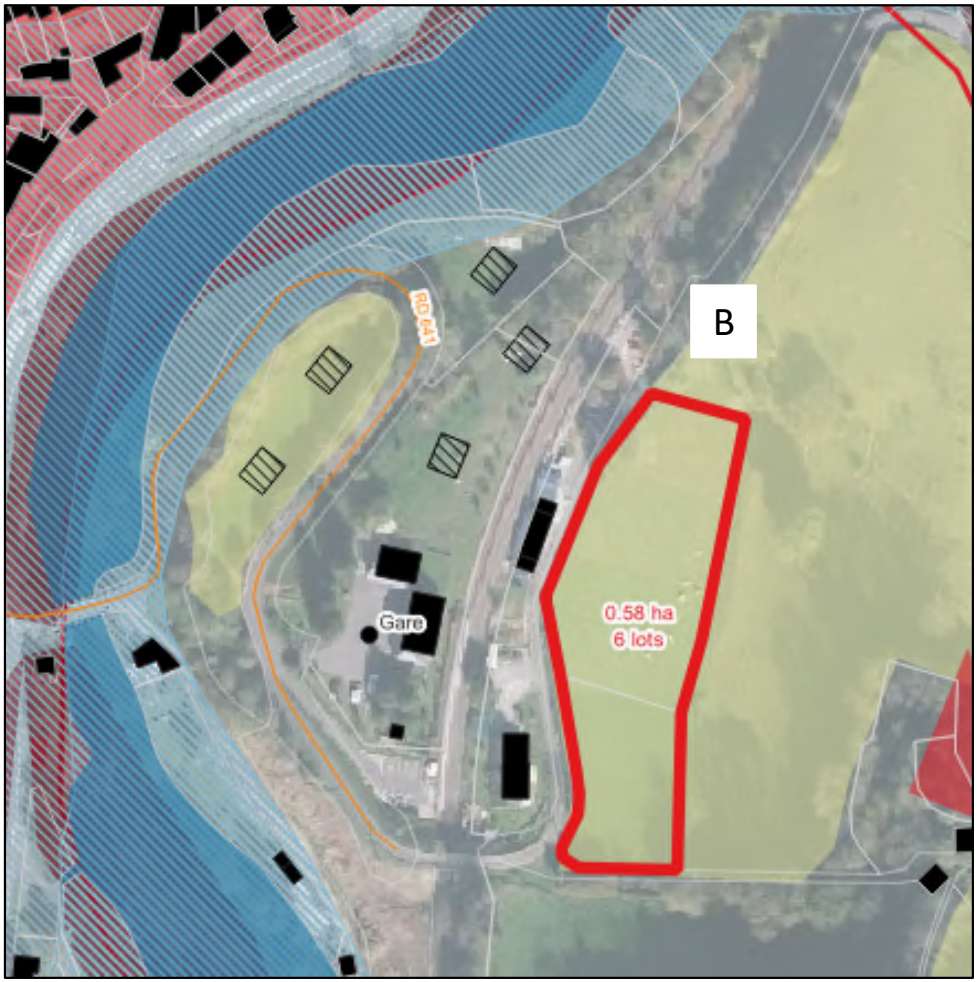
secteur étudié hors enveloppe urbaine



Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Renouvellement urbain
- Atlas des zones inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

Risques et nuisances

R9_Retrait_gonflement_argiles_fort
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Bâtiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat à la suite des entretiens communes 07/24

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
8	1	7	10 logements / ha	0,7 ha

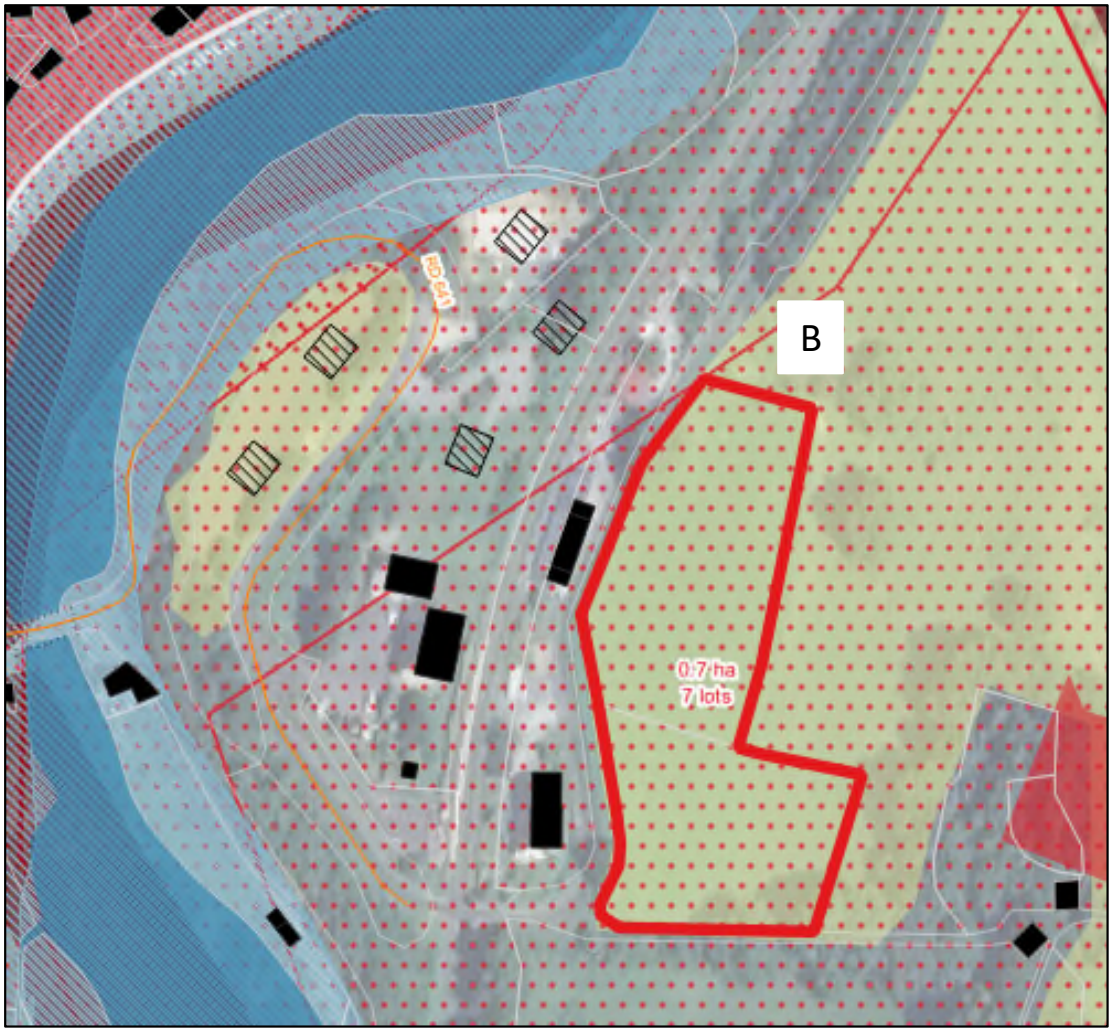
Synthèse du potentiel des secteurs étudiés à la suite des entretiens communes 07/24

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : Secteur B	6 logts	0,58 ha
TOTAL	**6 logts**	**0,58 ha**

Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

Retours des communes à la suite des permanences 10/24

secteur étudié hors enveloppe urbaine



Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Renouvellement urbain
- Atlas des zones inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

Risques et nuisances

R9_Retrait_gonflement_argiles_fort
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Bâtiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat à la suite des entretiens communes 07/24

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
8	1	7	10 logements / ha	0,7 ha

Synthèse du potentiel des secteurs étudiés à la suite des entretiens communes 07/24

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : Secteur B	7 logts	0,7 ha
TOTAL	**7 logts**	**0,7 ha**

Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

HAUTBÉARN
communauté de communes

Fiche commune de Saucède

Permanences communales Juillet /Août 2024

ARTELIA

PAYS&PAYSAGES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Méthodologie (1/3)

- Le contenu de la fiche-commune est un **document de travail**, destiné aux seuls élus municipaux. Ce document **n'est pas destiné à être communiqué à la population.** Le futur zonage qui sera issu des prochaines échéances sera présenté à la population lors des prochains mois.

- L'objectif de la fiche-commune est de permettre aux élus de **sélectionner les futurs secteurs de développement** de la commune, qui seront comptabilisés en consommation d'espace (extension).

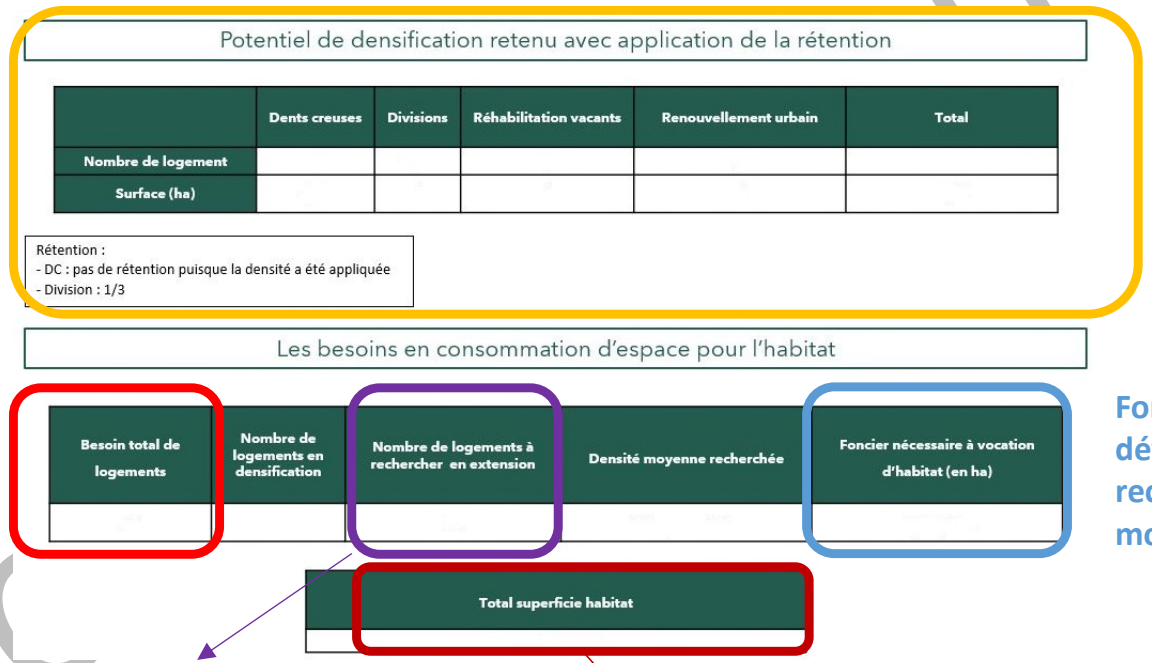
- Les premières diapositives présentent les enjeux et les éléments de diagnostic :

  - *Sensibilités environnementales et agricoles*
  - *Enveloppe urbaine définie lors des précédentes étapes*
  - *Potentiel de densification identifié (dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation des logements vacants)*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Méthodologie (2/3)

- Les tableaux calculent le foncier nécessaire à l'habitat pour la commune : il s'agit de l'enveloppe foncière destinée à être ouverte à l'urbanisation, en consommation d'espace, en complément des secteurs ouverts à l'urbanisation en densification :



Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logement					
Surface (ha)					

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)

Total superficie habitat

Identification du potentiel de densification dans les enveloppes urbaines existantes = A

B = Besoin total de la commune en nombre de logements : déclinaison communale des objectifs de logements par bassin de vie (SCOT et PADD du PLUi)

Foncier des secteurs de développement à rechercher = C/densité moyenne

Nombre de logements à rechercher dans les secteurs de développement = B-A = C

Foncier « habitat » = superficie des dents creuses + foncier des secteurs de développement

TRAVAIL
DOC

Méthodologie (3/3)

- Chaque secteur de développement est analysé au regard des **atouts, contraintes et du respect des orientations du PADD** : il faut donc privilégier les secteurs compatibles avec le PADD
- La totalité des superficies des secteurs de développement doit répondre à l'objectif de foncier nécessaire à l'habitat : **l'objectif est de sélectionner certains secteurs de développement pour respecter cet objectif de superficie**
- La totalité des logements des secteurs de développement doit répondre au nombre de logements à rechercher en extension

Nombre de logements à rechercher dans les secteurs de développement

Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logement					
Surface (ha)					

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)

Total superficie habitat

Foncier des secteurs de développement à rechercher

Le nombre de logements des secteurs de développement retenus doit respecter l'objectif de nombre de logements ci-dessus

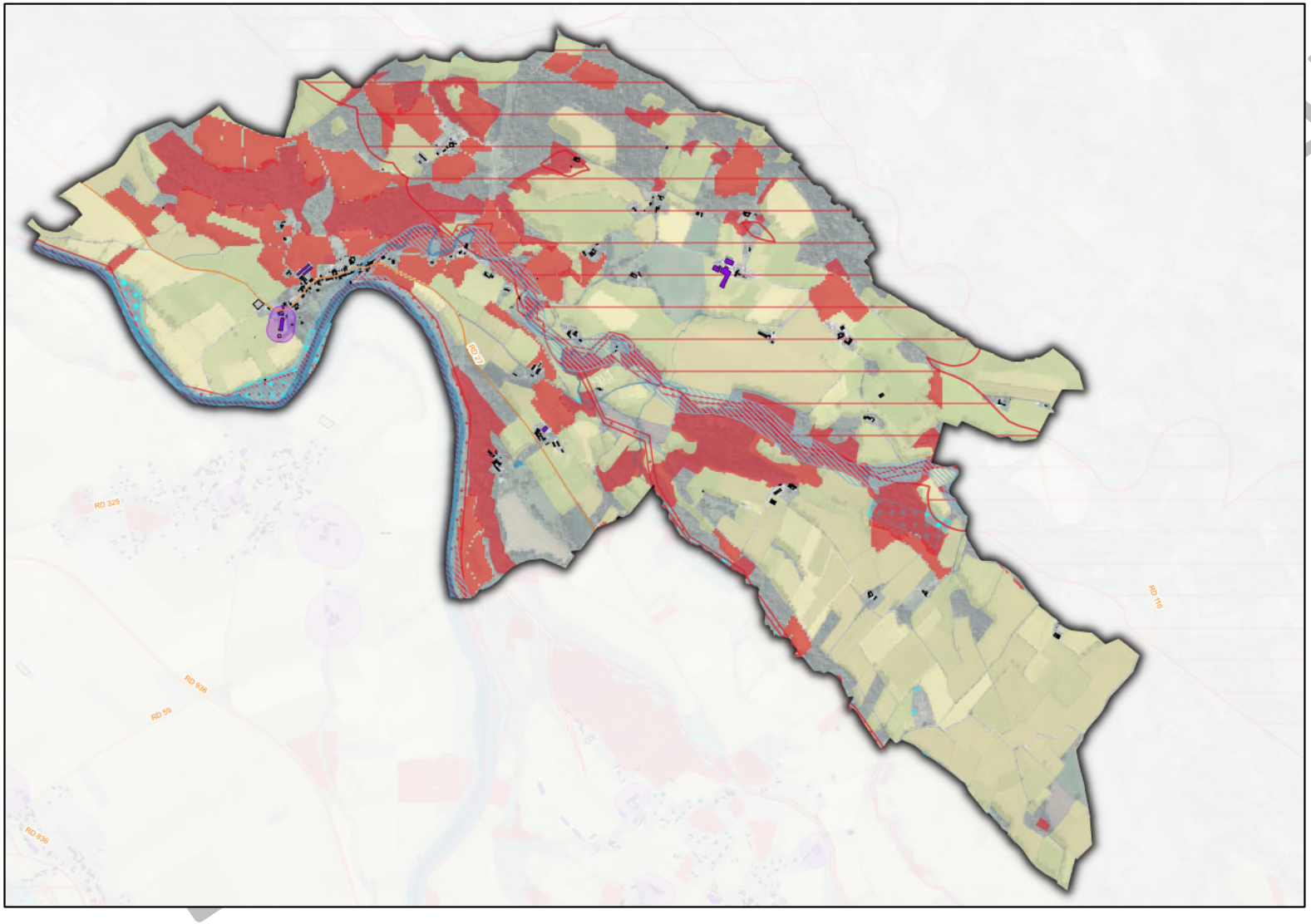
Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Secteur hors enveloppe urbaine : Secteur A	logts	ha
Secteur hors enveloppe urbaine : Secteur B	logts	ha
Le bourg: Secteur C	logts	ha
Le bourg : Secteur D	logts	ha
Le bourg : Secteur E	logts	ha
TOTAL	**logts**	**ha**

La somme des superficies des secteurs retenus doit respecter l'objectif de superficie ci-dessus (foncier des secteurs de développement)

DOCUMENT DE TRAVAIL

HAUTBÉARN
communauté de communes

Sensibilités environnementales et agricoles



Atlas des Zones inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

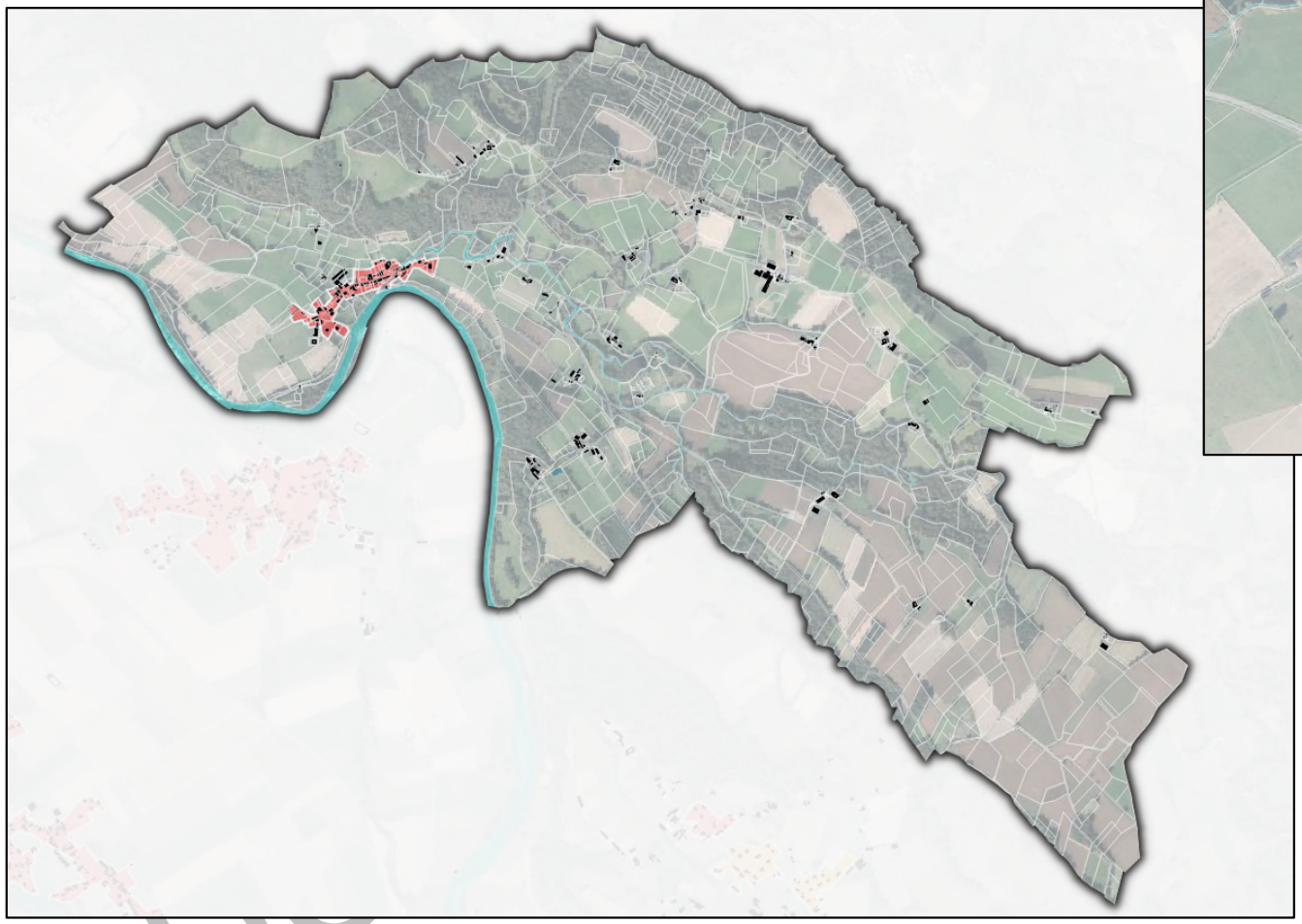
Risques et nuisances
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

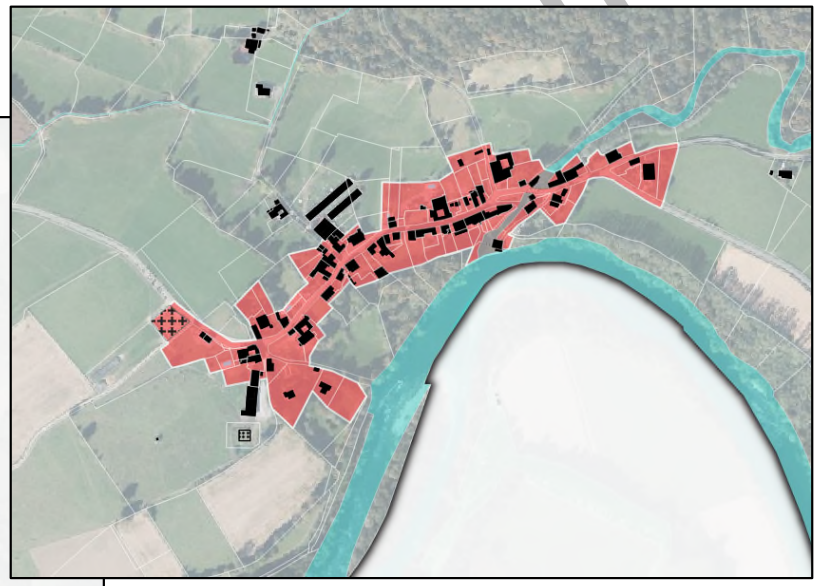
Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

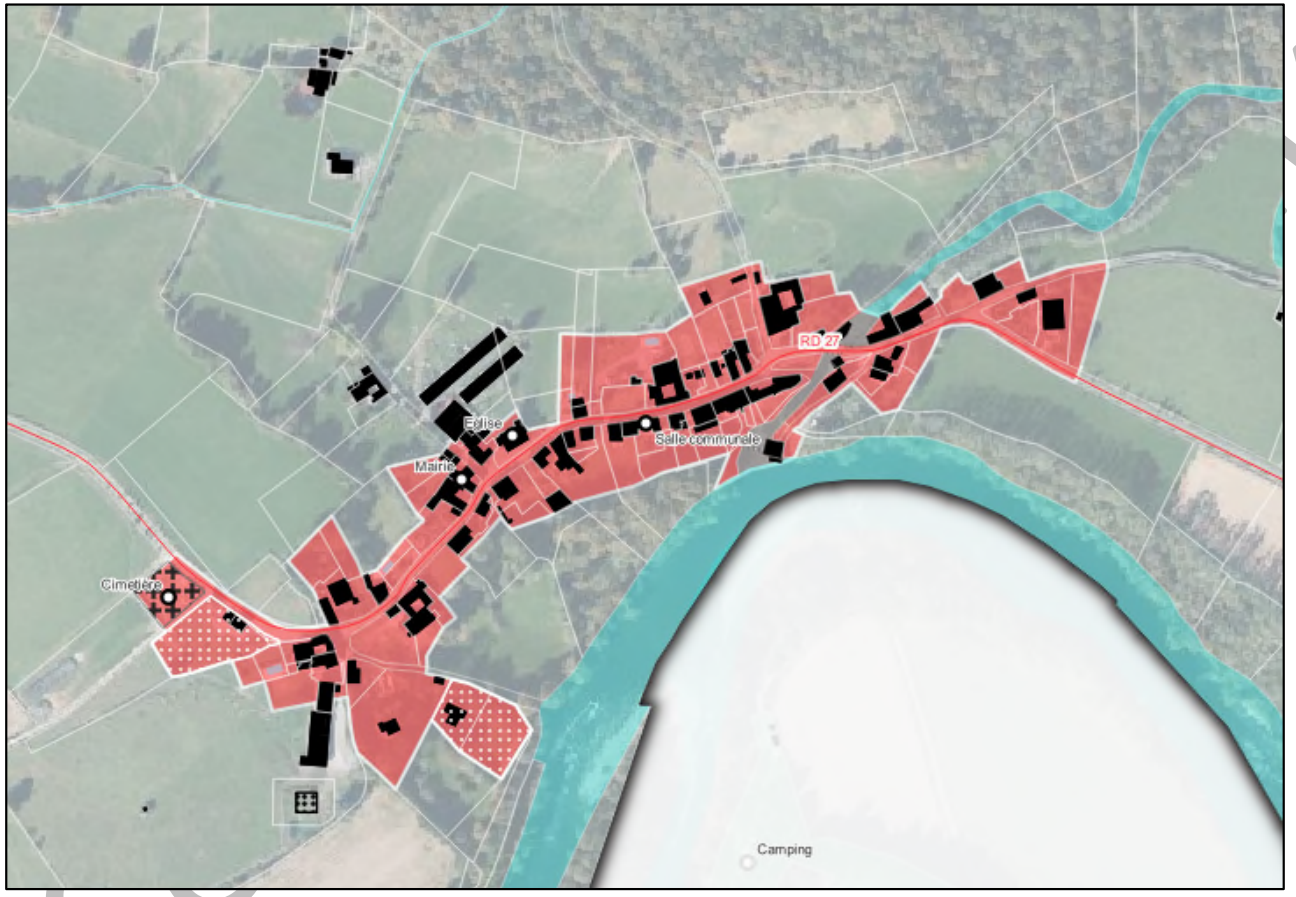
Juillet/Août 2024

Emprise urbaine





Emprise urbaine et potentiel de densification : Le Bourg



Espace interstitiel

Potentiel de densification

Dent creuse

Division

Emprise urbaine

Bourg

Hameau (+15 constructions)

Activité

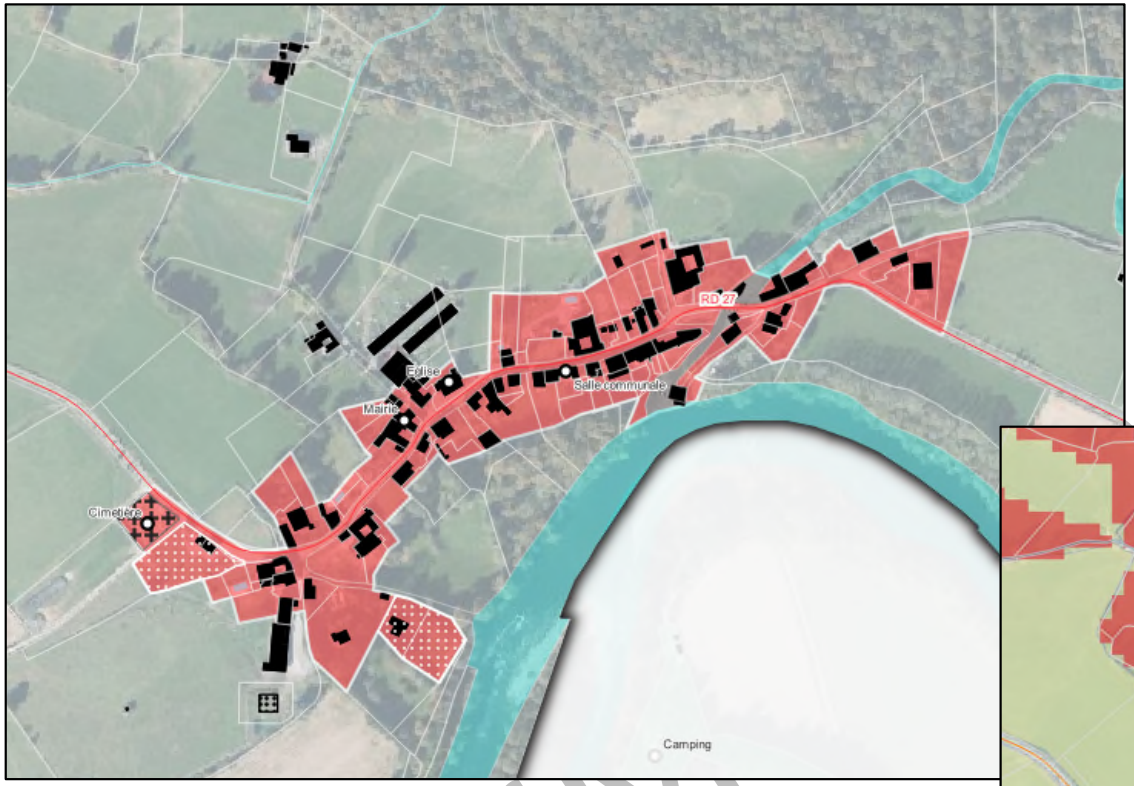
Equipement

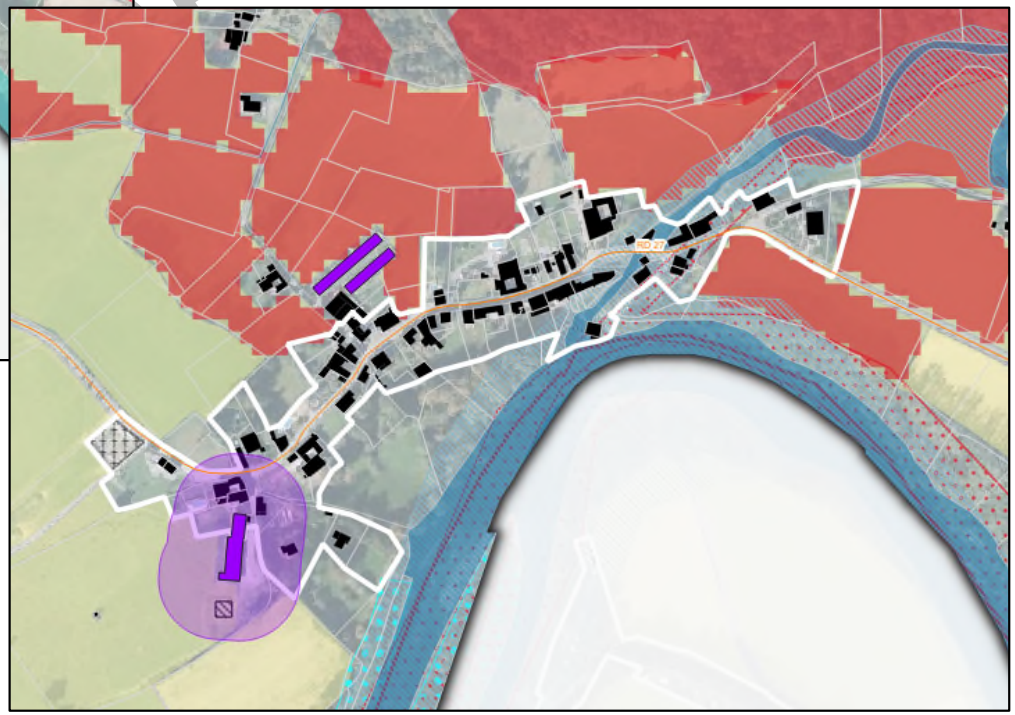
Tourisme/Loisir

	Dents creuses	Divisions	Renouvellement urbain
Nombre de logement	0	2	/
Surface (ha)	/	/	/

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Bourg





DOCUMENT DE TRAVAIL

Répartition du développement

Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logements	0	0 (2)	1	/	1
Surface (ha)	/	/	/	/	/

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
5	1	4	10 logements / ha	0,4 ha

Total superficie habitat
0,4 ha

DOCUMENT DE TRAVAIL

Echéances à venir

- Validation des secteurs en fonction des enjeux environnementaux

- Passage écologue sur les secteurs de développement retenus

- Travail sur les OAP (visite terrain)

- Présentation de la phase règlementaire (règlement, OAP, zonage)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 04/24

- Identification des secteurs non retenus pour la densification
(choix politique de réduction de la tache urbaine ou constructibilité des hameaux)

- Analyse des secteurs hors tache urbaine proposés

DOCUMENT DE TRAVAIL

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
5	1	4	10 logements / ha	0,4 ha

Aucun secteur en extension étudié

Souhait de privilégier les équipements publics (stationnement en cœur de bourg)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 04/24

- Identification des secteurs non retenus pour la densification
(choix politique de réduction de la tache urbaine ou constructibilité des hameaux)

- Analyse des secteurs hors tache urbaine proposés

DOCUMENT DE TRAVAIL

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
5	1	4	10 logements / ha	0,4 ha

Aucun secteur en extension étudié

Souhait de privilégier les équipements publics (stationnement en cœur de bourg)

DOCUMENT DE TRAVAIL

HAUTBÉARN
communauté de communes

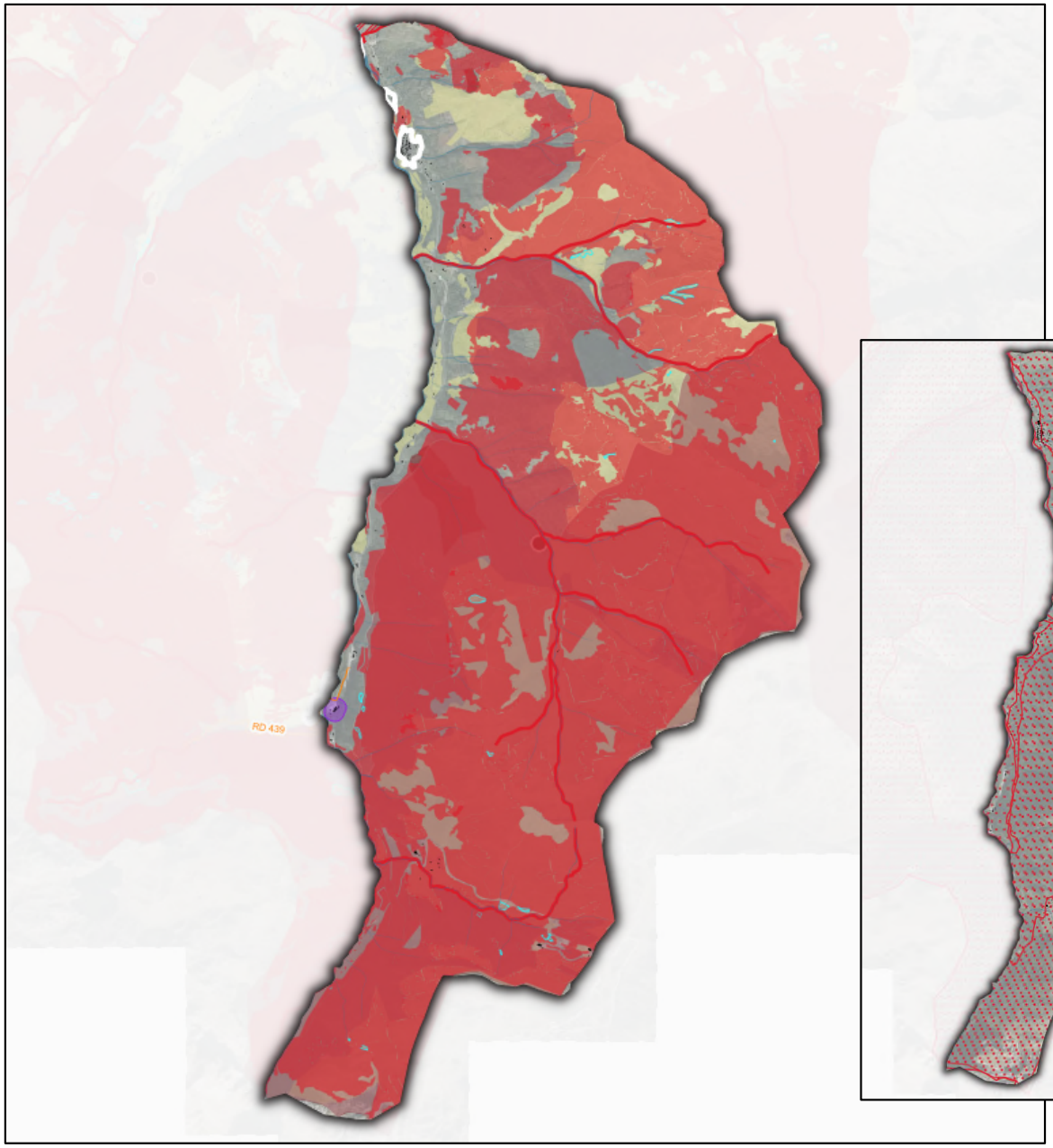
Fiche commune d'Urdos

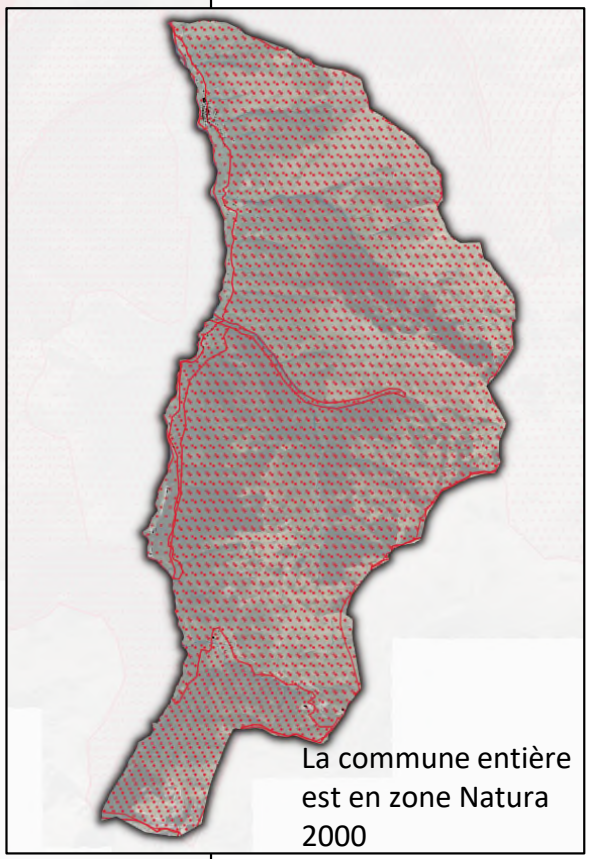
Permanences communales Juillet /Août 2024

ARTELIA

PAYS&PAYSAGES

Sensibilités environnementales et agricoles





La commune entière est en zone Natura 2000

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Cœur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

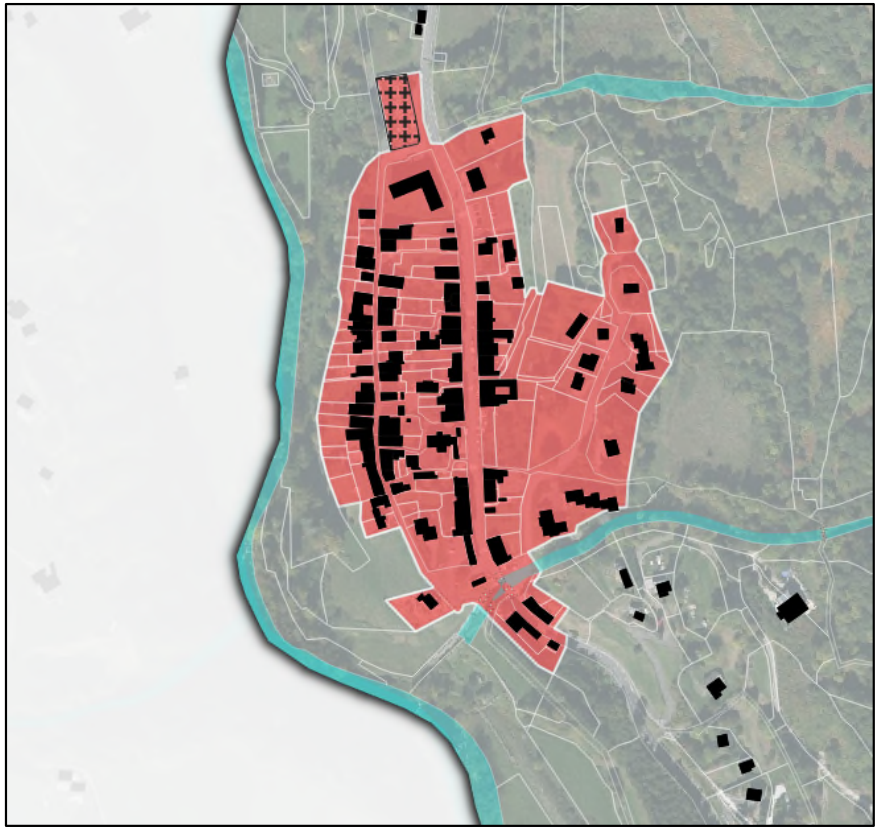
Risques et nuisances
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

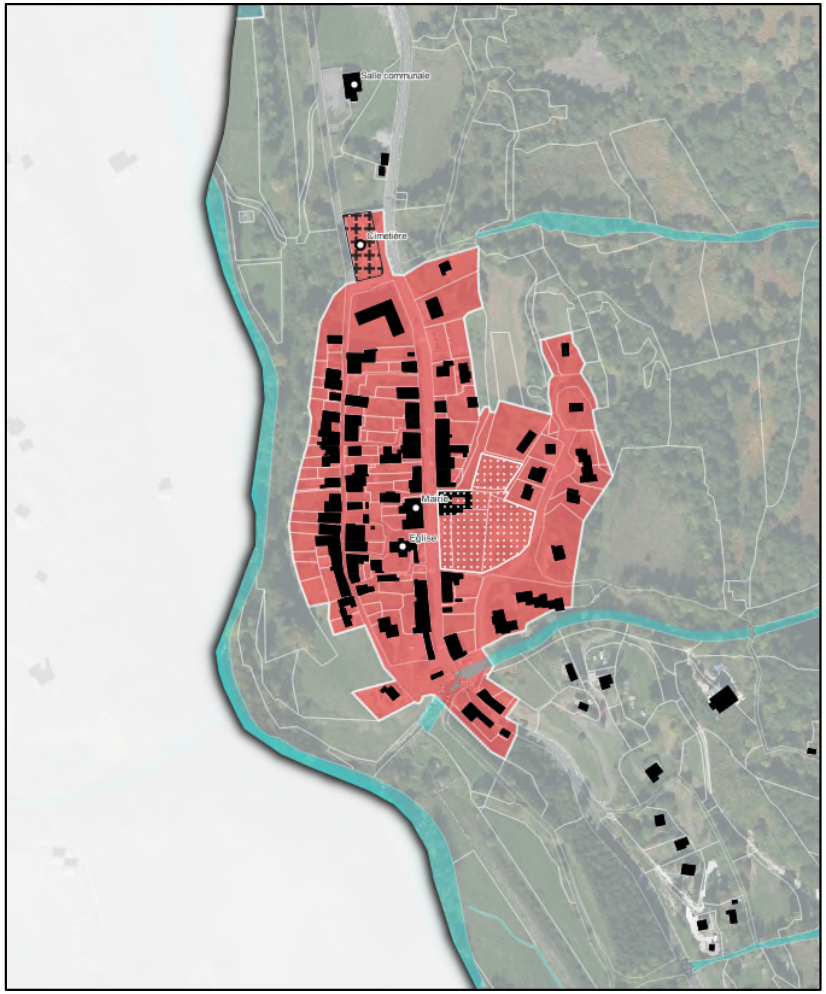
Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

Emprise urbaine





Emprise urbaine et potentiel de densification : Le Bourg



Espace interstitiel

Potentiel de densification

Dent creuse

Division

Emprise urbaine

Bourg

Hameau (+15 constructions)

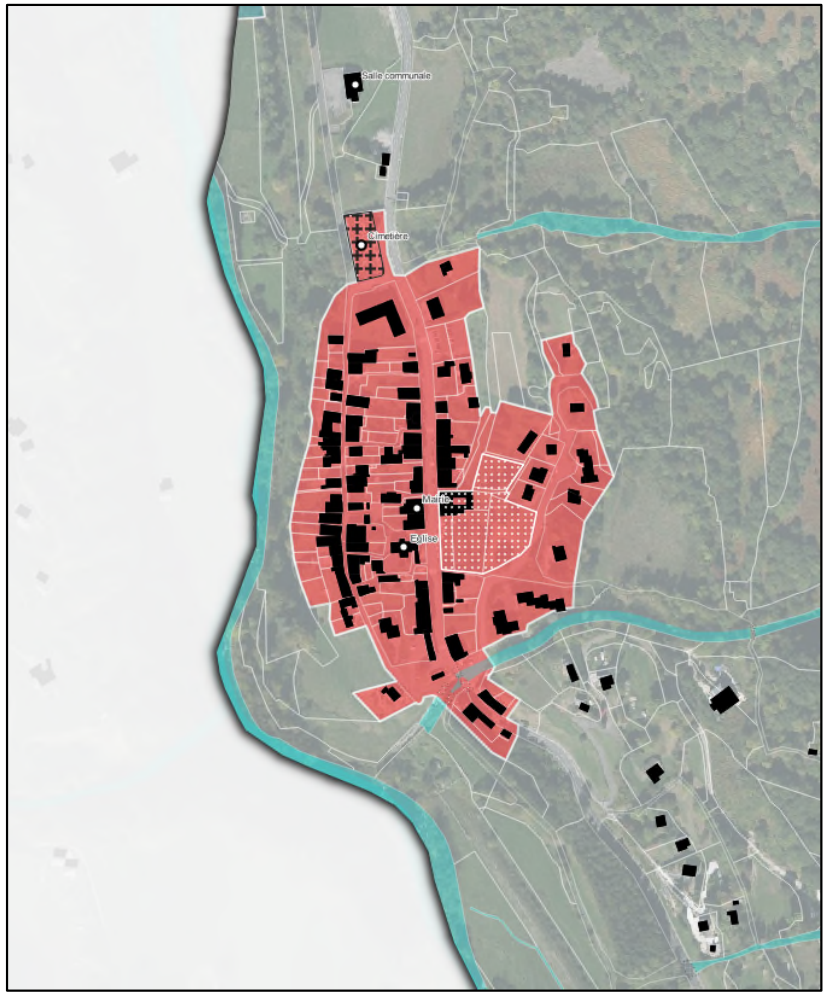
Activité

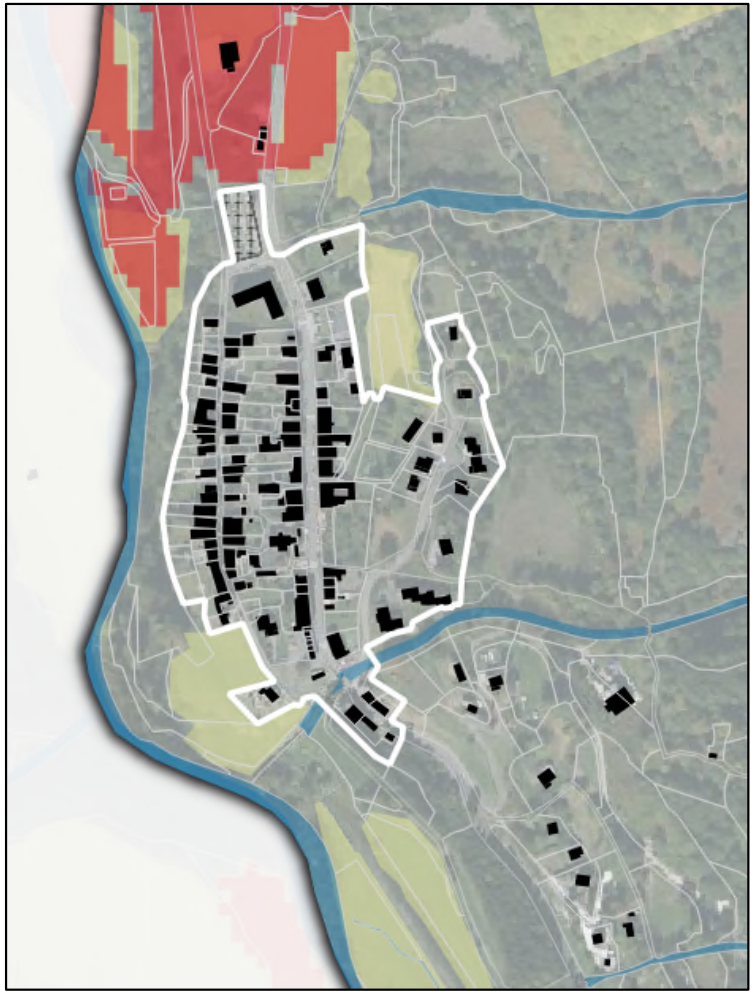
Equipement

Tourisme/Loisir

	Dents creuses	Divisions	Renouvellement urbain
Nombre de logement	0	1	/
Surface (ha)	/	/	/

Lieu-dit





Répartition du développement

Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logements	0	0 (1)	0	/	0
Surface (ha)	/	/	/	/	/

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
4	0	4	10 logements / ha	0,4 ha

Total superficie habitat
0,4 ha

Echéances à venir

- Validation des secteurs en fonction des enjeux environnementaux

- Passage écologue sur les secteurs de développement retenus

- Travail sur les OAP (visite terrain)

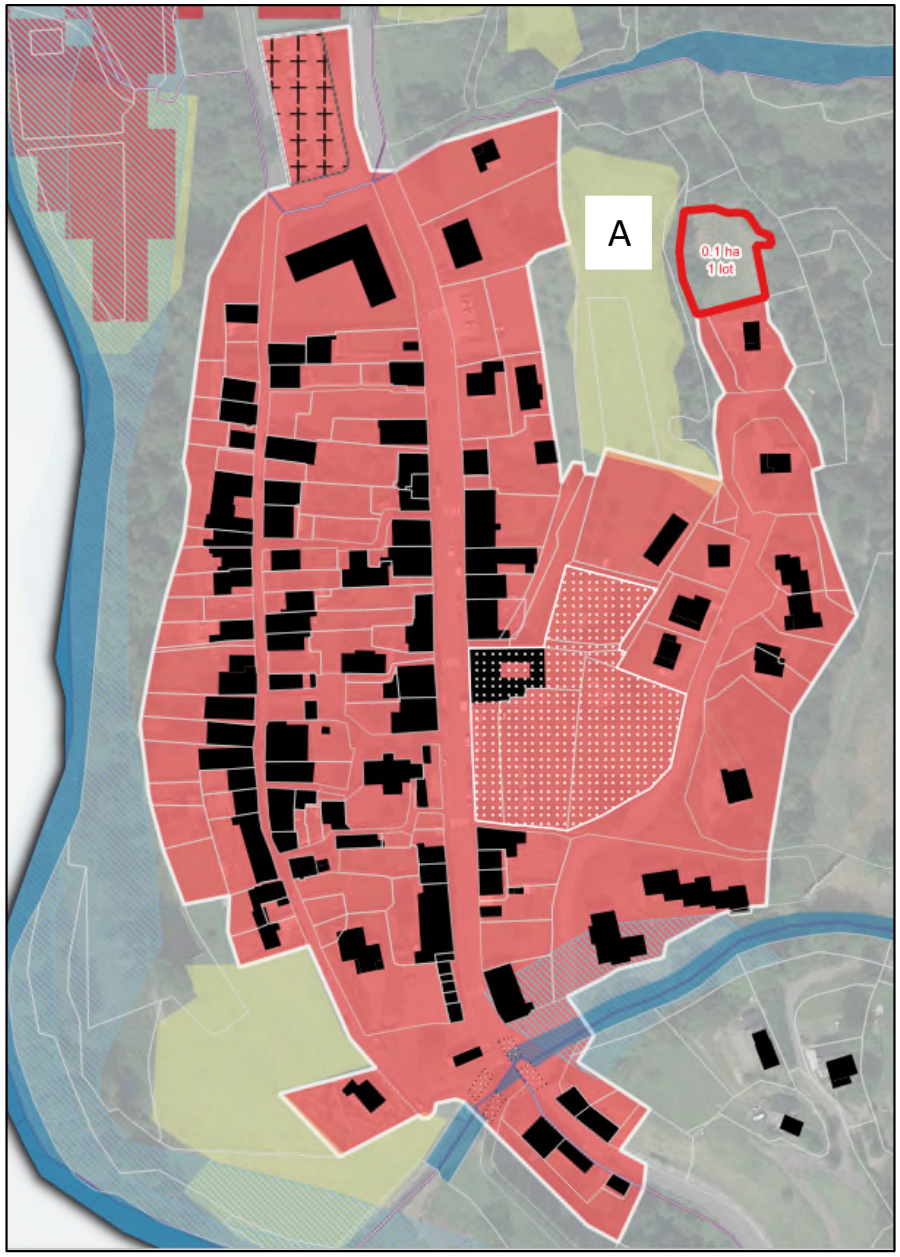
- Présentation de la phase règlementaire (règlement, OAP, zonage)

Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 04/24

- Identification des secteurs non retenus pour la densification
(choix politique de réduction de la tache urbaine ou constructibilité des hameaux)

- Analyse des secteurs hors tache urbaine proposés

Le bourg: secteur étudié



Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Renouvellement urbain
- Atlas des zones inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

Risques et nuisances

R9_Retrait_gonflement_argiles_fort
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

Le bourg : secteur A

Extension sur 0,1 ha soit 1 lot





	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	Secteur non déclaré au RPG	/
Réseaux et accès	Secteur desservi par la voirie	/
Loi Montagne	/	Oui
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	Secteur en extension du bourg	/

Le bourg : secteur A

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Secteur en extension	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Secteur concerné par une N2000 (ZPS) : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau • Secteur concerné par une N2000 (ZSC) : Massif de Sesques et de l'Ossau	Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• /	

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
4	0	4	10 logements / ha	0,4 ha

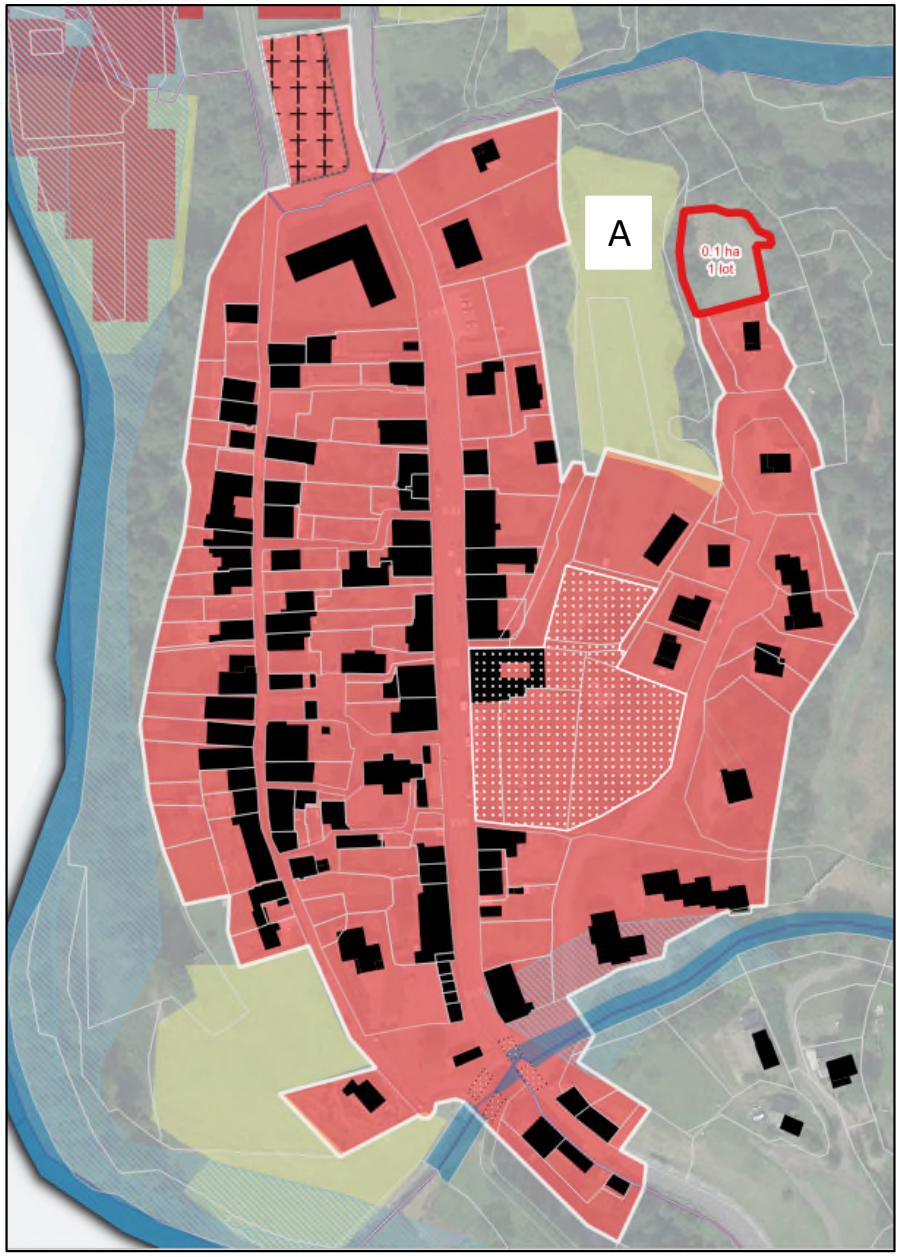
Synthèse du potentiel des secteurs étudiés

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : Secteur A	1 logt	0,1 ha
TOTAL	**1 logt**	**0,1 ha**

Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 07/24

Le bourg: secteur étudié



Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Renouvellement urbain
- Atlas des zones inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

Risques et nuisances

R9_Retrait_gonflement_argiles_fort
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
4	0	4	10 logements / ha	0,4 ha

Synthèse du potentiel des secteurs étudiés

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : Secteur A	1 logt	0,1 ha
TOTAL	**1 logt**	**0,1 ha**

Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

HAUTBÉARN
communauté de communes

Fiche commune de Verdets

Permanences communales Juillet /Août 2024

ARTELIA

PAYS&PAYSAGES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Méthodologie (1/3)

- Le contenu de la fiche-commune est un **document de travail**, destiné aux seuls élus municipaux. Ce document **n'est pas destiné à être communiqué à la population.** Le futur zonage qui sera issu des prochaines échéances sera présenté à la population lors des prochains mois.

- L'objectif de la fiche-commune est de permettre aux élus de **sélectionner les futurs secteurs de développement** de la commune, qui seront comptabilisés en consommation d'espace (extension).

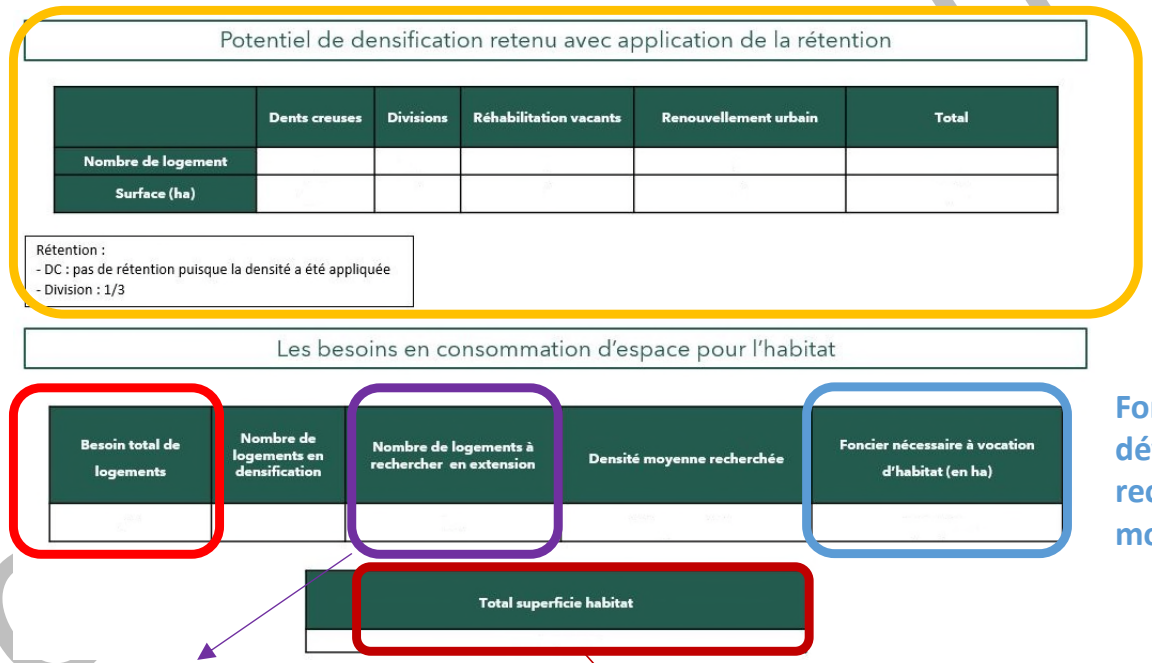
- Les premières diapositives présentent les enjeux et les éléments de diagnostic :

  - *Sensibilités environnementales et agricoles*
  - *Enveloppe urbaine définie lors des précédentes étapes*
  - *Potentiel de densification identifié (dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation des logements vacants)*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Méthodologie (2/3)

- Les tableaux calculent le foncier nécessaire à l'habitat pour la commune : il s'agit de l'enveloppe foncière destinée à être ouverte à l'urbanisation, en consommation d'espace, en complément des secteurs ouverts à l'urbanisation en densification :



Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logement					
Surface (ha)					

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)

Total superficie habitat

Identification du potentiel de densification dans les enveloppes urbaines existantes = A

B = Besoin total de la commune en nombre de logements : déclinaison communale des objectifs de logements par bassin de vie (SCOT et PADD du PLUi)

Foncier des secteurs de développement à rechercher = C/densité moyenne

Nombre de logements à rechercher dans les secteurs de développement = B-A = C

Foncier « habitat » = superficie des dents creuses + foncier des secteurs de développement

TRAVAIL
DOC

Méthodologie (3/3)

- Chaque secteur de développement est analysé au regard des **atouts, contraintes et du respect des orientations du PADD** : il faut donc privilégier les secteurs compatibles avec le PADD
- La totalité des superficies des secteurs de développement doit répondre à l'objectif de foncier nécessaire à l'habitat : **l'objectif est de sélectionner certains secteurs de développement pour respecter cet objectif de superficie**
- La totalité des logements des secteurs de développement doit répondre au nombre de logements à rechercher en extension

Nombre de logements à rechercher dans les secteurs de développement

Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logement					
Surface (ha)					

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)

Total superficie habitat

Foncier des secteurs de développement à rechercher

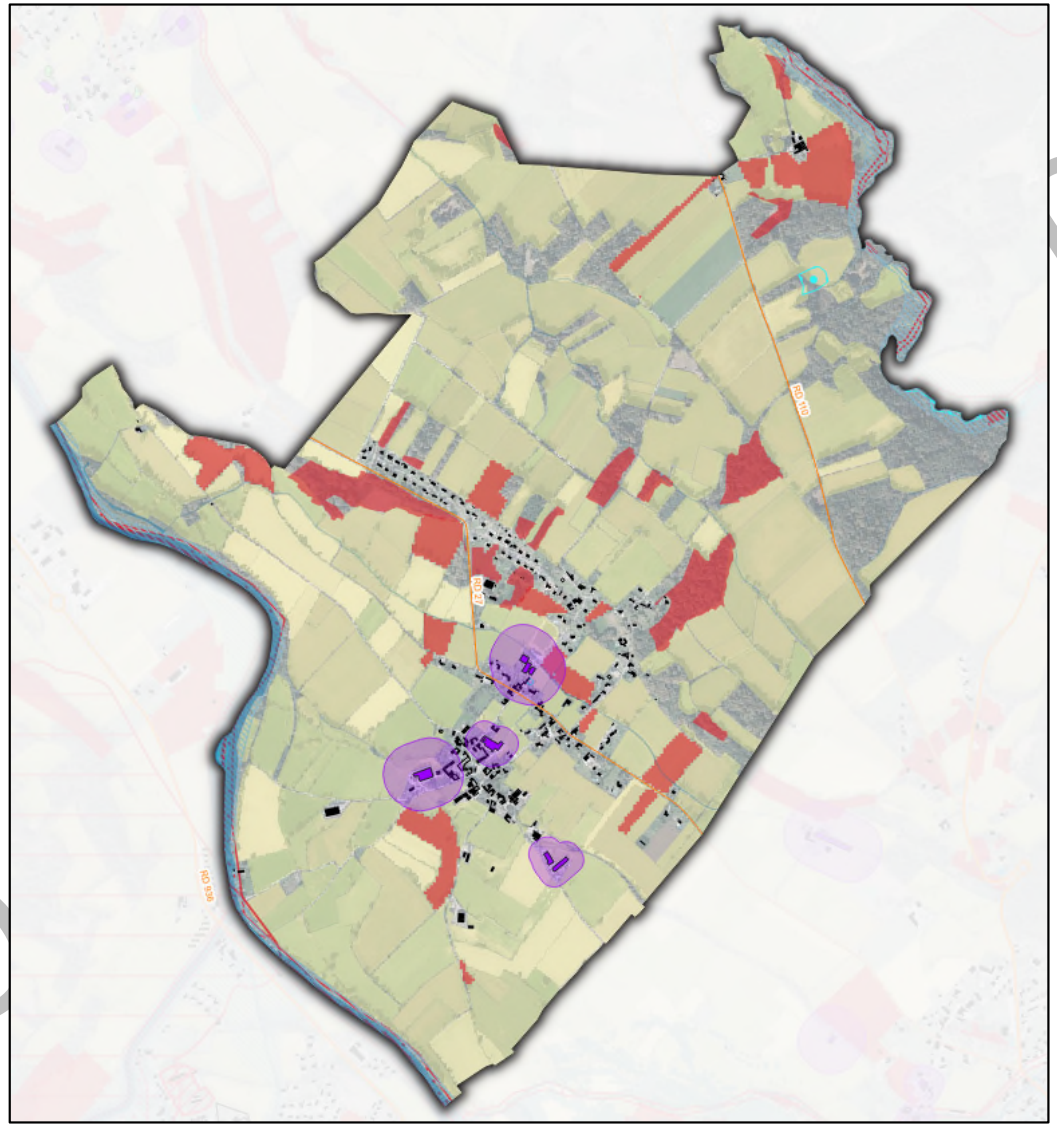
Le nombre de logements des secteurs de développement retenus doit respecter l'objectif de nombre de logements ci-dessus

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Secteur hors enveloppe urbaine : Secteur A	logts	ha
Secteur hors enveloppe urbaine : Secteur B	logts	ha
Le bourg: Secteur C	logts	ha
Le bourg : Secteur D	logts	ha
Le bourg : Secteur E	logts	ha
TOTAL	**logts**	**ha**

La somme des superficies des secteurs retenus doit respecter l'objectif de superficie ci-dessus (foncier des secteurs de développement)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Sensibilités environnementales et agricoles



Atlas des Zones inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRI : zone rouge
- PPRN : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces naturels sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestier (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait gonflement des argiles : aléa fort
- Secteur d'information sur les sols

Patrimoine paysager
- Monuments historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site patrimonial remarquable

Enjeux agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre Réciprocité 50m
- Périmètre Réciprocité 100m

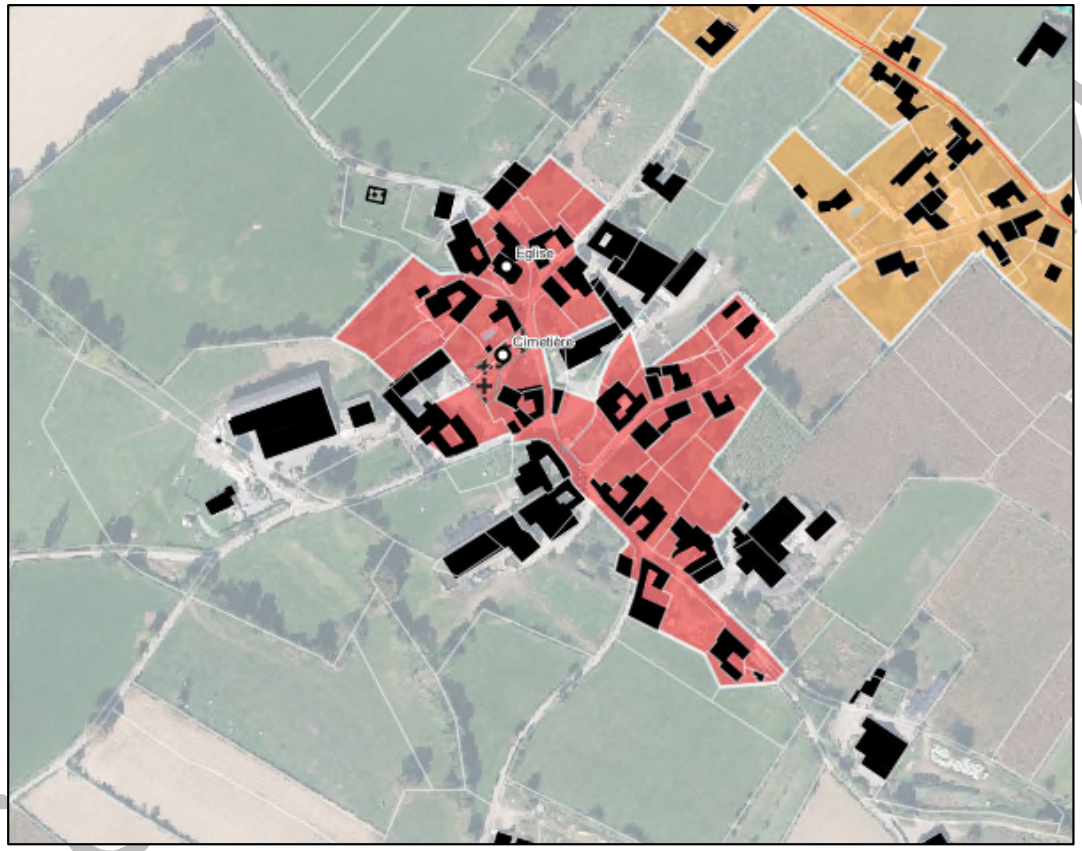
DO RA

Emprise urbaine





Emprise urbaine et potentiel de densification : Le Bourg



Espace interstitiel

Potentiel de densification

Dent creuse

Division

Emprise urbaine

Bourg

Hameau (+15 constructions)

Activité

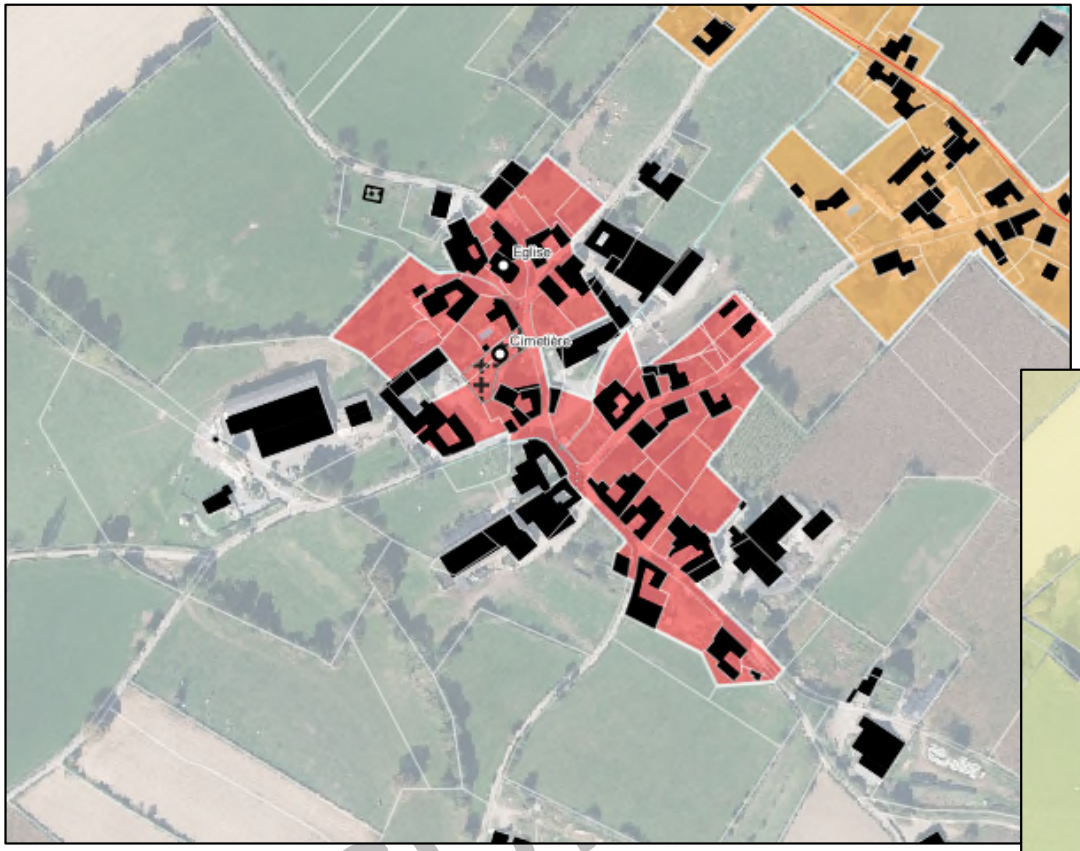
Equipement

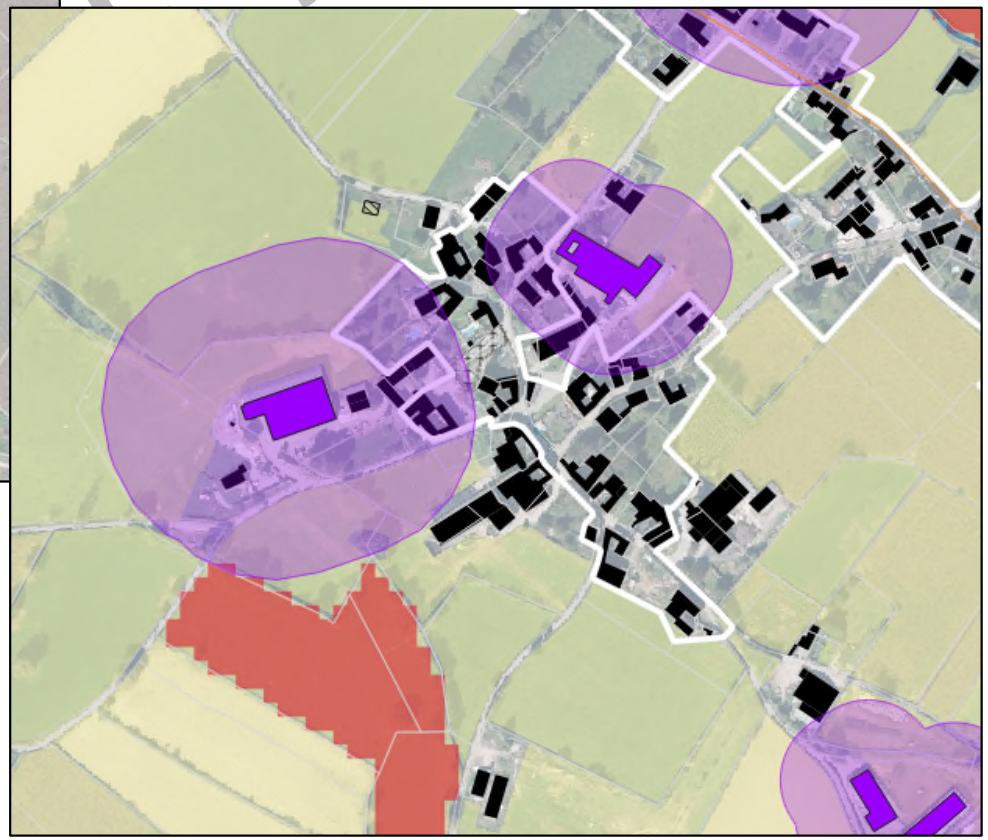
Tourisme/Loisir

	Dents creuses	Divisions	Renouvellement urbain
Nombre de logement	0	0	/
Surface (ha)	/	/	/

DOCUMENT DE TRAVAIL

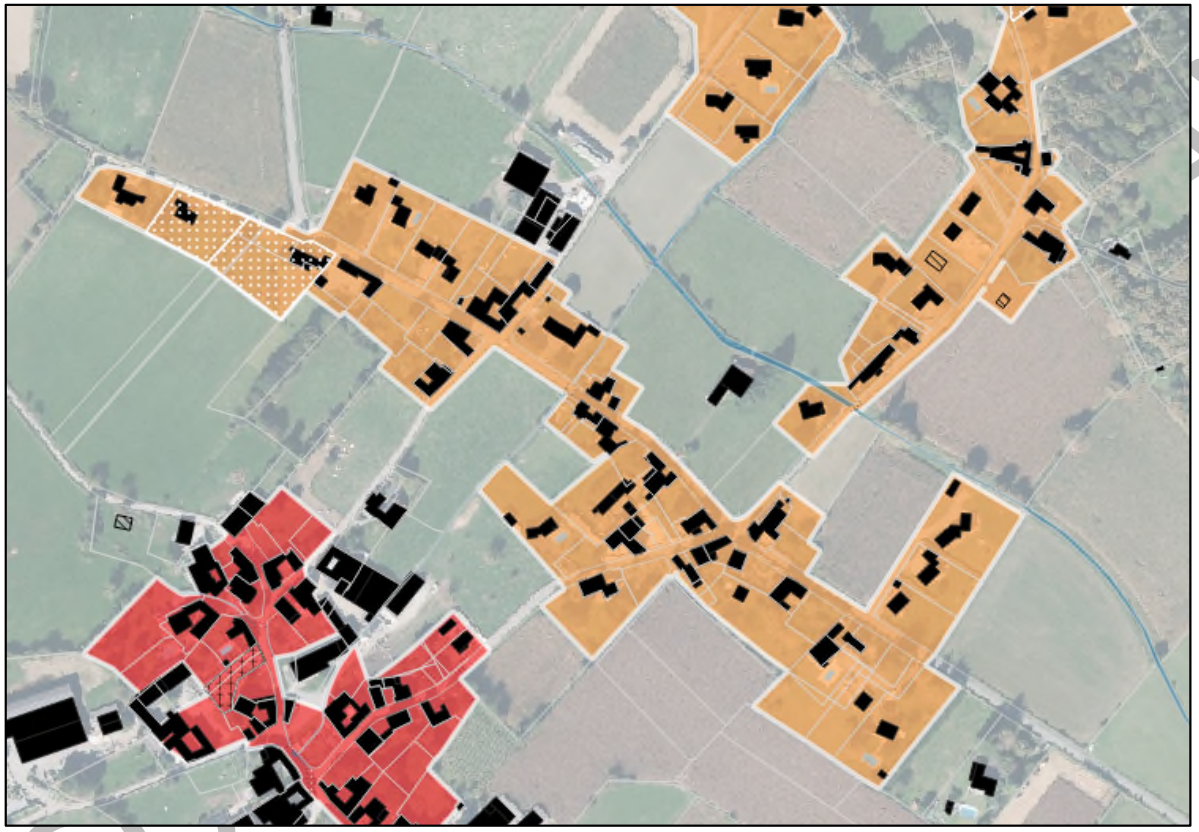
Le Bourg





DOCUMENT DE TRAVAIL

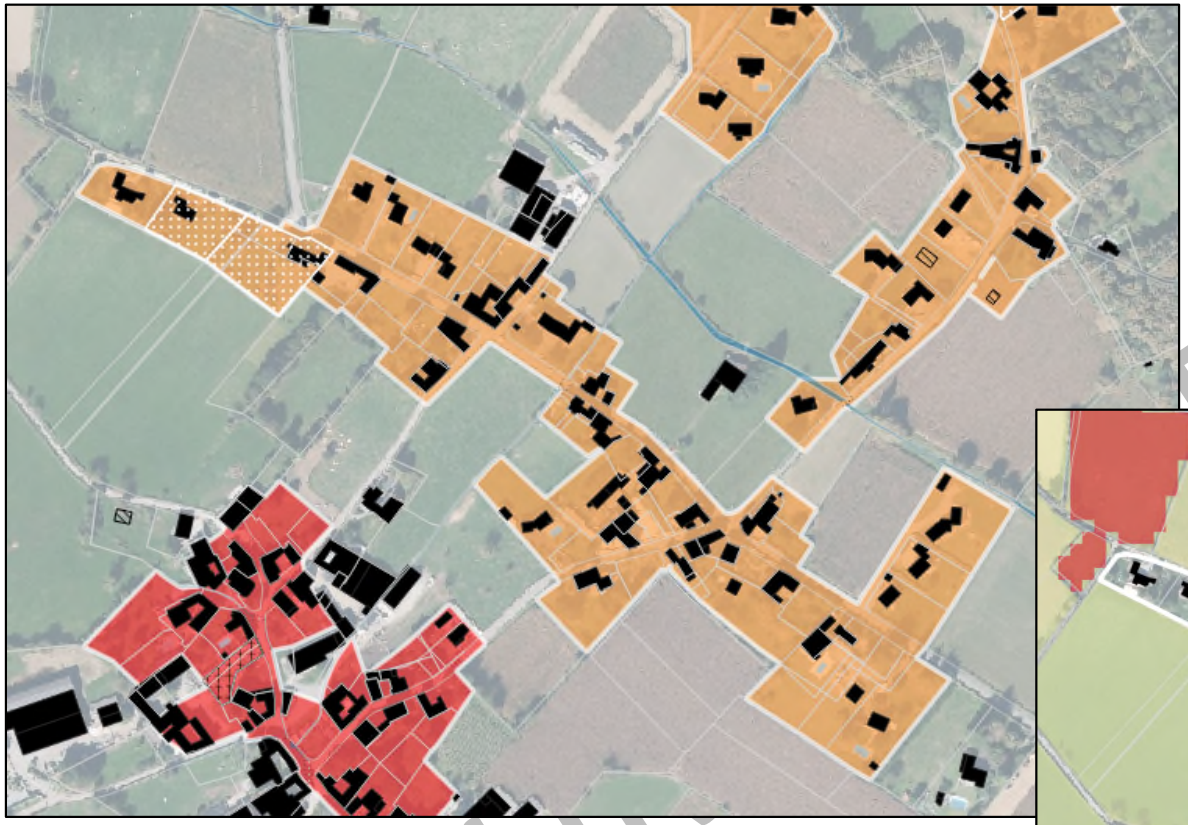
Emprise urbaine et potentiel de densification : Lieu-dit



	Dents creuses	Divisions	Renouvellement urbain
Nombre de logement	0	2	/
Surface (ha)	/	/	/

DOCUMENT DE TRAVAIL

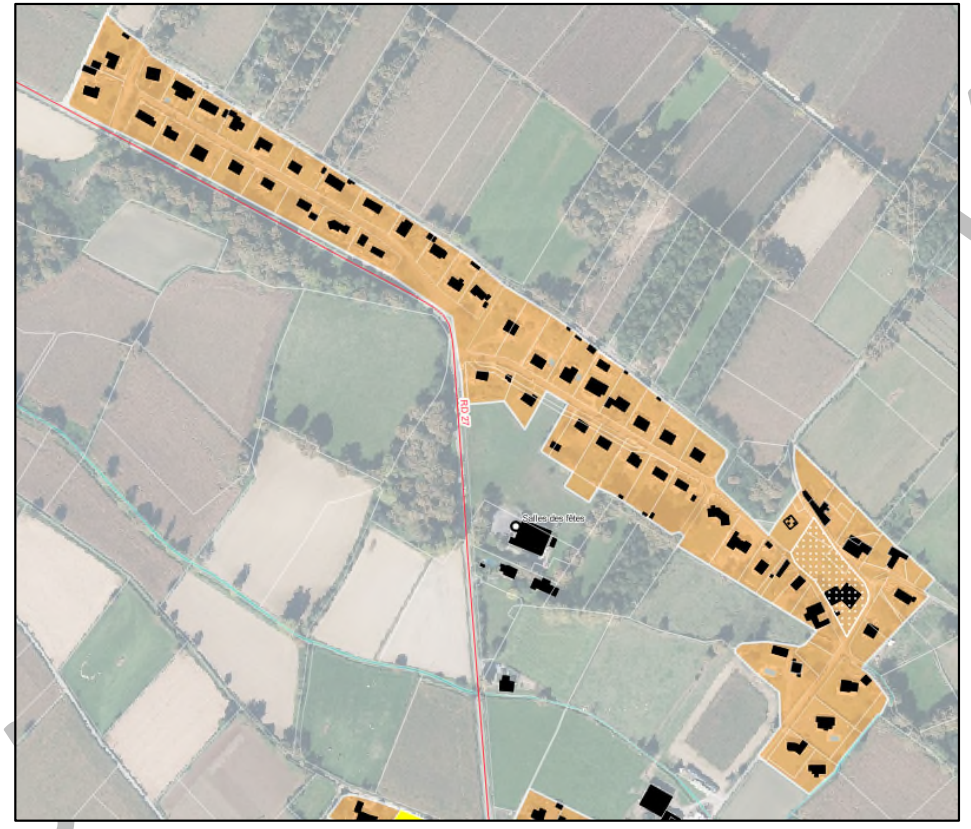
Lieu-dit Hounta Barrado





DOCUMENT DE TRAVAIL

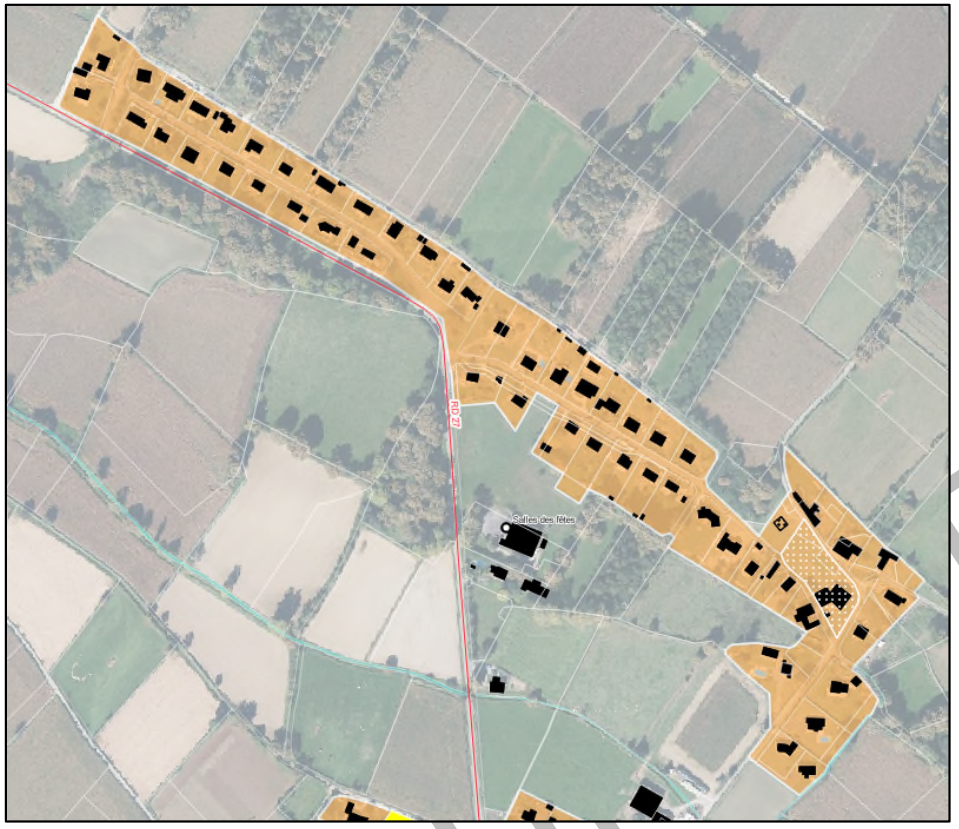
Emprise urbaine et potentiel de densification : lieu-dit Hounta Barrado



	Dents creuses	Divisions	Renouvellement urbain
Nombre de logement	0	1	/
Surface (ha)	/	/	/

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lieu-dit Hounta Barrado





DOCUMENT DE TRAVAIL

Emprise urbaine et potentiel de densification : lieu-dit Quartier Sarthou



	Dents creuses	Divisions	Renouvellement urbain
Nombre de logement	0	1	/
Surface (ha)	/	/	/

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lieu-dit Quartier Sarthou





DOCUMENT DE TRAVAIL

Répartition du développement

Potentiel de densification retenu avec application de la rétention

	Dents creuses	Divisions	Réhabilitation vacants	Renouvellement urbain	Total
Nombre de logements	0	1 (4)	2	/	3
Surface (ha)	/	/	/	/	/

Rétention :
- DC : pas de rétention puisque la densité a été appliquée
- Division : 1/3

Les besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
20	3	17	10 logements / ha	1,7 ha

Total superficie habitat
1,7 ha

DOCUMENT DE TRAVAIL

Echéances à venir

- Validation des secteurs en fonction des enjeux environnementaux

- Passage écologue sur les secteurs de développement retenus

- Travail sur les OAP (visite terrain)

- Présentation de la phase règlementaire (règlement, OAP, zonage)

DOCUMENT DE TRAVAIL

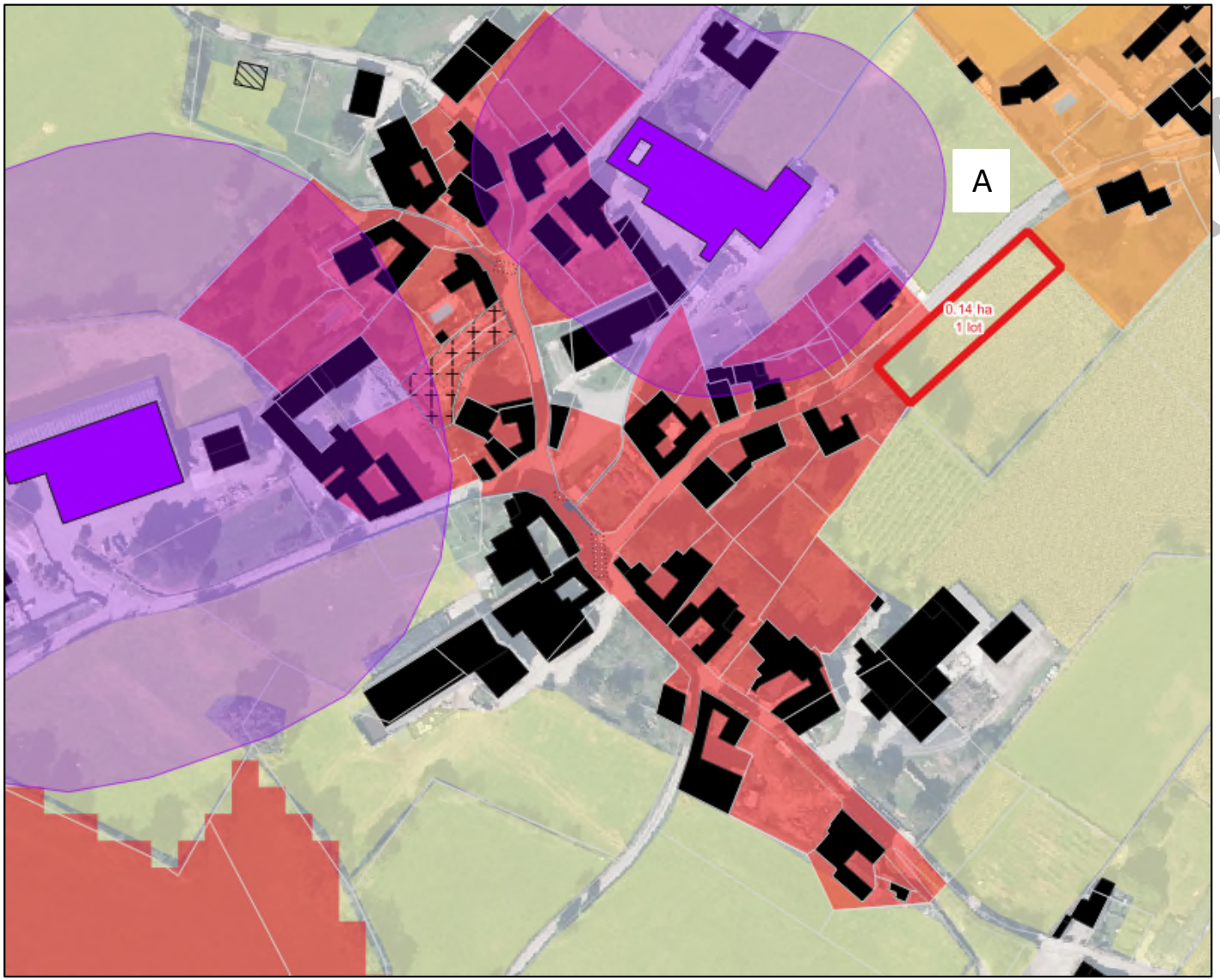
Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 04/24

- Identification des secteurs non retenus pour la densification
(choix politique de réduction de la tache urbaine ou constructibilité des hameaux)

- Analyse des secteurs hors tache urbaine proposés

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le bourg : secteur étudié



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

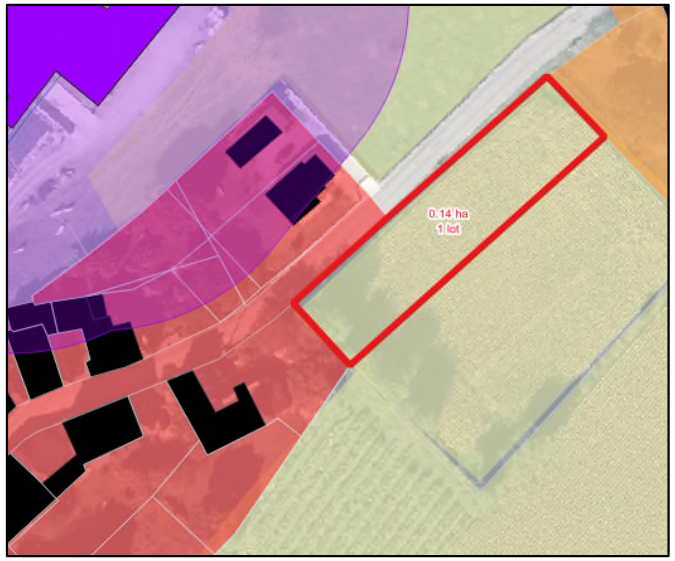
Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Le bourg : secteur A

Extension sur 0,14 ha soit 1 lot



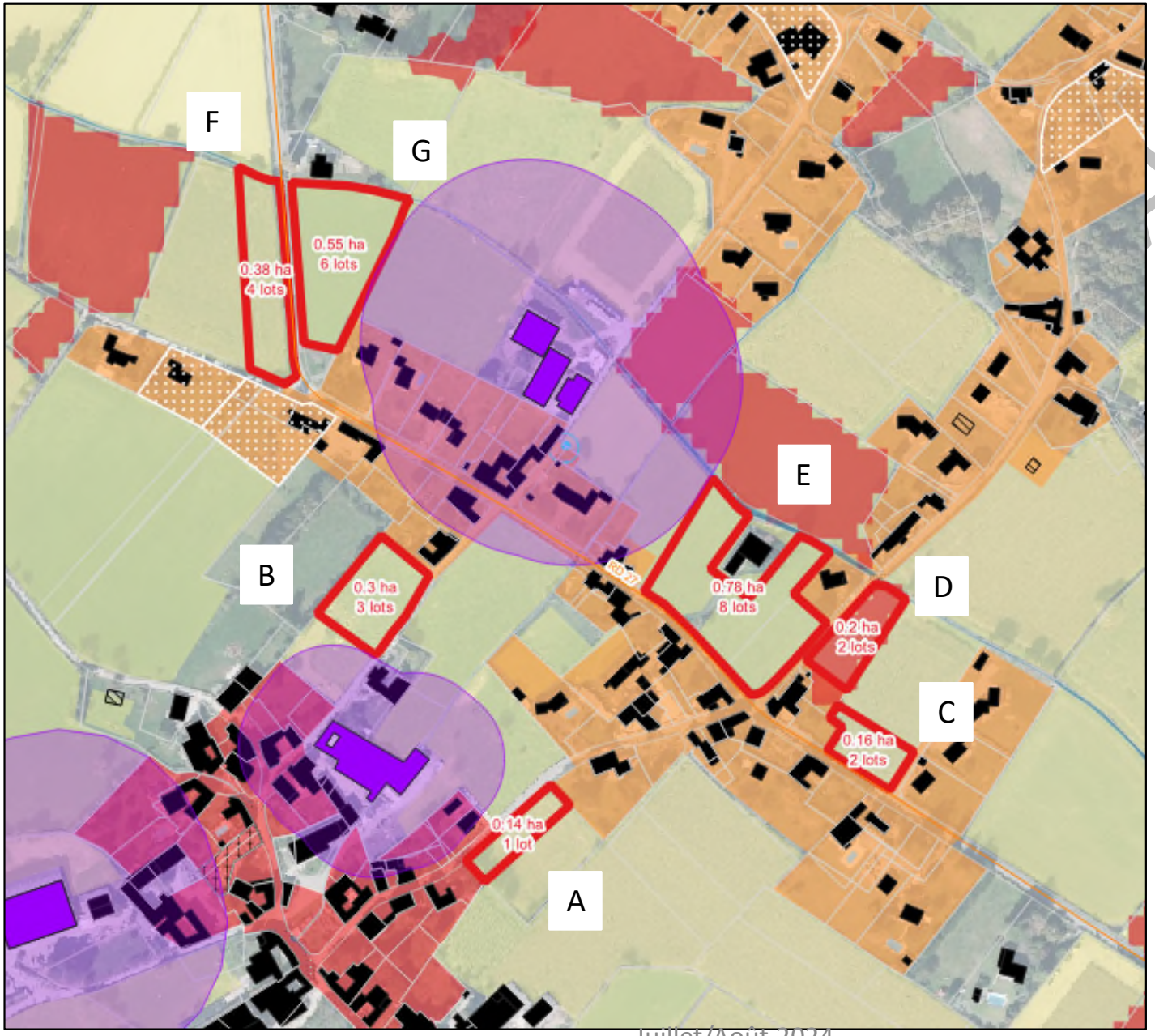


	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (maïs)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	Secteur en extension du bourg qui permettrait de raccrocher le hameau	/

Le bourg : secteur A

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en extension	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• /	
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Hameau : secteurs étudiés



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Hameau : secteur B

Extension sur 0,3 ha soit 3 lots





	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (prairie)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Secteur situé en extension du hameau

Hameau : secteur B

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en extension	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Secteur situé à proximité de 200 m d'une ZH : mare (urbanisation entre secteur et ZH) • Secteur en prairie permanente (RPG)	Limiter l'imperméabilisation des sols Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Hameau : secteur C

Extension sur 0,16 ha soit 2 lots





	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (maïs)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Secteur situé en épaisseur du hameau, situé entre 2 constructions

Hameau : secteur C

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR ***(socle physique, insertion paysagère…)***	• Site présentant une topographie plane • Secteur en continuité du tissu urbain existant	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER ***(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)***	• /	
BIODIVERSITÉ ***(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)***	• /	
RISQUES ***(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)***	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES ***(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)***	• /	
RESSOURCE EN EAU ***(captages et périmètres de protection)***	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Hameau : secteur D

Extension sur 0,2 ha soit 2 lots





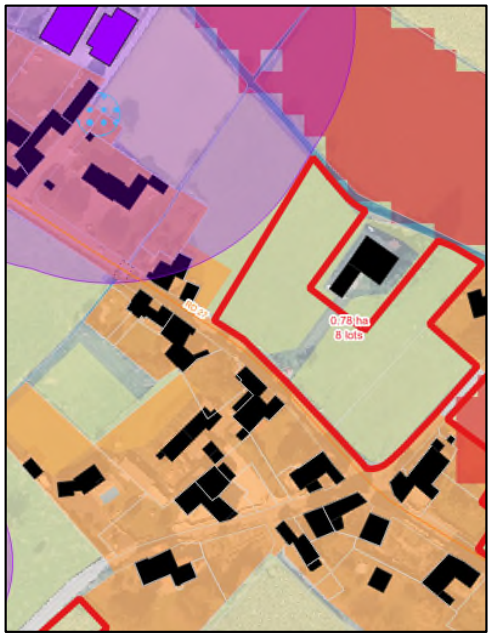
	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (prairie)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Secteur situé en extension du hameau qui permettrait de raccrocher le hameau Sarthou

Hameau : secteur D

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en continuité du tissu urbain existant	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Secteur compris dans un RB de milieux ouverts • Limite Nord du secteur situé à proximité d'un cours d'eau : Ruisseau Biatère • Secteur en prairie permanente (RPG)	Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique Prévoir une bande tampon avec le cours d'eau
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Hameau : secteur E

Extension sur 0,78 ha soit 8 lots





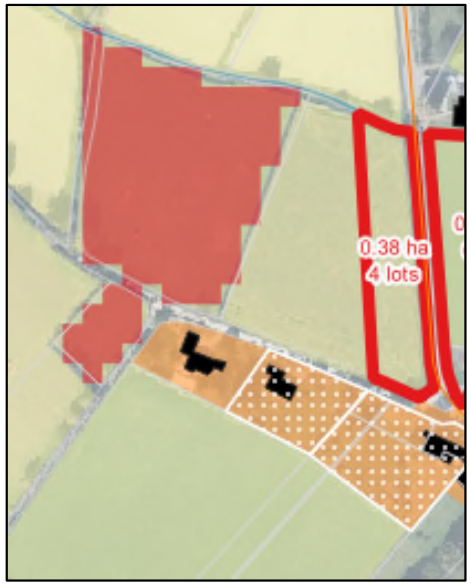
	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (prairie)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Secteur situé en épaisseur du hameau qui permettrait de raccrocher le hameau Sarthou

Hameau : secteur E

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en continuité du tissu urbain existant	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Secteur situé à proximité de 200 m d'une ZH : mare • Limite Nord du secteur situé à proximité d'un cours d'eau : Ruisseau Biatère • Secteur en prairie permanente (RPG)	Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique Limiter l'imperméabilisation des sols Prévoir une bande tampon avec le cours d'eau
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Hameau : secteur F

Extension sur 0,38 ha soit 4 lots





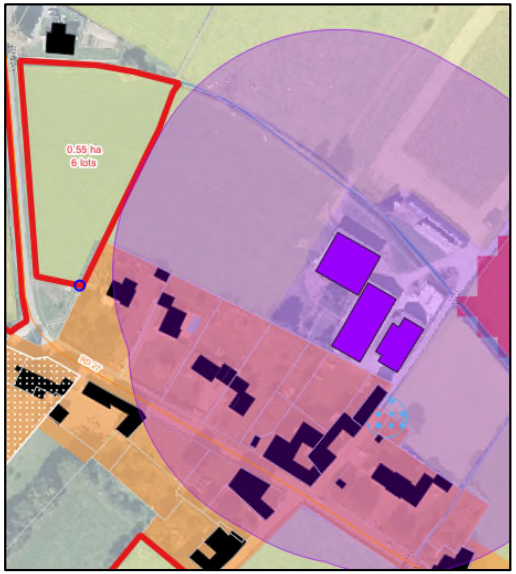
	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (maïs)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Secteur situé en extension du hameau

Hameau : secteur F

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en extension	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Limite Nord du secteur compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type II : réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents • Limite Sud-Ouest du secteur située à proximité de 200 m d'une ZH : mare (urbanisation entre secteur et ZH) • Limite Nord du secteur située à proximité avec un cours d'eau : Ruisseau Biatère	Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique Limiter l'imperméabilisation des sols Prévoir une bande tampon avec le cours d'eau
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Hameau : secteur G

Extension sur 0,55 ha soit 6 lots



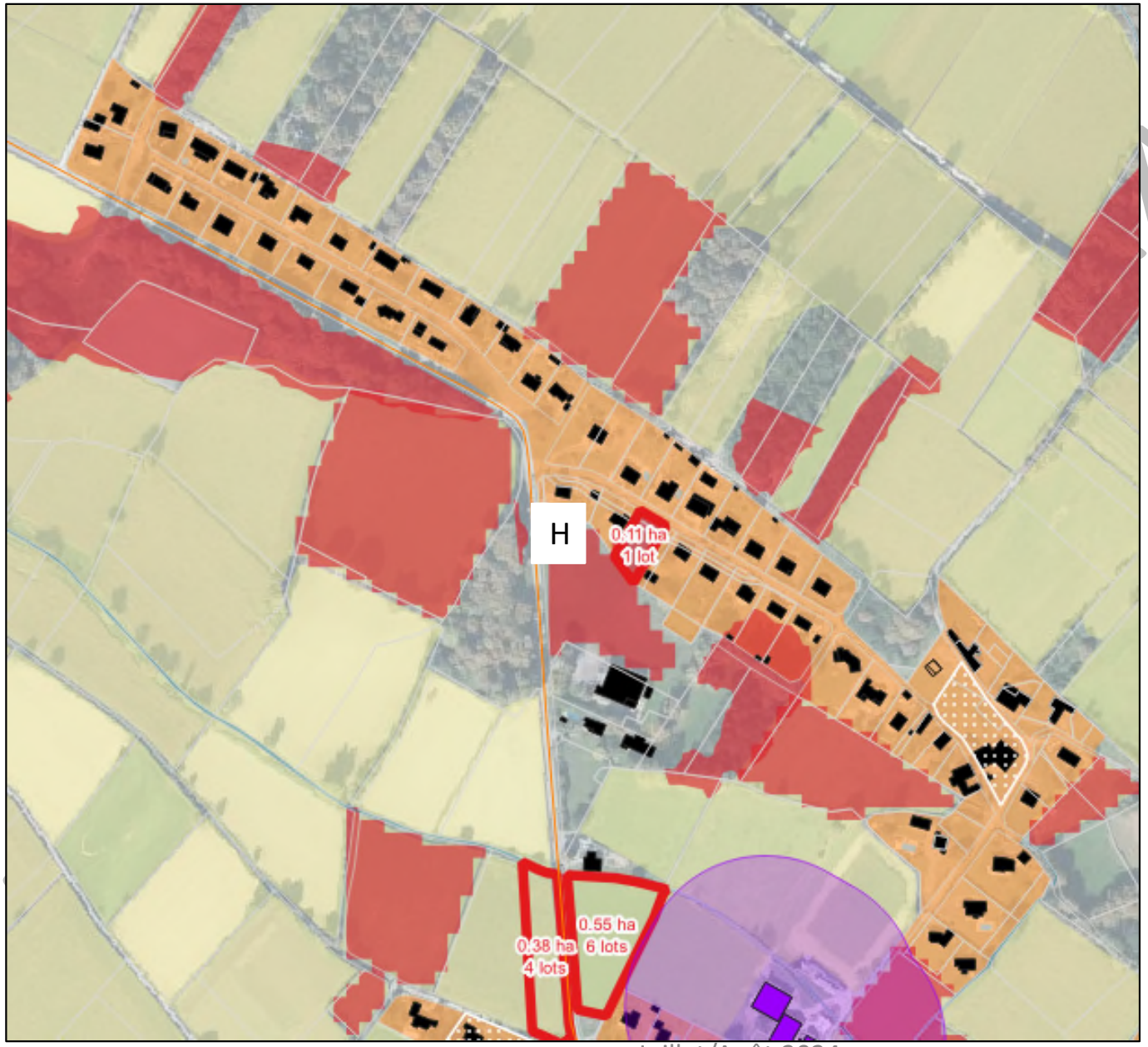


	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	/	Secteur déclaré au RPG (prairie)
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Secteur situé en extension du hameau

Hameau : secteur G

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en extension	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Limite Nord du secteur compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type II : réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents • ¾ du secteur situés à proximité de 200 m d'une ZH : mare (urbanisation entre secteur et ZH) • Limite Nord du secteur située à proximité avec un cours d'eau : Ruisseau Biatère	Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique Limiter l'imperméabilisation des sols Prévoir une bande tampon avec le cours d'eau
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa faible RGA	
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• /	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Lieu-dit Hounta Barrado : secteur étudié



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Lieu-dit Hounta Barrado : secteur H

Extension sur 0,11 ha soit 1 lot





	ATOUTS	CONTRAINTES
Agriculture	Secteur non déclaré au RPG	/
Réseaux et accès	Desservie par la voirie	/
Loi Montagne	Non	/
Patrimoine	/	/
Foncier	/	/
Formes urbaines	/	Comblement d'un espace entre 2 bâtis dans le hameau

Lieu-dit Hounta Barrado : secteur H

	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	MESURES ERC
APPRECIATION DU SECTEUR *(socle physique, insertion paysagère…)*	• Site présentant une topographie plane • Secteur en continuité du tissu urbain existant	Proposer une intégration qualitative de ce secteur
PATRIMOINE PAYSAGER *(MH, site inscrit ou classé, SPR, proximité route à grande circulation)*	• /	
BIODIVERSITÉ *(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)*	• Secteur compris dans un RB de milieux ouverts	Assurer la perméabilité des clôtures Accompagner l'aménagement du secteur à travers du génie écologique
RISQUES *(Inondation, mouvements de terrain, RGA, risques industriels, TMD)*	• Secteur localisé en zone d'aléa moyen RGA	Prendre en compte les prescriptions de construction définies par le BRGM
NUISANCES *(Sites et sols pollués, lignes électriques, nuisances sonores)*	• Passage d'une ligne électrique sur le secteur	
RESSOURCE EN EAU *(captages et périmètres de protection)*	• Secteur localisé dans le périmètre éloigné d'un captage AEP	Prendre en compte le règlement de l'AP associé au captage AEP

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
20	3	17	10 logements / ha	1,7 ha

Synthèse du potentiel des secteurs étudiés

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : secteur A	1 logt	0,14 ha
Hameau : secteur B	3 lots	0,30 ha
Hameau : secteur C	2 lots	0,16 ha
Hameau : secteur D	2 lots	0,20 ha
Hameau : secteur E	8 lots	0,78 ha
Hameau : secteur F	4 lots	0,38 ha
Hameau : secteur G	6 lots	0,55 ha
Hameau Hounta Barrado : secteur H	1 lot	0,11 ha
TOTAL	**27 logts**	**2,62 ha**

La compatibilité des secteurs F/G fonctionnent ensemble

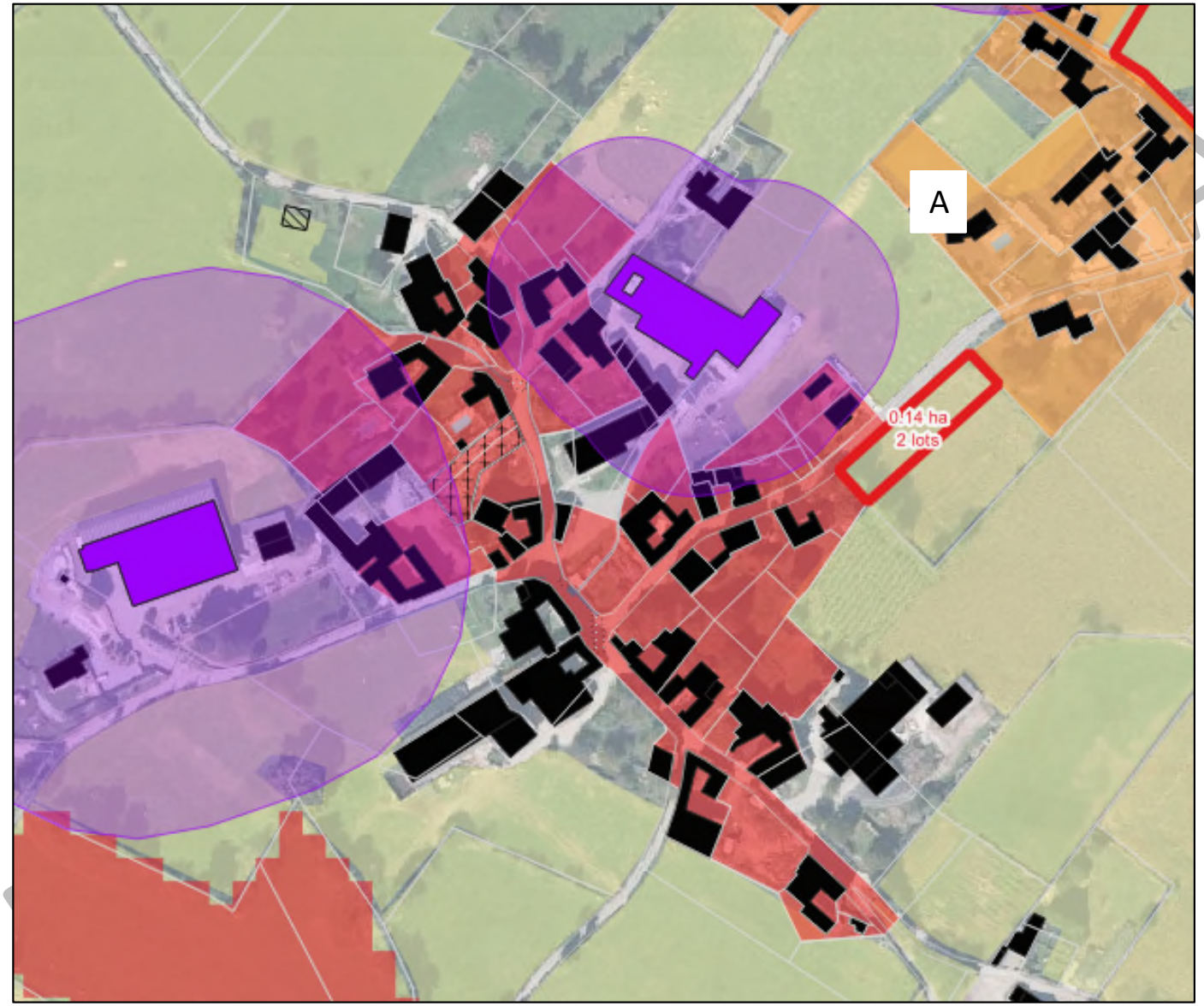
Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 07/24

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le bourg : secteur étudié



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

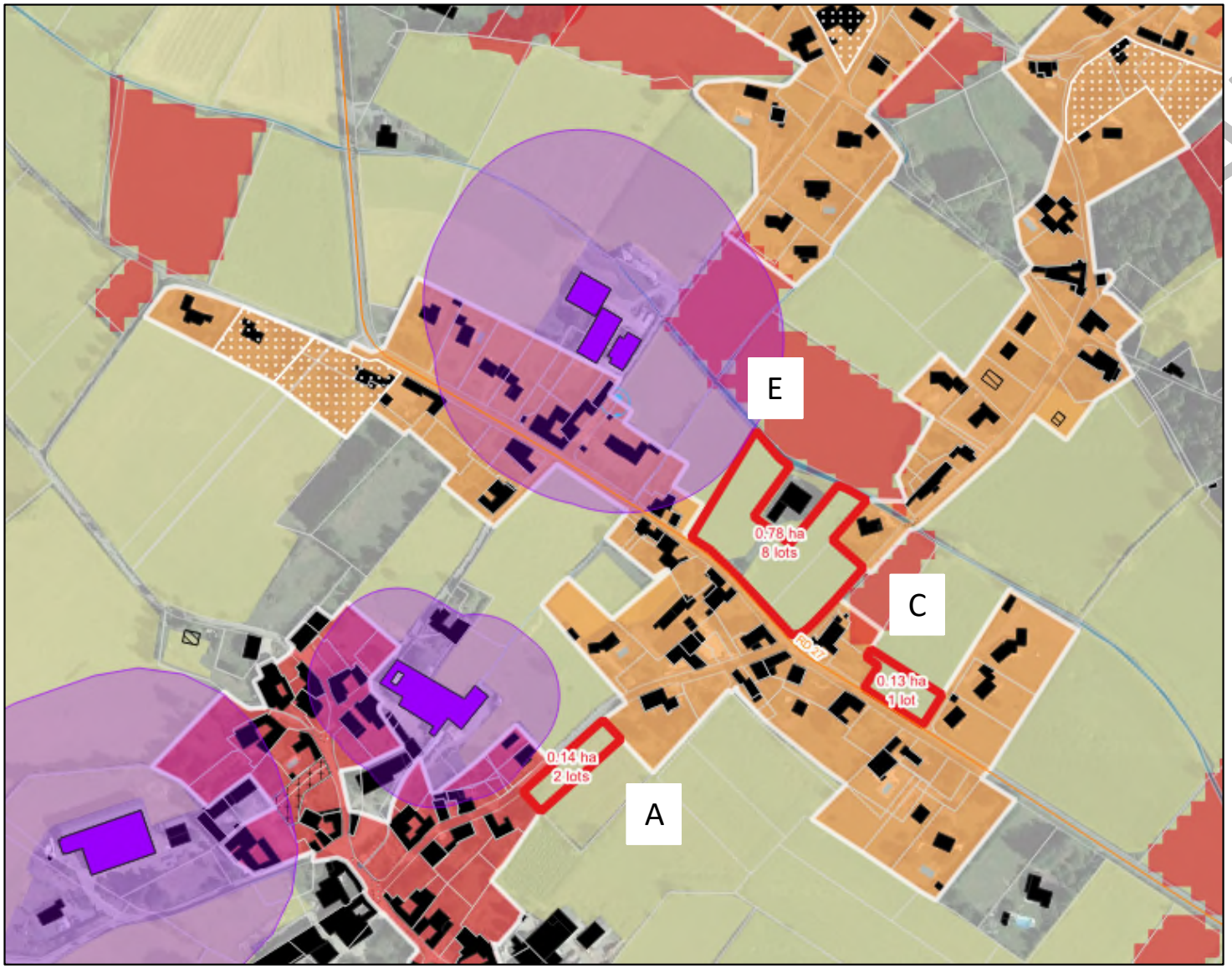
Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Hameau : secteurs étudiés



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Lieu-dit Hounta Barrado : secteur étudié



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Juillet/Août 2024

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
20	3	17	10 logements / ha	1,7 ha

Synthèse du potentiel des secteurs étudiés

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : secteur A	2 logts	0,14 ha
Hameau : secteur C	1 logt	0,13ha
Hameau : secteur E	8 logts	0,78 ha
Hameau Hounta Barrado : secteur H	1 logt	0,11 ha
Hameau Hounta Barrado : secteur I	10 logts	1,01 ha
Hameau Hounta Barrado : secteur J	1 logt	0,25 ha
TOTAL	**23 logts**	**2,45 ha**

Incertain

Ne prendre qu'1 lot

La compatibilité des secteurs F/G fonctionnent ensemble

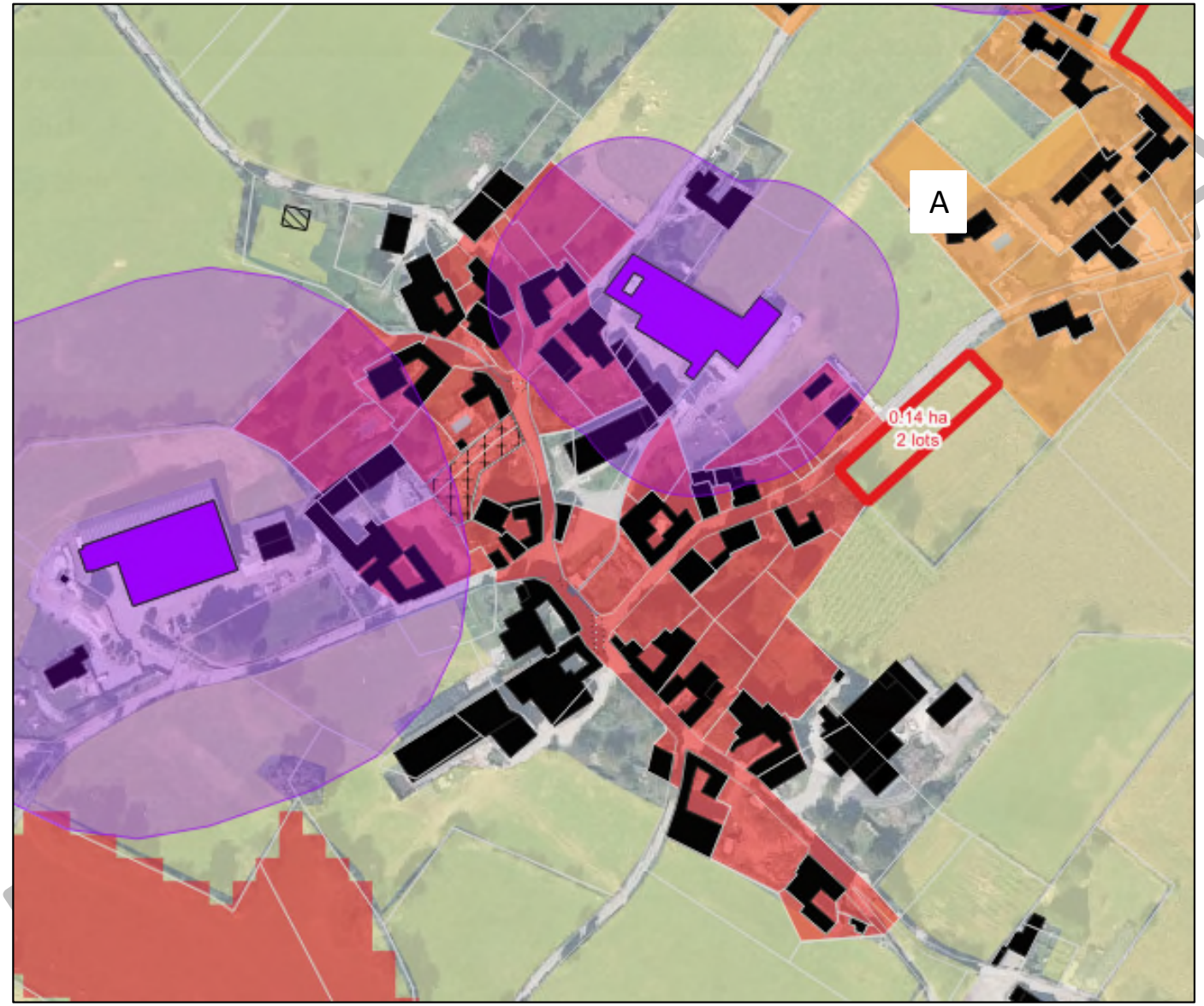
Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet : secteurs étudiés à la suite des entretiens de 10/24

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le bourg : secteur étudié



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

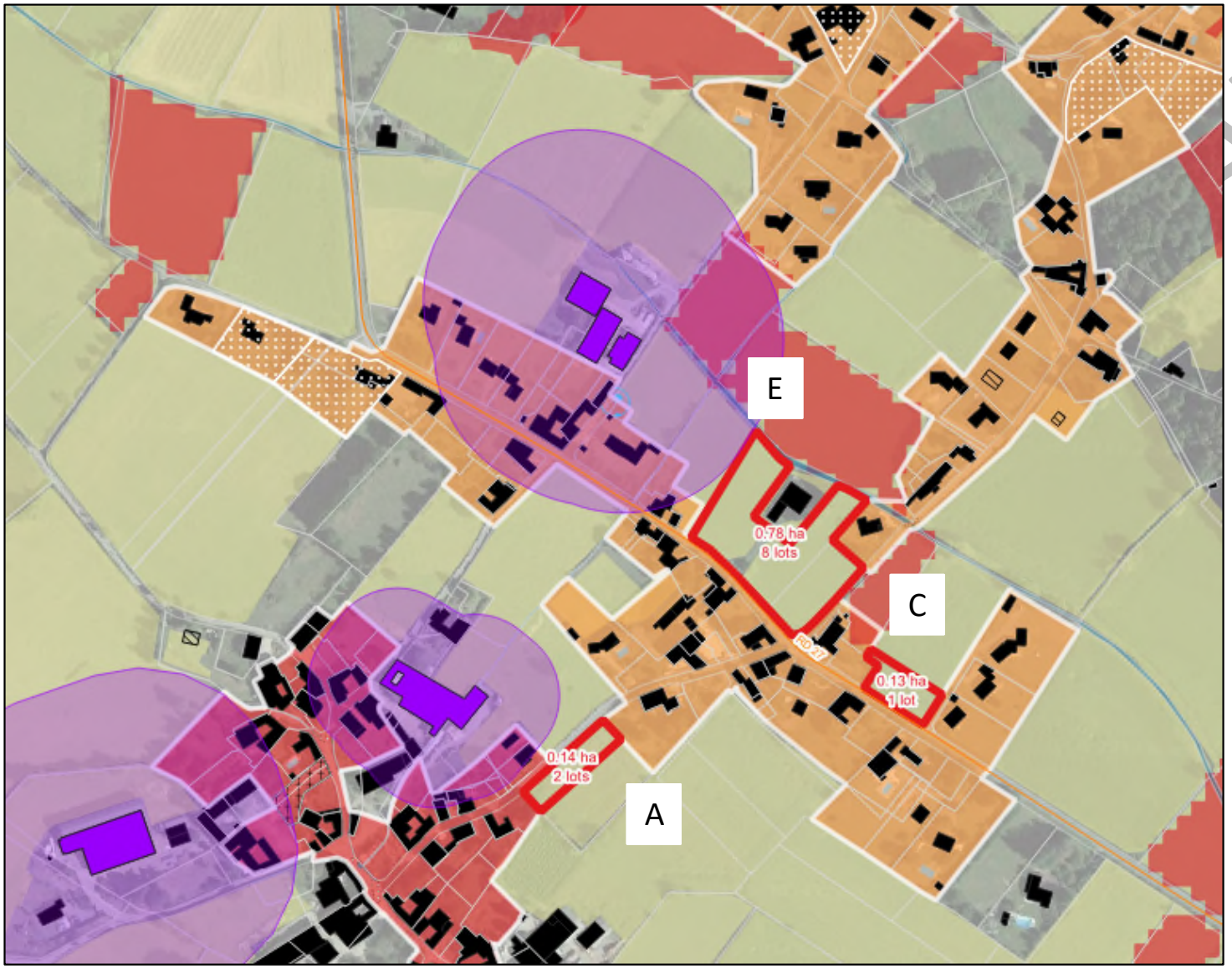
Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Hameau : secteurs étudiés



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

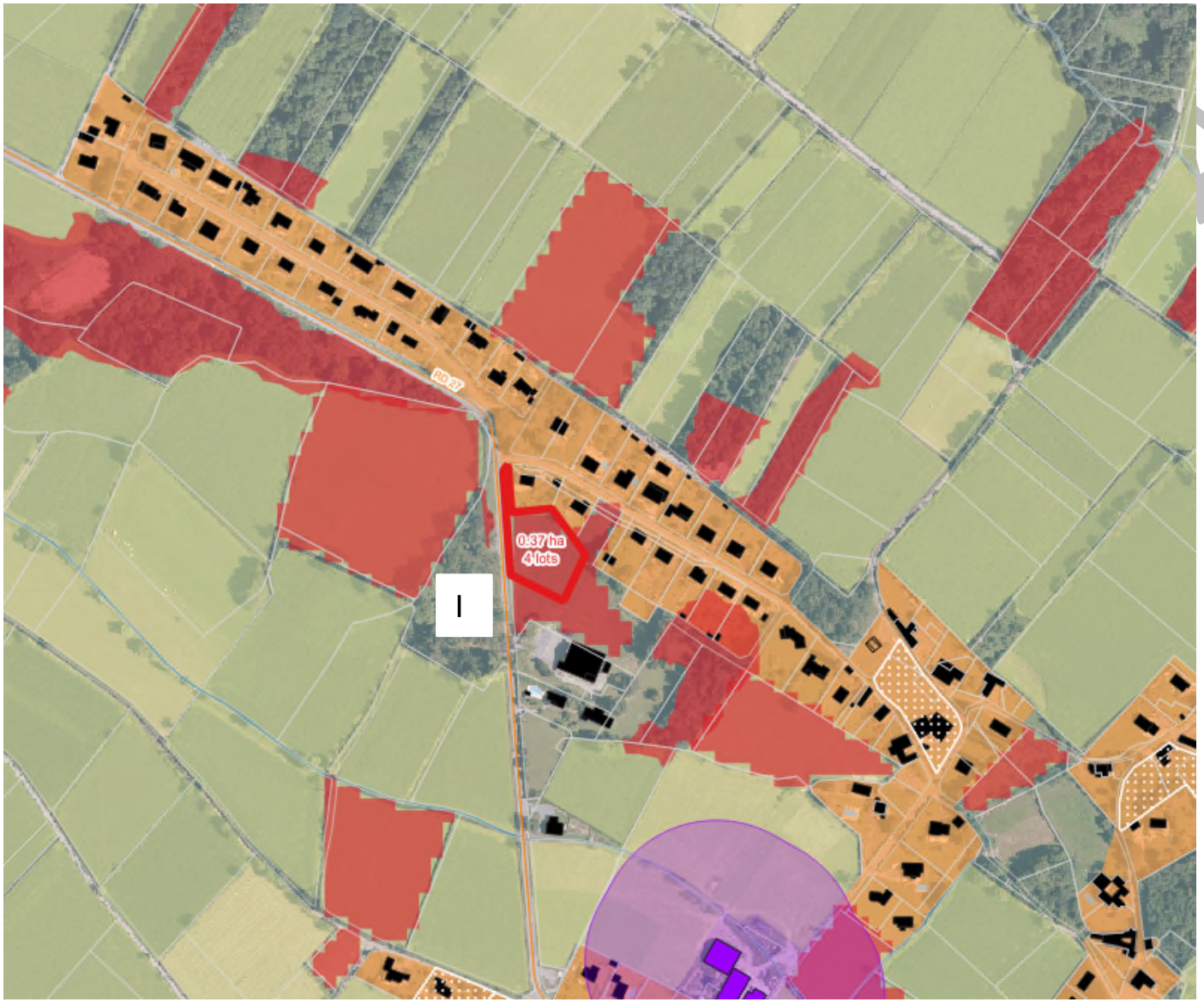
Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Lieu-dit Hounta Barrado : secteur étudié



Tampon Route Classement Sonore

Emprise urbaine
- Bourg
- Hameau

Potentiel projet
- Dent creuse
- Division
- Extension
- Espace interstitiel
- Atlas des Zones Inondables

Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Enjeux Rédhibitoires

Biodiversité
- Zone Coeur du Parc national des Pyrénées
- Zones Humides (CEN)

Risques et nuisances
- PPRi : zone rouge
- PPRn : aléa fort

Ressource en eau
- Captage eau potable
- Périmètre protection captage immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Enjeux forts

Biodiversité
- Zone de protection spéciale Natura 2000
- Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis par le CEN
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux aquatiques (CEN)
- Réservoirs de milieux ouverts (CEN)
- Réservoirs de Landes (CEN)
- Réservoirs de milieux forestiers (CEN)

Risques et nuisances
- Retrait Gonflement des Argiles : Aléa fort
- Secteur d'Information sur les Sols

Patrimoine paysager
- Monuments Historiques
- Sites inscrits ou classés
- Site Patrimonial Remarquable

Enjeux_agricole
- Registre Parcellaire Graphique
- Siège d'exploitation
- Batiment agricole
- Périmètre réciprocité 50m
- Périmètre réciprocité 100m

Répartition du développement

Rappel des besoins en consommation d'espace pour l'habitat

Besoin total de logements	Nombre de logements en densification	Nombre de logements à rechercher en extension	Densité moyenne recherchée	Foncier nécessaire à vocation d'habitat (en ha)
20	3	17	10 logements / ha	1,7 ha

Synthèse du potentiel des secteurs étudiés

Nom du secteur	Potentiel de logements	Superficie en extension / espace interstitiel
Extensions		
Le bourg : secteur A	2 logts	0,14 ha
Hameau : secteur C	1 logt	0,13ha
Hameau : secteur E	8 logts	0,78 ha
Hameau Hounta Barrado : secteur I	4 logts	0,37 ha
TOTAL	**15 logts**	**1,42 ha**

DOCUMENT DE TRAVAIL

La compatibilité des secteurs F/G fonctionnent ensemble

Compatibilité avec le PADD : secteur compatible, secteur potentiellement compatible, secteur incompatible

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : ESQUIULE

DATE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 53 Chemin CERRATRON

Référence cadastrale et superficie actuelle :

A 729 - 2 1 4 26 m²

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : (OUI) / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Agrotourisme
- Bâtiment déjà existant : OUI / (NON)
- Besoin en assainissement autonome OUI / (NON)
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? (OUI) / NON
- Justification du projet :

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Besoin en emprise (en m^2)

- Plan de masse du projet :







Parcel.

Tiny House

PARCEL
&
LES JARDINS
D'AURÉLIE

Parcel.
Tiny House

PROJET D'AGRITOURISME RESPONSABLE

L'idée est simple : proposer une offre d'agritourisme au coeur d'exploitations agricoles via l'hébergement dans une tiny house assimilée caravane éco-responsable installée au coeur d'une exploitation sur une parcelle non exploitée, non cultivée.

Permettre de séjourner et profiter des expériences sur place (visite de la ferme, produits locaux) en échange d'un complément de revenus pour les agriculteurs.

Perdues au milieu des vignes, entourées d'un champs de lavande, au coeur d'une chèvrerie, Parcel sélectionne les plus beaux endroits de France pour faire (re)découvrir la nature et la gastronomie locale.

Une promesse - zéro nuisance, zéro impact sur la nature et une rémunération juste de l'agriculteur-hôte.

www.parceltinyhouse.com



LA PROMESSE DE CE PROJET

Un habitat assimilé **caravane** sur roues, mobile, exclusivement **réservé à l'agritourisme**

Une empreinte écologique minimale. Installée sur une partie d'une parcelle agricole non exploitée, non cultivée

Une diversification d'activité agricole: rémunération juste de l'agriculteur - hôte



LE PROJET : DIVERSIFICATION PROLONGEMENT ACTIVITE AGRICOLE

Le projet de la présente demande de déclaration préalable consiste en la déclaration de **l'installation d'une tiny house assimilée "caravane" destinée à l'agri-tourisme sur la parcelle 0A 0729 dans la commune de 64400 Esquiule.**

D'un point de vue **urbanisme**, la tiny est mobile et peut prendre la route (tractée par une voiture). Elle est autonome en électricité et eau (système d'épandage/ filtration pour les eaux usées). Elle est donc **assimilée caravane** d'un point de vue légal.

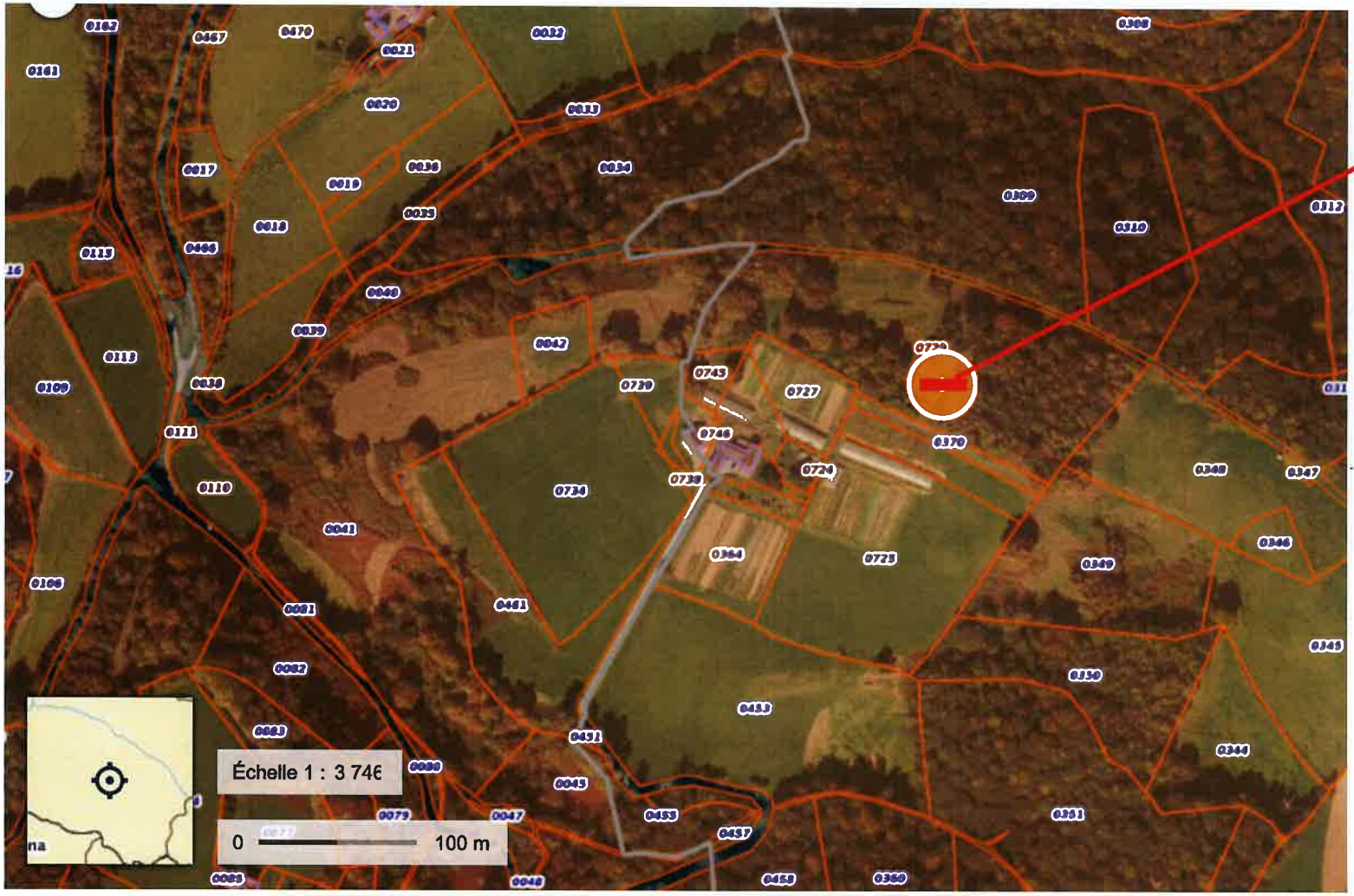
PROJET DE DIVERSIFICATION D'ACTIVITÉ

Aurélie Avossa Mazeris propriétaire de l'exploitation "Les jardins d'Aurélie" située dans la région Nouvelle Aquitaine sur la commune de 64400 Esquiule dans le département des Pyrénées-Atlantique souhaite diversifier son activité principale en développant une activité complémentaire d'agritourisme.

À travers l'installation d'une caravane écologique, cela permettrait de pouvoir proposer un hébergement directement sur l'exploitation et faire découvrir son activité : production de légumes bio et vente directe à la ferme, visite de l'exploitation, sensibilisation à l'agriculture bio, initiation à la permaculture, ateliers divers autours des plantes et des légumes...

Ce projet d'installation éco responsable est en ligne avec une stratégie à impact positif sur l'environnement.

SITUATION DE LA TINY



Emplacements situés sur la parcelle 0A 0729. La parcelle mesure 21426 m carrés.

PARCELLE CADASTRALE

N° parcelle : **0729**

Feuille : **2**

Section : **0A**

N° INSEE commune : **64217**

Contenance : **21426**

EMPLACEMENT

Vue à gauche



Vue face



EMPLACEMENT

Vue à droite



Vue derrière



EMPLACEMENT

Accès



Emplacement



DISTANCE PARCELLES



DISTANCE SIÈGE D'EXPLOITATION



UN HABITAT MOBILE ET RESPONSABLE

UNE CARAVANE MOBILE DE 16 MÈTRES CARRÉS

La tiny house est mobile, puisque construite sur une remorque de 8,40 x 2,53m
La maison mesure 16 mètres carrés.
Hauteur 3,44m | Largeur 2,53m | Longueur 6,60m





UNE CARAVANE ÉCO-CONCUE ET 100% AUTONOME

Le projet d'une surface de 16m2 monté sur un châssis de remorque; est construit en ossature bois, dont le bardage extérieur en pose vertical est de type douglas lasuré bois naturel. La couverture plate sera traitée en bac sec, isolée en laine de bois sur ossature bois. La couverture recevra des panneaux photovoltaïques nécessaire à l'usage de la Tiny House. Pas d'inclinaison sur le toit & les panneaux solaires.

La couleur naturelle du bardage permet une intégration discrète dans le paysage. Également une attention toute particulière a été portée aux éléments de la Tiny House : la réserve d'eau pour la douche, les batteries des cellules photovoltaïques, la réserve de compost et le traitement des eaux grises récupérées dans un bac puis utilisées pour l'arrosage seront regroupés au niveau du timon de la remorque. Cette espace technique sera traité en bardage bois dito le bardage courant de la Tiny House.
Lors de son installation, la Tiny House sera déposée sur le site par un véhicule via la route qui traverse le domaine depuis la route du village jusqu'au lieu. Les clients devront garer leur véhicule près de la ferme et marcher quelques mètres pour accéder à leur hébergement.



Une maison en bois Douglas, issu de productions raisonnées dans les Landes.
Fournisseur Sud-Bois



Panneaux solaires pour une autonomie en énergie

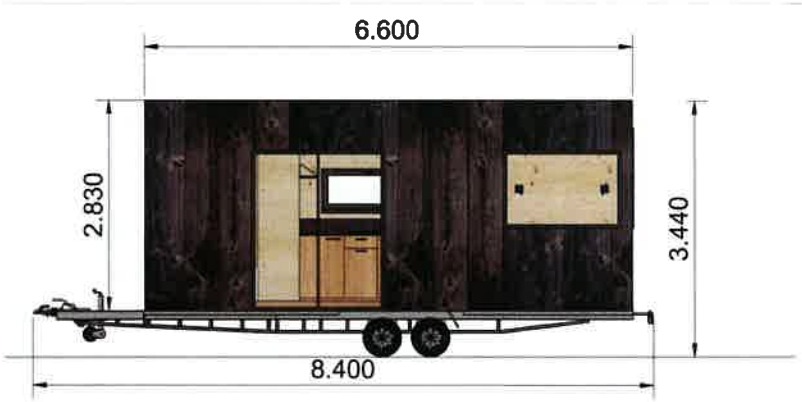


Toilettes sèches Ecodomeo
Zircone made in France



Utilisation de l'eau de pluie, pompes et filtres à eaux grises écologique.
Réservoir de 2,000 litres.

UNE CARAVANE MOBILE DE 16 MÈTRES CARRÉS



Ces plans et visuels 3D sont la propriété de la
SASU LES FRENCHIES
Ils ne peuvent être ni copiés ni diffusés sans autorisation écrite.
(article L112,2 du code de la propriété intellectuelle)

PARCEL	phase :EXE

Les Frenchies



Façade nord



Façade ouest



Façade sud



Façade est

SELVEA

Les FRENCHIES

Plan des façades

PARCEL 01

15

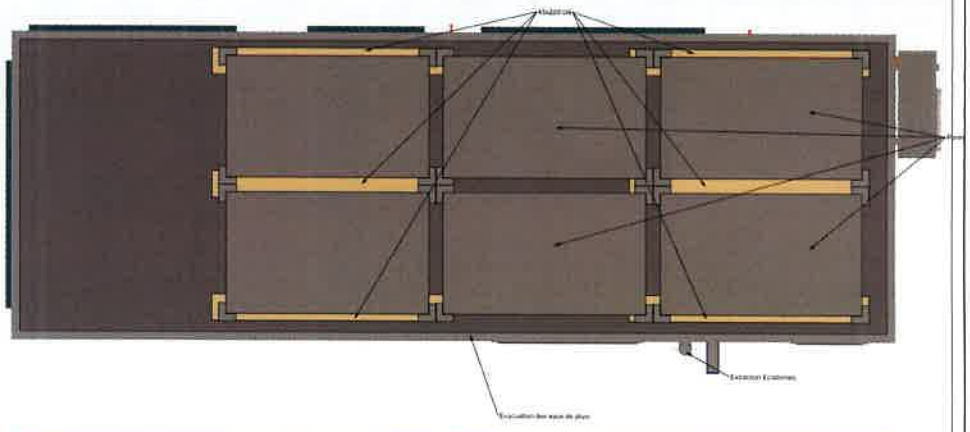
TOITURE



1 - {3D} -

SELVEA	Les FRENCHIES	Vue 3D 6m60
	PARCEL 01	08





1 - Plan R+1 - 1 : 20

SELVEA	Les FRENCHIES	Plan de toiture 7200
	PARCEL 01	13

BARDAGE



DESCRIPTION | CONSEILS | FICHE TECHNIQUE

Merci de définir les options du produit

Informations complémentaires

Avantages	L'élégance d'un profil discret
Classement au feu	M3 selon DTU 88 - Ds2d0
Essence	Douglas
Etat de surface	Finement scié
Masse surfacique	11 kg/m²
Qualité	Choix 1
Hygrométrie	Sec séchoir avant imprégnation, ressuyé à l'air après imprégnation
Finition	Sans Finition
Durabilité	Résistant aux termites, pourritures et insectes xylophages
Technique	Massif ou abouté
Certifications	Certification PEFC, Marquage CE
Conformité	Norme NF EN 14519



DESCRIPTION ET OBJECTIF DU PROJET

Historique :

2015 : Installation, Jeune Agriculteur d'Aurélie Avossa Mazeris et création d'un atelier maraîchage Hcadre.

2020 : Création de la GAEC BARATZEA et installation de Jean Baptiste Avossa jeune agriculteur

Activités de la GAEC :

- Maraichage plein champ, abris, pépinière AB, Vente en direct légumes toute l'année et vente de plants au printemps.
- Accueil public en partenariat avec CPIE Béarn et Béarn Initiative Environnement (BIE) depuis 2015.

Notre volonté de partager et de faire connaitre notre activité se traduit depuis 9 ans par l'accueil d'un public très diversifié :

- Grand public (atelier jardin, atelier usages des plantes) avec CPIE Béarn,
- Public scolaire (projets France Agrimer portés par BIE), des écoles sont accueillis printemps, automne et hiver
- Accueil public spécifique (ESAT, foyers, Segpa…)

Chaque année également, le club nature enfant d'Oloron bénéficie du lieu (autour de l'emplacement prévu pour la Tiny) pour organiser des camps natures enfants : différents groupes viennent dormir 3 jours sur la ferme en camping sauvage encadré par BIE

Depuis 2020, une zone de parcours de biodiversité a été mise en place. Ce projet porté par BIE et soutenu par le Conseil Régional nous permet de proposer un accueil public sur ce parcours (zones humides, prairies sèches, forêts, abris reptiles, ruches, zone agroécologique en mandala)

Depuis la création du GAEC, plusieurs facteurs ont impacté la structure (COVID, INFLATION et SECHERESSE de 2022) et nous avons lancé une réflexion pour maintenir et assurer une trésorerie décente, fortement impactée ces deux dernières années.

Nous sommes dans l'obligation donc de diversifier nos activités sur les années de productions difficiles en vue de garantir les salaires des associés et de préserver un minimum de trésorerie.

Actuellement, la ferme ne peut pas développer de camping à la ferme (pas d'infrastructures en place).

Notre projet :

L'implantation d'une Tiny House nous permettrait de proposer :

- Un logement sur la ferme, au cœur des productions,
- Les nuitées et les extras : paniers, petits déjeuner, ateliers… dans la perspective de développer de l'agri tourisme sur la ferme, sur le territoire (économie locale et circulaire en lien avec les producteurs locaux),
- La table paysanne sur la ferme.

La Tiny House écologique, autonome (pas de raccordement aux réseaux eau et électricité), conçue en France, s'adaptera parfaitement à notre décor naturel, au-dessus du verger, contre les zones maraichères, engrais verts et zone agroécologique (mandala d'aromatiques vivaces, myrtilliers et légumes annuels), au milieu de la zone de biodiversité et aux abords des prairies pacagés par les ânes de la ferme.

Cette alternative nous permettra de répondre rapidement à la volonté de développer de l'agritourisme sans impacter les parcelles agricoles, et **surtout** renforcer nos activités d'accueil déjà en place depuis 9 ans.

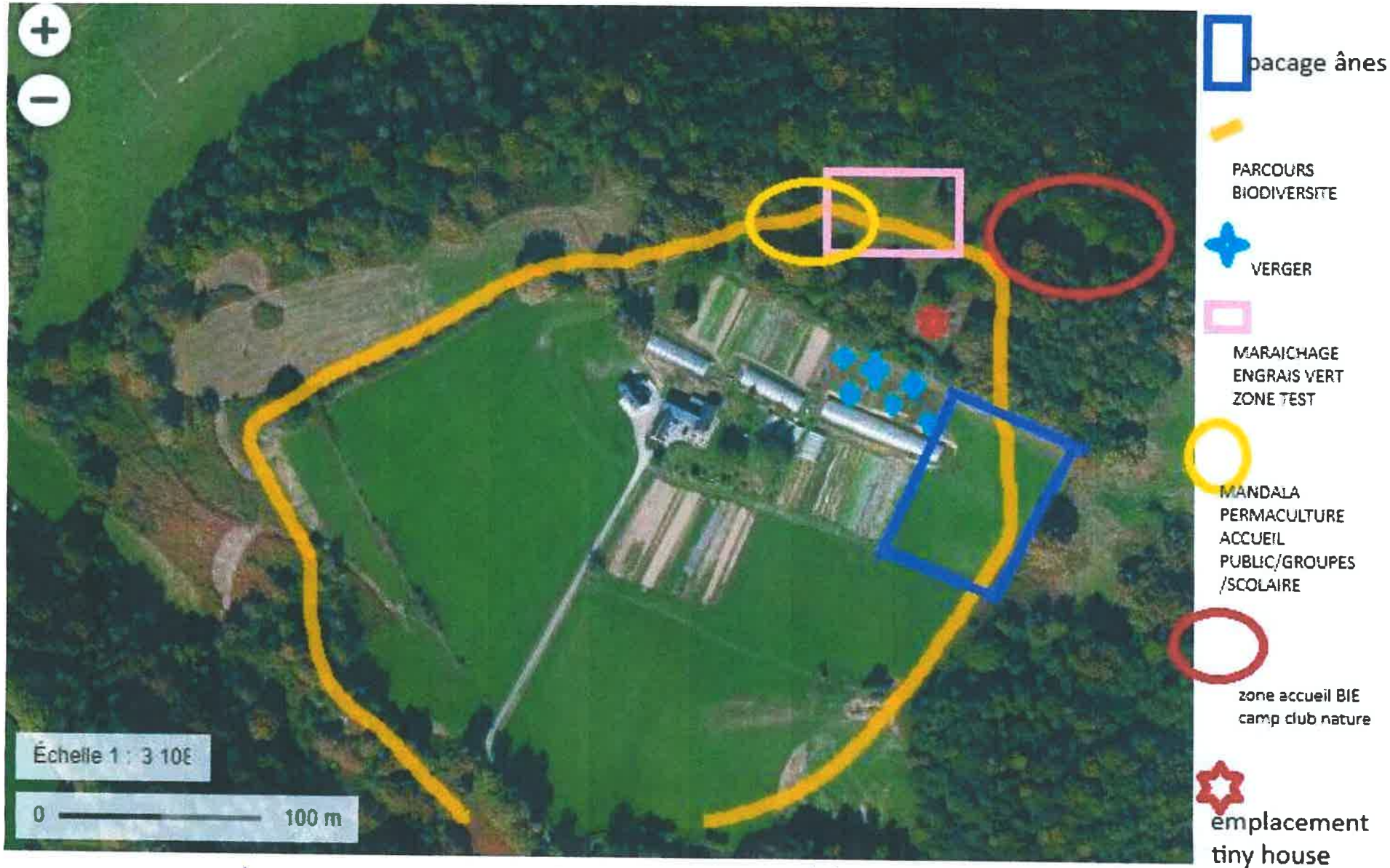
géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 41′ 41″ W
Latitude : 43° 11′ 59″ N

PLAN DU DOMAINE



Implantation d'une Tiny House au cœur du système de production

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : ESQUIULE

DATE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 53 Chemin CERRATON

Référence cadastrale et superficie actuelle :

A 799 - 2 1 4 26 m²

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : (OUI) / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Agrotourisme
- Bâtiment déjà existant : OUI / (NON)
- Besoin en assainissement autonome OUI / (NON)
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? (OUI) / NON
- Justification du projet :

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

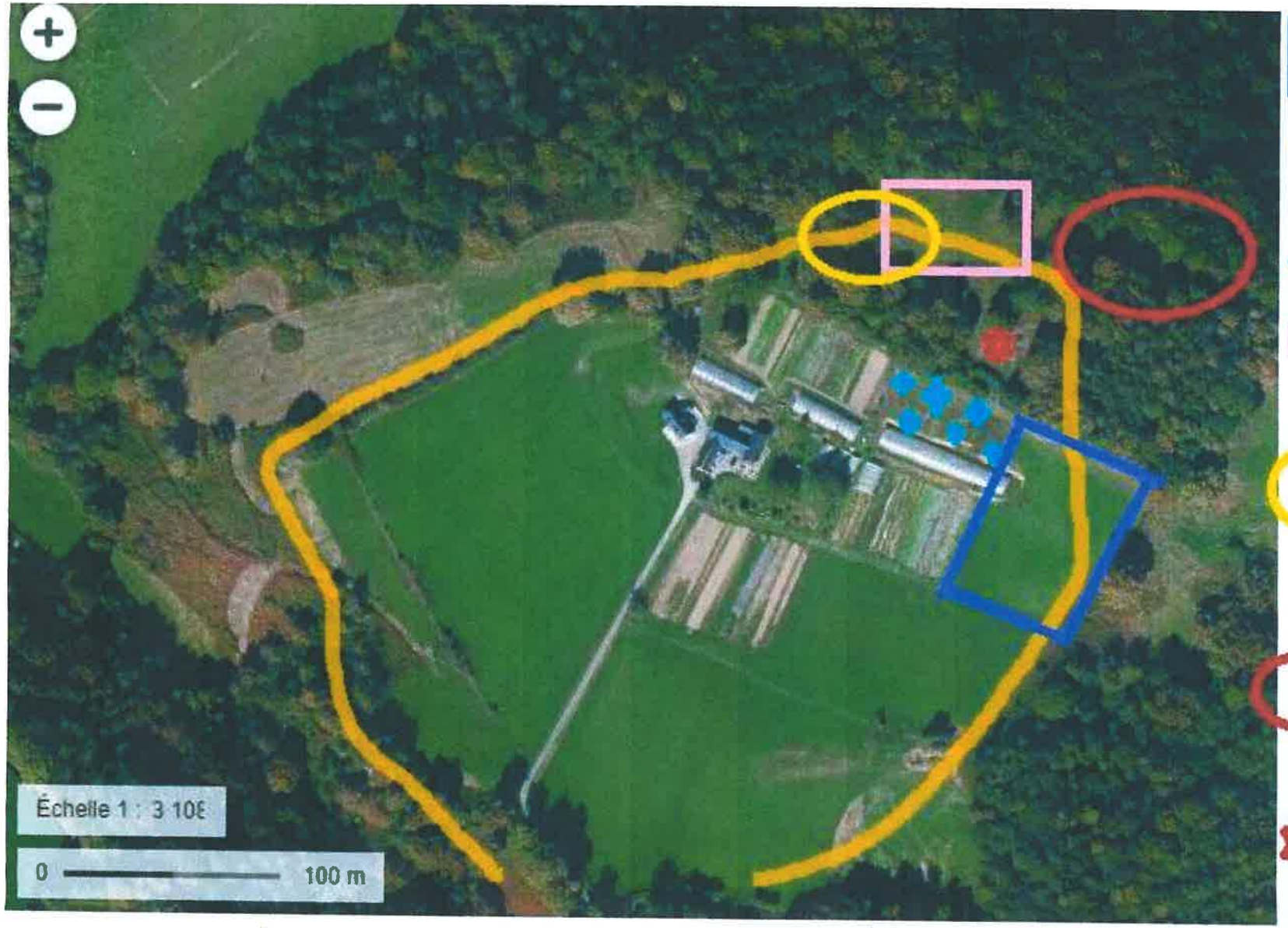
.....

.....

- Besoin en emprise (en m^2)

- Plan de masse du projet :

PLAN DU DOMAINE



pacage ânes

PARCOURS BIODIVERSITE

VERGER

MARAICHAGE ENGRAIS VERT ZONE TEST

MANDALA PERMACULTURE ACCUEIL PUBLIC/GROUPES /SCOLAIRE

zone accueil BIE camp club nature

emplacement tiny house

Implantation d'une Tiny House au cœur du système de production







Parcel.

Tiny House

PARCEL
&
LES JARDINS
D'AURÉLIE

Parcel.
Tiny House

PROJET D'AGRITOURISME RESPONSABLE

L'idée est simple : proposer une offre d'agritourisme au coeur d'exploitations agricoles via l'hébergement dans une tiny house assimilée caravane éco-responsable installée au coeur d'une exploitation sur une parcelle non exploitée, non cultivée.

Permettre de séjourner et profiter des expériences sur place (visite de la ferme, produits locaux) en échange d'un complément de revenus pour les agriculteurs.

Perdues au milieu des vignes, entourées d'un champs de lavande, au coeur d'une chèvrerie, Parcel sélectionne les plus beaux endroits de France pour faire (re)découvrir la nature et la gastronomie locale.

Une promesse - zéro nuisance, zéro impact sur la nature et une rémunération juste de l'agriculteur-hôte.

www.parceltinyhouse.com



LA PROMESSE DE CE PROJET

Un habitat assimilé **caravane** sur roues, mobile, exclusivement **réservé à l'agritourisme**

Une empreinte écologique minimale. Installée sur une partie d'une parcelle agricole non exploitée, non cultivée

Une diversification d'activité agricole: rémunération juste de l'agriculteur - hôte



LE PROJET : DIVERSIFICATION PROLONGEMENT ACTIVITE AGRICOLE

Le projet de la présente demande de déclaration préalable consiste en la déclaration de **l'installation d'une tiny house assimilée "caravane" destinée à l'agri-tourisme sur la parcelle 0A 0729 dans la commune de 64400 Esquiule.**

D'un point de vue **urbanisme**, la tiny est mobile et peut prendre la route (tractée par une voiture). Elle est autonome en électricité et eau (système d'épandage/ filtration pour les eaux usées). Elle est donc **assimilée caravane** d'un point de vue légal.

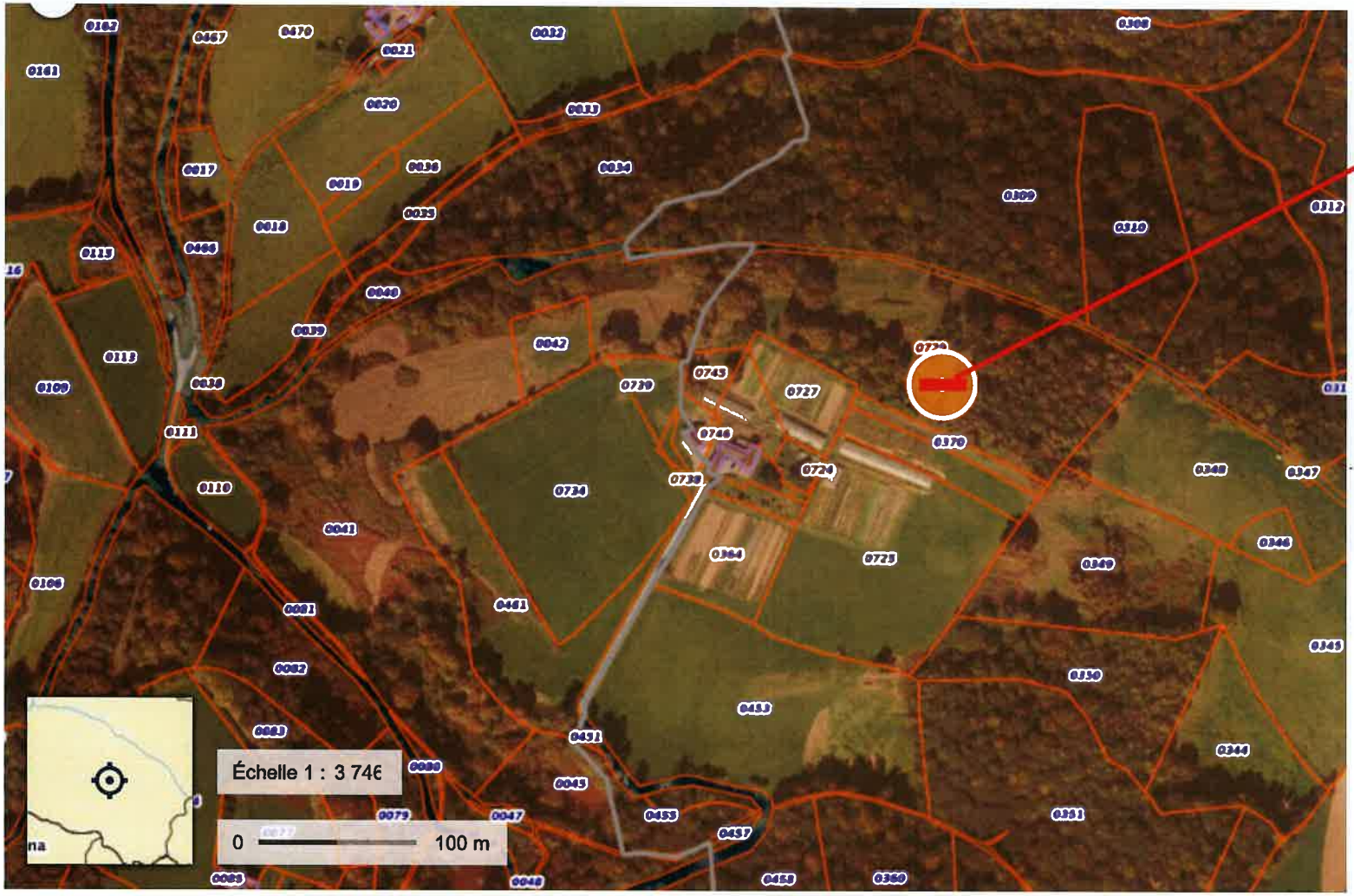
PROJET DE DIVERSIFICATION D'ACTIVITÉ

Aurélie Avossa Mazeris propriétaire de l'exploitation "Les jardins d'Aurélie" située dans la région Nouvelle Aquitaine sur la commune de 64400 Esquiule dans le département des Pyrénées-Atlantique souhaite diversifier son activité principale en développant une activité complémentaire d'agritourisme.

À travers l'installation d'une caravane écologique, cela permettrait de pouvoir proposer un hébergement directement sur l'exploitation et faire découvrir son activité : production de légumes bio et vente directe à la ferme, visite de l'exploitation, sensibilisation à l'agriculture bio, initiation à la permaculture, ateliers divers autours des plantes et des légumes...

Ce projet d'installation éco responsable est en ligne avec une stratégie à impact positif sur l'environnement.

SITUATION DE LA TINY



Emplacements situés sur la parcelle 0A 0729. La parcelle mesure 21426 m carrés.

PARCELLE CADASTRALE

N° parcelle : **0729**

Feuille : **2**

Section : **0A**

N° INSEE commune : **64217**

Contenance : **21426**

EMPLACEMENT

Vue à gauche



Vue face



EMPLACEMENT

Vue à droite



Vue derrière



EMPLACEMENT

Accès



Emplacement



DISTANCE PARCELLES



DISTANCE SIÈGE D'EXPLOITATION



UN HABITAT MOBILE ET RESPONSABLE

UNE CARAVANE MOBILE DE 16 MÈTRES CARRÉS

La tiny house est mobile, puisque construite sur une remorque de 8,40 x 2,53m
La maison mesure 16 mètres carrés.
Hauteur 3,44m | Largeur 2,53m | Longueur 6,60m





UNE CARAVANE ÉCO-CONCUE ET 100% AUTONOME

Le projet d'une surface de 16m2 monté sur un châssis de remorque; est construit en ossature bois, dont le bardage extérieur en pose vertical est de type douglas lasuré bois naturel. La couverture plate sera traitée en bac sec, isolée en laine de bois sur ossature bois. La couverture recevra des panneaux photovoltaïques nécessaire à l'usage de la Tiny House. Pas d'inclinaison sur le toit & les panneaux solaires.

La couleur naturelle du bardage permet une intégration discrète dans le paysage. Également une attention toute particulière a été portée aux éléments de la Tiny House : la réserve d'eau pour la douche, les batteries des cellules photovoltaïques, la réserve de compost et le traitement des eaux grises récupérées dans un bac puis utilisées pour l'arrosage seront regroupés au niveau du timon de la remorque. Cette espace technique sera traité en bardage bois dito le bardage courant de la Tiny House.
Lors de son installation, la Tiny House sera déposée sur le site par un véhicule via la route qui traverse le domaine depuis la route du village jusqu'au lieu. Les clients devront garer leur véhicule près de la ferme et marcher quelques mètres pour accéder à leur hébergement.



Une maison en bois Douglas, issu de productions raisonnées dans les Landes.
Fournisseur Sud-Bois



Panneaux solaires pour une autonomie en énergie

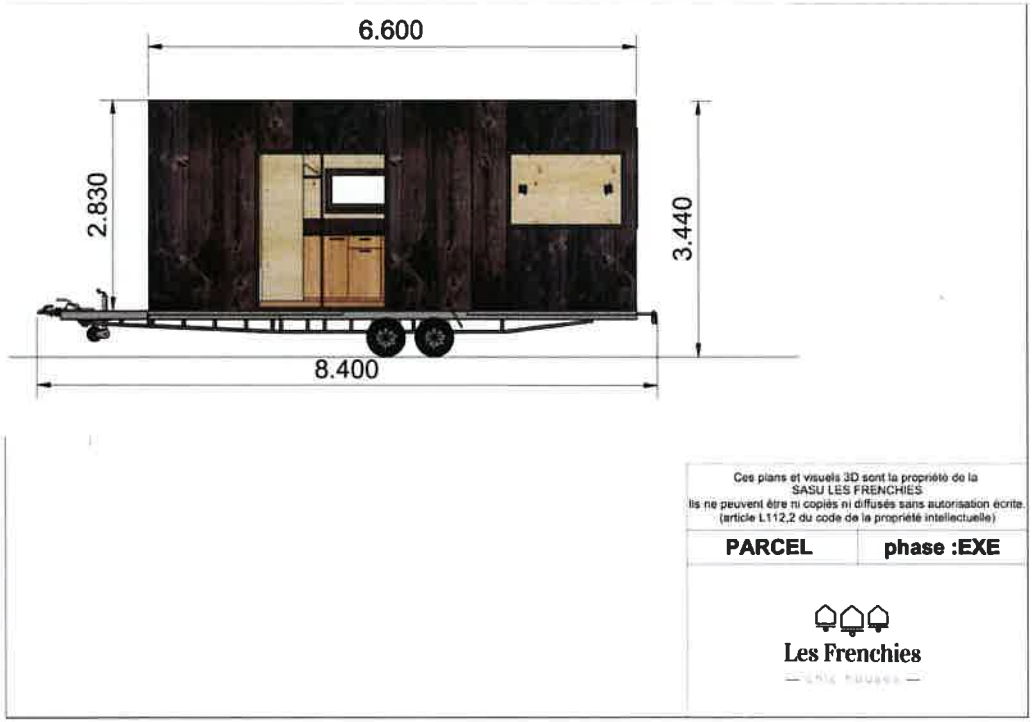


Toilettes sèches Ecodomeo
Zircone made in France



Utilisation de l'eau de pluie, pompes et filtres à eaux grises écologique.
Réservoir de 2,000 litres.

UNE CARAVANE MOBILE DE 16 MÈTRES CARRÉS



Ces plans et visuels 3D sont la propriété de la
SASU LES FRENCHIES
Ils ne peuvent être ni copiés ni diffusés sans autorisation écrite.
(article L112,2 du code de la propriété intellectuelle)

PARCEL	phase :EXE

Les Frenchies



Façade nord



Façade ouest



Façade sud



Façade est

SELVEA

Les FRENCHIES

Plan des façades

PARCEL 01

15

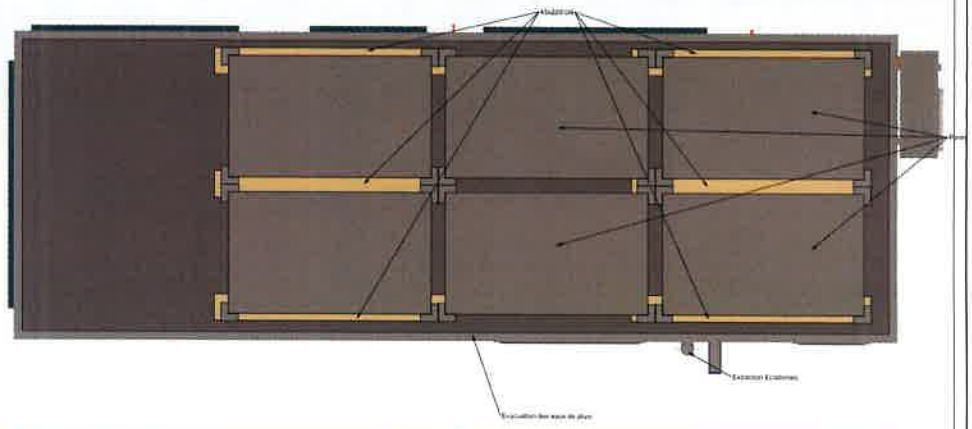
TOITURE



1 - {3D} -

SELVEA	Les FRENCHIES	Vue 3D 6m60
Ce plan est la propriété de la SAS SELVEA ...	PARCEL 01	08





1 - Plan R+1 - 1 : 20

SELVEA	Les FRENCHIES	Plan de toiture 7200
Ce plan est la propriété de la SAS SELVEA ...	PARCEL 01	13

BARDAGE



DESCRIPTION | CONSEILS | FICHE TECHNIQUE

Merci de définir les options du produit

Informations complémentaires

Avantages	L'élégance d'un profil discret
Classement au feu	M3 selon DTU 88 - Ds2d0
Essence	Douglas
Etat de surface	Finement scié
Masse surfacique	11 kg/m²
Qualité	Choix 1
Hygrométrie	Sec séchoir avant imprégnation, ressuyé à l'air après imprégnation
Finition	Sans Finition
Durabilité	Résistant aux termites, pourritures et insectes xylophages
Technique	Massif ou abouté
Certifications	Certification PEFC, Marquage CE
Conformité	Norme NF EN 14519



DESCRIPTION ET OBJECTIF DU PROJET

Historique :

2015 : Installation, Jeune Agriculteur d'Aurélie Avossa Mazeris et création d'un atelier maraîchage Hcadre.

2020 : Création de la GAEC BARATZEA et installation de Jean Baptiste Avossa jeune agriculteur

Activités de la GAEC :

- Maraichage plein champ, abris, pépinière AB, Vente en direct légumes toute l'année et vente de plants au printemps.
- Accueil public en partenariat avec CPIE Béarn et Béarn Initiative Environnement (BIE) depuis 2015.

Notre volonté de partager et de faire connaitre notre activité se traduit depuis 9 ans par l'accueil d'un public très diversifié :

- Grand public (atelier jardin, atelier usages des plantes) avec CPIE Béarn,
- Public scolaire (projets France Agrimer portés par BIE), des écoles sont accueillis printemps, automne et hiver
- Accueil public spécifique (ESAT, foyers, Segpa…)

Chaque année également, le club nature enfant d'Oloron bénéficie du lieu (autour de l'emplacement prévu pour la Tiny) pour organiser des camps natures enfants : différents groupes viennent dormir 3 jours sur la ferme en camping sauvage encadré par BIE

Depuis 2020, une zone de parcours de biodiversité a été mise en place. Ce projet porté par BIE et soutenu par le Conseil Régional nous permet de proposer un accueil public sur ce parcours (zones humides, prairies sèches, forêts, abris reptiles, ruches, zone agroécologique en mandala)

Depuis la création du GAEC, plusieurs facteurs ont impacté la structure (COVID, INFLATION et SECHERESSE de 2022) et nous avons lancé une réflexion pour maintenir et assurer une trésorerie décente, fortement impactée ces deux dernières années.

Nous sommes dans l'obligation donc de diversifier nos activités sur les années de productions difficiles en vue de garantir les salaires des associés et de préserver un minimum de trésorerie.

Actuellement, la ferme ne peut pas développer de camping à la ferme (pas d'infrastructures en place).

Notre projet :

L'implantation d'une Tiny House nous permettrait de proposer :

- Un logement sur la ferme, au cœur des productions,
- Les nuitées et les extras : paniers, petits déjeuner, ateliers… dans la perspective de développer de l'agri tourisme sur la ferme, sur le territoire (économie locale et circulaire en lien avec les producteurs locaux),
- La table paysanne sur la ferme.

La Tiny House écologique, autonome (pas de raccordement aux réseaux eau et électricité), conçue en France, s'adaptera parfaitement à notre décor naturel, au-dessus du verger, contre les zones maraichères, engrais verts et zone agroécologique (mandala d'aromatiques vivaces, myrtilliers et légumes annuels), au milieu de la zone de biodiversité et aux abords des prairies pacagés par les ânes de la ferme.

Cette alternative nous permettra de répondre rapidement à la volonté de développer de l'agritourisme sans impacter les parcelles agricoles, et **surtout** renforcer nos activités d'accueil déjà en place depuis 9 ans.

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 41′ 41″ W
Latitude : 43° 11′ 59″ N

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : ESTIALESCQ

DATE : 29/10/2024

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

MÉTHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 24 Chemin Tristan

Référence cadastrale et superficie actuelle :
- Parcelle 000-B-0252 pour une superficie de 04 a 00 ca

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
ESTIALESCQ

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

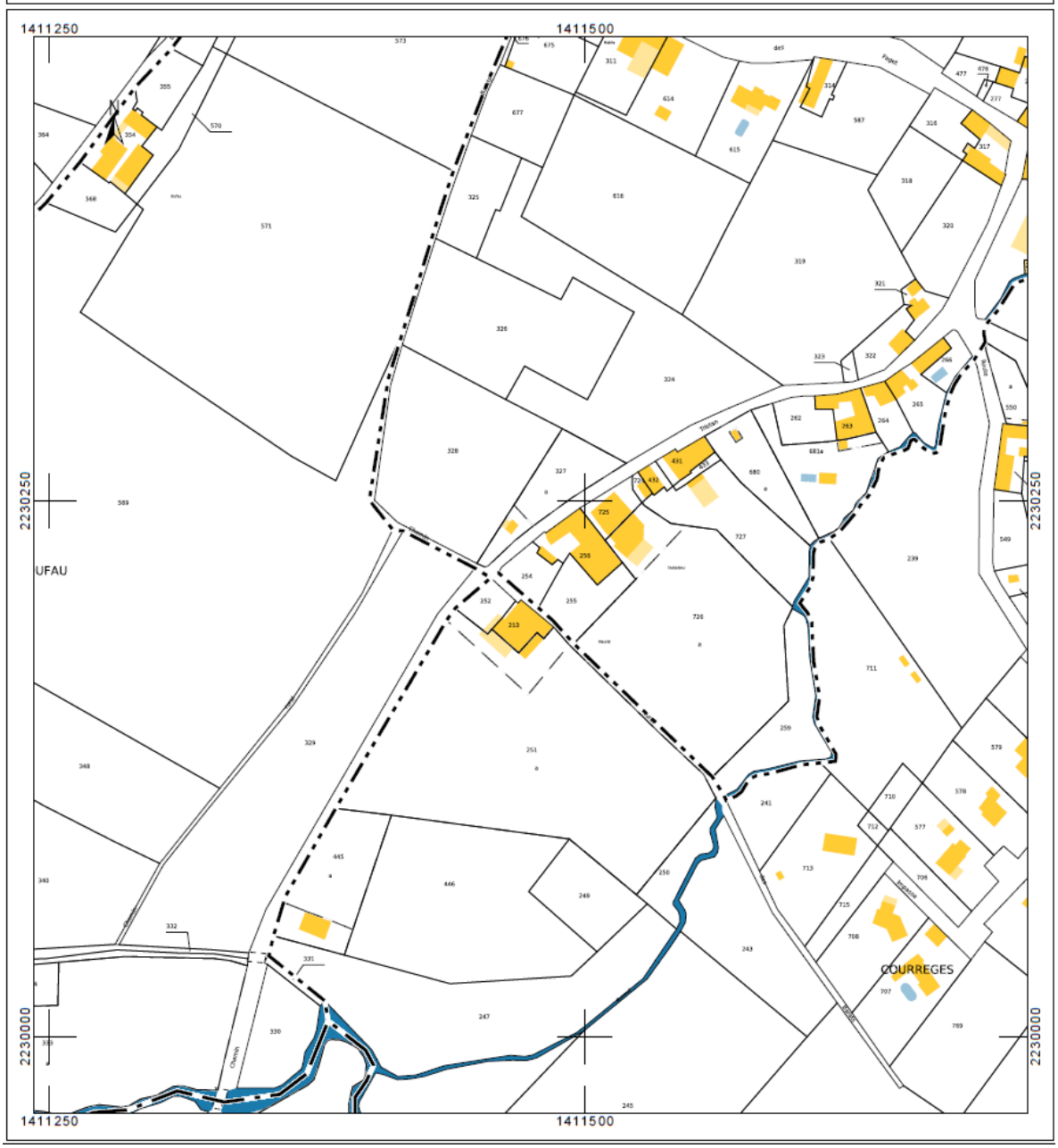
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

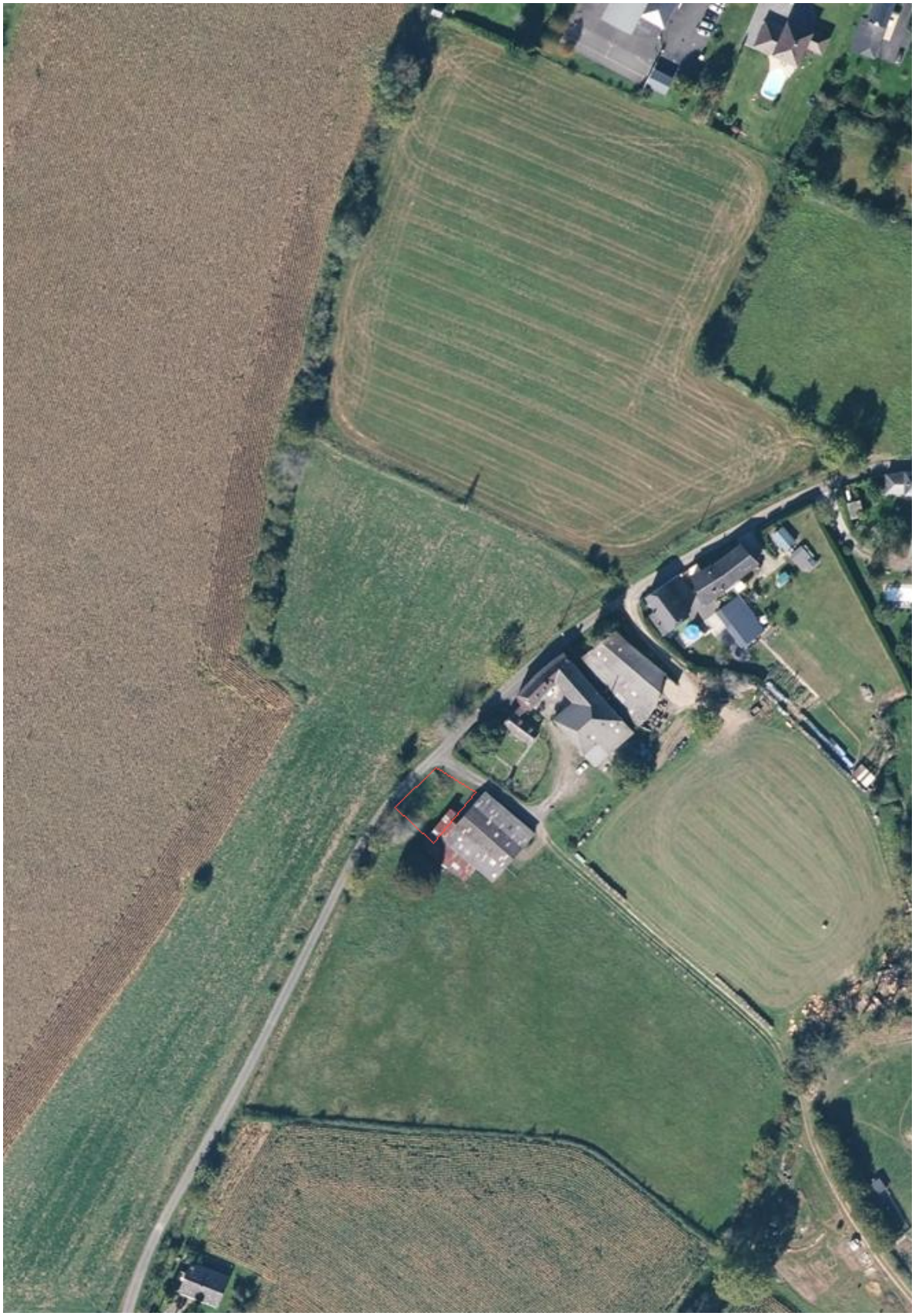
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Béarn
6 rue d'Orléans BP 1612 64016
64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdif64.ptgc.bearn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vue aérienne de la parcelle concernée (filet rouge)



CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Zones agricoles pour la parcelle

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : Aucune connue

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Accueil de porteur d'activité (agricole, artisanales, commerciales)
- Bâtiment déjà existant : ~~OUI~~ / NON

- Besoin en assainissement autonome OUI / ~~NON~~
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~

- Justification du projet : voir ci dessous

  Description par le porteur de projet ~~OUI (COURRIER CONCERTATION)~~ / NON

Description du/des projet/s

Demandeur :

SCI Les Prêles – siège social au 24 chemin Tristan 64290 Estialescq

Justifications :

<u>Par rapport à la situation géographique des parcelles:</u>

- La parcelle (B252) en question longe le chemin Tristan et se trouve en prolongement ou entre des bâtiments d'habitations ou agricole.
- La mise en place d'habitation sur cette parcelle B252 ne constituerait donc pas un mitage de l'unité agricole de la zone.

- Cette route dessert l'ensemble des habitations du chemin et rejoint la route des Fagets traversant le centre bourg.

- Les réseaux sont disponibles sur la parcelle B254 mitoyenne de cette parcelle, il n'existe pas d'assainissement collectif.
- Une haie a été planté en 2022 sur la parcelle B251 et B252 le long de la route et la vue des futurs habitats sera masquée de la route et du centre bourg.

<u>Par rapport à ses futurs occupants:</u>

- La SCI « les Prêles » est un écolieu avec une vocation de préservation environnementale et de transition écologique. Son objet est de favoriser l'accès à la terre ou à des locaux pour développer des activités agricoles, artisanales ou commerciales dans le respect de la charte qui régit ce lieu.
C'est aussi un atout pour revitaliser un village ou n'existe plus aucun commerce à l'exception d'un bureau de poste polyvalent.

Cette SCI a été crée par 15 associés pour l'achat de l'ancienne propriété agricole de la famille Rouan dont les terrains étaient alors sous baux ruraux, mais en jachère pour la plupart depuis plusieurs années. Elle comporte un corps de ferme, une petite métairie, une grange mitoyenne et un hangar séparé.
Après 5 années d'existence, la SCI accueille à ce jour :
- 3 agriculteurs (maraîcher, arboriculteur et éleveuse)
- 3 associations (fruitiers ancien, transmission de savoir, animation du lieu et jardin collectif)
- 2 particuliers retraités investis dans un jardin collectif
- 1 couple (chef d'entreprise, enseignante/exploitante agricole) dont l'habitat est installé sur un terrain mitoyen de l'écolieu
Cela a permis de remettre en exploitation les terrains agricoles, mais aussi de dynamiser la vie du bourg en y apportant des habitants et des animations.
Nous recevons régulièrement des visites pour d'autre projets, mais ceux-ci avortent souvent lorsque l'on aborde les possibilités d'habitats indépendants, et par notre incapacité a accepter l'installation d'autres habitats légers et réversibles.
L'intérêt de ce type d'habitation, outre leur aspect social (voir ci dessous) est de donner la possibilité de s'installer et d'expérimenter une activité sans engagement financier important, et avec la souplesse de pouvoir déplacer son habitation le cas échéant.
A noter que nous avons déjà accueilli une Tiny house sur la parcelle B254 il y a bientôt 3 ans, actuellement habitée par une retraitée et que tout se passe parfaitement avec le voisinage.

La parcelle B252 est une parcelle agricole actuellement soumis à un bail rural signé en 2019, dont la destination est le pâturage d'âne des Pyrénées de travail

<u>Par rapport à son aspect social :</u>

Notre société ne permet plus à de nombreux jeunes et aux personnes socialement défavorisées, d'accéder à la propriété des habitations standards qu'elle leur propose

ou, dans le cas de bâti ancien, à leur rénovation.
La possibilité d'intégrer un habitat léger permet de remédier à cette injustice en donnant des perspectives à ces populations, tout en évitant l'artificialisation du sol.

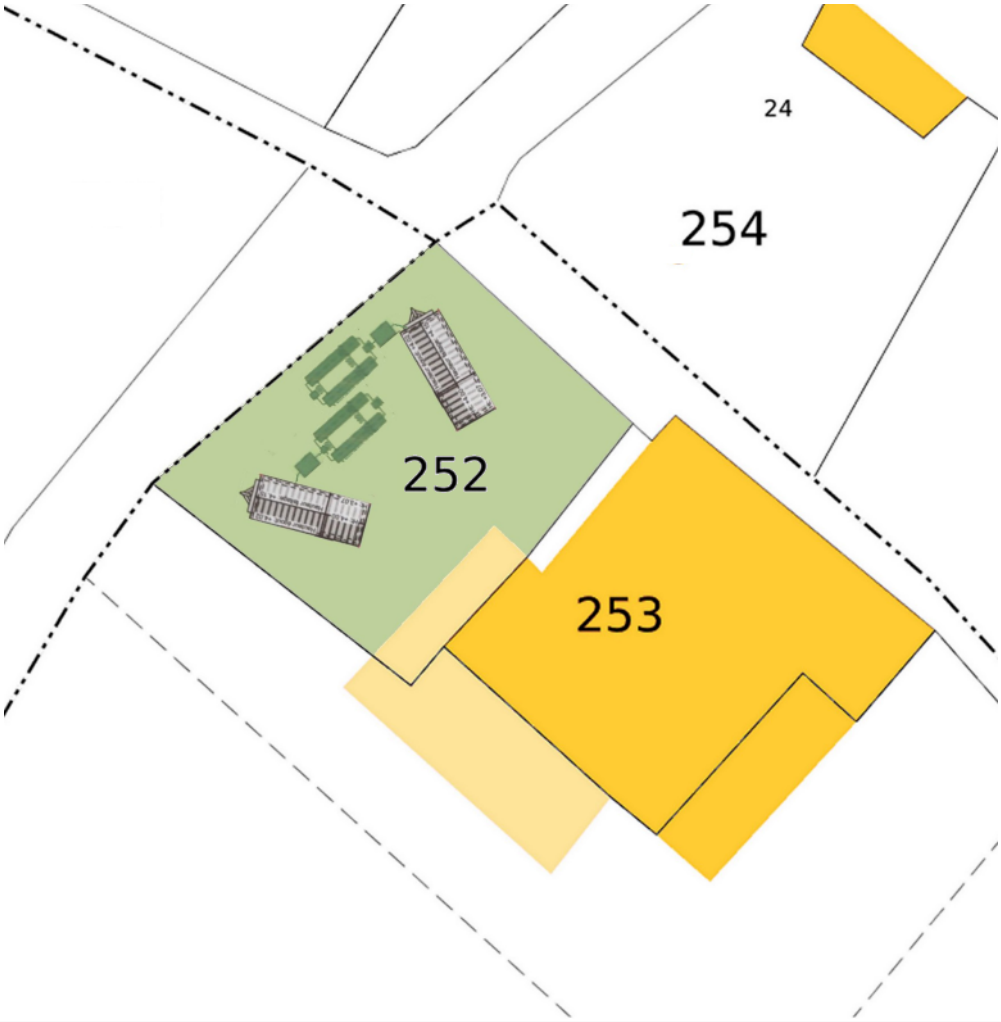
Conclusion :

Cette demande correspond donc à une demande existante, même si nous ne pouvons pas la flécher sur une activité précise à ce jour.
La possibilité d'accueillir les personnes intéressées pour nous rejoindre sur notre projet d'écolieu, permettra de revitaliser le village en y apportant de nouveaux habitants tout en respectant les nouvelles contraintes d'urbanisme concernant l'artificialisation des terres (ZAN) pour 2030.

- Besoin en emprise (en m²)
  - Parcelle 000-B-0252 : 400 m²

- Plans de masse du projet :

Parcelle B252



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE :

DATE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, **à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 5 rue de l'Union 64400 Gurmençon

Référence cadastrale et superficie actuelle : 2C59 7463 m²

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

*Confer Documents joints

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Zone agricole "A"

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

aucune

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : (OUI) / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Création de gîte
- Bâtiment déjà existant : (OUI) / NON
- Besoin en assainissement autonome OUI / (NON)
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? (OUI) / NON
- Justification du projet : * Voir courrier joint du 11/04/2024

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

*Voir Courrier joint du 11/04 2024

- Besoin en emprise (en m²) Sur un bâtiment agricole existant de 815 m², l'emprise du projet sera de 260 m²
- Plan de masse du projet :

*Confer plans joints

SCEA LATUCADE

5 RUE DE L'UNION

64 400 GURMENCON

GURMENCON, le 11 avril 2024

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE DES COMMUNES D'OLORON ET DU HAUT BEARN

Objet : Projet PLUI/ Demande

Changement de destination

Bâtiment agricole

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du plan intercommunal d'urbanisme, je me permets de vous solliciter afin que mon bâtiment d'exploitation agricole d'une contenance de 815 m2 sis sur la parcelle cadastrée ZC0059 au 3 Chemin des Lattets sur la commune de Gurmençon soit désigné dans le futur règlement du P.L.U.I. afin que sa destination puisse être modifiée.

Ce bâtiment agricole était jusqu'en 2013 un bâtiment d'élevage, année au cours de laquelle j'ai cessé mon activité d'éleveur laitier.

J'avais pris alors l'engagement de le désaffecter en tant que bâtiment d'élevage pour pouvoir diversifier mon activité agricole et créer des ressources nouvelles sur mon exploitation agricole ; j'obtenais une autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle cadastrée ZC0059 pour la construction de deux gites ruraux.

Je souhaite donner à ce bâtiment agricole inutilisé une vocation d'accueil à la ferme et y intégrer un troisième gite rural de plus grande capacité.

L'ensemble des constructions : gites ruraux et bâtiment agricole se situent dans mon corps de ferme et sont attenants à la maison familiale d'habitation et aux granges sises au 5 et 5 bis rue de l'Union au bourg de Gurmençon. Toutes ces constructions sont raccordées aux réseaux existants (assainissement, eau, électricité).

Je ne souhaite pas compromettre l'activité agricole des terrains se situant aux alentours du chemin des Lattets, à l'arrière de mon corps de ferme, car j'entends poursuivre mes activités agricoles (cultures de céréales et de prairies), de plus l'activité de diversification et d'hébergement à la ferme débutée en 2016 est en totale cohérence avec le caractère agricole de la zone et la présence de producteurs fermiers pratiquant la vente directe. Cette diversification sur l'exploitation agricole a été initiée dans le respect des activités agricoles environnantes.

L'aménagement dudit bâtiment agricole, à l'image des deux gites ruraux existants, respectera la qualité paysagère du site recherchée par les adeptes des gites ruraux à la ferme, consommateurs de nature, d'authenticité, de terroirs ainsi que de leurs produits. Ces derniers recherchent en effet des espaces naturels, des paysages (vues à la fois sur les massifs de la haute vallée d'Aspe, du Barétous et de la Soule) mais qui soient proches aussi de centres bourgs, ils trouvent ainsi sur Gurmençon à la fois un commerce artisanal (Charcutier-Traiteur Gorin-dépôt de pain...) et des producteurs fermiers (ferme du Payssas, ferme de la porte d'Aspe et ferme de Saint Grat).

Je demeure à votre disposition pour toute autre information et vous joint en annexe de ma requête les plans de situation.

Je vous prie de bien vouloir prendre ma demande en considération et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Pour la SCEA LATUCADE,



Alain Pélut.



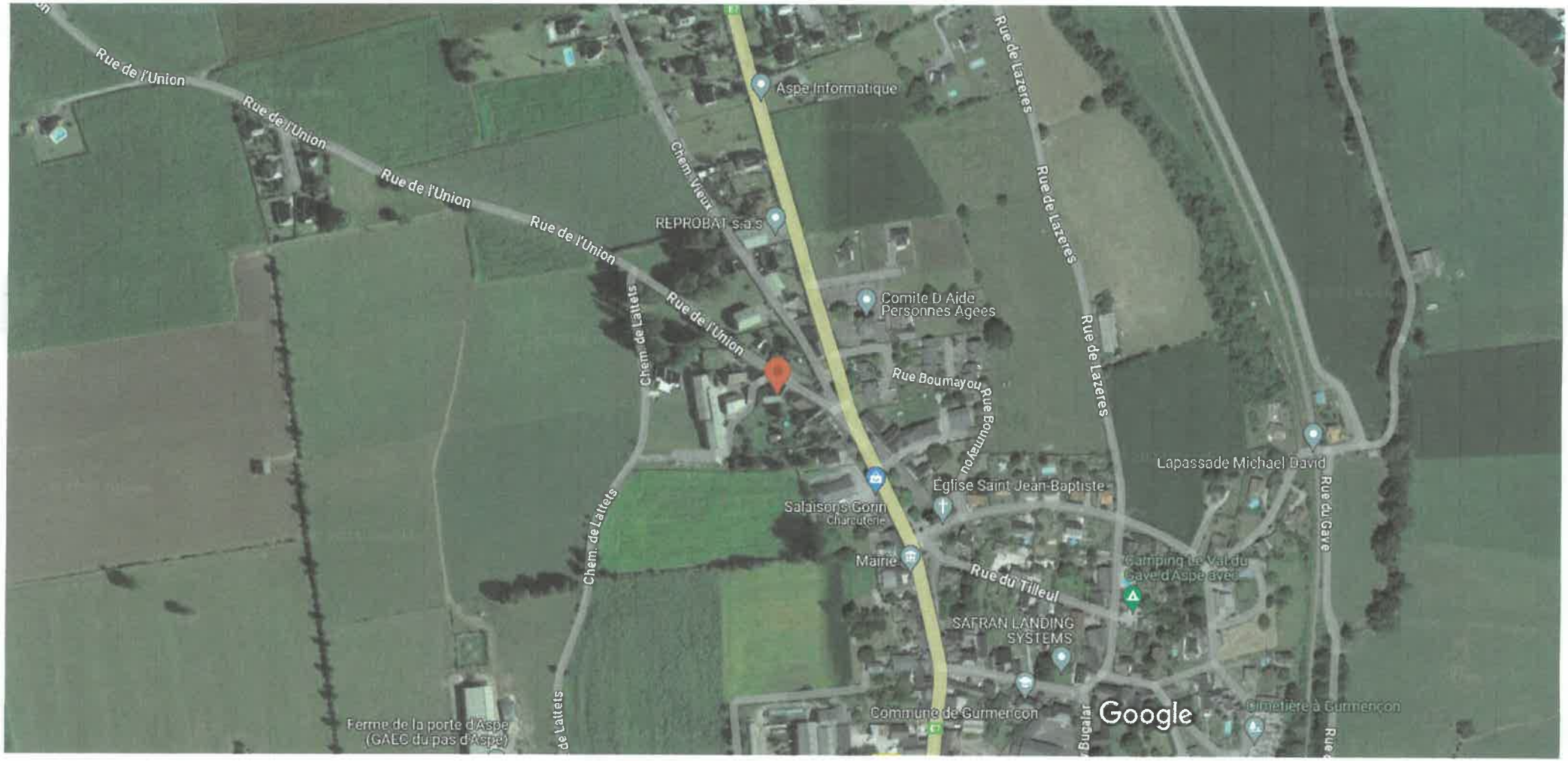
Plan 1

GEO 64

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA - © IGN - BD ORTHO® édition 2021

Edité le 27/09/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A3

Google Maps 5 Rue de l'Union



Images ©2024 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 100 m



5 Rue de l'Union

Construction Corps de ferme en habitation

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager

5 Rue de l'Union, 64400 Gurmençon

Photos



Habitation et Grange
au 5 rue de l'union



Habitation et Grange
Au 5 Rue de l'Union



Vue du hangar existant depuis le chemin de Lattets



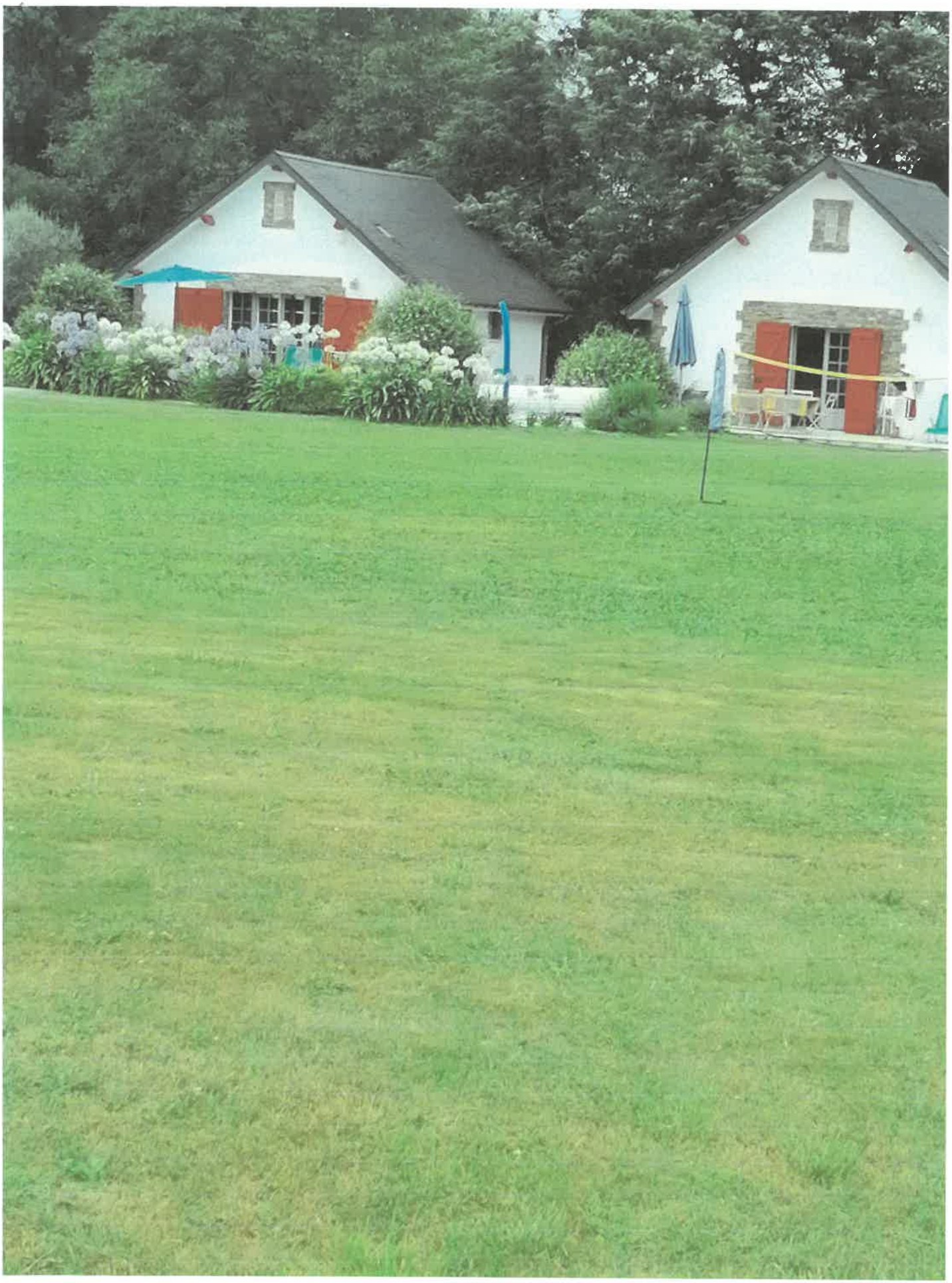
Vues de l'environnement du bâtiment







Vue rapprochée du bâtiment



Vue des gites ruraux et de l'enclos



Vue rapprochée des gites ruraux

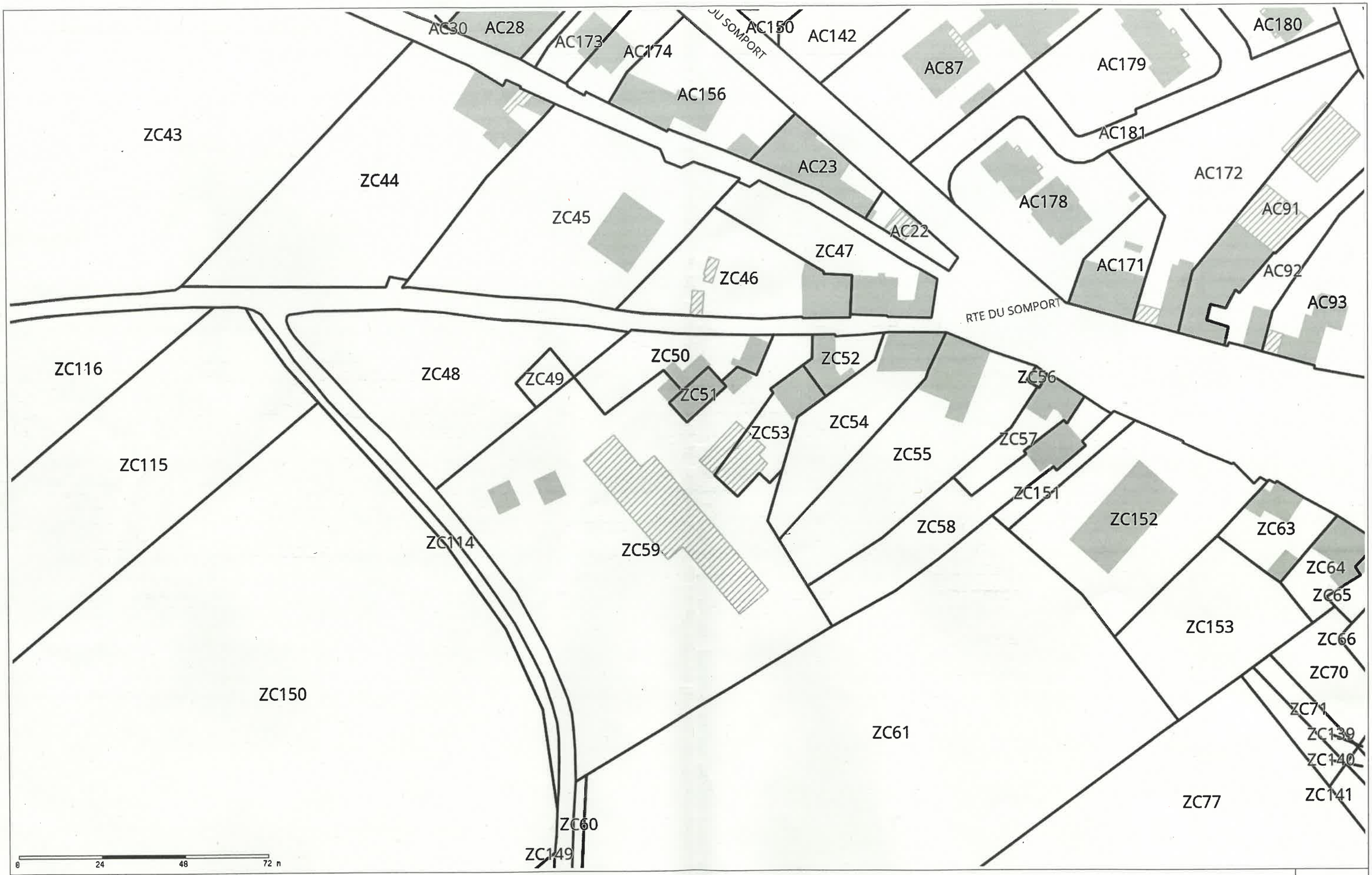


Commune de Gurmençon

Edité le : 27/09/2024 à 10:30

Echelle : 1:1250

www.clicmap.fr



Plan 1

GEO 64

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

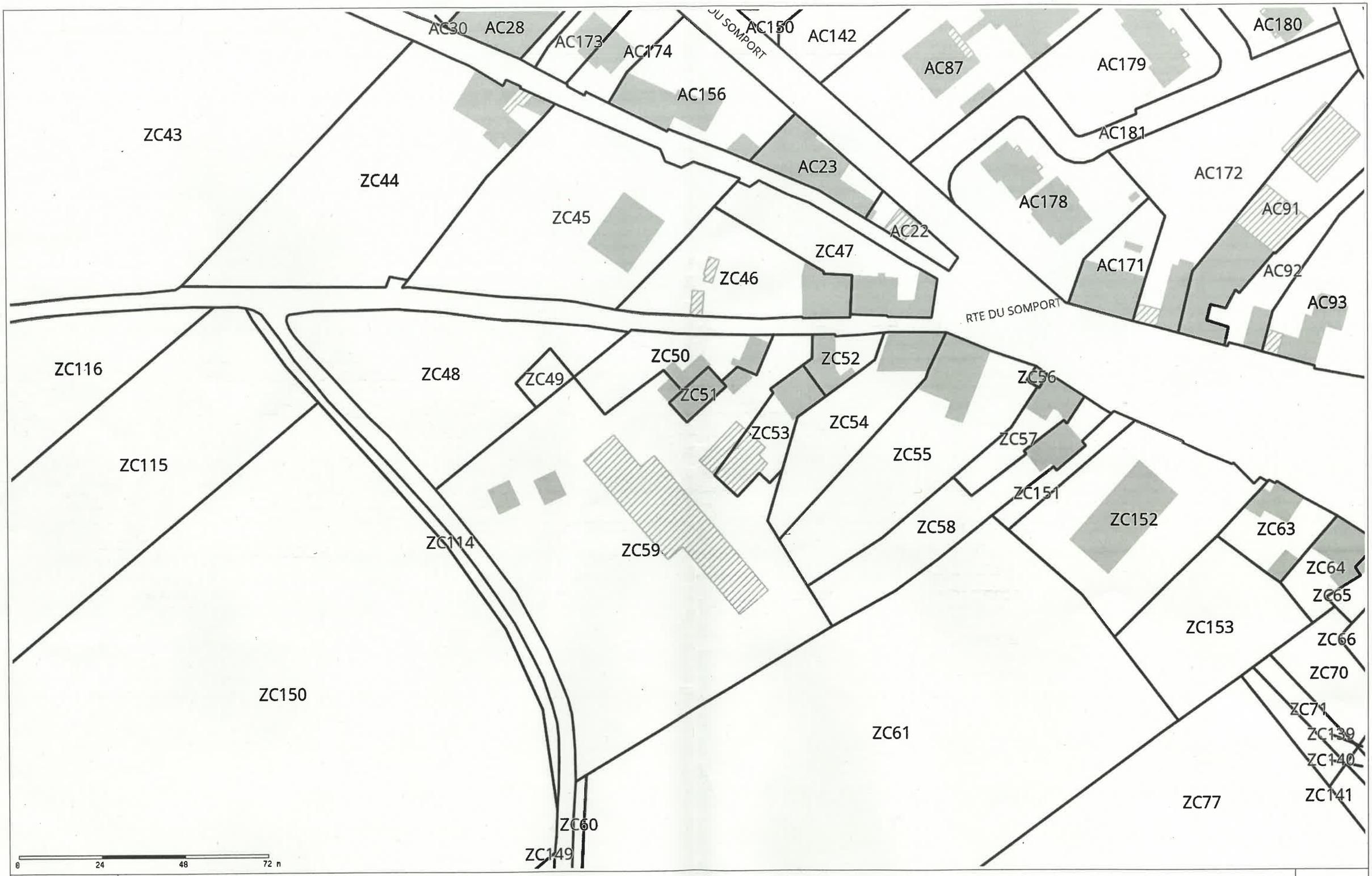
Edité le 27/09/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A3



Commune de Gurmençon

Edité le : 27/09/2024 à 10:30

Echelle : 1:1250



Plan 1

GEO 64

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 27/09/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A3

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE :

DATE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, **à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 5 rue de l'Union 64400 Gurmençon

Référence cadastrale et superficie actuelle : 2C59 7463 m²

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

*Confer Documents joints

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Zone agricole "A"

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

aucune

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : (OUI) / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Création de gîte
- Bâtiment déjà existant : (OUI) / NON
- Besoin en assainissement autonome OUI / (NON)
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? (OUI) / NON
- Justification du projet : * Voir courrier joint du 11/04/2024

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

*Voir Courrier joint du 11/04 2024

- Besoin en emprise (en m²) Sur un bâtiment agricole existant de 815 m², l'emprise du projet sera de 260 m²
- Plan de masse du projet :

*Confer plans joints

SCEA LATUCADE

5 RUE DE L'UNION

64 400 GURMENCON

GURMENCON, le 11 avril 2024

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE DES COMMUNES D'OLORON ET DU HAUT BEARN

Objet : Projet PLUI/ Demande

Changement de destination

Bâtiment agricole

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du plan intercommunal d'urbanisme, je me permets de vous solliciter afin que mon bâtiment d'exploitation agricole d'une contenance de 815 m2 sis sur la parcelle cadastrée ZC0059 au 3 Chemin des Lattets sur la commune de Gurmençon soit désigné dans le futur règlement du P.L.U.I. afin que sa destination puisse être modifiée.

Ce bâtiment agricole était jusqu'en 2013 un bâtiment d'élevage, année au cours de laquelle j'ai cessé mon activité d'éleveur laitier.

J'avais pris alors l'engagement de le désaffecter en tant que bâtiment d'élevage pour pouvoir diversifier mon activité agricole et créer des ressources nouvelles sur mon exploitation agricole ; j'obtenais une autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle cadastrée ZC0059 pour la construction de deux gites ruraux.

Je souhaite donner à ce bâtiment agricole inutilisé une vocation d'accueil à la ferme et y intégrer un troisième gite rural de plus grande capacité.

L'ensemble des constructions : gites ruraux et bâtiment agricole se situent dans mon corps de ferme et sont attenants à la maison familiale d'habitation et aux granges sises au 5 et 5 bis rue de l'Union au bourg de Gurmençon. Toutes ces constructions sont raccordées aux réseaux existants (assainissement, eau, électricité).

Je ne souhaite pas compromettre l'activité agricole des terrains se situant aux alentours du chemin des Lattets, à l'arrière de mon corps de ferme, car j'entends poursuivre mes activités agricoles (cultures de céréales et de prairies), de plus l'activité de diversification et d'hébergement à la ferme débutée en 2016 est en totale cohérence avec le caractère agricole de la zone et la présence de producteurs fermiers pratiquant la vente directe. Cette diversification sur l'exploitation agricole a été initiée dans le respect des activités agricoles environnantes.

L'aménagement dudit bâtiment agricole, à l'image des deux gites ruraux existants, respectera la qualité paysagère du site recherchée par les adeptes des gites ruraux à la ferme, consommateurs de nature, d'authenticité, de terroirs ainsi que de leurs produits. Ces derniers recherchent en effet des espaces naturels, des paysages (vues à la fois sur les massifs de la haute vallée d'Aspe, du Barétous et de la Soule) mais qui soient proches aussi de centres bourgs, ils trouvent ainsi sur Gurmençon à la fois un commerce artisanal (Charcutier-Traiteur Gorin-dépôt de pain...) et des producteurs fermiers (ferme du Payssas, ferme de la porte d'Aspe et ferme de Saint Grat).

Je demeure à votre disposition pour toute autre information et vous joint en annexe de ma requête les plans de situation.

Je vous prie de bien vouloir prendre ma demande en considération et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Pour la SCEA LATUCADE,



Alain Pélut.

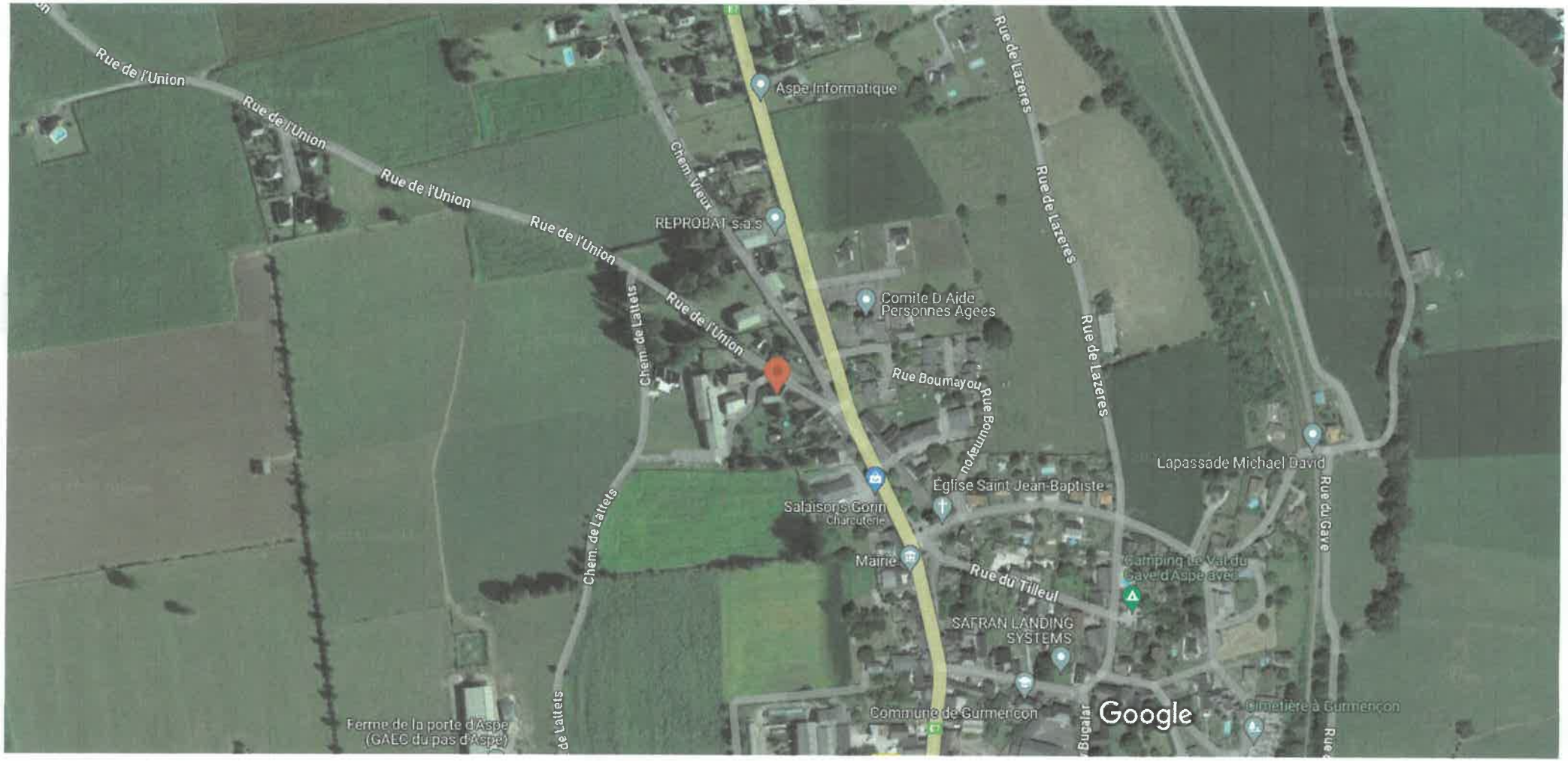


Plan 1

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA - © IGN - BD ORTHO® édition 2021

Edité le 27/09/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A3

Google Maps 5 Rue de l'Union



Images ©2024 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 100 m



5 Rue de l'Union

Construction Corps de ferme et habitation

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager

5 Rue de l'Union, 64400 Gurmençon

Photos



Habitation et Grange
au 5 rue de l'union



Habitation et Grange
Au 5 Rue de l'Union



Vue du hangar existant depuis le chemin de Lattets



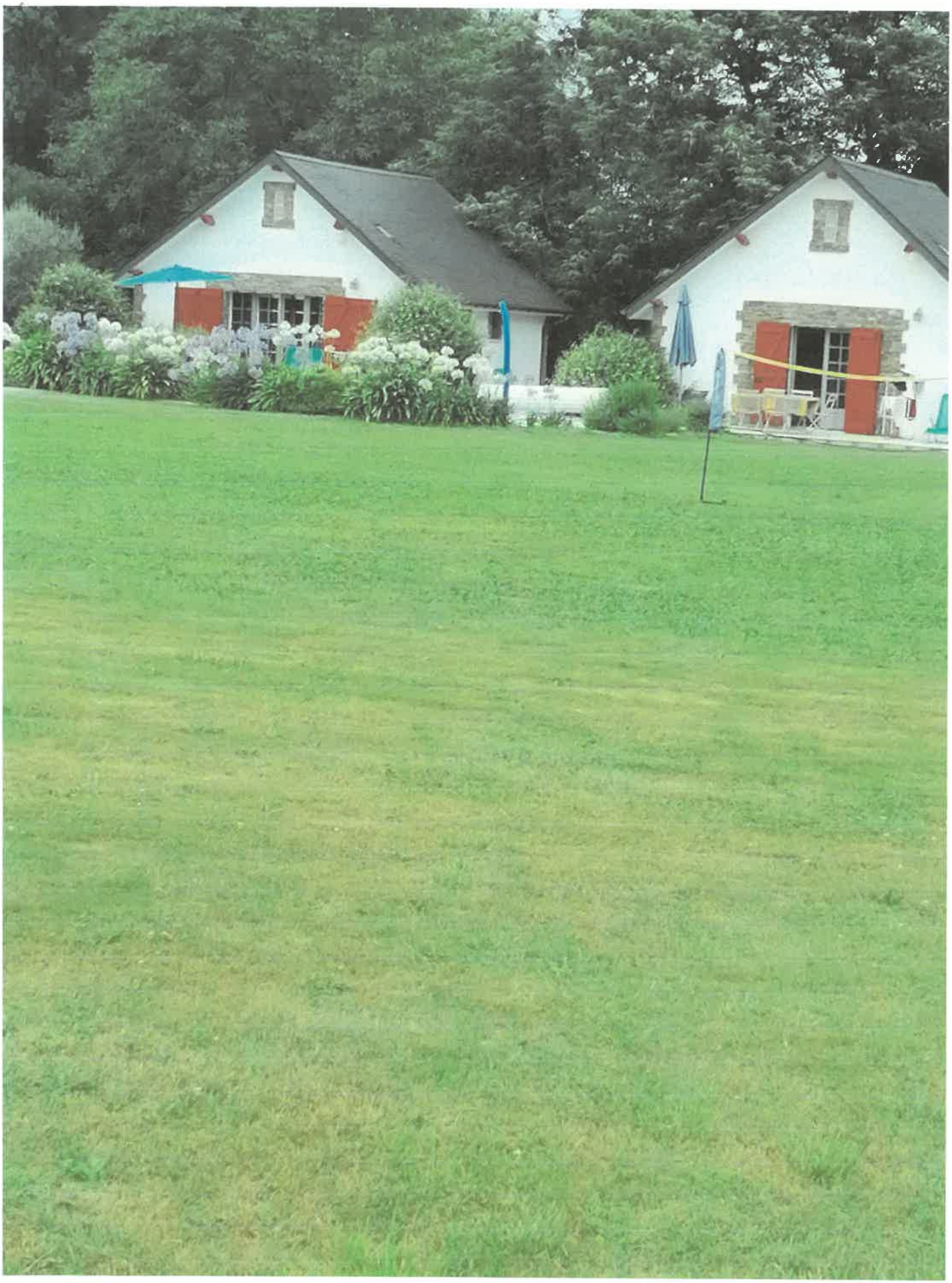
Vues de l'environnement du bâtiment







Vue rapprochée du bâtiment



Vue des gites ruraux et de l'enclos



Vue rapprochée des gites ruraux

Plan du terrain



Légende:

Logement de fonction sur pilotis (70 m2 habitation + 20 m2 terrasse)

Maison de Hobbit dans clairière existante (max 20 m2)

Cabanes sur pilotis (surface cabane max 25 m2 + terrasse max 10 m2)

Zone pour tentes en aire naturelle (emplacement libre)

Cabanon de jardin (max 20 m2)

Abri pour chevaux (composé d'un toit et une paroie max 30 m2)

Bloc Sanitaires (structure déjà existante)

Kiosque (structure déjà existante)

Route d'Artagnan


ZC
ZnC
ZnC
ZnC
ZnC
ZnC
ZnC
Laplace
400
326
301
293
300

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Lanne en Baretous

DATE : 10.09.2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 2400 Chemin Arguibelle 64570 Lanne en Baretous

Référence cadastrale et superficie actuelle :

F 29 ESCARONNE 02 ha 43 a 50 ca

F 30 ESCARONNE 02 a 75 ca

F 31 ESCARONNE 60 ca

F 32 ESCARONNE 02 a 00

F 33 ESCARONNE 59 a 50 ca

F 36 ESCARONNE 73 a 00 ca

F 37 ESCARONNE 01 ha 43 a 05 ca

F 38 ESCARONNE 02 a 20 ca Sol -

F 39 ESCARONNE 40 ca Sol -

<u>Contenance totale 05 ha 27 a 00 ca</u>

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
LANNE EN BARETOUS

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

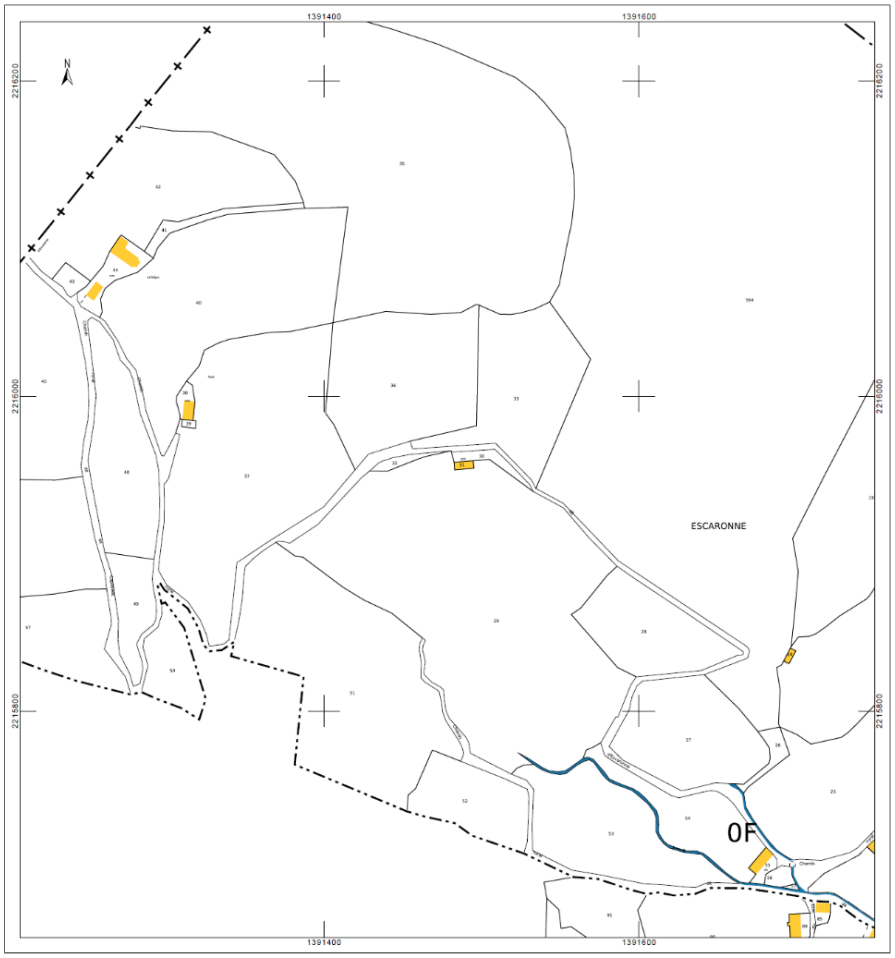
Date d'édition : 10/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Béarn
6 rue d'Orléans BP 1612 64016
64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdif64.ptgc.bearn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : /

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer :** Activité de tourisme haut de gamme déjà en cours sur le site avec gîte de grande capacités, camping à la ferme. L'objectif de la demande est la création de 5 cabanes pastorales écologiques et d'un espace partagé pour développer et diversifier l'offre touristique du site.
- **Préciser l'activité :** Tourisme nature haut de gamme
- **Bâtiment déjà existant :** OUI, déjà deux bâtiments sur la parcelle (gîte de grande capacité et habitation principale)
- **Besoin en assainissement autonome :** OUI, Assainissement autonome déjà validé en 2023 sur les parcelles par le SPANC pour les deux bâtiments. Un assainissement autonome sera prévu seulement pour le bâtiment partagé (toilette sèche et douches)
- **Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ?** OUI. Alimentation en eau potable, électricité et fibre traversent les parcelles et desservent les deux bâtiments.
- **Justification du projet :** (Voir document en annexe décrivant le projet. Document réalisé avec l'office du tourisme du Haut Béarn et commune de Lanne en Baretous)

Description par le porteur de projet OUI

L'objectif du projet est de créer site touristique nature haut de gamme avec un gîte de grande capacité, un camping à la ferme et des cabanes pastorales écologiques favorables à la santé des humains et à la santé de la biodiversité (Santé Planétaire). Le site est implanté à proximité immédiate de la prestigieuse Falaise d'Arguibelle qui est reconnue comme un haut lieu de la pratique de l'escalade en France et en Europe. Situé dans une exploitation agricole Biologique et dans espace naturel régional.

Le projet consiste à conforter, organiser et développer une activité touristique existante liée à la pratique de l'escalade, de la randonnée, des sports d'hiver, des découvertes naturalistes, de l'astrologie en répondant aux attentes et aux besoins de la clientèle de passage. L'objectif est de mettre en valeur l'architecture locale et l'agriculture du site.

Les porteurs de projet : Mélody Nicoud et Clément Crozet sont des précurseurs de l'approche Santé Planétaire au niveau international avec une exposition et un documentaire réalisé en 2018 en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé et l'Université d'Harvard. Ils ont été invités au Palais des Nations Unis en 2022 pour présenter leur approche. Ce projet permettra de mettre en avant ce concept au niveau local, régional et

national.

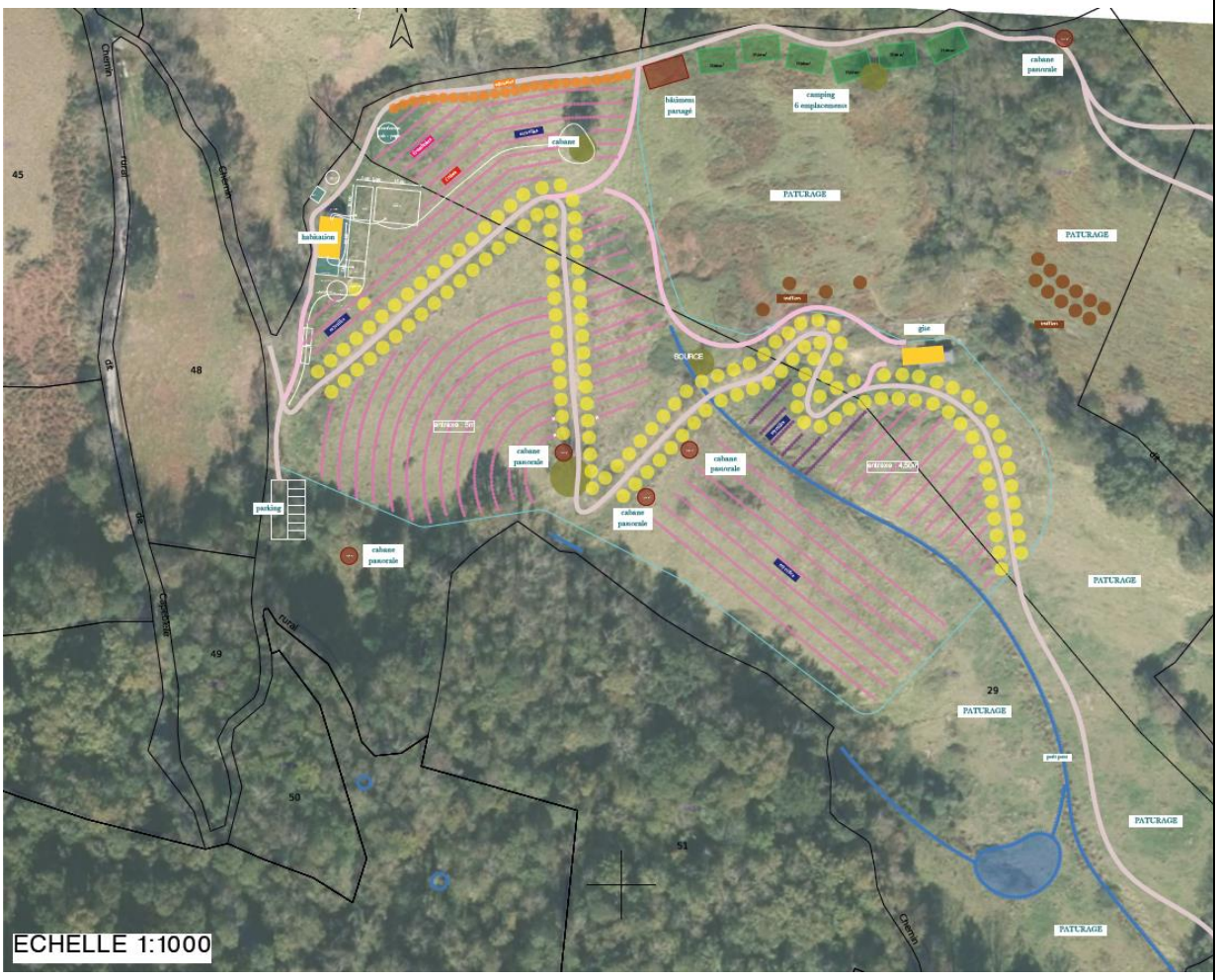
Les cabanes et l'espace partagés sont situés à proximité immédiate des chemins existants et dans des zones qui ne sont pas utilisées par l'exploitation agricole (absence d'enjeu agricole)

Calendrier : La construction des cabanes est envisagée le plus tôt possible en fonction du calendrier du PLUi.

L'ensemble du projet est en parfaite cohérence avec :
- Les objectifs du plan de développement touristique du Haut Béarn et s'inscrit dans son pôle touristique
- La stratégie de développement local du GAL Montagne Béarnaise
- Le plan climat-air-énergie territorial du Haut Béarn
- Le Contrat Local de Santé du Haut Béarn. Bâtiment pilote au niveau national et international sur la thématique santé environnement et One Health
- La stratégie Néo terra de la Région Nouvelle Aquitaine (protection et valorisation de la biodiversité)
- Stratégie de rénovation écologique des bâtiments du Conseil Départemental 64 et stratégie Sport de pleine nature
- Stratégie Biodiversité de la Communauté de Communes Haut Béarn en lien avec les Trames Vertes et Bleues
- Politiques agricoles du département (gîte à la ferme, camping à la ferme, races et variétés locales)

- **Besoin en emprise (en m²) : 160 m2 :** 100 m2 (5 cabanes pastorales de 20 m2) + 60m2 pour espace partagé (douche, toilette sèche). L'emprise du STECAL est réservé aux stricts besoins de l'activité : consommation foncière très limitée : 160 m2 sur 52 700 m2

- Plan de masse du projet :



Ci-dessous un exemple de cabane pastorale

Je vous confirme notre demande afin de nous permettre de réaliser les cabanes pastorales (20m2) et le bâtiment partagé. Pour cela, le nouveau zonage devra nous permettre de réaliser 5 cabanes pastorales écologiques haut de gamme avec les pierres du site, du bois local et intégrée dans la pente avec un aménagement paysager sous forme de terrasses avec des murs de soutènement en pierres sèches. Cela correspond au à la charte architectural et paysagère des Pyrénées Béarnaise (pages 36 - 37 en PJ)



Un saloir près de la cabane de Coste de Goua (Ossau)

LES CABANES D'ARGUIBELLE

- **Un premier gîte One Health de grande capacité** favorable à la santé des humains (qualité de l'air, matériaux biosourcés, ...) et la santé de la biodiversité (semences locales, éclairage, ...)
- **Camping à la ferme** (6 emplacements, 20 personnes)
- **5 Cabanes pastorales écologiques** (20m2) en location saisonnière

Adresse : 2000 et 2450 Chemin d'Arguibelle, 64570 Lanne en Barétous

Porteurs de projet : Mélody Nicoud et Clément Crozet
06 48 41 63 63
crozet.clement@gmail.com

Illustation Maud Briand

L'ETHIQUE DU PROJET

La thématique One Health – Santé Planétaire

Avoir une vision globale de la santé : c'est tout l'enjeu du mouvement One Health. L'émergence de cette initiative est promue au début des années 2000 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) et les Nations Unies. Le mouvement One Health, littéralement « une seule santé », « promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, végétale, animale et environnementale aux échelles locale, nationale et planétaire ».

One Health lie donc la santé de l'humain à la santé des animaux, ainsi qu'à la santé des plantes et de l'environnement. Cette approche globale offre une vue d'ensemble pour comprendre et agir face aux différentes problématiques, qui se voient toutes reliées entre elles : les activités humaines polluantes qui contaminent l'environnement ; la déforestation qui fait naître de nouveaux pathogènes ; les maladies animales qui frappent les élevages ; ces mêmes maladies animales qui finissent par être à l'origine de maladies infectieuses pour l'humain (les zoonoses)…

Pour la région Nouvelle Aquitaine, l'objectif est désormais de faire de One Health « un projet politique. Les élus régionaux ont adopté la feuille de route régionale santé pour la période 2023-2028, lors de la séance plénière du 27 février 2023

Pour ce projet nous parlerons surtout de la thématique Santé Planétaire, qui remplace actuellement au niveau international le concept de One health. https://www.planetaryhealthalliance.org/

Depuis toujours, l'humanité interprète le monde, pour en faire son monde. Elle établit son propre discours (logos) sur le monde (kosmos), sa propre cosmologie, c'est à dire cette « ensemble articulé des raisons d'être qu'a le monde pour une certaine culture. » (Augustin BERQUE, géographe et philosophe). Prendre conscience que l'humanité partage un monde commun – avec l'ensemble des vivants – sur une Terre qui atteint ses limites, nous amène à interroger la relation que nous entretenons avec ce qui reste de la nature et de nos environnements.

Quelles interactions avons-nous avec nos milieux de vies et l'ensemble du vivant ? Quelle place accordons-nous aux êtres humains, aux oiseaux, aux escargots, aux poissons, aux arbres, aux fleurs ou encore aux champignons ? Quelle relation entretenons-nous avec eux·elles ?

Chaque jour nous prenons davantage conscience des services que nous rend la nature. Et si, au delà, nous repensions notre vision du monde et envisagions la nature non pas comme une nature-objet, mais comme une nature-sujet ? Ceci nous laisse envisager une cosmologie « où les questions environnementales ne sont plus des chiffres mais des expériences vécues et (…) sont indissociables des questions sociales. (…) Les luttes deviendront existentielles, et non plus sociales ou écologiques ». (Alessandro PIGNOCCHI, ancien chercheur en sciences cognitives et auteur de bande-dessinée)

Le système de soins compte pour environ 15% sur l'état de santé d'une population, les 85% restants se situant hors de ce champ sont les environnements de vie. Parmi eux, on retrouve la biodiversité, avec la nature et les paysages, ainsi que l'architecture, autour de nos lieux de vie.

Notre santé dépend des écosystèmes, au travers notamment de la disponibilité d'un territoire en eau douce et potable, ou en sol sain et vivant pour favoriser sa production et la qualité des aliments (alimentation biologique). La perte de la biodiversité dans ces écosystèmes, qu'elle soit animale ou végétale, peut avoir des conséquences directes sur notre santé.

Il s'agit ainsi de repenser la relation humain-environnement dans un principe de réciprocité, santé des humains et santé de la biodiversité. Pour cela, et afin de satisfaire les enjeux des territoires, une approche transdisciplinaire est nécessaire notamment entre les disciplines de la Santé, de l'Architecture, de l'Aménagement du territoire et de l'Ecologie.

L'humanité participe à l'accélération des changements environnementaux à l'échelle mondiale. Non seulement nous épuisons les ressources naturelles, mais nous produisons aussi d'énormes quantités de déchets et de polluants toxiques, ce qui entraîne une perte de biodiversité à grande échelle, modifie nos paysages, modifie la composition de notre atmosphère et altère la santé de nos océans. La santé planétaire est un domaine interdisciplinaire visant à définir les impacts des actions, sur la santé humaine et santé de la biodiversité, que l'on mène sur les systèmes naturels de la Terre. Malgré les gains durement acquis en matière de santé publique au cours des dernières décennies, nous sommes de plus en plus confrontés à une dégradation de la qualité de l'air, à une production alimentaire menacée, nous sommes exposés à de nouvelles maladies infectieuses, à une diminution de l'accès à l'eau douce, à de nouveaux dangers naturels, avec des répercussions négatives sur notre alimentation, notre santé mentale et notre sensibilité aux blessures et aux maladies.

Nous sommes à la croisée des chemins. En tant qu'espèce, nous pouvons poursuivre notre trajectoire actuelle de destruction de l'environnement et en subir les conséquences sur notre santé, notre bien-être et, en fin de compte, notre survie, ou nous pouvons saisir l'occasion de tracer une autre voie. Nous pouvons construire un avenir dans lequel l'humanité prospère avec le reste de la biosphère, dans lequel les avantages des systèmes naturels bien protégés sont accessibles à tous, dans lequel les différentes façons de penser, de la tradition scientifique aux systèmes de connaissances autochtones, sont respectés.

La façon dont nous concevons nos villes constituera une partie essentielle de notre futur. La majorité des habitants de la planète vivent aujourd'hui dans des villes et le pourcentage augmente chaque décennie. À différentes échelles, des bâtiments aux quartiers en passant par les régions métropolitaines, il est essentiel de construire des environnements urbains bénéfiques à la santé et au bien-être humain en minimisant l'empreinte écologique des citadins. Il y a de nombreuses possibilités architecturales pour construire des bâtiments autonomes en énergie faits de matériaux verts qui récupèrent les eaux usées avec des murs végétaux et des toitures végétalisées. Nos quartiers pourraient mettre l'accent sur la mixité d'usage avec des citoyens qui vivent près de leur lieu de travail et échangent entre eux, des espaces verts qui favorisent la cohésion communautaire et l'exposition à la nature, ainsi que des sentiers pédestres et cyclables qui favorisent l'activité physique, l'assainissement de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Et les régions métropolitaines dans leur ensemble peuvent mettre l'accent sur la gestion efficace des déchets, le recyclage, le transport en commun, la production d'énergie à faible teneur en carbone et les systèmes alimentaires qui encouragent la production alimentaire locale, les jardins verticaux et communautaires, et un accès équitable à des régimes équilibrés.

Toutes ces solutions sont à notre portée si nous avons la volonté collective de les mettre en œuvre. Le choix nous appartient.

Mardi 24 Septembre 2019, Texte de l'université d'Harvard pour Mélody et Clément (porteurs de projets)

L'objectif est de rénover le gite avec des matériaux sains et écologiques (chaux chanvre, terre du site, paille de proximité, …) pour favoriser un environnement favorable à la santé. Mélody et Clément sont des précurseurs de l'approche One health et Santé Planétaire avec une exposition et un documentaire réalisée en 2018 en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé et l'Université d'Harvard. Ce projet permettra de mettre en avant ce concept au niveau local, régional et national.

Le projet

Agricole :
Plantation de 13 200 m² en petits fruits et arbres fruitiers (myrtille, cassis, groseille, framboise) pour la vente directe de fruits frais et la transformation en sorbet

Elevage de quelques animaux afin de mettre en avant les races locales

Construction d'un bâtiment agricole pour accueil du public, transformation des petits fruits en sorbet et ferme pédagogique
Composer et planter des haies champêtres
Conserver et entretenir les murs séparatifs en pierre dans l'espace agricole

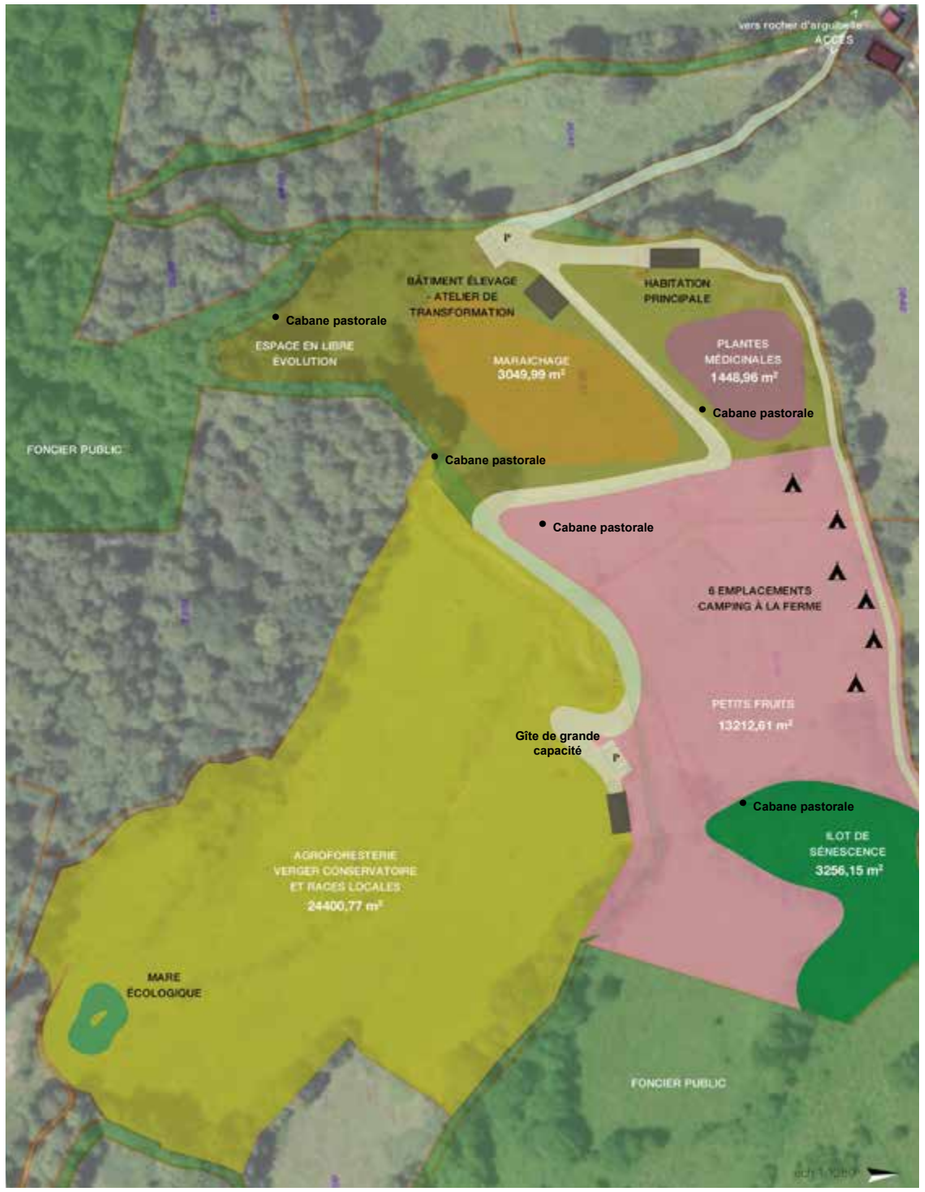
Tourisme haut de gamme :
- Gite de grande capacité écologique pilote au niveau nationale (ouverture septembre 2025)

- Création d'un camping à la ferme de 6 emplacements (20 personnes) (ouverture été 2025)

- 5 Cabane pastorale (20m2) en location saisonnière (ouverture été 2026)

- Visites naturalistes avec CPIE Béarn / CEN Nouvelle Aquitaine
- Observation nocturne des étoiles

Personnel :
Résidence principale en haut du site.



LE PROJET

L'objectif du projet est de créer un gîte de grande capacité, un camping à la ferme et de créer des cabanes pastorales écologique favorables à la santé des humains et à la santé de la biodiversité (One Health). Implanté à proximité immédiate de la prestigieuse Falaise d'Arguibelle qui est reconnue comme un haut lieu de la pratique de l'escalade en France, un ancien Cayolar sera réhabilité avec des matériaux écologiques et sains.
Situé dans une exploitation agricole Biologique et dans espace naturel régional exceptionnel (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) sur la commune de Lanne en Baretous, le projet consiste à conforter, organiser et développer une activité touristique liée à la pratique de l'escalade, de la randonnée, des sports d'hiver, des découvertes naturalistes, de l'astrologie en répondant aux attentes et aux besoins de la clientèle de passage.



L'ensemble du projet est en parfaite cohérence avec :

- Les objectifs du plan de développement touristique du Haut Béarn et s'inscrit dans son pôle touristique
- La stratégie de développement local du GAL Montagne Béarnaise
- Le plan climat-air-énergie territorial du Haut Béarn
- Le Contrat Local de Santé du Haut Béarn. Bâtiment pilote au niveau national et international sur la thématique santé environnement et One Health
- La stratégie Néo terra de la Région Nouvelle Aquitaine (protection et valorisation de la biodiversité)
- Stratégie de rénovation écologique des bâtiment du Conseil Départemental 64 et stratégie Sport de pleine nature
- Stratégie Biodiversité de la Communauté de Communes Haut Béarn en lien avec les Trames Vertes et Bleues
- Politiques agricoles du département (gîte à la ferme, camping à la ferme, races et variétés locales)





Un saloir près de la cabane de Coste de Goua (Ossau)

LE PROJET

LES ATOUTS DU SITE

RIVIÈRE PRÉSERVÉE

DESMAN DES PYRÉNÉES, LOUTRE, TRUITE FARIO, SAUMON



BRAME DU CERF

UN DES SEULS LIEUX D'ÉCOUTE DU BRAME DANS LE BÉARN





RÉSERVE DE CIEL ÉTOILÉ

AUCUNE POLLUTION LUMINEUSE



FERME AGRICULTURE BIOLOGIQUE

VENTES ET PRODUCTION DE PETITS FRUITS ET SORBETS SUR SITE



SITES TOURISTIQUES À PROXIMITÉ

ENTRE BÉARN ET PAYS BASQUE (VOIR CARTE CI-APRÈS)



PRODUCTEURS LOCAUX ET EPICERIE ACCESSIBLE À PIED

FROMAGE OSSAU IRATY, MAGRET, MIEL, ...



HOT SPOT DE BIODIVERSITÉ

ZONE NATURE 2000, ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2



MICROCLIMAT

UTILISABLE TOUTE L'ANNEE GRÂCE À L'EFFET MASSE DE LA FALAISE



ROUTE DU FROMAGE OSSAU IRATY

SUR LA ROUTE DU FROMAGE OSSAU IRATY



LE PROJET

SITES TOURISTIQUES DE PROXIMITÉ

FALAISE D'ARGUIBELLE

SPOT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'ESCALADE



HOT SPOT DE PÊCHE

LE VERT DE BARLANÈS



GORGE DE KAKUETTA



STATION SKI ISARBE

SKI DE FOND





CANYONING

PIERRE ST MARTIN



STATION SKI PIERRE ST MARTIN

SKI DE PISTE



PASSERELLE D'HOLZARTE



GROTTE DE LA VERNA



RANDONNÉES ET VÉLO

SENTIERS DE RANDONNÉE DU PLR ET COMMUNAUX



SPELEOLOGIE



CHIEN DE TRAINEAUX

PIERRE ST MARTIN



ANALYSE DES BESOINS

Le territoire

La commune :
Le village de Lanne en Barétous se situe en région Nouvelle Aquitaine, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Situé au cœur de la Vallée de Barétous, en Béarn, il est à la frontière de la Soule (Pays-Basque). Sur le plan historique et culturel, Lanne-en-Barétous fait partie de la province du Béarn, qui fut également un État et qui présente une unité historique et culturelle à laquelle s'oppose une diversité de paysages au relief tourmenté. La commune fait partie de la vallée de Barétous. Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique franc », selon la typologie des climats de la France. Lanne-en-Barétous est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. En 2019, la commune comptait 493 habitants. L'économie de la commune est essentiellement orientée vers l'agriculture et l'élevage. La commune fait partie de la zone d'appellation de l'Ossau-Iraty.

Le sport : La station de ski d'Issarbe (20min en voiture du projet) est une station de ski de fond du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est implantée sur les communes de Lanne-en-Barétous et de Sainte-Engrâce. Le site naturel d'escalade d'Arguibelle (2 min à pied du projet), à cheval entre deux territoires et deux cultures jouit d'une place de choix dans la pratique de l'escalade. Son altitude intermédiaire, son orientation et son calcaire en font un joyau de l'escalade en milieu naturel. La FFME a lancé un plan d'aménagement quinquennal qui permet de garantir l'accès pour tous avec la valorisation des espèces patrimoniales. Le nouveau secteur d'initiation est destiné aux néophytes qui souhaitent découvrir le milieu vertical dans une ambiance apaisante et verdoyante. Plus de 200 voies, du 3c au 8c. Plus de 15 000 visiteurs par an.

La biodiversité : Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux », constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale (ZPS). Deux sites Natura 2000 ont été définis sur la commune au titre de la « directive Habitats » :

- les « montagnes du Barétous », d'une superficie de 14 421 ha, présentant une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde. Elles se démarquent des autres massifs de la Haute Soule et du Barétous` notamment par sa flore caractéristique des tourbières comprenant de nombreuses espèces patrimoniales dont 16 espèces de sphaignes et 4 lycopodiacées ;

-« le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche », d'une superficie de 2 547 ha, une rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches ;

et une au titre de la « directive Oiseaux » :
-la « Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin », d'une superficie de 18 312 ha, un vaste ensemble montagneux de basse à haute altitude.

Les granges du projet sont au croisé du Béarn et du Pays Basque. Comme un éperon rocheux dressé sur les contreforts des Pyrénées, la falaise d'Arguibelle, qui culmine à 750 mètres d'altitude, présente ses parois face au sud. Sa facilité d'accès lui a valu de devenir un haut lieu de l'escalade. Un partenariat s'est constitué entre les communes, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et la LPO pour limiter les activités en période de reproduction des oiseaux. Ainsi nichent ou fréquentent en toute quiétude le grand corbeau, le faucon pèlerin, le tichodrome échelette.
On pourra aussi observer de temps à autre le percnoptère d'Egypte, et les boisements alentour accueillent également le bouvreuil pivoine. Les pratiques pastorales des environs, encore traditionnelles, permettent également à quelques couples de pie-grièche écorcheur de se maintenir.
Les milieux rupestres sont tout à fait singuliers et offrent des conditions particulières pour le déroulement du cycle biologique de nombreuses espèces. Les particularités physiques de ces milieux (roche calcaire, exposition au sud, faible rétention de l'eau, conditions de sécheresse extrêmes, inaccessibilité…) conditionnent la présence d'espèces animales (mammifères, oiseaux, insectes…) et végétales adaptées. La falaise d'Arguibelle est, à ce titre, très particulière dans le département desPyrénées- Atlantiques.

C'est en effet un site remarquable notamment pour la reproduction du Vautour percnoptère dont on compte 63 à 69 couples reproducteurs en France, répartis uniquement dans le sud du pays (Pyrénées et Provence). D'autres espèces rupestres protégées au niveau national et européen comme le Faucon pèlerin sont également présentes. Le CEN Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec le SIVU de Haute Soule et du Barétous, les communes de Lanne-en-Barétous et de Montory ainsi que la Ligue de Protection des Oiseaux, s'attache ainsi à préserver la biodiversité du site depuis 1998.Un seul couple occupe la falaise d'Arguibelle



« ARGUIBELLE EST À L'IMAGE DE LA RÉVOLUTION INTELLECTUELLE ET STRUCTURELLE QUE NOUS AVONS VÉCUE AU SEIN DU CT 64 LE TEMPS DE CETTE DERNIÈRE OLYMPIADE. NOTRE CT S'EST TRANSFORMÉ EN UN ÉTABLISSEMENT QUI EST DEVENU L'OPÉRATEUR TECHNIQUE IDENTIFIÉ DES COLLECTIVITÉS, DES OFFICES DE TOURISME ET DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR DÉVELOPPER NOTRE DISCIPLINE, CAR AUJOURD'HUI, AU NIVEAU LOCAL, L'ESCALADE EN SITE NATUREL EST UN VRAI LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE. -EAN-BAPTISTE GOEMARE, CONSEILLER TECHNIQUE FÉDÉRAL EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF TERRITORIAL DU CT 64LE 30 JANVIER 2020 »

Historique et état des lieux de l'activité touristique actuelle

Sur le territoire, on observe quelques gîtes à la ferme de petite capacité. Deux gîtes de grande capacité sont présents dans la vallée : le gîte les mousquetaires et un autre gite communal en construction au sein de la station de ski de fond d'Issarbe.
L'atout de notre projet est une accessibilité à pied à la falaise d'arguibelle.

Il y a une grande fréquentation dans le haut Béarn avec :
-Une hausse de 14 % des visiteurs en 2022
-1.6 millions de visiteurs
-129 millions d'euros de retombés économiques
-7541 lits touristiques marchands
-892 Hébergements collectifs
-360 chambres d'hôtes
-2179 hôtelleries de plein air
-487 hôtels
-63 résidences de toursime
-3560 lits meublés de tourisme
-263 000 touristes en séjour
-155 000 journées ski
-10 000 journées espace nordique (ski de fond, raquettes, …)

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de mener un projet touristique adapté à l'environnement exceptionnel du site et aux attentes de cette clientèle de passage.

Principales attentes de la clientèle

·Lieu immergé dans un espace naturel

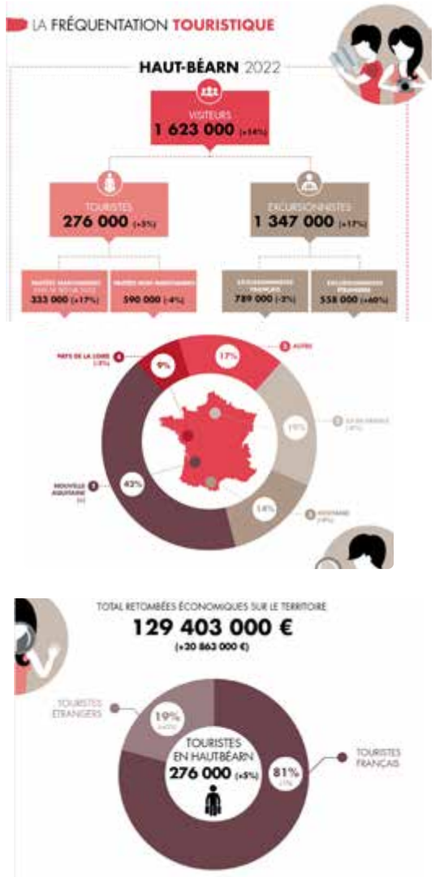
·A proximité des pôles d'attractivité touristique (Arguibelle, Isarbe, grotte de la Verna, Pierre St Martin, …)

·Habitat sain et écologique

·Une proximité avec des animaux (gite à la ferme)

·Aménagements à l'extérieur et à l'intérieur du logement (tables, barbecue, poêle à bois, local de rangement pour le matériel de randonnée, une possibilité de laver ses vêtements)

·Possibilité d'acheter sur place des rafraîchissements, boissons chaudes, produits alimentaires de dépannage, consommables du randonneur





« AVEC UNE NOUVELLE HAUSSE DE FRÉQUENTATION DE 14% PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2021 (+22% ENTRE 2020 ET 2021), PRÈS DE 1,6 MILLIONS DE VISITEURS ET PLUS DE 129 MILLIONS D'EUROS DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE EN 2022, CES CHIFFRES CONFORTENT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN, ET SON OFFICE DE TOURISME, À INVESTIR ET POURSUIVRE AVEC DÉTERMINATION LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION, EN FAISANT DE NOS FILIÈRES ET DE LEURS SPÉCIFICITÉS DES ÉLÉMENTS D'ATTRACTIVITÉ DE LA DESTINATION DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

-LYDIE ALTHAPE, VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BÉARN – MAIRE DE LANNE EN BARETOUSRIAL DU CT 64LE 30 JANVIER 2020 »

Analyse du besoin de créer un gite de grande capacité

Le nombre d'hébergements et de lits touristiques par catégories :

-meublés classés = 94 (dont 54 gîtes de France, 7 clévacances, 529 lits)
-meublés non classés = 47 (dont 14 gîtes apava, 14 communaux et 19 prives, 264 lits)
-gîtes de groupes = 20 (549 lits)
-chambres d'hôtes = 9 (dont 5 gîtes de France, 33 chambres, 64 lits)
-Hôtels = 7 (93 chambres, 186 lits)
-camping = 7 (289 emplacements, 867 lits)
-centres de vacances = 1 (90 lits)

La répartition des hébergements par type de lits :

-gîtes meublés = 65%
-gîtes d'étape ou de groupe = 15%
-chambres d'hôtes = 8%
-camping = 6%
-hôtels = 5%
-centres de vacances = 1%

La fréquentation des meublés et des chambres d'hôtes:

-ensemble des meublés de tourisme : 42,77 % de mai à septembre
-meublés labellisés gîtes de France : 18 semaines/an
-chambres d'hôtes : entre 400 et 500 nuitées/an

La vallée de Barétous souffre d'un déficit global d'hébergement touristique. Les gîtes de groupe de qualité et de capacité moyenne à forte ne sont pas assez nombreux pour répondre à la demande

Commercialisation et stratégie prévues suite aux travaux

- Création d'un compte instagram et Facebook

- Référencement sur les sites des acteurs clés du territoire (Office tourisme)

- Rencontre des responsables des restaurants et sites touristiques de proximité

- Rencontre des mairies de proximité

- Ajout de plusieurs caméra pour partager les rencontres naturalistes du site. Les images ci-dessous montrent déjà quelques animaux photographiées



CARACTÉRISTIQUES ET ATOUTS ACTUELS	POINTS LES PLUS IMPORTANTS À AMÉLIORER
· Lieu calme et apaisant · Accessible et ouvert toute l'année (microclimat lié à l'effet masse de la falaise) · Rénovation écologique et saine pour la santé · Poêle à bois · 2 douches et 2 WC · 1 cuisine en gestion libre · Hot spot de biodiversité (brame du cerf) · Accessibilité de la falaise à pied · Réserve de ciel étoilé · Chantier avec structures d'insertion et entreprises locales · Hébergement insolite · Bain nordique	· Accès · Non adapté aux personnes à mobilité réduite





4. Les types de clientèle du projet

Les segments de clientèle les plus importants sont :

- Les sportifs (escalade, trail, ski, …)
- Les naturalistes (brame du cerf, faucon pèlerin, …)
- Les passionnés d'astronomie (aucune pollution lumineuse)
- l'excursionniste à la journée (individuel, groupes, familles)
- les propriétaires de résidences secondaires ou leurs amis (courts ou longs séjours)
- les vacanciers détente (courts, moyens ou longs séjours)
- les vacanciers actifs (courts, moyens et longs séjours)
- les groupes scolaires
- les groupes d'affaires (entreprises, formations…)
- les espagnols (journée, courts ou long séjours)
- les anglais (journée, courts ou long séjours)
- les camping-caristes
- les pêcheurs
- le randonneur à la journée (pied, vélo, raquettes à neige, ski de randonnée)
- le randonneur itinérant (GR 10, HRP)
- les clubs ou associations de montagne
- les groupes d'amis (qui veulent fêter un évènement ou faire une randonnée)
- Pêcheurs



Synthèse et diagnostic stratégique de l'ensemble du projet

POINTS FORTS :	POINTS À AMÉLIORER
·La falaise d'arguibelle est un site remarquable où sont concentrées de nombreuses richesses patrimoniales ·Haut lieu de la pratique de l'escalade à la journée ou de manière itinérante ·La station de ski d'issarbe est accessible en 20 min ·Le site est traversé par le GR 10 ·Le site est fréquenté été comme hiver ·L'enneigement satisfaisant permet de pratiquer à proximité la raquette à neige, le ski de randonnée et la marche dans la neige ·Le site est à proximité immédiate d'une rivière connue pour sa biodiversité (Desman des Pyrénées) mais aussi pour ses truites, fréquenté par de nombreux pêcheurs ·Le site est proche de l'Espagne ·Le territoire est marqué par une tradition agro pastorale forte avec des productions laitières et fromagères importantes ·Vente des produits de la ferme sur site et vente fromage fermier direct producteur à proximité ·Le site du projet est un espace naturel d'une qualité paysagère exceptionnelle (zone natura 2000 et ZNIEFF) ·La qualité et la cohérence globale du projet envisagé ·Une petite épicerie à proximité (4 min) ·Ferme pédagogique sur site	·Communication sur la falaise d'arguibelleau niveau Béarnais et départemental ·Non adapté aux personnes à mobilité réduite
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
·Mettre en « tourisme » un site sous exploité au potentiel important ·Le marché touristique de la vallée de barétous «le tourisme loisirs de nature et découverte de la nature » et son positionnement « pratique de la randonnée » ·Synergies possibles avec les autres gites de la vallée (Issarbe, …) ·Croissance de la pratique des sports et des loisirs de nature et en particulier de la randonnée pédestre, à ski ou en raquettes à neige ·Conforter l'activité touristique et profiter des retombées économiques ·Le site accueillera un plan d'eau dans quelques années ·Un office du tourisme dynamique dans le Haut Béarn	·Augmentation des prix des matériaux pour la rénovation ·Dégradation de la bâtisse en cas de non rénovation

LES PORTEURS DE PROJET



L'AGENCE ARCHITECTURE SANTÉ

L'Agence Architecture Santé est une agence d'Architecture et d'Aménagement du Territoire spécialisée en Santé Territoriale qui a pour vocation de mener des projets (bâtiments, éco-lotissements, ...) et d'apporter des conseils politiques et techniques pour améliorer la santé des territoires. Notre objectif est de concevoir des milieux de vie favorables aux vivants, c'est à dire à la santé des humains et à la santé de la biodiversité.

LES GRANGES D'ARGUIBELLE

Installation de Clément au 1er janvier 2023 en activité principale sur la commune de Lanne en Baretous sur une parcelle de 5 ha avec deux granges. L'activité agricole en cours : petits fruits, transformation sorbets, élevages races locales. Une activité d'agritourisme est prévue en complément de l'activité agricole (camping et gite à la ferme).

ASSOCIATION SANTÉRRITOIRE ET ALLIANCE SANTÉ PLANÉTAIRE

En parallèle, nous avons créé en 2018 l'association Santérritoire pour initier des recherches sur la thématique de la Santé Territoriale :
www.santerritoire.com

En 2021, nous sommes co-fondateur de l'Alliance de Santé Planétaire pour les francophones (France, Quebec, Afrique, ...) en partenariat avec l'Université d'Harvard fondateur de la Planetary Health Alliance.
https://alliancesanteplanetaire.org/

CLÉMENT CROZET, ÉCOLOGUE - URBANISTE

Paysan, ingénieur en écologie spécialisé en transition écologique et énergétique, en aménagement du territoire et en conseil politique. Ancien responsable Béarn du conservatoire d'espaces naturels d'aquitaine.

Il a représenté le réseau national des conservatoires d'espaces naturels au groupe de travail « santé et biodiversité » mis en place par **le groupe national santé-environnement (GSE), créé en 2009 par les deux ministères chargés de la santé et de l'environnement. Le GSE est chargé de suivre et d'orienter les actions du plan national santé-environnement (PNSE), au niveau national et régional.**

Clément est trésorier de l'association Santerritoire qui a pour vocation de mettre en lumière des initiatives favorables à la santé des territoires et d'étudier les rapports entre la santé des humains et leurs environnements de vie.

MÉLODY NICOUD - ARCHITECTE HMONP

Architecte spécialisée en architecture, santé, environnement et qualité de vie diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et du DPEA territoires, architecture et santé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier. Inscrite à l'ordre national des architectes de nouvelle aquitaine, **elle développe le volet santé dans la conception architecturale, pour la santé des humains et santé de la biodiversité.**

Elle a reçu en 2013 deux distinctions pour le projet noosphère, un ilot à énergie(s) positive(s) : prix national de l'art urbain (2013) · lauréat au prix du public aux lauriers de la construction bois. Ce projet développe une architecture à la fois créatrice d'énergie physique mais aussi d'énergie sociale, environnementale et humaine. Formations Réemploi et Construction Terre.

ENSEIGNEMENT

- Ateliers philosophiques sur la thématique de l'Architecture, la Biodiversité et la Santé dans des écoles des Pyrénées Atlantiques, 2021

- Enseignement à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique

EXPOSITIONS

Exposition itinérante : « Une santé partagée, pour des environnements favorables au vivant » :

-Du 5 au 21 Novembre 2019, à l'hôtel du Département des Pyrénées-Atlantique à Pau

-Du 22 au 27 Octobre 2019 au Pavillon de l'architecture - Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine, Salle Nouste-Henric à Pau, dans le cadre des Rencontres du Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine

- 2022, Palais des Nations Unis en partenariat avec l'OMS.

- 2022, Limoges, Poitiers, Lyon, Pôle métropolitain Béarnais, ...

DISTINCTIONS

- Lauriers de la construction bois, Grenoble, Quartier Noosphère, Ville d'Ambert, 2013

- Lauréat des Bourses de l'Art Urbain, Quartier Noosphère, Ville d'Ambert, 2013

CONFÉRENCES

- Table ronde, le Pavillon de l'architecture, l'Ordre et le Syndicat des géomètres-expert, la Fédération Française du Paysage Nouvelle-Aquitaine on organisé un colloque : RE/CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS TERRITOIRES DE DEMAIN. 1 er octobre 2021 à Lacq

- Conférence de la table ronde "Quand la biodiversité rencontre la santé dans l'aménagement" en partenariat avec l'ARS. 18 MAi 2021

- Waves of Change, Biarritz
Conférence sur la thématique de la Santé Planétaire.23 septembre 2021

- Conférence inaugurale de l'exposition le 27 Septembre 2019, dans le cadre du Mois de l'Architecture, à la Médiathèque André Labarrère de Pau

- Conférence « Architecture(s) pour une Santé Planétaire », le 20 Octobre 2019 dans le cadre Des Journées Nationales de l'Architecture 2019, à la Médiathèque André Labarrère de Pau.

Conférence et Présentation de l'exposition au Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine, le 25 Octobre 2019 -

Conférence et Présentation de l'exposition aux agents du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le 19 Novembre 2019 -

Conférence « Architecture(s) pour une Santé Planétaire », Réunion des délégués de la Fondation Macif, Aerocampus Aquitaine à Cénac, le 25 Novembre 2019

PRESSE

- Portail Santé-Environnement, 2020 et 2021

- Participation à l'émission La Terre au Carré, France Inter, le 12 Novembre 2019. Lien vers podcast : https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-12-novembre-2019

- Maison « Le Nid », « Des lieux de vie uniques», JUNKPAGE#57, JUIN 2018

- Blog de l'IREPS Nouvelle-Aquitaine

- Portail Journées Nationales de l'Architecture. Ministère de la Culture, 2019

- République des Pyrénées 16 Mai 2019

- République des Pyrénées 2 Octobre 2019

LE PROJET ARCHITECTURAL

BAIN NORDIQUE

AU FEU DE BOIS



RÉEMPLOI

UTILISATION MATÉRIAUX RÉEMPLOI DU TERRITOIRE



MATÉRIAUX SAINS ET ÉCOLOGIQUES

CHAUX CHANVRE, MISAPOR, ENDUIT TERRE, TERRE PAILLE



CHAUFFE-EAU SOLAIRE



POELE DE MASSE

AU FEU DE BOIS





TOILETTE SÈCHE

NOUVELLE GÉNÉRATION



MATÉRIAUX LOCAUX

BOIS LOCAL, TERRE DU SITE ET PAILLE DE PROXIMITÉ



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES



RÉCUPÉRATEUR EAU REEPS

PREMIERE EN NOUVELLE AQUITAINE ET 2ND EN FRANCE



SYSTÈME ÉLECTRIQUE

ADAPTÉS AUX PERSONNES ELECTRO ET CHIMICOSENSIBLES



AUTONOMIE ENERGÉTIQUE



ARTISANS LOCAUX



ECLAIRAGE ONE HEALTH

FAVORABLES AU POLLINISATEURS - CHAUVES-SOURS ET HUMAINS















Façade Sud



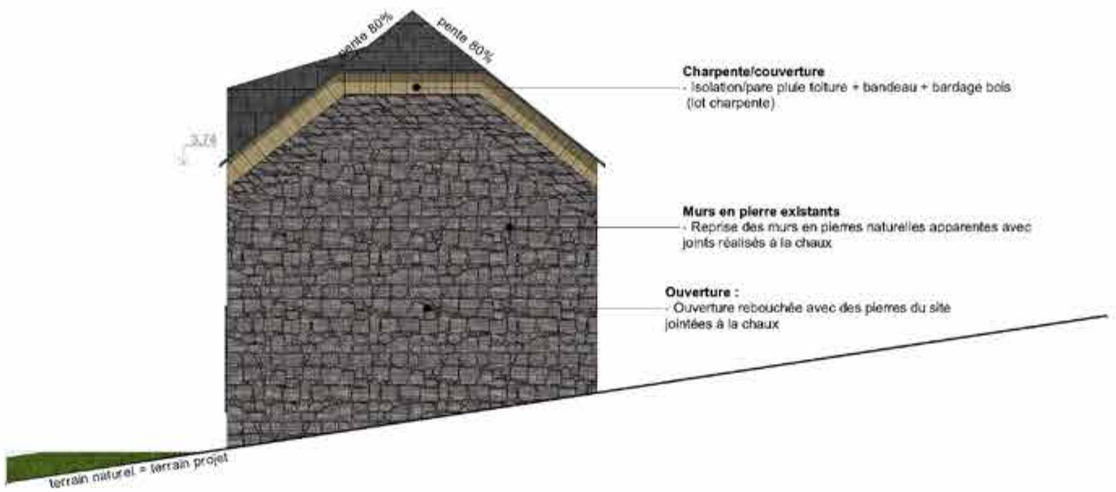
Façade Nord



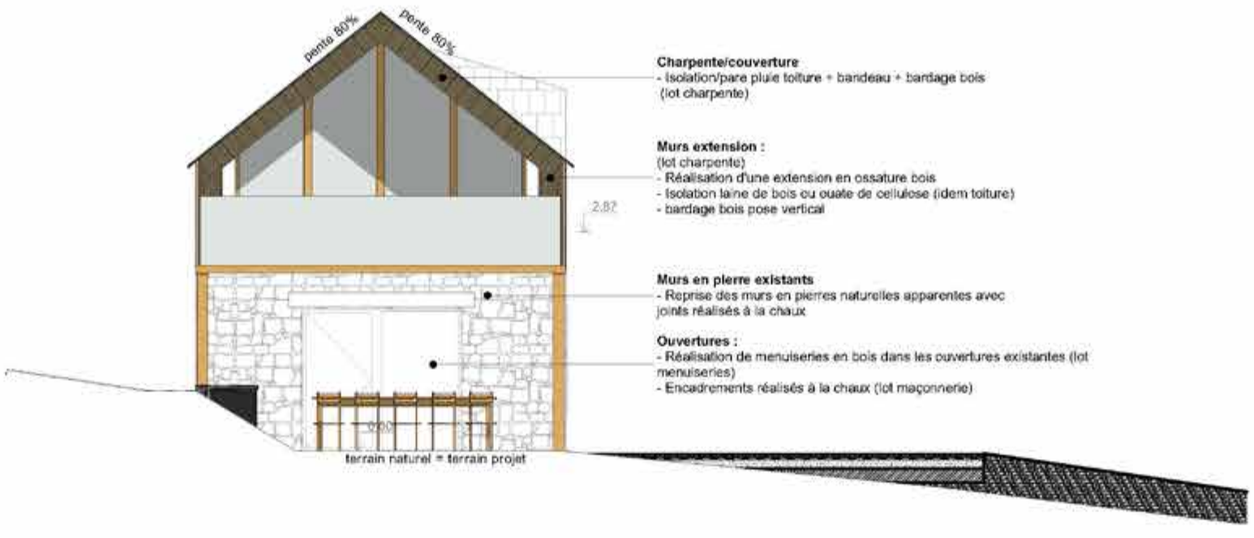
DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN DES FAÇADES GRANGE "DE LA COUME DU MILIEU" PROJET	06.5 Ech: 1:75

ARCHI TECTURE SANTÉ

Façade Est

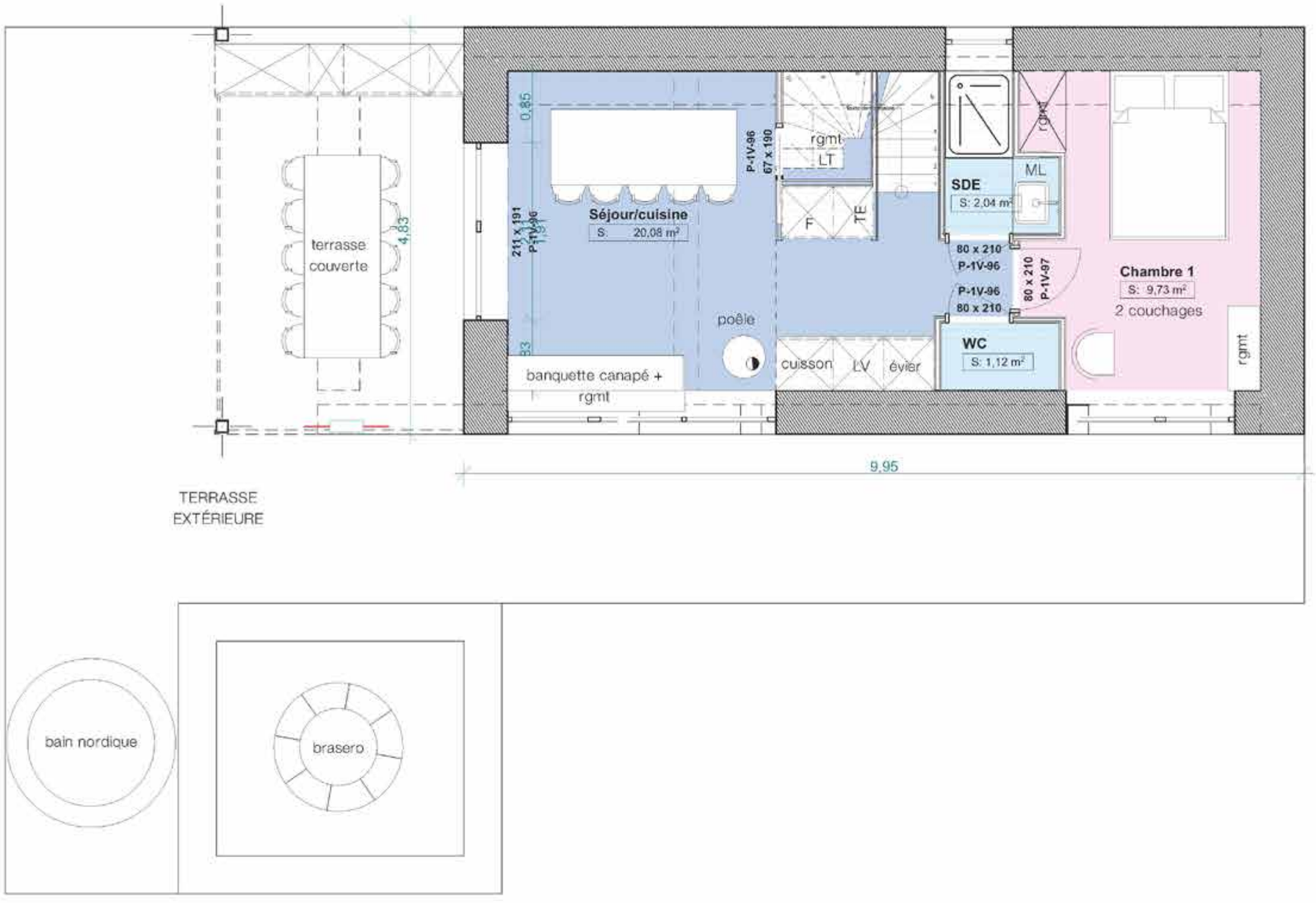


Façade Ouest

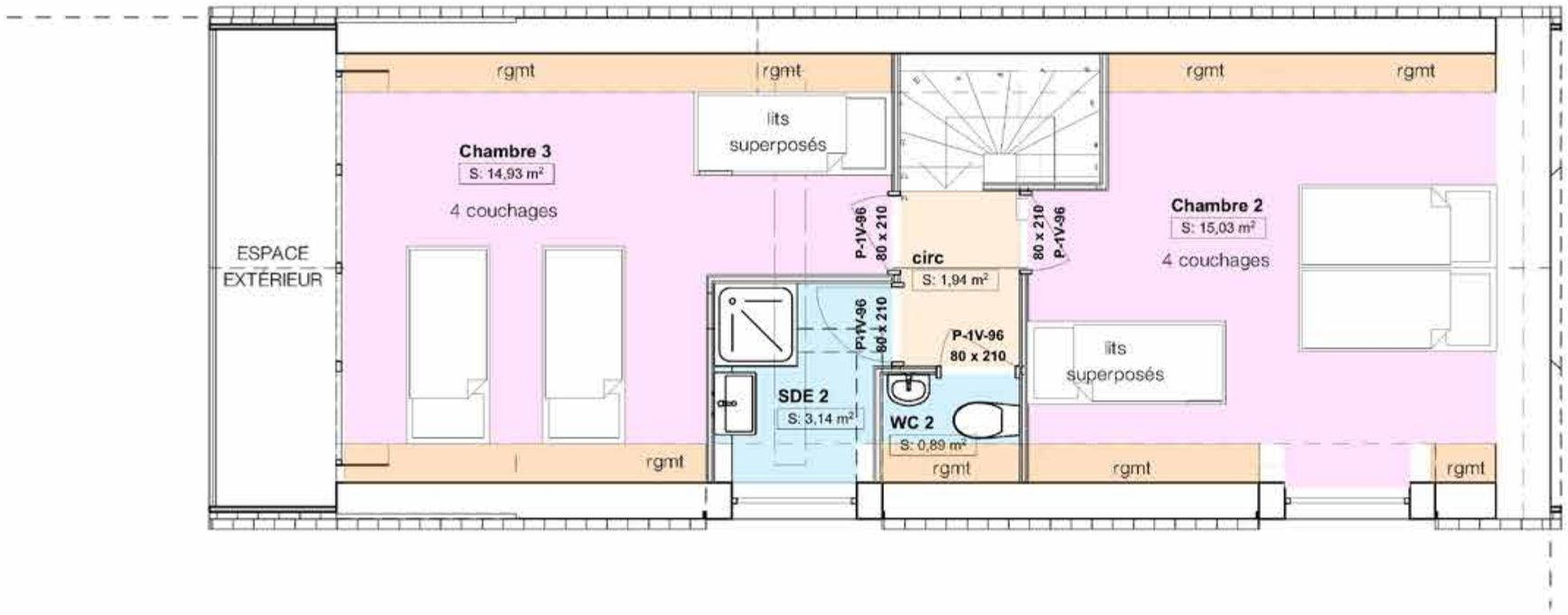


DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN DES FAÇADES GRANGE "DE LA COUME DU MILIEU" PROJET	06.6 Ech: 1:75

ARCHI TECTURE SANTÉ



DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN RDC	06.1 Echelle 1:50	ARCHI TECTURE SANTÉ



DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN R+1	06.2 Ech: 1:50

ARCHI TECTURE SANTÉ

PHOTOS DU SITE













LABELS ET MARQUES

Bienvenue à la Ferme permet aux voyageurs de trouver une ferme proposant des hébergements et de participer à la vie de la ferme

Rando Accueil pour les hébergements spécialisas dans la randonnée (à pied, à vélo, en VTT, à cheval, à ski, à raquette, etc…). Le label « rando gîte » est traditionnellement conçu pour l'accueil des randonneurs itinérants. Le « rando gîte » répond le temps d'une étape ou d'un court séjour, aux besoins des amateurs de balade, de randonnée, de nature et de découverte. Le projet d'extension et de réhabilitation du gîte répond parfaitement au cahier des charges de la marque.

Accueil Vélo pour les hébergements qui garantissent un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance ;

La marque qualité tourisme de la DGE
La Direction Générale des Entreprises à mis en place la marque « Qualité Tourisme ». Cette marque a pour vocation principale de mieux recevoir les touristes en améliorant la qualité des prestations touristiques en France. « Qualité Tourisme » est une marque globale en matière de tourisme. C'est-à-dire qu'elle couvre toute la chaîne d'accueil touristique. TripAdvisor, sur son site internet, conseille fortement aux établissements touristiques d'entamer les démarches en vue d'une obtention de cette marque. En effet, elle induit aux établissements touristiques de tenir compte des retours clients sur leurs prestations (sur TripAdvisor.fr notamment). Cette marque semble effectivement un incontournable des labélisations pour les établissements touristiques en France.

Le classement en étoiles d'atout france
Atout France est l'Agence de Développement Touristique de la France. Son objectif est de renforcer le positionnement de la destination France à l'international. Dans cette optique l'une de ses missions est de garantir la qualité des prestations offertes aux voyageurs. C'est pourquoi elle a notamment créé le classement de 1 à 5 étoiles pour les hébergements de tourisme. Ce classement apporte une garantie de service et de confort aux clientèles françaises et internationales. I

Le label Accueil Paysan est également une association agréée par l'Etat pour déterminer le classement d'un meublé de tourisme. Il s'agit d'une association de loi 1901. Accueil Paysan se définie comme « un réseau composé d'agriculteurs, et d'acteurs ruraux engagés en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire. Le réseau, composé de 1200 structures en France et à l'international, propose un accueil touristique, pédagogique et social ». Actuellement, la Fédération Nationale Accueil Paysan compte 900 adhérents en Franc. Ainsi que 300 adhérents dans 32 pays (en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique Centrale et du Sud).

Ecolabel Clef verte
L'Ecolabel Clef Verte est le 1er Ecolabel pour les hébergements touristiques et les restaurants. Il compte aujourd'hui plus de 640 établissements labellisés Clef Verte en France et plus de 3100 hébergements touristiques ou restaurants Green Key dans 66 pays à travers le monde. En effet, l'Ecolabel Clef Verte possède une portée internationale et la France a été le deuxième pays en 1998 à développer le label Green Key sur son territoire. L'objectif affiché de ce label est de « permettre le développement en France d'un tourisme durable, écologiquement vertueux et socialement responsable ». Ses critères de sélection se basent sur la mise en œuvre par l'établissement d'une politique environnementale, d'une sensibilisation des hôtes à l'environnement, la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, ainsi que les achats responsables et le cadre de vie.

DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE

1.Fonctionnement envisagé

Le gîte et les cabanes seront ouvertes toute l'année. La gestion de l'ensemble de l'activité sera confiée à la gérante, Mélody Nicoud dans le cadre d'une microentreprise puis de la SARL Les granges d'arguibelle après la construction du gîte.

Etendue de la mission de la gérante
-accueil et installation des usagers conformément aux périodes d'ouverture
-encaissement des droits d'entrée selon les tarifs prévues
-nettoyage régulier des bâtiments et des emplacements de camping
-surveillance permanente des bâtiments et de leurs abords
-fera respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur
-Habiter sur place pendant les périodes d'ouverture pour pouvoir être en permanence disponible pour l'accueil des touristes

Rémunération de la gérante
La rémunération du gérante sera déterminée en fonction du nombre de nuités. Les recettes prises en compte seront les ventes de nuitées ainsi que les droits d'entrée perçus. Une autre source de revenus pour le régisseur proviendra des bénéfices réalisés sur les ventes de produits alimentaires de dépannage, rafraîchissements ou autres boissons chaudes…

PARTENAIRES DU PROJET

Les partenaires techniques potentiels du projets :
Région Nouvelle Aquitaine
Conseil Départemental 64
LEADER
Conservatoire Espaces naturels
Conservatoire des races aquitaine
Commune Lanne en Baretous
CCHB
Ademe
SOLIHA
Conservatoire Botanique National des Pyrénées
IREPS
Agence Régionale de Sant
Pavillon de l'architecturee
Alliance Santé Planétaire
Santerritoire
FFME

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Actions déja réalisées :

- Réunions de présentation et d'échange avec les partenaires clés du territoire: Mairie, Office du tourisme, CD64, CA64

- Conception des plans et du permis de construire avec agence Architecture Santé

- Permis de construire accepté et fin délai de recours des tiers

- Janvier – mai 2023 : Echanges avec les partenaires techniques et financiers

- Janvier – mai 2023 : Dossier de consultation des entreprises et plans techniques du batiment

- 2024 : Accord des partenaires financiers

A réaliser :

- Septembre 2024 : Début des travaux du gîte

- 2024-2025 : Adaptation du PLUi pour autorisation de construction des cabanes pastorales

ARCHITECTURE SANTÉ

RECHERCHES

RECHERCHE

SANTÉRRITOIRE

POUR DES TERRITOIRES FAVORABLES AU VIVANT

santérritoire
Initiatives favorables à la santé des territoires

A PROPOS DE SANTÉRRITOIRE

Créée fin 2018, l'association Santérritoire a pour vocation de mettre en lumière des initiatives favorables à la santé des territoires et d'étudier les rapports entre la santé des humains et leurs environnements de vie.

D'UN BESOIN À UNE ASSOCIATION

L'association Santérritoire est née du constat des membres de l'association (aménageurs du territoire, médecins, architectes, écologues…), qui, dans le cadre de leur métier respectif, ont identifié que les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les élus, les citoyens et les représentants de la société civile avaient besoin de questionner leur rapport à leurs environnements de vie et d'être incités à devenir responsables et acteurs de la santé et du bien-être de leur territoire.

A PROPOS DE SANTÉRRITOIRE

Le système de soins compte pour 12 à 15% sur l'état de santé d'une population, les 85% restants se situent hors de ce champ (Nicola Cantoreggi, Université de Lausanne, Santé Publique France, 2015). Ces 85% sont les environnements de vie, ou ce que les professionnels en santé publique appellent les déterminants de santé. Parmi eux, on retrouve la biodiversité, à travers la nature et les paysages et l'habitat, à travers nos lieux de vie. Selon le Centre Canadien d'architecture, l'environnement est considéré comme le premier déterminant de santé d'une population.

Bien que les environnements de vie soient aujourd'hui reconnus comme déterminants de santé, ce fait n'est pas toujours perçu par le grand public et les acteurs du territoire. Notre santé dépend des écosystèmes, au travers notamment de la disponibilité d'un territoire en eau douce et potable, ou en sol sain et vivant pour favoriser sa production et la qualité des aliments (alimentation biologique).

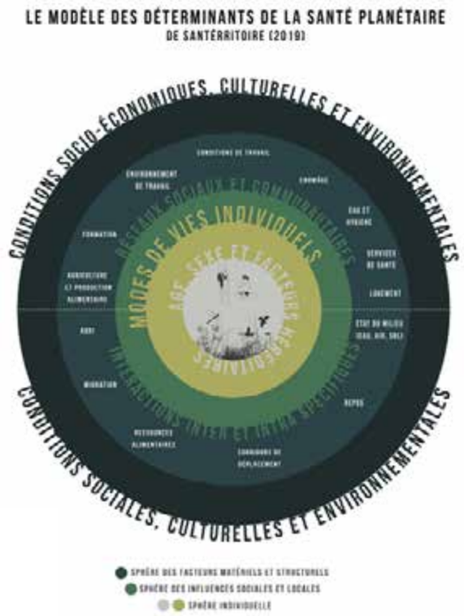
La perte de la biodiversité dans ces écosystèmes, qu'elle soit animale ou végétale, peut avoir des conséquences directes sur notre santé. D'autre part une étude montre que des patients qui ont subi une opération bénigne guérissent plus vite si leur chambre d'hôpital donne sur le jardin plutôt que sur un mur mitoyen (Ulrich, 1984). La population occidentale passe aujourd'hui 90% de son temps dans des espaces intérieurs et est à 70% urbaine, il est donc primordiale de prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes dans la conception de l'environnement bâti, pour favoriser la santé humaine tout autant que la santé de la biodiversité.

Ainsi, comment concevoir des milieux de vie favorables au vivant, c'est à dire à la santé des humains et à la santé de la biodiversité ?

EN PARTENARIAT AVEC

L' Université d'Harvard
L'agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
La Région Nouvelle-Aquitaine
Le Plan Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine
La Fondation Macif
Le Pavillon de l'Architecture de Pau
Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Un tour d'Europe, une Exposition, un documentaire et des ateliers dans les écoles …



Reportage réalisé par Mélody Nicoud et Clément Crozet
Illustrations réalisées par l'illustratrice Maud Briand



OASIS À L'ECOLE

Îlot de fraicheur, réservoir de biodiversité, lieu récréatif ou encore espace intergénérationnel, sont autant de qualificatifs que nous souhaiterions utiliser pour définir l'espace publique. Ainsi comment développer davantage ces milieux ?

Un fabuleux potentiel se trouve dans la transformation des cours d'écoles et de collèges en véritables réservoirs de santé, bénéfique pour les humains et la biodiversité. Les cours représentent une surface importante sur le territoire (70ha sur le territoire parisien) et restent majoritairement closes pendant le weekend et les vacances scolaires. Cela appelle à une nouvelle façon de penser les cours d'école dans le tissu urbain. La végétalisation de ces cours favorise des écosystèmes en santé et permet de faire face aux vagues de chaleur, qui augmentent notamment en centre urbain. Par leur transpiration et l'ombre qu'ils créent les végétaux forment des ilots de fraicheur et purifient l'air en filtrant les polluants et les poussières.

Co-conçues avec enfants et enseignant·e·s, elles permettent de développer de nouveaux outils et jardins pédagogiques. Devenues parcs urbains, elles donnent accès aux autres usagers à un espace devenu public, les soirs, les weekends et pendant les vacances scolaires. D'autre part, une diversité d'abeilles sauvages a été répertoriée au centre des villes, ce qui montre que « même des milieux très urbains avec une gestion appropriée peuvent être des milieux intéressants en terme d'écologie et de conservation » (article de l'INRA dans la revue scientifique Plos One).

Alors créons de nouveaux lieux de refuge et de récréation pour les vivants !



Amager Fælled Skole, Copenhague, Denmark, 2015

Les enfants voulaient une forêt et la ville voulait que la cour fasse partie de la ville. La cour sera finalement composée d'une forêt, de trois tours d'escalade, de bancs et de sculptures. L'objectif de ce projet est de créer un espace de co-habitation en créant des espaces avec plusieurs fonctionnalités et pouvant être utilisés à différentes temporalités. « Notre vision est de rassembler plus de groupes d'utilisateurs et, espérons-le, de parvenir à une tolérance accrue pour les personnes qui ne se ressemblent pas » (Thing Brandt Architects)

Ville de Copenhague (maître d'ouvrage), Nord Architects (architecte), Thing Brandt Landskab (architecte paysagiste), et René Schmidt (artiste), élèves et enseignants

« UN ARBRE MATURE PERD, PAR ÉVAPOTRANSPIRATION, ENVIRON 450 LITRES D'EAU PAR JOUR. CE QUI ÉQUIVAUT À 5 CLIMATISEURS FONCTIONNANT PENDANT 20 HEURES

- FERNANDEZ ET DESHAIES, 2011 »

ECOLE SAUVAGE

Certains vivent l'expérience de la vie en plein air lors d'escapades en pleine nature, de bivouacs en toile de tente ou encore de randonnées en refuge, et d'autres ont décidé de vivre cette vie sauvage au quotidien. C'est le pari fait par les écoles de la nature aussi appelées les « Forest School », qui en ont fait un véritable concept éducatif.

Si contrastée avec nos vies citadines, quels bénéfices procure donc cette « vie sauvage » ? Rendue possible au contact avec la nature elle permet de faire l'expérience à la fois de liberté et de vulnérabilité. Acquérir des expériences dans la nature, c'est connaître sa diversité et apprendre à en prendre soin, développer sa connaissance de la biodiversité, de ses caractéristiques, de ses besoins, des éléments météorologiques, des saisons, etc. C'est apprendre à jouer avec ce qu'on a, à développer des jeux biodégradables issus de la forêt. C'est aussi, avoir du temps pour la contemplation pour écouter le son du vent dans les feuilles qui se frôlent, respirer l'odeur du sol de la forêt humide et observer le soleil qui scintille à travers les cimes des arbres.

Plus globalement, c'est expérimenter une manière frugale et respectueuse d'habiter la Terre, en équilibre entre les humains et non-humains, et de requestionner la place de l'humain dans la nature.



Vibeengskolen, Haslev, Denmark, 2014

Vibeeng est une école de plein air à zéro énergie, en forme d'étoile rouge située au milieu d'une forêt et d'un pré et accueille 500 élèves de la primaire à la 6ème. Les espaces intérieurs sont largement ouverts sur un extérieur où l'on retrouve des classes de plein air, un pré sauvage, des jeux-hotels à insectes, des fruits dans les arbres, une mare avec des grenouilles, un rucher et une immense forêt devenue terrain de jeux.

Municipalité de Faxe (maître d'ouvrage), ArArkitema Architects (architecte), Arkitema (architecte paysagiste), Søren Jensen Ingénieurs-conseils, Cenergia (Ingénieur en urbanisme), COWI A (Consultant), Malou Juelskjær (Consultant pédagogique)

« LES CAILLOUX, LE SABLE, LA TERRE, LES FLEURS SONT AUTANT D'ÉLÉMENTS DÉVELOPPANT LA COORDINATION, L'AGILITÉ OU LA SENSIBILITÉ ENVERS LA NATURE. ON NOTE AINSI MOINS D'ACCIDENTS, MOINS DE CONFLITS ET DES ENFANTS MOINS FRUSTRÉS ET AGITÉS. »

- GRAHN AND AL., 1997

« LE SUIVI D'UNE COHORTE DE PLUS DE 800 ENFANTS MONTRE QUE LE TEMPS PASSÉ À JOUER EN PLEIN AIR OU À REGARDER LA TÉLÉVISION PENDANT LA PETITE ENFANCE EST DÉJÀ PRÉDICTIF DU RISQUE D'OBÉSITÉ ULTÉRIEUR. »

- INSERM, 2017

SALVATRICE PAR NATURE

L'influence positive de la nature sur le bien-être, le stress, l'anxiété des humains mais aussi comme une source de réconfort est ancrée dans les consciences collectives. Des travaux scientifiques viennent aujourd'hui confirmer cela, et en 1984, Ulrich publie dans la revue "Science" une étude qui montre que des patients qui ont subi une opération bénigne guérissent plus vite si leur chambre d'hôpital donne sur le jardin plutôt que sur un mur mitoyen.

En Europe, le jardin est un enjeu important pour les hôpitaux et les hôpitaux psychiatriques, dans le but de créer un environnement naturel plus attrayant pour les patients et valorisant le coté sain de l'établissement. La pratique de l'écothérapie est reconnue et utilisée dans plusieurs pays comme le Japon, la Suède, les États-Unis ou encore le Canada (M. Larchet Essamet et Biodiv'air-santé).

Les politiques publiques se sont également emparées de cette thématique. Dernièrement la biodiversité a été proposée lors de la consultation du plan biodiversité en 2018 par Nicolas Hulot comme source de bien être individuel et collectif.



Maggie's Center, Oxford, England, 2014

En réponse au site boisé, le concept s'articule autour d'une cabane dans les arbres, reposant sur des pilotis qui optimisent une ouverture sur l'environnement naturel et une libre circulation de la faune. Réalisé en collaboration avec des groupes communautaires locaux qui veillent à la sauvegarde des espaces verts, l'objectif de ce lieu de soin, est de célèbrer le rôle des plantes dans nos vies en tant qu'habitats, aliments, médicaments et matériaux. Egalement la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement de fleurs sauvages renforcent les communautés de plantes existantes et offrent un habitat évolutif à la faune locale.

Maggies Center (Maîtrise d'ouvrage), Wilkinson Eyre (Architecte), Chris Wilkinson, Andrew Walsh (designers), alan baxter associés (ingénieurs structuraux), kj tait ingénieurs (consultant), turner & townsend (expert en quantité), babylon plants and design (architecte paysagiste), jacksons building contractors (entrepreneur principal)

« DES PATIENTS QUI ONT SUBI UNE OPÉRATION BÉNIGNE GUÉRISSENT PLUS VITE SI LEUR CHAMBRE D'HÔPITAL DONNE SUR LE JARDIN OU SUR UN PAYSAGE BOISÉ PLUTÔT QUE SUR UN MUR MITOYEN. »

- ROGER S. ULRICH, 1984

DES GRAINES POUR UNE SANTÉ PLANÉTAIRE

Plan d'aménagement, toiture végétale, revégétalisation de zones terrassées… l'utilisation de semences de plantes sauvages locales connaît en Europe un véritable essor. Longtemps centrées sur des critères esthétiques, conduisant à l'emploi de variétés non locales, de végétaux horticoles, voire d'espèces exotiques envahissantes, les mentalités évoluent désormais vers une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité et à la santé humaine. On utilisera des semences locales pour reverdir et embellir des espaces, restaurer des fonctionnalités écologiques altérées, renforcer les services écosystémiques, maintenir le substrat et diversifier les ressources alimentaires disponibles pour la faune (micro-mammifères, oiseaux, insectes pollinisateurs, etc.).

Les pollens provenant de plantes anémophiles sont ceux qui causent les allergies, car ils se retrouvent en abondance dans l'air et sont de très petite taille, ce qui leur permet de pénétrer dans le système respiratoire (ex : Ambroisie, les graminées, le bouleau,…). En semant des espèces entomophiles (pollen transporté par les insectes) comme les arbres fruitiers, on réduit les risques allergiques dans les territoires et on favorise les insectes pollinisateurs.

« EN FRANCE, 10 À 20% DE LA POPULATION EST CONCERNÉE PAR L'ALLERGIE AU POLLEN : 7 À 20% CHEZ LES ENFANTS, 30% CHEZ LES ADULTES. LE CHOIX DES VÉGÉTAUX EST UN ÉLÉMENT CLÉ POUR DIMINUER LES ALLERGIES.

- ANSES, 2014 »



Réhabilitation d'une décharge, Communauté de Communes Nord-Est Béarn, France, 2019

Des prairies naturelles ont été identifiées par le Conservatoire d'Espaces Naturels, dans la commune d'Anoye. La technique du brossage a été réalisée par une entreprise des Hautes-Pyrénées et permet de récolter les graines sans fauchage de la végétation (1,5 ha). Les graines locales ainsi récoltées puis séchées permettront de réensemencer les sites d'anciennes décharges sauvages en cours de réhabilitation sur le territoire de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Nord Est Béarn (Maîtrise d'ouvrage), Conservatoire d'Espaces naturels (Expert écologie), Conservatoire Botanique (Expert botanique), Société ECO-ALTITUDE (Récolteur de semences)

UN MUR POUR TOI
UN MUR POUR MOI

« Quand on logeait dans des maisons faites de matériaux naturels remplies d'animaux domestiques ou de stocks de grains facilement accessibles, l'homme cohabitait involontairement avec quantité d'espèces animales. Et ce n'était pas sans impact pour lui : dégâts sur la nourriture et les vêtements, maladies et parasites véhiculés par les rongeurs. Aujourd'hui nous construisons des maisons parfaitement isolées, sans la moindre cachette ni le moindre accès pour la faune sauvage et, franchement, ça manque de vie… Bien sûr, il n'est pas souhaitable de remettre en question le principe de l'isolation de l'habitat, mais on peut penser à réserver des espaces, des volumes pour la faune. » (Jean François NOBLET, naturaliste, 2019)

Comment préserver des espaces réservés à l'humain tout en laissant la possibilité à d'autres espèces d'habiter ? Il s'agit tout d'abord de réinventer les rapports perdus à l'animal comme apport énergétique : « énergie calorifique pour l'habitat comme ce fut le cas dans les fermes traditionnelles, où énergie existentielle et émotionnelle pour l'être capable de s'ouvrir à l'amitié avec le non humain. » (Mathias ROLLOT, architecte, 2018)

Finalement c'est comme si pour chaque projet on élaborait les programmes avec l'ensemble du vivant, l'utilisateur·trice est multiple, il·elle est humain et non-humain. Tou·te·s seraient étudié·e·s, animaux domestiques, sauvages ou liminaires, arbres, plantes et champignons.



Mellor Primary School, Stockport, England, 2015 © Beccy Lane, Positive Image

Intégré dans la forêt à la lisière du district de Peak, cet agrandissement de l'école primaire améliore les liens entre l'intérieur et l'extérieur pour créer un environnement d'apprentissage sain. Construit à partir de matériaux naturels et locaux, le bâtiment s'inspire de la philosophie de l'école de Mellor. Le mur-habitat est la pièce maîtresse de cette idée, construit par la collectivité à l'aide de matériaux recyclables et recyclés, il abrite des oiseaux, des abeilles, des insectes et des chauves-souris, fait la promotion de la biodiversité locale et agit comme un outil d'apprentissage.

Sarah Wiggleworth architecte / Eleanor Brough (chef de projet) / Rhodes and Partners (structure) / Enfants, parents et instituteur·trices

« POUR DES CLIMATS OCÉANIQUES ET MÉDITERRANÉENS, EN ÉTÉ, L'AJOUT D'UN MUR VIVANT À LA PAROI EXTERNE PEUT DIMINUER LA TEMPÉRATURE DES PIÈCES INTÉRIEURES DE 1,5 À 5°C ET DIMINUER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LA CLIMATISATION DE 37 À 51%.

- DJEDJIG R ET AL. / OLIVIERI F. ET AL., 2014 ET 2015 »

« 8% DES VILLES SERVENT DE REFUGE À DES ESPÈCES VÉGÉTALES MENACÉES D'EXTINCTION ET 30% À DES ESPÈCES D'OISEAUX MENACÉES D'EXTINCTION.

- ARONSON M. F ET AL., 2014 »

De: Clément Crozet <crozet.clement@gmail.com>
À: concertation.plui@hautbearn.fr
Cc: Lydie ALTHAPE <maire@lanneenbaretous.fr>
Date: 18/07/2024 12:28
Objet: Projet Cabanes arguibelle_PLUi

Bonjour,

Je vous contacte suite aux échanges avec Mme Lydie Althapé et à nos échanges lors de la restitution du diagnostic, vous découvrirez ci-joint et ci-dessous notre projet sur la commune de Lanne en Baretous :

Activités Touristique haut de gamme :
- Gite de grande capacité écologique pilote au niveau nationale (ouverture septembre 2025)
- Création d'un camping à la ferme de 6 emplacements (20 personnes) (ouverture été 2025)
- Création de 5 cabanes pastorales de 20 m2 (ouverture fin 2025)
- Visites naturalistes avec CPIE Béarn / CEN Aquitaine
- Observation nocturne des étoiles

Activités Agricoles :
- Plantation de 13 200 m² en petits fruits et arbres fruitiers (myrtille, cassis, groseille, framboise) pour la vente directe de fruits frais et la transformation en sorbet
- Elevage de quelques animaux afin de mettre en avant les races locales
- Construction d'un bâtiment agricole pour accueil du public, transformation des petits fruits en sorbet et ferme pédagogique
- Composer et planter des haies champêtres
- Conserver et entretenir les murs séparatifs en pierre dans l'espace agricole

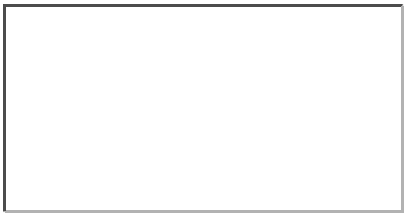
Je vous confirme notre demande afin de nous permettre de réaliser les cabanes pastorales (20m2) :
- Mise en œuvre d'un zonage NT (naturelle touristique) sur l'ensemble de nos parcelles afin de compléter notre offre touristique. Vous découvrirez ci-joint le projet global.
- Pour cela, ce zonage devra nous permettre de réaliser 5 cabanes pastorales écologiques haut de gamme intégrées dans la pente avec un aménagement paysager sous forme de terrasses avec des murs de soutènement en pierres sèches.

Cela correspond au à la charte architectural et paysagère des pyrénées Béarnaise (pages 36 - 37 en PJ)

Si besoin, on est disponible pour échanger avec vous dans le cadre d'un échange dans vos locaux.

Merci et belle journée

Clément CROZET



Agence Architecture et Santé
Ateliers Hybride, 11 rue de Bordeu
64000 PAU

Tel : 06.48.41.63.63
Site internet : http://www.architecture-sante.com

LES CABANES D'ARGUIBELLE

- **Un premier gîte One Health de grande capacité** favorable à la santé des humains (qualité de l'air, matériaux biosourcés, ...) et la santé de la biodiversité (semences locales, éclairage, ...)
- **5 Cabanes pastorales écologiques** (20m2) en location saisonnière
- **Camping à la ferme** (6 emplacements, 20 personnes)

Adresse : 2000 et 2450 Chemin d'Arguibelle, 64570 Lanne en Barétous

Porteurs de projet : **SARL Les Cabanes d'Arguibelle**
Mélody Nicoud et Clément Crozet
06 48 41 63 63
crozet.clement@gmail.com

Illustation Maud Briand

L'ETHIQUE DU PROJET

La thématique One Health – Santé Planétaire

Avoir une vision globale de la santé : c'est tout l'enjeu du mouvement One Health. L'émergence de cette initiative est promue au début des années 2000 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) et les Nations Unies. Le mouvement One Health, littéralement « une seule santé », « promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, végétale, animale et environnementale aux échelles locale, nationale et planétaire ».

One Health lie donc la santé de l'humain à la santé des animaux, ainsi qu'à la santé des plantes et de l'environnement. Cette approche globale offre une vue d'ensemble pour comprendre et agir face aux différentes problématiques, qui se voient toutes reliées entre elles : les activités humaines polluantes qui contaminent l'environnement ; la déforestation qui fait naître de nouveaux pathogènes ; les maladies animales qui frappent les élevages ; ces mêmes maladies animales qui finissent par être à l'origine de maladies infectieuses pour l'humain (les zoonoses)…

Pour la région Nouvelle Aquitaine, l'objectif est désormais de faire de One Health « un projet politique. Les élus régionaux ont adopté la feuille de route régionale santé pour la période 2023-2028, lors de la séance plénière du 27 février 2023

Pour ce projet nous parlerons surtout de la thématique Santé Planétaire, qui remplace actuellement au niveau international le concept de One health. https://www.planetaryhealthalliance.org/

Depuis toujours, l'humanité interprète le monde, pour en faire son monde. Elle établit son propre discours (logos) sur le monde (kosmos), sa propre cosmologie, c'est à dire cette « ensemble articulé des raisons d'être qu'a le monde pour une certaine culture. » (Augustin BERQUE, géographe et philosophe). Prendre conscience que l'humanité partage un monde commun – avec l'ensemble des vivants – sur une Terre qui atteint ses limites, nous amène à interroger la relation que nous entretenons avec ce qui reste de la nature et de nos environnements.

Quelles interactions avons-nous avec nos milieux de vies et l'ensemble du vivant ? Quelle place accordons-nous aux êtres humains, aux oiseaux, aux escargots, aux poissons, aux arbres, aux fleurs ou encore aux champignons ? Quelle relation entretenons-nous avec eux·elles ?

Chaque jour nous prenons davantage conscience des services que nous rend la nature. Et si, au delà, nous repensions notre vision du monde et envisagions la nature non pas comme une nature-objet, mais comme une nature-sujet ? Ceci nous laisse envisager une cosmologie « où les questions environnementales ne sont plus des chiffres mais des expériences vécues et (…) sont indissociables des questions sociales. (…) Les luttes deviendront existentielles, et non plus sociales ou écologiques ». (Alessandro PIGNOCCHI, ancien chercheur en sciences cognitives et auteur de bande-dessinée)

Le système de soins compte pour environ 15% sur l'état de santé d'une population, les 85% restants se situant hors de ce champ sont les environnements de vie. Parmi eux, on retrouve la biodiversité, avec la nature et les paysages, ainsi que l'architecture, autour de nos lieux de vie.

Notre santé dépend des écosystèmes, au travers notamment de la disponibilité d'un territoire en eau douce et potable, ou en sol sain et vivant pour favoriser sa production et la qualité des aliments (alimentation biologique). La perte de la biodiversité dans ces écosystèmes, qu'elle soit animale ou végétale, peut avoir des conséquences directes sur notre santé.

Il s'agit ainsi de repenser la relation humain-environnement dans un principe de réciprocité, santé des humains et santé de la biodiversité. Pour cela, et afin de satisfaire les enjeux des territoires, une approche transdisciplinaire est nécessaire notamment entre les disciplines de la Santé, de l'Architecture, de l'Aménagement du territoire et de l'Ecologie.

L'humanité participe à l'accélération des changements environnementaux à l'échelle mondiale. Non seulement nous épuisons les ressources naturelles, mais nous produisons aussi d'énormes quantités de déchets et de polluants toxiques, ce qui entraîne une perte de biodiversité à grande échelle, modifie nos paysages, modifie la composition de notre atmosphère et altère la santé de nos océans. La santé planétaire est un domaine interdisciplinaire visant à définir les impacts des actions, sur la santé humaine et santé de la biodiversité, que l'on mène sur les systèmes naturels de la Terre. Malgré les gains durement acquis en matière de santé publique au cours des dernières décennies, nous sommes de plus en plus confrontés à une dégradation de la qualité de l'air, à une production alimentaire menacée, nous sommes exposés à de nouvelles maladies infectieuses, à une diminution de l'accès à l'eau douce, à de nouveaux dangers naturels, avec des répercussions négatives sur notre alimentation, notre santé mentale et notre sensibilité aux blessures et aux maladies.

Nous sommes à la croisée des chemins. En tant qu'espèce, nous pouvons poursuivre notre trajectoire actuelle de destruction de l'environnement et en subir les conséquences sur notre santé, notre bien-être et, en fin de compte, notre survie, ou nous pouvons saisir l'occasion de tracer une autre voie. Nous pouvons construire un avenir dans lequel l'humanité prospère avec le reste de la biosphère, dans lequel les avantages des systèmes naturels bien protégés sont accessibles à tous, dans lequel les différentes façons de penser, de la tradition scientifique aux systèmes de connaissances autochtones, sont respectés.

La façon dont nous concevons nos villes constituera une partie essentielle de notre futur. La majorité des habitants de la planète vivent aujourd'hui dans des villes et le pourcentage augmente chaque décennie. À différentes échelles, des bâtiments aux quartiers en passant par les régions métropolitaines, il est essentiel de construire des environnements urbains bénéfiques à la santé et au bien-être humain en minimisant l'empreinte écologique des citadins. Il y a de nombreuses possibilités architecturales pour construire des bâtiments autonomes en énergie faits de matériaux verts qui récupèrent les eaux usées avec des murs végétaux et des toitures végétalisées. Nos quartiers pourraient mettre l'accent sur la mixité d'usage avec des citoyens qui vivent près de leur lieu de travail et échangent entre eux, des espaces verts qui favorisent la cohésion communautaire et l'exposition à la nature, ainsi que des sentiers pédestres et cyclables qui favorisent l'activité physique, l'assainissement de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Et les régions métropolitaines dans leur ensemble peuvent mettre l'accent sur la gestion efficace des déchets, le recyclage, le transport en commun, la production d'énergie à faible teneur en carbone et les systèmes alimentaires qui encouragent la production alimentaire locale, les jardins verticaux et communautaires, et un accès équitable à des régimes équilibrés.

Toutes ces solutions sont à notre portée si nous avons la volonté collective de les mettre en œuvre. Le choix nous appartient.

Mardi 24 Septembre 2019, Texte de l'université d'Harvard pour Mélody et Clément (porteurs de projets)

L'objectif est de rénover le gite avec des matériaux sains et écologiques (chaux chanvre, terre du site, paille de proximité, …) pour favoriser un environnement favorable à la santé. Mélody et Clément sont des précurseurs de l'approche One health et Santé Planétaire avec une exposition et un documentaire réalisée en 2018 en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé et l'Université d'Harvard. Ce projet permettra de mettre en avant ce concept au niveau local, régional et national.

Le projet

Agricole :
Plantation de 13 200 m² en petits fruits et arbres fruitiers (myrtille, cassis, groseille, framboise) pour la vente directe de fruits frais et la transformation en sorbet

Elevage de quelques animaux afin de mettre en avant les races locales

Construction d'un bâtiment agricole pour accueil du public, transformation des petits fruits en sorbet et ferme pédagogique
Composer et planter des haies champêtres
Conserver et entretenir les murs séparatifs en pierre dans l'espace agricole

Tourisme haut de gamme :
- Gite de grande capacité écologique pilote au niveau nationale (ouverture septembre 2025)

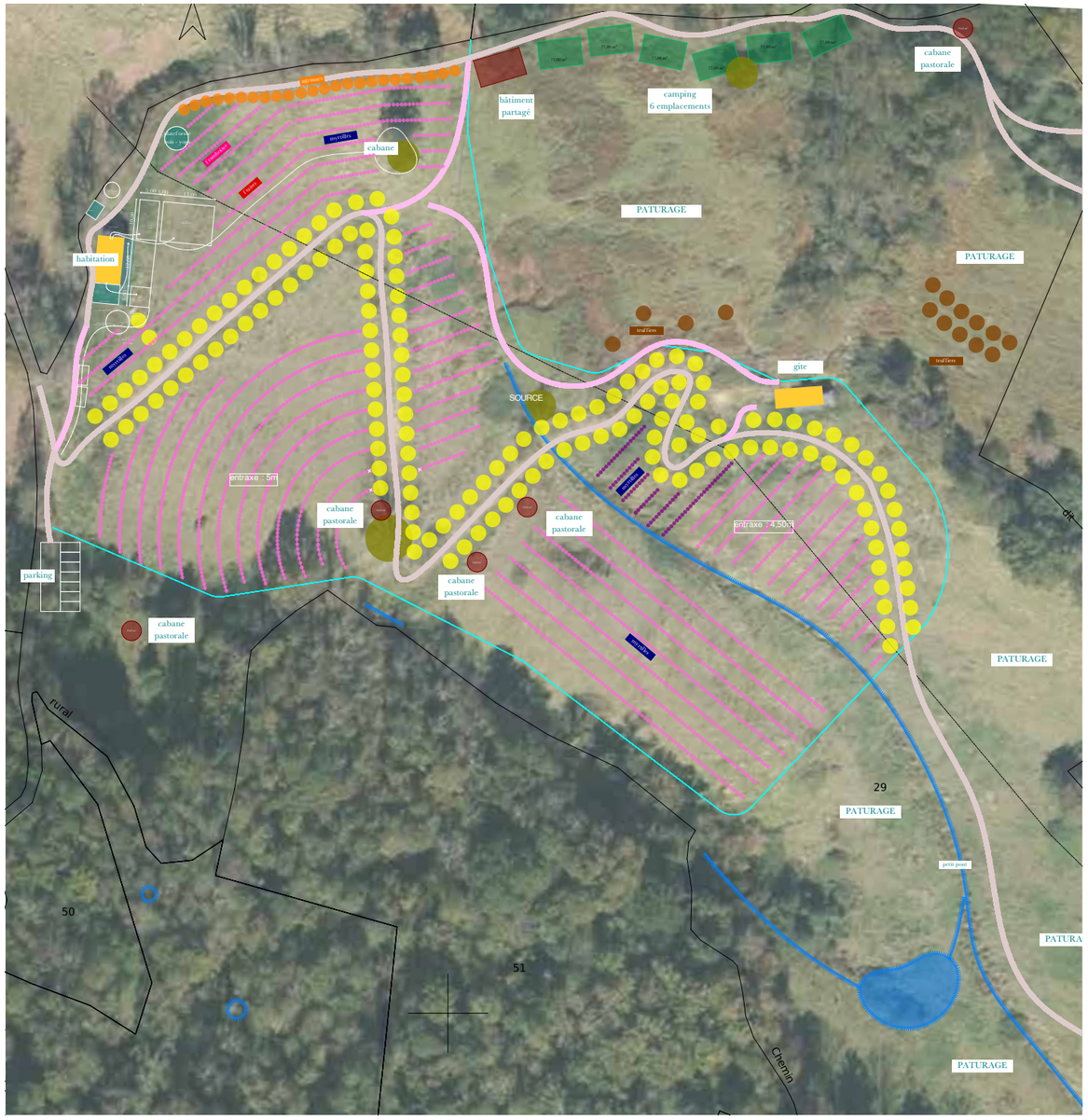
- Création d'un camping à la ferme de 6 emplacements (20 personnes) (ouverture été 2025)

- 5 Cabane pastorale (20m2) en location saisonnière et un batiment partagé (ouverture été 2026)

- Visites naturalistes avec CPIE Béarn / CEN Nouvelle Aquitaine

- Observation nocturne des étoiles

Personnel :
Résidence principale en haut du site.



LE PROJET

L'objectif du projet est de créer un gîte de grande capacité, un camping à la ferme et de créer des cabanes pastorales écologique favorables à la santé des humains et à la santé de la biodiversité (One Health). Implanté à proximité immédiate de la prestigieuse Falaise d'Arguibelle qui est reconnue comme un haut lieu de la pratique de l'escalade en France, un ancien Cayolar sera réhabilité avec des matériaux écologiques et sains.
Situé dans une exploitation agricole Biologique et dans espace naturel régional exceptionnel (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) sur la commune de Lanne en Baretous, le projet consiste à conforter, organiser et développer une activité touristique liée à la pratique de l'escalade, de la randonnée, des sports d'hiver, des découvertes naturalistes, de l'astrologie en répondant aux attentes et aux besoins de la clientèle de passage.



L'ensemble du projet est en parfaite cohérence avec :

- Les objectifs du plan de développement touristique du Haut Béarn et s'inscrit dans son pôle touristique
- La stratégie de développement local du GAL Montagne Béarnaise
- Le plan climat-air-énergie territorial du Haut Béarn
- Le Contrat Local de Santé du Haut Béarn. Bâtiment pilote au niveau national et international sur la thématique santé environnement et One Health
- La stratégie Néo terra de la Région Nouvelle Aquitaine (protection et valorisation de la biodiversité)
- Stratégie de rénovation écologique des bâtiment du Conseil Départemental 64 et stratégie Sport de pleine nature
- Stratégie Biodiversité de la Communauté de Communes Haut Béarn en lien avec les Trames Vertes et Bleues
- Politiques agricoles du département (gîte à la ferme, camping à la ferme, races et variétés locales)





Un saloir près de la cabane de Coste de Goua (Ossau)

LE PROJET

LES ATOUTS DU SITE

RIVIÈRE PRÉSERVÉE

DESMAN DES PYRÉNÉES, LOUTRE, TRUITE FARIO, SAUMON



BRAME DU CERF

UN DES SEULS LIEUX D'ÉCOUTE DU BRAME DANS LE BÉARN





RÉSERVE DE CIEL ÉTOILÉ

AUCUNE POLLUTION LUMINEUSE



FERME AGRICULTURE BIOLOGIQUE

VENTES ET PRODUCTION DE PETITS FRUITS ET SORBETS SUR SITE



SITES TOURISTIQUES À PROXIMITÉ

ENTRE BÉARN ET PAYS BASQUE (VOIR CARTE CI-APRÈS)



PRODUCTEURS LOCAUX ET EPICERIE ACCESSIBLE À PIED

FROMAGE OSSAU IRATY, MAGRET, MIEL, ...



HOT SPOT DE BIODIVERSITÉ

ZONE NATURE 2000, ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2



MICROCLIMAT

UTILISABLE TOUTE L'ANNEE GRÂCE À L'EFFET MASSE DE LA FALAISE



ROUTE DU FROMAGE OSSAU IRATY

SUR LA ROUTE DU FROMAGE OSSAU IRATY



LE PROJET

SITES TOURISTIQUES DE PROXIMITÉ

FALAISE D'ARGUIBELLE

SPOT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'ESCALADE



HOT SPOT DE PÊCHE

LE VERT DE BARLANÈS



GORGE DE KAKUETTA



STATION SKI ISARBE

SKI DE FOND





CANYONING

PIERRE ST MARTIN



STATION SKI PIERRE ST MARTIN

SKI DE PISTE



PASSERELLE D'HOLZARTE



GROTTE DE LA VERNA



RANDONNÉES ET VÉLO

SENTIERS DE RANDONNÉE DU PLR ET COMMUNAUX



SPELEOLOGIE



CHIEN DE TRAINEAUX

PIERRE ST MARTIN



ANALYSE DES BESOINS

Le territoire

La commune :
Le village de Lanne en Barétous se situe en région Nouvelle Aquitaine, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Situé au cœur de la Vallée de Barétous, en Béarn, il est à la frontière de la Soule (Pays-Basque). Sur le plan historique et culturel, Lanne-en-Barétous fait partie de la province du Béarn, qui fut également un État et qui présente une unité historique et culturelle à laquelle s'oppose une diversité de paysages au relief tourmenté. La commune fait partie de la vallée de Barétous. Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique franc », selon la typologie des climats de la France. Lanne-en-Barétous est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. En 2019, la commune comptait 493 habitants. L'économie de la commune est essentiellement orientée vers l'agriculture et l'élevage. La commune fait partie de la zone d'appellation de l'Ossau-Iraty.

Le sport : La station de ski d'Issarbe (20min en voiture du projet) est une station de ski de fond du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est implantée sur les communes de Lanne-en-Barétous et de Sainte-Engrâce. Le site naturel d'escalade d'Arguibelle (2 min à pied du projet), à cheval entre deux territoires et deux cultures jouit d'une place de choix dans la pratique de l'escalade. Son altitude intermédiaire, son orientation et son calcaire en font un joyau de l'escalade en milieu naturel. La FFME a lancé un plan d'aménagement quinquennal qui permet de garantir l'accès pour tous avec la valorisation des espèces patrimoniales. Le nouveau secteur d'initiation est destiné aux néophytes qui souhaitent découvrir le milieu vertical dans une ambiance apaisante et verdoyante. Plus de 200 voies, du 3c au 8c. Plus de 15 000 visiteurs par an.

La biodiversité : Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux », constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale (ZPS). Deux sites Natura 2000 ont été définis sur la commune au titre de la « directive Habitats » :

- les « montagnes du Barétous », d'une superficie de 14 421 ha, présentant une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde. Elles se démarquent des autres massifs de la Haute Soule et du Barétous` notamment par sa flore caractéristique des tourbières comprenant de nombreuses espèces patrimoniales dont 16 espèces de sphaignes et 4 lycopodiacées ;

-« le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche », d'une superficie de 2 547 ha, une rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches ;

et une au titre de la « directive Oiseaux » :
-la « Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin », d'une superficie de 18 312 ha, un vaste ensemble montagneux de basse à haute altitude.

Les granges du projet sont au croisé du Béarn et du Pays Basque. Comme un éperon rocheux dressé sur les contreforts des Pyrénées, la falaise d'Arguibelle, qui culmine à 750 mètres d'altitude, présente ses parois face au sud. Sa facilité d'accès lui a valu de devenir un haut lieu de l'escalade. Un partenariat s'est constitué entre les communes, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et la LPO pour limiter les activités en période de reproduction des oiseaux. Ainsi nichent ou fréquentent en toute quiétude le grand corbeau, le faucon pèlerin, le tichodrome échelette.
On pourra aussi observer de temps à autre le percnoptère d'Egypte, et les boisements alentour accueillent également le bouvreuil pivoine. Les pratiques pastorales des environs, encore traditionnelles, permettent également à quelques couples de pie-grièche écorcheur de se maintenir.
Les milieux rupestres sont tout à fait singuliers et offrent des conditions particulières pour le déroulement du cycle biologique de nombreuses espèces. Les particularités physiques de ces milieux (roche calcaire, exposition au sud, faible rétention de l'eau, conditions de sécheresse extrêmes, inaccessibilité…) conditionnent la présence d'espèces animales (mammifères, oiseaux, insectes…) et végétales adaptées. La falaise d'Arguibelle est, à ce titre, très particulière dans le département desPyrénées- Atlantiques.

C'est en effet un site remarquable notamment pour la reproduction du Vautour percnoptère dont on compte 63 à 69 couples reproducteurs en France, répartis uniquement dans le sud du pays (Pyrénées et Provence). D'autres espèces rupestres protégées au niveau national et européen comme le Faucon pèlerin sont également présentes. Le CEN Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec le SIVU de Haute Soule et du Barétous, les communes de Lanne-en-Barétous et de Montory ainsi que la Ligue de Protection des Oiseaux, s'attache ainsi à préserver la biodiversité du site depuis 1998.Un seul couple occupe la falaise d'Arguibelle



« ARGUIBELLE EST À L'IMAGE DE LA RÉVOLUTION INTELLECTUELLE ET STRUCTURELLE QUE NOUS AVONS VÉCUE AU SEIN DU CT 64 LE TEMPS DE CETTE DERNIÈRE OLYMPIADE. NOTRE CT S'EST TRANSFORMÉ EN UN ÉTABLISSEMENT QUI EST DEVENU L'OPÉRATEUR TECHNIQUE IDENTIFIÉ DES COLLECTIVITÉS, DES OFFICES DE TOURISME ET DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR DÉVELOPPER NOTRE DISCIPLINE, CAR AUJOURD'HUI, AU NIVEAU LOCAL, L'ESCALADE EN SITE NATUREL EST UN VRAI LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE. -EAN-BAPTISTE GOEMARE, CONSEILLER TECHNIQUE FÉDÉRAL EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF TERRITORIAL DU CT 64LE 30 JANVIER 2020 »

Historique et état des lieux de l'activité touristique actuelle

Sur le territoire, on observe quelques gîtes à la ferme de petite capacité. Deux gîtes de grande capacité sont présents dans la vallée : le gîte les mousquetaires et un autre gite communal en construction au sein de la station de ski de fond d'Issarbe.
L'atout de notre projet est une accessibilité à pied à la falaise d'arguibelle.

Il y a une grande fréquentation dans le haut Béarn avec :
-Une hausse de 14 % des visiteurs en 2022
-1.6 millions de visiteurs
-129 millions d'euros de retombés économiques
-7541 lits touristiques marchands
-892 Hébergements collectifs
-360 chambres d'hôtes
-2179 hôtelleries de plein air
-487 hôtels
-63 résidences de toursime
-3560 lits meublés de tourisme
-263 000 touristes en séjour
-155 000 journées ski
-10 000 journées espace nordique (ski de fond, raquettes, …)

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de mener un projet touristique adapté à l'environnement exceptionnel du site et aux attentes de cette clientèle de passage.

Principales attentes de la clientèle

·Lieu immergé dans un espace naturel

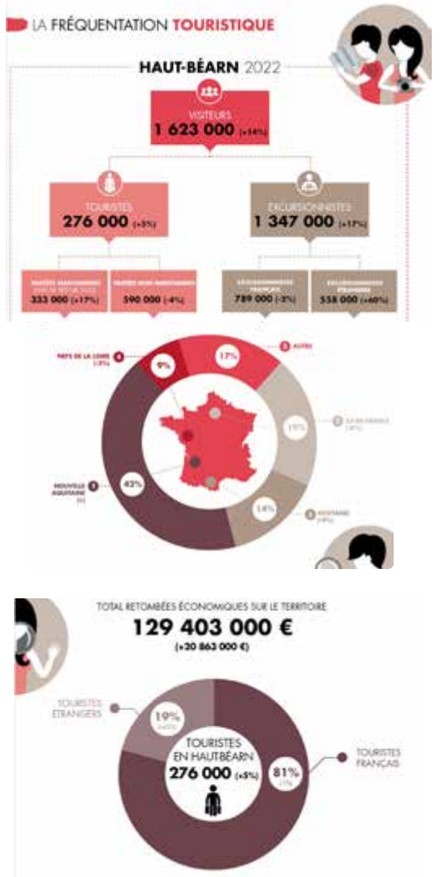
·A proximité des pôles d'attractivité touristique (Arguibelle, Isarbe, grotte de la Verna, Pierre St Martin, …)

·Habitat sain et écologique

·Une proximité avec des animaux (gite à la ferme)

·Aménagements à l'extérieur et à l'intérieur du logement (tables, barbecue, poêle à bois, local de rangement pour le matériel de randonnée, une possibilité de laver ses vêtements)

·Possibilité d'acheter sur place des rafraîchissements, boissons chaudes, produits alimentaires de dépannage, consommables du randonneur





« AVEC UNE NOUVELLE HAUSSE DE FRÉQUENTATION DE 14% PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2021 (+22% ENTRE 2020 ET 2021), PRÈS DE 1,6 MILLIONS DE VISITEURS ET PLUS DE 129 MILLIONS D'EUROS DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE EN 2022, CES CHIFFRES CONFORTENT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN, ET SON OFFICE DE TOURISME, À INVESTIR ET POURSUIVRE AVEC DÉTERMINATION LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION, EN FAISANT DE NOS FILIÈRES ET DE LEURS SPÉCIFICITÉS DES ÉLÉMENTS D'ATTRACTIVITÉ DE LA DESTINATION DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

-LYDIE ALTHAPE, VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BÉARN – MAIRE DE LANNE EN BARETOUSRIAL DU CT 64LE 30 JANVIER 2020 »

Analyse du besoin de créer un gite de grande capacité

Le nombre d'hébergements et de lits touristiques par catégories :

-meublés classés = 94 (dont 54 gîtes de France, 7 clévacances, 529 lits)
-meublés non classés = 47 (dont 14 gîtes apava, 14 communaux et 19 prives, 264 lits)
-gîtes de groupes = 20 (549 lits)
-chambres d'hôtes = 9 (dont 5 gîtes de France, 33 chambres, 64 lits)
-Hôtels = 7 (93 chambres, 186 lits)
-camping = 7 (289 emplacements, 867 lits)
-centres de vacances = 1 (90 lits)

La répartition des hébergements par type de lits :

-gîtes meublés = 65%
-gîtes d'étape ou de groupe = 15%
-chambres d'hôtes = 8%
-camping = 6%
-hôtels = 5%
-centres de vacances = 1%

La fréquentation des meublés et des chambres d'hôtes:

-ensemble des meublés de tourisme : 42,77 % de mai à septembre
-meublés labellisés gîtes de France : 18 semaines/an
-chambres d'hôtes : entre 400 et 500 nuitées/an

La vallée de Barétous souffre d'un déficit global d'hébergement touristique. Les gîtes de groupe de qualité et de capacité moyenne à forte ne sont pas assez nombreux pour répondre à la demande

Commercialisation et stratégie prévues suite aux travaux

- Création d'un compte instagram et Facebook

- Référencement sur les sites des acteurs clés du territoire (Office tourisme)

- Rencontre des responsables des restaurants et sites touristiques de proximité

- Rencontre des mairies de proximité

- Ajout de plusieurs caméra pour partager les rencontres naturalistes du site. Les images ci-dessous montrent déjà quelques animaux photographiées



CARACTÉRISTIQUES ET ATOUTS ACTUELS	POINTS LES PLUS IMPORTANTS À AMÉLIORER
· Lieu calme et apaisant · Accessible et ouvert toute l'année (microclimat lié à l'effet masse de la falaise) · Rénovation écologique et saine pour la santé · Poêle à bois · 2 douches et 2 WC · 1 cuisine en gestion libre · Hot spot de biodiversité (brame du cerf) · Accessibilité de la falaise à pied · Réserve de ciel étoilé · Chantier avec structures d'insertion et entreprises locales · Hébergement insolite · Bain nordique	· Accès · Non adapté aux personnes à mobilité réduite





4. Les types de clientèle du projet

Les segments de clientèle les plus importants sont :

- Les sportifs (escalade, trail, ski, …)
- Les naturalistes (brame du cerf, faucon pèlerin, …)
- Les passionnés d'astronomie (aucune pollution lumineuse)
- l'excursionniste à la journée (individuel, groupes, familles)
- les propriétaires de résidences secondaires ou leurs amis (courts ou longs séjours)
- les vacanciers détente (courts, moyens ou longs séjours)
- les vacanciers actifs (courts, moyens et longs séjours)
- les groupes scolaires
- les groupes d'affaires (entreprises, formations…)
- les espagnols (journée, courts ou long séjours)
- les anglais (journée, courts ou long séjours)
- les camping-caristes
- les pêcheurs
- le randonneur à la journée (pied, vélo, raquettes à neige, ski de randonnée)
- le randonneur itinérant (GR 10, HRP)
- les clubs ou associations de montagne
- les groupes d'amis (qui veulent fêter un évènement ou faire une randonnée)
- Pêcheurs



Synthèse et diagnostic stratégique de l'ensemble du projet

POINTS FORTS :	POINTS À AMÉLIORER
·La falaise d'arguibelle est un site remarquable où sont concentrées de nombreuses richesses patrimoniales ·Haut lieu de la pratique de l'escalade à la journée ou de manière itinérante ·La station de ski d'issarbe est accessible en 20 min ·Le site est traversé par le GR 10 ·Le site est fréquenté été comme hiver ·L'enneigement satisfaisant permet de pratiquer à proximité la raquette à neige, le ski de randonnée et la marche dans la neige ·Le site est à proximité immédiate d'une rivière connue pour sa biodiversité (Desman des Pyrénées) mais aussi pour ses truites, fréquenté par de nombreux pêcheurs ·Le site est proche de l'Espagne ·Le territoire est marqué par une tradition agro pastorale forte avec des productions laitières et fromagères importantes ·Vente des produits de la ferme sur site et vente fromage fermier direct producteur à proximité ·Le site du projet est un espace naturel d'une qualité paysagère exceptionnelle (zone natura 2000 et ZNIEFF) ·La qualité et la cohérence globale du projet envisagé ·Une petite épicerie à proximité (4 min) ·Ferme pédagogique sur site	·Communication sur la falaise d'arguibelleau niveau Béarnais et départemental ·Non adapté aux personnes à mobilité réduite
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
·Mettre en « tourisme » un site sous exploité au potentiel important ·Le marché touristique de la vallée de barétous «le tourisme loisirs de nature et découverte de la nature » et son positionnement « pratique de la randonnée » ·Synergies possibles avec les autres gites de la vallée (Issarbe, …) ·Croissance de la pratique des sports et des loisirs de nature et en particulier de la randonnée pédestre, à ski ou en raquettes à neige ·Conforter l'activité touristique et profiter des retombées économiques ·Le site accueillera un plan d'eau dans quelques années ·Un office du tourisme dynamique dans le Haut Béarn	·Augmentation des prix des matériaux pour la rénovation ·Dégradation de la bâtisse en cas de non rénovation

LES PORTEURS DE PROJET



L'AGENCE ARCHITECTURE SANTÉ

L'Agence Architecture Santé est une agence d'Architecture et d'Aménagement du Territoire spécialisée en Santé Territoriale qui a pour vocation de mener des projets (bâtiments, éco-lotissements, ...) et d'apporter des conseils politiques et techniques pour améliorer la santé des territoires. Notre objectif est de concevoir des milieux de vie favorables aux vivants, c'est à dire à la santé des humains et à la santé de la biodiversité.

LES GRANGES D'ARGUIBELLE

Installation de Clément au 1er janvier 2023 en activité principale sur la commune de Lanne en Baretous sur une parcelle de 5 ha avec deux granges. L'activité agricole en cours : petits fruits, transformation sorbets, élevages races locales. Une activité d'agritourisme est prévue en complément de l'activité agricole (camping et gite à la ferme).

ASSOCIATION SANTÉRRITOIRE ET ALLIANCE SANTÉ PLANÉTAIRE

En parallèle, nous avons créé en 2018 l'association Santérritoire pour initier des recherches sur la thématique de la Santé Territoriale :
www.santerritoire.com

En 2021, nous sommes co-fondateur de l'Alliance de Santé Planétaire pour les francophones (France, Quebec, Afrique, ...) en partenariat avec l'Université d'Harvard fondateur de la Planetary Health Alliance.
https://alliancesanteplanetaire.org/

CLÉMENT CROZET, ÉCOLOGUE - URBANISTE

Paysan, ingénieur en écologie spécialisé en transition écologique et énergétique, en aménagement du territoire et en conseil politique. Ancien responsable Béarn du conservatoire d'espaces naturels d'aquitaine.

Il a représenté le réseau national des conservatoires d'espaces naturels au groupe de travail « santé et biodiversité » mis en place par **le groupe national santé-environnement (GSE), créé en 2009 par les deux ministères chargés de la santé et de l'environnement. Le GSE est chargé de suivre et d'orienter les actions du plan national santé-environnement (PNSE), au niveau national et régional.**

Clément est trésorier de l'association Santerritoire qui a pour vocation de mettre en lumière des initiatives favorables à la santé des territoires et d'étudier les rapports entre la santé des humains et leurs environnements de vie.

MÉLODY NICOUD - ARCHITECTE HMONP

Architecte spécialisée en architecture, santé, environnement et qualité de vie diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et du DPEA territoires, architecture et santé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier. Inscrite à l'ordre national des architectes de nouvelle aquitaine, **elle développe le volet santé dans la conception architecturale, pour la santé des humains et santé de la biodiversité.**

Elle a reçu en 2013 deux distinctions pour le projet noosphère, un ilot à énergie(s) positive(s) : prix national de l'art urbain (2013) · lauréat au prix du public aux lauriers de la construction bois. Ce projet développe une architecture à la fois créatrice d'énergie physique mais aussi d'énergie sociale, environnementale et humaine. Formations Réemploi et Construction Terre.

ENSEIGNEMENT

- Ateliers philosophiques sur la thématique de l'Architecture, la Biodiversité et la Santé dans des écoles des Pyrénées Atlantiques, 2021

- Enseignement à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique

EXPOSITIONS

Exposition itinérante : « Une santé partagée, pour des environnements favorables au vivant » :

-Du 5 au 21 Novembre 2019, à l'hôtel du Département des Pyrénées-Atlantique à Pau

-Du 22 au 27 Octobre 2019 au Pavillon de l'architecture - Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine, Salle Nouste-Henric à Pau, dans le cadre des Rencontres du Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine

- 2022, Palais des Nations Unis en partenariat avec l'OMS.

- 2022, Limoges, Poitiers, Lyon, Pôle métropolitain Béarnais, ...

DISTINCTIONS

- Lauriers de la construction bois, Grenoble, Quartier Noosphère, Ville d'Ambert, 2013

- Lauréat des Bourses de l'Art Urbain, Quartier Noosphère, Ville d'Ambert, 2013

CONFÉRENCES

- Table ronde, le Pavillon de l'architecture, l'Ordre et le Syndicat des géomètres-expert, la Fédération Française du Paysage Nouvelle-Aquitaine on organisé un colloque : RE/CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS TERRITOIRES DE DEMAIN. 1 er octobre 2021 à Lacq

- Conférence de la table ronde "Quand la biodiversité rencontre la santé dans l'aménagement" en partenariat avec l'ARS. 18 MAi 2021

- Waves of Change, Biarritz
Conférence sur la thématique de la Santé Planétaire.23 septembre 2021

- Conférence inaugurale de l'exposition le 27 Septembre 2019, dans le cadre du Mois de l'Architecture, à la Médiathèque André Labarrère de Pau

- Conférence « Architecture(s) pour une Santé Planétaire », le 20 Octobre 2019 dans le cadre Des Journées Nationales de l'Architecture 2019, à la Médiathèque André Labarrère de Pau.

Conférence et Présentation de l'exposition au Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine, le 25 Octobre 2019 -

Conférence et Présentation de l'exposition aux agents du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le 19 Novembre 2019 -

Conférence « Architecture(s) pour une Santé Planétaire », Réunion des délégués de la Fondation Macif, Aerocampus Aquitaine à Cénac, le 25 Novembre 2019

PRESSE

- Portail Santé-Environnement, 2020 et 2021

- Participation à l'émission La Terre au Carré, France Inter, le 12 Novembre 2019. Lien vers podcast : https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-12-novembre-2019

- Maison « Le Nid », « Des lieux de vie uniques», JUNKPAGE#57, JUIN 2018

- Blog de l'IREPS Nouvelle-Aquitaine

- Portail Journées Nationales de l'Architecture. Ministère de la Culture, 2019

- République des Pyrénées 16 Mai 2019

- République des Pyrénées 2 Octobre 2019

LE PROJET ARCHITECTURAL

BAIN NORDIQUE

AU FEU DE BOIS



RÉEMPLOI

UTILISATION MATÉRIAUX RÉEMPLOI DU TERRITOIRE



MATÉRIAUX SAINS ET ÉCOLOGIQUES

CHAUX CHANVRE, MISAPOR, ENDUIT TERRE, TERRE PAILLE



CHAUFFE-EAU SOLAIRE



POELE DE MASSE

AU FEU DE BOIS





TOILETTE SÈCHE

NOUVELLE GÉNÉRATION



MATÉRIAUX LOCAUX

BOIS LOCAL, TERRE DU SITE ET PAILLE DE PROXIMITÉ



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES



RÉCUPÉRATEUR EAU REEPS

PREMIERE EN NOUVELLE AQUITAINE ET 2ND EN FRANCE



SYSTÈME ÉLECTRIQUE

ADAPTÉS AUX PERSONNES ELECTRO ET CHIMICOSENSIBLES



AUTONOMIE ENERGÉTIQUE



ARTISANS LOCAUX



ECLAIRAGE ONE HEALTH

FAVORABLES AU POLLINISATEURS - CHAUVES-SOURS ET HUMAINS















Façade Sud



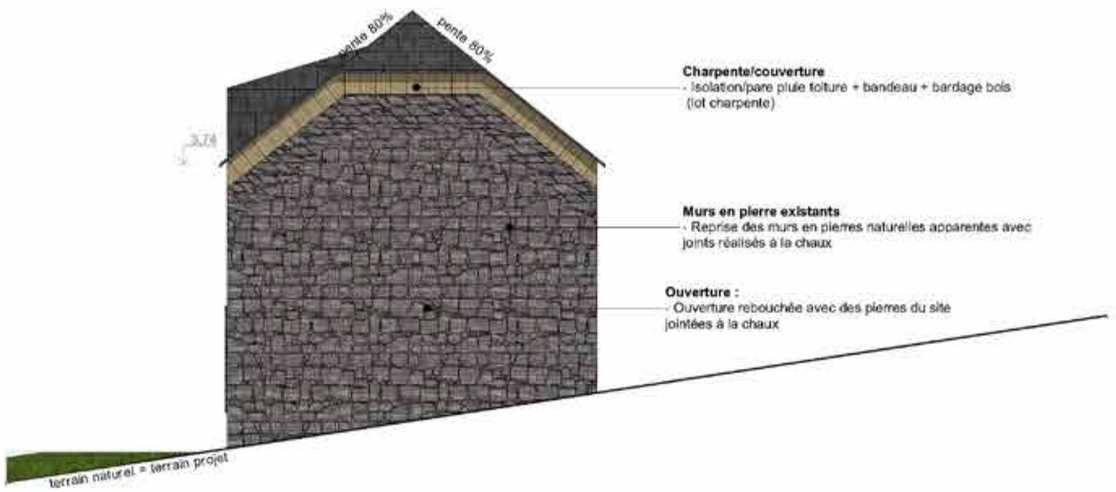
Façade Nord



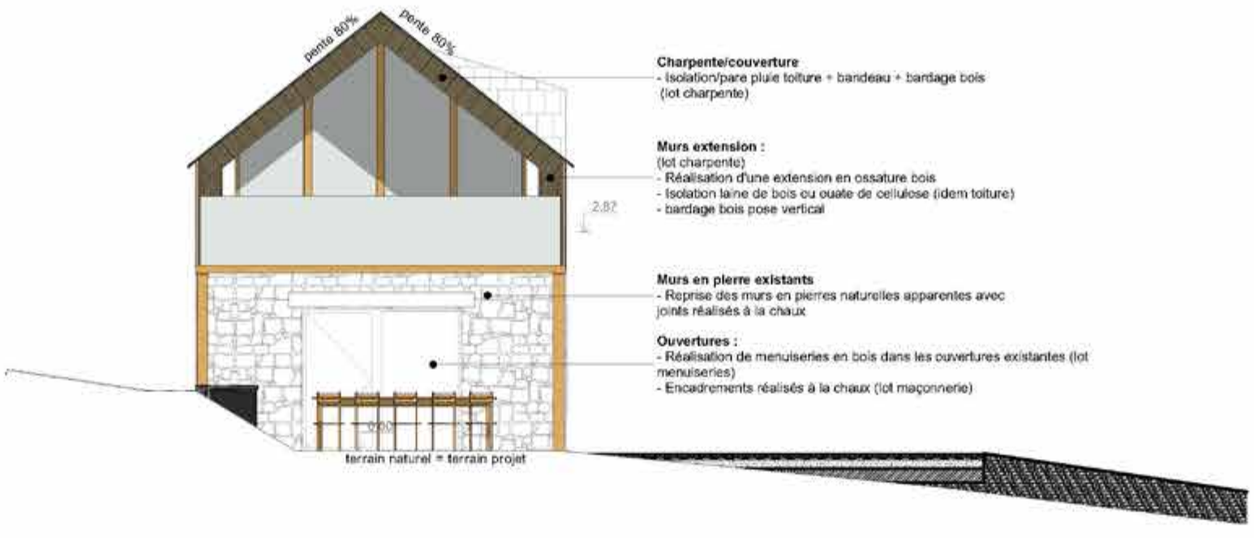
DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN DES FAÇADES GRANGE "DE LA COUME DU MILIEU" PROJET	06.5 Ech: 1:75

ARCHI TECTURE SANTÉ

Façade Est

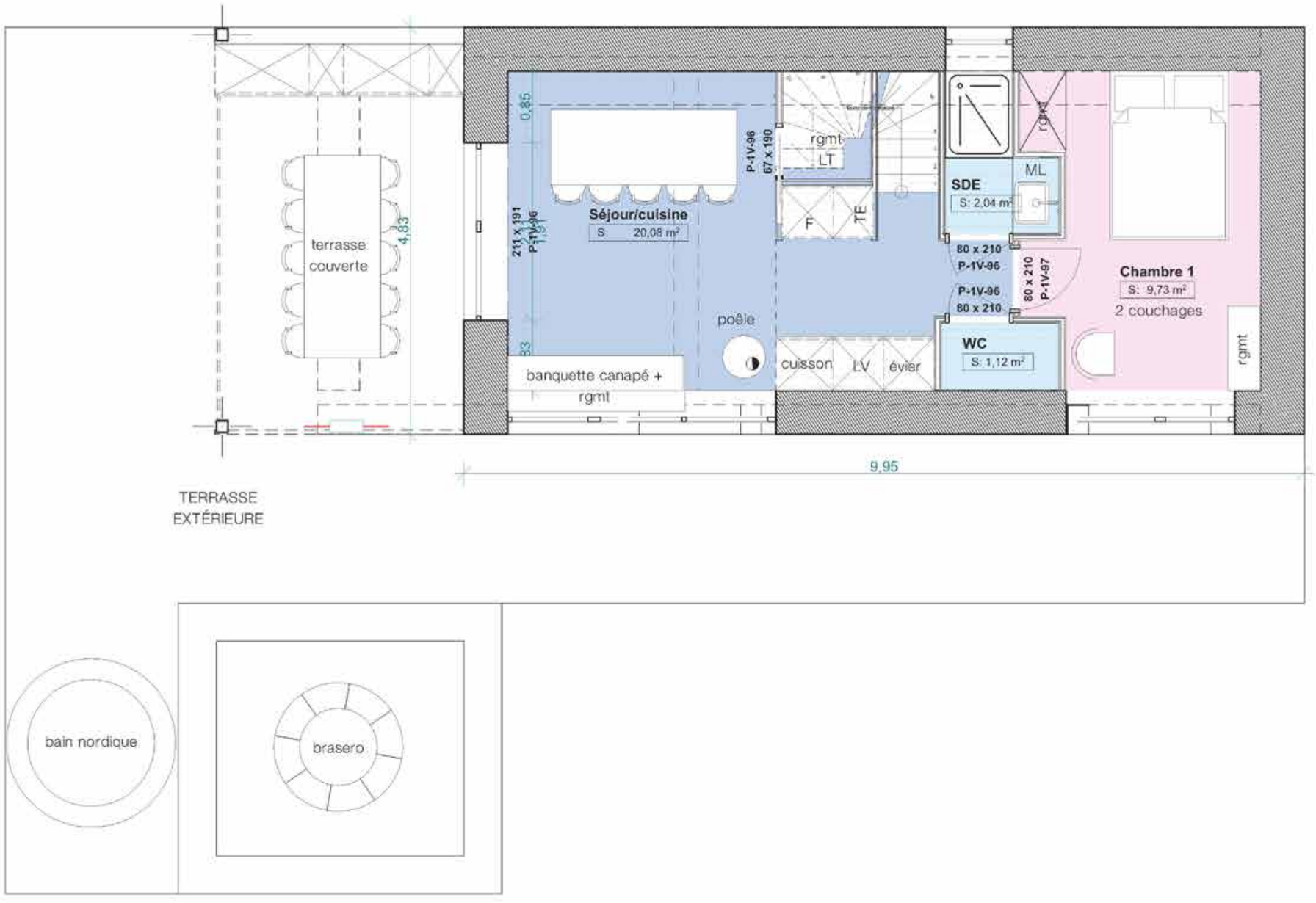


Façade Ouest

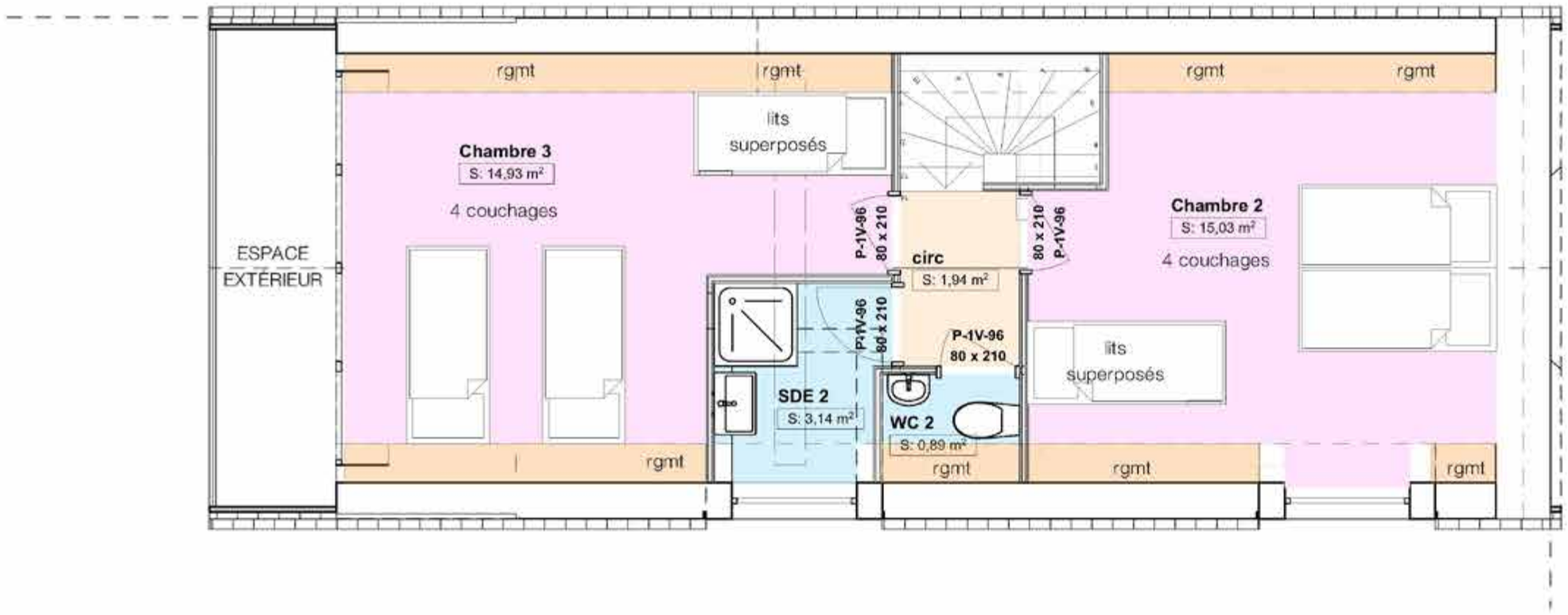


DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN DES FAÇADES GRANGE "DE LA COUME DU MILIEU" PROJET	06.6 Ech: 1:75

ARCHI TECTURE SANTÉ



DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN RDC	06.1 Echelle 1:50	ARCHI TECTURE SANTÉ



DCE 05/12/2022	LES GRANGES D'ARGUIBELLE	PROJET GRANGES D'ARGUIBELLE Chemin d'Arguibelle 64570 Lanne en Baretous	Clément Crozet 8 rue O'quin 64000 Pau crozet.clement@gmail.com	PLAN R+1	06.2 Ech: 1:50

ARCHI TECTURE SANTÉ

PHOTOS DU SITE













LABELS ET MARQUES

Bienvenue à la Ferme permet aux voyageurs de trouver une ferme proposant des hébergements et de participer à la vie de la ferme

Rando Accueil pour les hébergements spécialisas dans la randonnée (à pied, à vélo, en VTT, à cheval, à ski, à raquette, etc…). Le label « rando gîte » est traditionnellement conçu pour l'accueil des randonneurs itinérants. Le « rando gîte » répond le temps d'une étape ou d'un court séjour, aux besoins des amateurs de balade, de randonnée, de nature et de découverte. Le projet d'extension et de réhabilitation du gîte répond parfaitement au cahier des charges de la marque.

Accueil Vélo pour les hébergements qui garantissent un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance ;

La marque qualité tourisme de la DGE
La Direction Générale des Entreprises à mis en place la marque « Qualité Tourisme ». Cette marque a pour vocation principale de mieux recevoir les touristes en améliorant la qualité des prestations touristiques en France. « Qualité Tourisme » est une marque globale en matière de tourisme. C'est-à-dire qu'elle couvre toute la chaîne d'accueil touristique. TripAdvisor, sur son site internet, conseille fortement aux établissements touristiques d'entamer les démarches en vue d'une obtention de cette marque. En effet, elle induit aux établissements touristiques de tenir compte des retours clients sur leurs prestations (sur TripAdvisor.fr notamment). Cette marque semble effectivement un incontournable des labélisations pour les établissements touristiques en France.

Le classement en étoiles d'atout france
Atout France est l'Agence de Développement Touristique de la France. Son objectif est de renforcer le positionnement de la destination France à l'international. Dans cette optique l'une de ses missions est de garantir la qualité des prestations offertes aux voyageurs. C'est pourquoi elle a notamment créé le classement de 1 à 5 étoiles pour les hébergements de tourisme. Ce classement apporte une garantie de service et de confort aux clientèles françaises et internationales. I

Le label Accueil Paysan est également une association agréée par l'Etat pour déterminer le classement d'un meublé de tourisme. Il s'agit d'une association de loi 1901. Accueil Paysan se définie comme « un réseau composé d'agriculteurs, et d'acteurs ruraux engagés en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire. Le réseau, composé de 1200 structures en France et à l'international, propose un accueil touristique, pédagogique et social ». Actuellement, la Fédération Nationale Accueil Paysan compte 900 adhérents en Franc. Ainsi que 300 adhérents dans 32 pays (en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique Centrale et du Sud).

Ecolabel Clef verte
L'Ecolabel Clef Verte est le 1er Ecolabel pour les hébergements touristiques et les restaurants. Il compte aujourd'hui plus de 640 établissements labellisés Clef Verte en France et plus de 3100 hébergements touristiques ou restaurants Green Key dans 66 pays à travers le monde. En effet, l'Ecolabel Clef Verte possède une portée internationale et la France a été le deuxième pays en 1998 à développer le label Green Key sur son territoire. L'objectif affiché de ce label est de « permettre le développement en France d'un tourisme durable, écologiquement vertueux et socialement responsable ». Ses critères de sélection se basent sur la mise en œuvre par l'établissement d'une politique environnementale, d'une sensibilisation des hôtes à l'environnement, la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, ainsi que les achats responsables et le cadre de vie.

DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE

1.Fonctionnement envisagé

Le gîte et les cabanes seront ouvertes toute l'année. La gestion de l'ensemble de l'activité sera confiée à la gérante, Mélody Nicoud dans le cadre d'une microentreprise puis de la SARL Les granges d'arguibelle après la construction du gîte.

Etendue de la mission de la gérante
-accueil et installation des usagers conformément aux périodes d'ouverture
-encaissement des droits d'entrée selon les tarifs prévues
-nettoyage régulier des bâtiments et des emplacements de camping
-surveillance permanente des bâtiments et de leurs abords
-fera respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur
-Habiter sur place pendant les périodes d'ouverture pour pouvoir être en permanence disponible pour l'accueil des touristes

Rémunération de la gérante
La rémunération du gérante sera déterminée en fonction du nombre de nuités. Les recettes prises en compte seront les ventes de nuitées ainsi que les droits d'entrée perçus. Une autre source de revenus pour le régisseur proviendra des bénéfices réalisés sur les ventes de produits alimentaires de dépannage, rafraîchissements ou autres boissons chaudes…

PARTENAIRES DU PROJET

Les partenaires techniques potentiels du projets :
Région Nouvelle Aquitaine
Conseil Départemental 64
LEADER
Conservatoire Espaces naturels
Conservatoire des races aquitaine
Commune Lanne en Baretous
CCHB
Ademe
SOLIHA
Conservatoire Botanique National des Pyrénées
IREPS
Agence Régionale de Sant
Pavillon de l'architecturee
Alliance Santé Planétaire
Santerritoire
FFME

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Actions déja réalisées :

- Réunions de présentation et d'échange avec les partenaires clés du territoire: Mairie, Office du tourisme, CD64, CA64

- Conception des plans et du permis de construire avec agence Architecture Santé

- Permis de construire accepté et fin délai de recours des tiers

- Janvier – mai 2023 : Echanges avec les partenaires techniques et financiers

- Janvier – mai 2023 : Dossier de consultation des entreprises et plans techniques du batiment

- 2024 : Accord des partenaires financiers

A réaliser :

- Septembre 2024 : Début des travaux du gîte

- 2024-2025 : Adaptation du PLUi pour autorisation de construction des cabanes pastorales

- Début 2026 : Création des cabanes pastorales

- été 2026 : Ouverture du site

ARCHITECTURE SANTÉ

RECHERCHES

RECHERCHE

SANTÉRRITOIRE

POUR DES TERRITOIRES FAVORABLES AU VIVANT

santérritoire
Initiatives favorables à la santé des territoires

A PROPOS DE SANTÉRRITOIRE

Créée fin 2018, l'association Santérritoire a pour vocation de mettre en lumière des initiatives favorables à la santé des territoires et d'étudier les rapports entre la santé des humains et leurs environnements de vie.

D'UN BESOIN À UNE ASSOCIATION

L'association Santérritoire est née du constat des membres de l'association (aménageurs du territoire, médecins, architectes, écologues…), qui, dans le cadre de leur métier respectif, ont identifié que les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les élus, les citoyens et les représentants de la société civile avaient besoin de questionner leur rapport à leurs environnements de vie et d'être incités à devenir responsables et acteurs de la santé et du bien-être de leur territoire.

A PROPOS DE SANTÉRRITOIRE

Le système de soins compte pour 12 à 15% sur l'état de santé d'une population, les 85% restants se situent hors de ce champ (Nicola Cantoreggi, Université de Lausanne, Santé Publique France, 2015). Ces 85% sont les environnements de vie, ou ce que les professionnels en santé publique appellent les déterminants de santé. Parmi eux, on retrouve la biodiversité, à travers la nature et les paysages et l'habitat, à travers nos lieux de vie. Selon le Centre Canadien d'architecture, l'environnement est considéré comme le premier déterminant de santé d'une population.

Bien que les environnements de vie soient aujourd'hui reconnus comme déterminants de santé, ce fait n'est pas toujours perçu par le grand public et les acteurs du territoire. Notre santé dépend des écosystèmes, au travers notamment de la disponibilité d'un territoire en eau douce et potable, ou en sol sain et vivant pour favoriser sa production et la qualité des aliments (alimentation biologique).

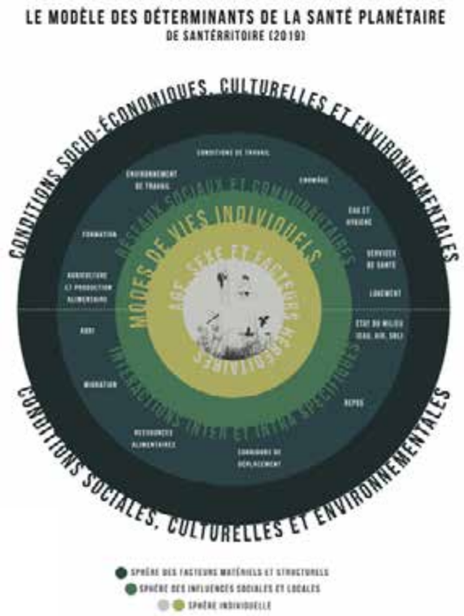
La perte de la biodiversité dans ces écosystèmes, qu'elle soit animale ou végétale, peut avoir des conséquences directes sur notre santé. D'autre part une étude montre que des patients qui ont subi une opération bénigne guérissent plus vite si leur chambre d'hôpital donne sur le jardin plutôt que sur un mur mitoyen (Ulrich, 1984). La population occidentale passe aujourd'hui 90% de son temps dans des espaces intérieurs et est à 70% urbaine, il est donc primordiale de prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes dans la conception de l'environnement bâti, pour favoriser la santé humaine tout autant que la santé de la biodiversité.

Ainsi, comment concevoir des milieux de vie favorables au vivant, c'est à dire à la santé des humains et à la santé de la biodiversité ?

EN PARTENARIAT AVEC

L' Université d'Harvard
L'agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
La Région Nouvelle-Aquitaine
Le Plan Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine
La Fondation Macif
Le Pavillon de l'Architecture de Pau
Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Un tour d'Europe, une Exposition, un documentaire et des ateliers dans les écoles …



Reportage réalisé par Mélody Nicoud et Clément Crozet
Illustrations réalisées par l'illustratrice Maud Briand



OASIS À L'ECOLE

Îlot de fraicheur, réservoir de biodiversité, lieu récréatif ou encore espace intergénérationnel, sont autant de qualificatifs que nous souhaiterions utiliser pour définir l'espace publique. Ainsi comment développer davantage ces milieux ?

Un fabuleux potentiel se trouve dans la transformation des cours d'écoles et de collèges en véritables réservoirs de santé, bénéfique pour les humains et la biodiversité. Les cours représentent une surface importante sur le territoire (70ha sur le territoire parisien) et restent majoritairement closes pendant le weekend et les vacances scolaires. Cela appelle à une nouvelle façon de penser les cours d'école dans le tissu urbain. La végétalisation de ces cours favorise des écosystèmes en santé et permet de faire face aux vagues de chaleur, qui augmentent notamment en centre urbain. Par leur transpiration et l'ombre qu'ils créent les végétaux forment des ilots de fraicheur et purifient l'air en filtrant les polluants et les poussières.

Co-conçues avec enfants et enseignant·e·s, elles permettent de développer de nouveaux outils et jardins pédagogiques. Devenues parcs urbains, elles donnent accès aux autres usagers à un espace devenu public, les soirs, les weekends et pendant les vacances scolaires. D'autre part, une diversité d'abeilles sauvages a été répertoriée au centre des villes, ce qui montre que « même des milieux très urbains avec une gestion appropriée peuvent être des milieux intéressants en terme d'écologie et de conservation » (article de l'INRA dans la revue scientifique Plos One).

Alors créons de nouveaux lieux de refuge et de récréation pour les vivants !



Amager Fælled Skole, Copenhague, Denmark, 2015

Les enfants voulaient une forêt et la ville voulait que la cour fasse partie de la ville. La cour sera finalement composée d'une forêt, de trois tours d'escalade, de bancs et de sculptures. L'objectif de ce projet est de créer un espace de co-habitation en créant des espaces avec plusieurs fonctionnalités et pouvant être utilisés à différentes temporalités. « Notre vision est de rassembler plus de groupes d'utilisateurs et, espérons-le, de parvenir à une tolérance accrue pour les personnes qui ne se ressemblent pas » (Thing Brandt Architects)

Ville de Copenhague (maître d'ouvrage), Nord Architects (architecte), Thing Brandt Landskab (architecte paysagiste), et René Schmidt (artiste), élèves et enseignants

« UN ARBRE MATURE PERD, PAR ÉVAPOTRANSPIRATION, ENVIRON 450 LITRES D'EAU PAR JOUR. CE QUI ÉQUIVAUT À 5 CLIMATISEURS FONCTIONNANT PENDANT 20 HEURES

- FERNANDEZ ET DESHAIES, 2011 »

ECOLE SAUVAGE

Certains vivent l'expérience de la vie en plein air lors d'escapades en pleine nature, de bivouacs en toile de tente ou encore de randonnées en refuge, et d'autres ont décidé de vivre cette vie sauvage au quotidien. C'est le pari fait par les écoles de la nature aussi appelées les « Forest School », qui en ont fait un véritable concept éducatif.

Si contrastée avec nos vies citadines, quels bénéfices procure donc cette « vie sauvage » ? Rendue possible au contact avec la nature elle permet de faire l'expérience à la fois de liberté et de vulnérabilité. Acquérir des expériences dans la nature, c'est connaître sa diversité et apprendre à en prendre soin, développer sa connaissance de la biodiversité, de ses caractéristiques, de ses besoins, des éléments météorologiques, des saisons, etc. C'est apprendre à jouer avec ce qu'on a, à développer des jeux biodégradables issus de la forêt. C'est aussi, avoir du temps pour la contemplation pour écouter le son du vent dans les feuilles qui se frôlent, respirer l'odeur du sol de la forêt humide et observer le soleil qui scintille à travers les cimes des arbres.

Plus globalement, c'est expérimenter une manière frugale et respectueuse d'habiter la Terre, en équilibre entre les humains et non-humains, et de requestionner la place de l'humain dans la nature.



Vibeengskolen, Haslev, Denmark, 2014

Vibeeng est une école de plein air à zéro énergie, en forme d'étoile rouge située au milieu d'une forêt et d'un pré et accueille 500 élèves de la primaire à la 6ème. Les espaces intérieurs sont largement ouverts sur un extérieur où l'on retrouve des classes de plein air, un pré sauvage, des jeux-hotels à insectes, des fruits dans les arbres, une mare avec des grenouilles, un rucher et une immense forêt devenue terrain de jeux.

Municipalité de Faxe (maître d'ouvrage), ArArkitema Architects (architecte), Arkitema (architecte paysagiste), Søren Jensen Ingénieurs-conseils, Cenergia (Ingénieur en urbanisme), COWI A (Consultant), Malou Juelskjær (Consultant pédagogique)

« LES CAILLOUX, LE SABLE, LA TERRE, LES FLEURS SONT AUTANT D'ÉLÉMENTS DÉVELOPPANT LA COORDINATION, L'AGILITÉ OU LA SENSIBILITÉ ENVERS LA NATURE. ON NOTE AINSI MOINS D'ACCIDENTS, MOINS DE CONFLITS ET DES ENFANTS MOINS FRUSTRÉS ET AGITÉS. »

- GRAHN AND AL., 1997

« LE SUIVI D'UNE COHORTE DE PLUS DE 800 ENFANTS MONTRE QUE LE TEMPS PASSÉ À JOUER EN PLEIN AIR OU À REGARDER LA TÉLÉVISION PENDANT LA PETITE ENFANCE EST DÉJÀ PRÉDICTIF DU RISQUE D'OBÉSITÉ ULTÉRIEUR. »

- INSERM, 2017

SALVATRICE PAR NATURE

L'influence positive de la nature sur le bien-être, le stress, l'anxiété des humains mais aussi comme une source de réconfort est ancrée dans les consciences collectives. Des travaux scientifiques viennent aujourd'hui confirmer cela, et en 1984, Ulrich publie dans la revue "Science" une étude qui montre que des patients qui ont subi une opération bénigne guérissent plus vite si leur chambre d'hôpital donne sur le jardin plutôt que sur un mur mitoyen.

En Europe, le jardin est un enjeu important pour les hôpitaux et les hôpitaux psychiatriques, dans le but de créer un environnement naturel plus attrayant pour les patients et valorisant le coté sain de l'établissement. La pratique de l'écothérapie est reconnue et utilisée dans plusieurs pays comme le Japon, la Suède, les États-Unis ou encore le Canada (M. Larchet Essamet et Biodiv'air-santé).

Les politiques publiques se sont également emparées de cette thématique. Dernièrement la biodiversité a été proposée lors de la consultation du plan biodiversité en 2018 par Nicolas Hulot comme source de bien être individuel et collectif.



Maggie's Center, Oxford, England, 2014

En réponse au site boisé, le concept s'articule autour d'une cabane dans les arbres, reposant sur des pilotis qui optimisent une ouverture sur l'environnement naturel et une libre circulation de la faune. Réalisé en collaboration avec des groupes communautaires locaux qui veillent à la sauvegarde des espaces verts, l'objectif de ce lieu de soin, est de célèbrer le rôle des plantes dans nos vies en tant qu'habitats, aliments, médicaments et matériaux. Egalement la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement de fleurs sauvages renforcent les communautés de plantes existantes et offrent un habitat évolutif à la faune locale.

Maggies Center (Maîtrise d'ouvrage), Wilkinson Eyre (Architecte), Chris Wilkinson, Andrew Walsh (designers), alan baxter associés (ingénieurs structuraux), kj tait ingénieurs (consultant), turner & townsend (expert en quantité), babylon plants and design (architecte paysagiste), jacksons building contractors (entrepreneur principal)

« DES PATIENTS QUI ONT SUBI UNE OPÉRATION BÉNIGNE GUÉRISSENT PLUS VITE SI LEUR CHAMBRE D'HÔPITAL DONNE SUR LE JARDIN OU SUR UN PAYSAGE BOISÉ PLUTÔT QUE SUR UN MUR MITOYEN. »

- ROGER S. ULRICH, 1984

DES GRAINES POUR UNE SANTÉ PLANÉTAIRE

Plan d'aménagement, toiture végétale, revégétalisation de zones terrassées… l'utilisation de semences de plantes sauvages locales connaît en Europe un véritable essor. Longtemps centrées sur des critères esthétiques, conduisant à l'emploi de variétés non locales, de végétaux horticoles, voire d'espèces exotiques envahissantes, les mentalités évoluent désormais vers une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité et à la santé humaine. On utilisera des semences locales pour reverdir et embellir des espaces, restaurer des fonctionnalités écologiques altérées, renforcer les services écosystémiques, maintenir le substrat et diversifier les ressources alimentaires disponibles pour la faune (micro-mammifères, oiseaux, insectes pollinisateurs, etc.).

Les pollens provenant de plantes anémophiles sont ceux qui causent les allergies, car ils se retrouvent en abondance dans l'air et sont de très petite taille, ce qui leur permet de pénétrer dans le système respiratoire (ex : Ambroisie, les graminées, le bouleau,…). En semant des espèces entomophiles (pollen transporté par les insectes) comme les arbres fruitiers, on réduit les risques allergiques dans les territoires et on favorise les insectes pollinisateurs.

« EN FRANCE, 10 À 20% DE LA POPULATION EST CONCERNÉE PAR L'ALLERGIE AU POLLEN : 7 À 20% CHEZ LES ENFANTS, 30% CHEZ LES ADULTES. LE CHOIX DES VÉGÉTAUX EST UN ÉLÉMENT CLÉ POUR DIMINUER LES ALLERGIES.

- ANSES, 2014 »



Réhabilitation d'une décharge, Communauté de Communes Nord-Est Béarn, France, 2019

Des prairies naturelles ont été identifiées par le Conservatoire d'Espaces Naturels, dans la commune d'Anoye. La technique du brossage a été réalisée par une entreprise des Hautes-Pyrénées et permet de récolter les graines sans fauchage de la végétation (1,5 ha). Les graines locales ainsi récoltées puis séchées permettront de réensemencer les sites d'anciennes décharges sauvages en cours de réhabilitation sur le territoire de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Nord Est Béarn (Maîtrise d'ouvrage), Conservatoire d'Espaces naturels (Expert écologie), Conservatoire Botanique (Expert botanique), Société ECO-ALTITUDE (Récolteur de semences)

UN MUR POUR TOI
UN MUR POUR MOI

« Quand on logeait dans des maisons faites de matériaux naturels remplies d'animaux domestiques ou de stocks de grains facilement accessibles, l'homme cohabitait involontairement avec quantité d'espèces animales. Et ce n'était pas sans impact pour lui : dégâts sur la nourriture et les vêtements, maladies et parasites véhiculés par les rongeurs. Aujourd'hui nous construisons des maisons parfaitement isolées, sans la moindre cachette ni le moindre accès pour la faune sauvage et, franchement, ça manque de vie… Bien sûr, il n'est pas souhaitable de remettre en question le principe de l'isolation de l'habitat, mais on peut penser à réserver des espaces, des volumes pour la faune. » (Jean François NOBLET, naturaliste, 2019)

Comment préserver des espaces réservés à l'humain tout en laissant la possibilité à d'autres espèces d'habiter ? Il s'agit tout d'abord de réinventer les rapports perdus à l'animal comme apport énergétique : « énergie calorifique pour l'habitat comme ce fut le cas dans les fermes traditionnelles, où énergie existentielle et émotionnelle pour l'être capable de s'ouvrir à l'amitié avec le non humain. » (Mathias ROLLOT, architecte, 2018)

Finalement c'est comme si pour chaque projet on élaborait les programmes avec l'ensemble du vivant, l'utilisateur·trice est multiple, il·elle est humain et non-humain. Tou·te·s seraient étudié·e·s, animaux domestiques, sauvages ou liminaires, arbres, plantes et champignons.



Mellor Primary School, Stockport, England, 2015 © Beccy Lane, Positive Image

Intégré dans la forêt à la lisière du district de Peak, cet agrandissement de l'école primaire améliore les liens entre l'intérieur et l'extérieur pour créer un environnement d'apprentissage sain. Construit à partir de matériaux naturels et locaux, le bâtiment s'inspire de la philosophie de l'école de Mellor. Le mur-habitat est la pièce maîtresse de cette idée, construit par la collectivité à l'aide de matériaux recyclables et recyclés, il abrite des oiseaux, des abeilles, des insectes et des chauves-souris, fait la promotion de la biodiversité locale et agit comme un outil d'apprentissage.

Sarah Wiggleworth architecte / Eleanor Brough (chef de projet) / Rhodes and Partners (structure) / Enfants, parents et instituteur·trices

« POUR DES CLIMATS OCÉANIQUES ET MÉDITERRANÉENS, EN ÉTÉ, L'AJOUT D'UN MUR VIVANT À LA PAROI EXTERNE PEUT DIMINUER LA TEMPÉRATURE DES PIÈCES INTÉRIEURES DE 1,5 À 5°C ET DIMINUER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LA CLIMATISATION DE 37 À 51%.

- DJEDJIG R ET AL. / OLIVIERI F. ET AL., 2014 ET 2015 »

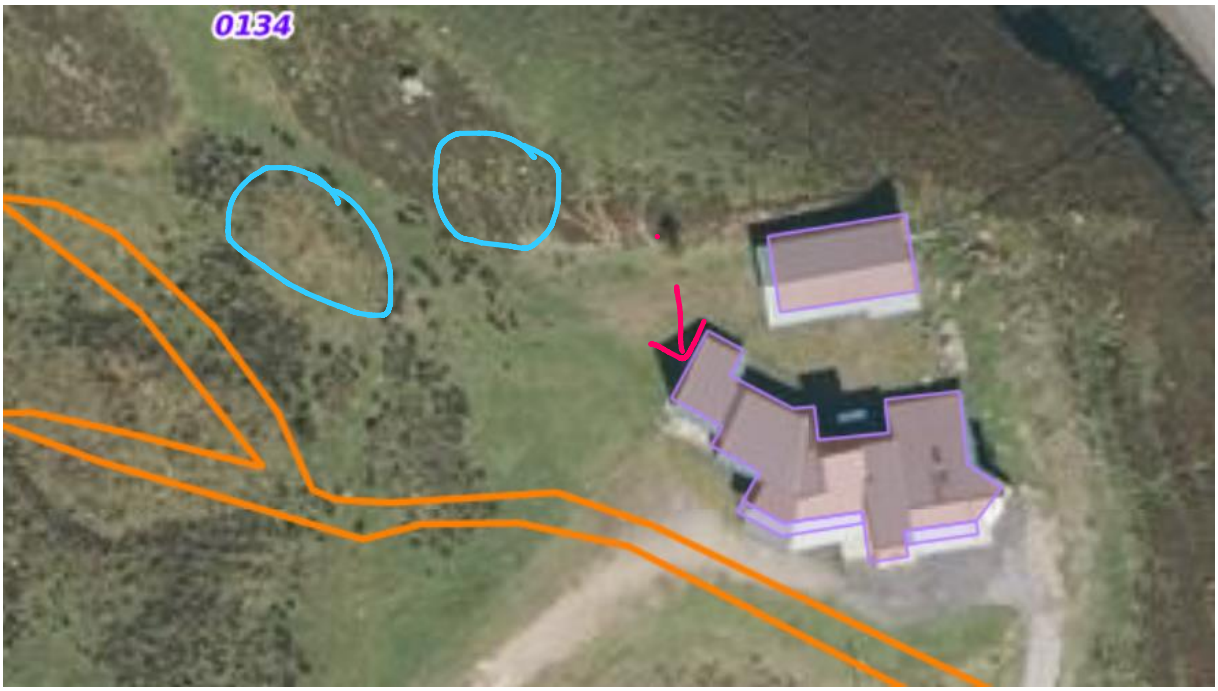
« 8% DES VILLES SERVENT DE REFUGE À DES ESPÈCES VÉGÉTALES MENACÉES D'EXTINCTION ET 30% À DES ESPÈCES D'OISEAUX MENACÉES D'EXTINCTION.

- ARONSON M. F ET AL., 2014 »

3 LOGEMENTS INSOLITES ISSARBE

15 m2 chacun maximum

EMPLACEMENTS



Sanitaires

Emplacements proposés à valider.

Nov 2024

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : LASSEUBE

DATE : 03.12.24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

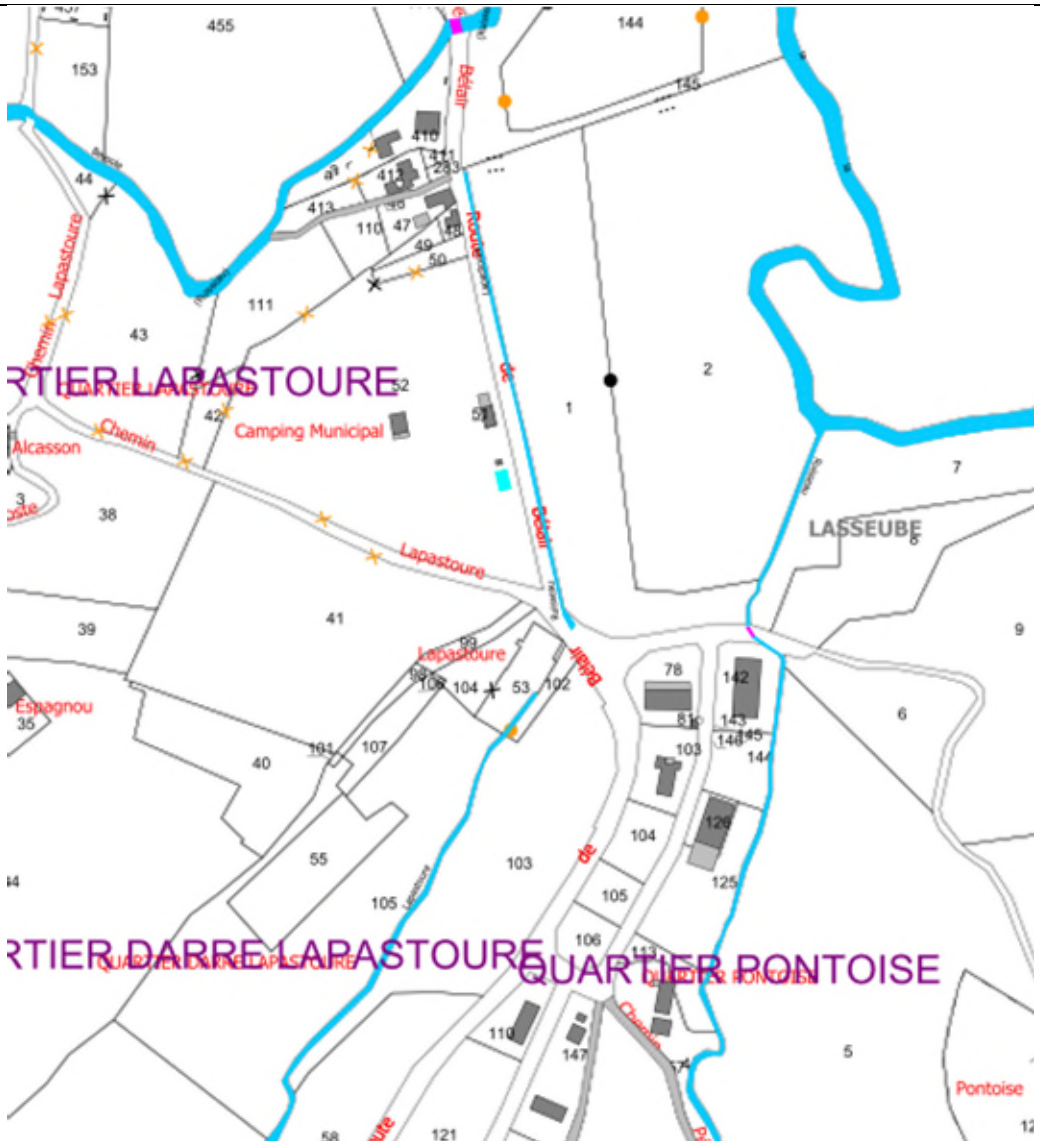
EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : Camping Belair, Chemin Lapastoure, 10 Route de Bélair, 64290 LASSEUBE

Référence cadastrale et superficie actuelle : AP52 et AP 103

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)




RTIER LAPASTOURE
Camping Municipal
Chemin
Alcasson
Lapastoure
Espagnou
LASSEUBE
RTIER DARRE LAPASTOURE
QUARTIER PONTOISE
Pontoise
Bétair
Ruisseau
Ruisseau
Ruisseau
Chemin
455
153
144
145
44
43
111
42
38
39
41
40
55
35
110
47
49
50
52
1
2
7
6
9
78
142
143
103
104
105
106
125
126
147
5
99
102
53
107
101

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NL et UL

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : ~~OUI~~ / NON

Si oui :

- Préciser l'activité :
- Bâtiment déjà existant : OUI / NON

- Besoin en assainissement autonome OUI / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / NON

- Justification du projet : Zoner l'extension d'un camping

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON
  Camping existant avec une extension réalisée en 2023.
  Le projet d'extension a fait l'objet d'une modification du PLU de Lasseube en approuvée 2023.

- Besoin en emprise (en m²) : aucun, activité déjà existante

- Plan de masse du projet : aucun

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : LASSEUBE

DATE : *18 / 09 / 2024*

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles*** *ou* ***forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

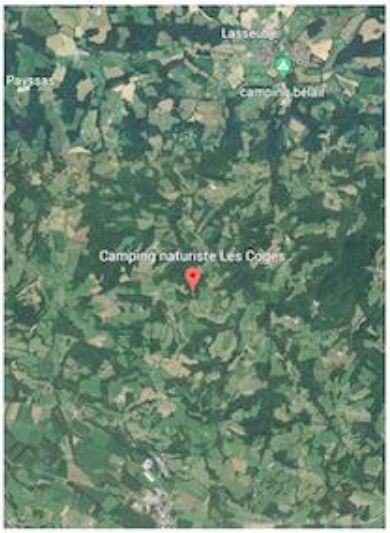
Adresse : *2360 chemin Lartigau, 64290 LASSEUBE.*

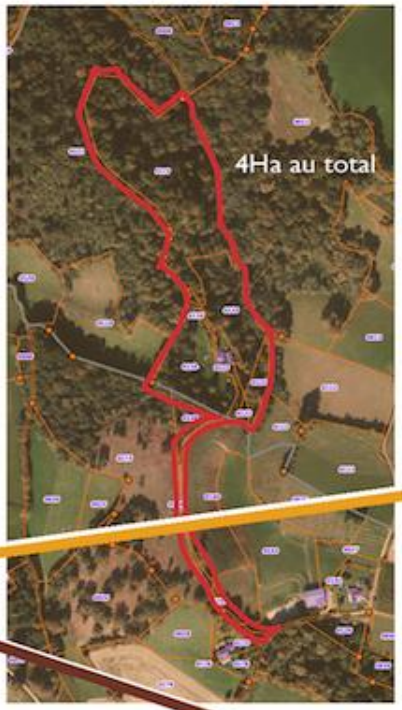
Référence cadastrale et superficie actuelle *: Parcelle construite : Section BV – Parcelle 123*

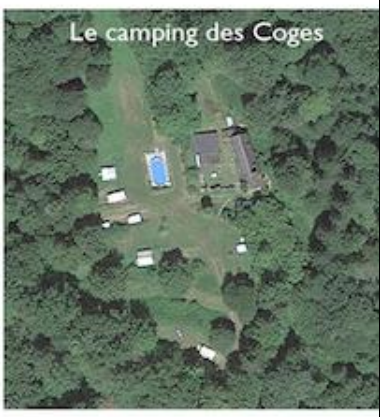
Autres parcelles (attenantes) de la propriété : 115, 116, 118, 122, 124, 125, 148, 149, 152, 153

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

LOCALISATION - CADASTRES







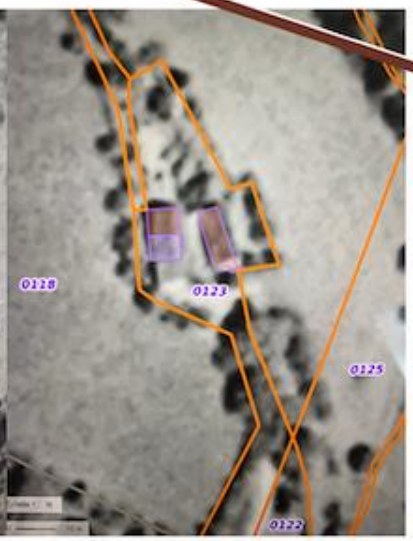


Cadastre actuel

Cadastre Napoléon 1833

Vue aérienne 1965











CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : *Zone N*

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : *Non*

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : *OUI , en remplacement de l'activité « Camping naturiste ».*

Si oui :

- Préciser l'activité : *Salle de pratique et de formation gérée par notre association loi 1901.*
- Bâtiment déjà existant : *OUI avec nécessité d'une extension.*
- Besoin en assainissement autonome : *NON, un système d'assainissement est déjà en place.*
  Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? *OUI, eau, élect., tél filaire.*

- Justification du projet :
  Description par le porteur de projet : *OUI*

Convertir l'ancien site du camping naturiste des Coges *avec ses 4ha, en un centre de pratique et de partage.*
Compléter les équipements collectifs déjà sur place *par une salle de pratique polyvalente.*
(L'assainissement, validé conforme en 2009, sera assidûment mis à jour aux normes, à chaque fois que nécessaire).
La salle sera construite sur les murs et le pignon de l'ancienne grange*/habitation dans le respect de ses dimensions cadastrales originelles et de la charte architecturale des Pyrénées béarnaises.*
Y seront organisés des cours, stages, séminaires, rencontres, formations *mêlant toutes les générations.*
Les thèmes seraient l'écologie, la connaissance de soi, la non-violence, la transmission des savoirs *traditionnels, l'ouverture sur les nouvelles approches agroécologie/permaculture/ écoconstruction, la connaissance et la préservation de la biodiversité, les réseaux d'entraide locale, la réflexion sur les nouvelles gouvernances collectives ou participative et sur la prise en compte de la globalisation pour l'écologie, etc.*
Le financement sera au maximum *participatif avec une gestion 1oo% bénévole.*
L'hébergement pourra être proposé à une quinzaine de stagiaires grâce aux deux dortoirs existants.
La reprise de « l'activité camping » n'est pas envisagée.
L'intention est aussi de créer un nouveau pole d'intérêt touristique pour Lasseube
attirant et fidélisant des personnes et familles venant du Béarn, de toute la France et de l'étranger.

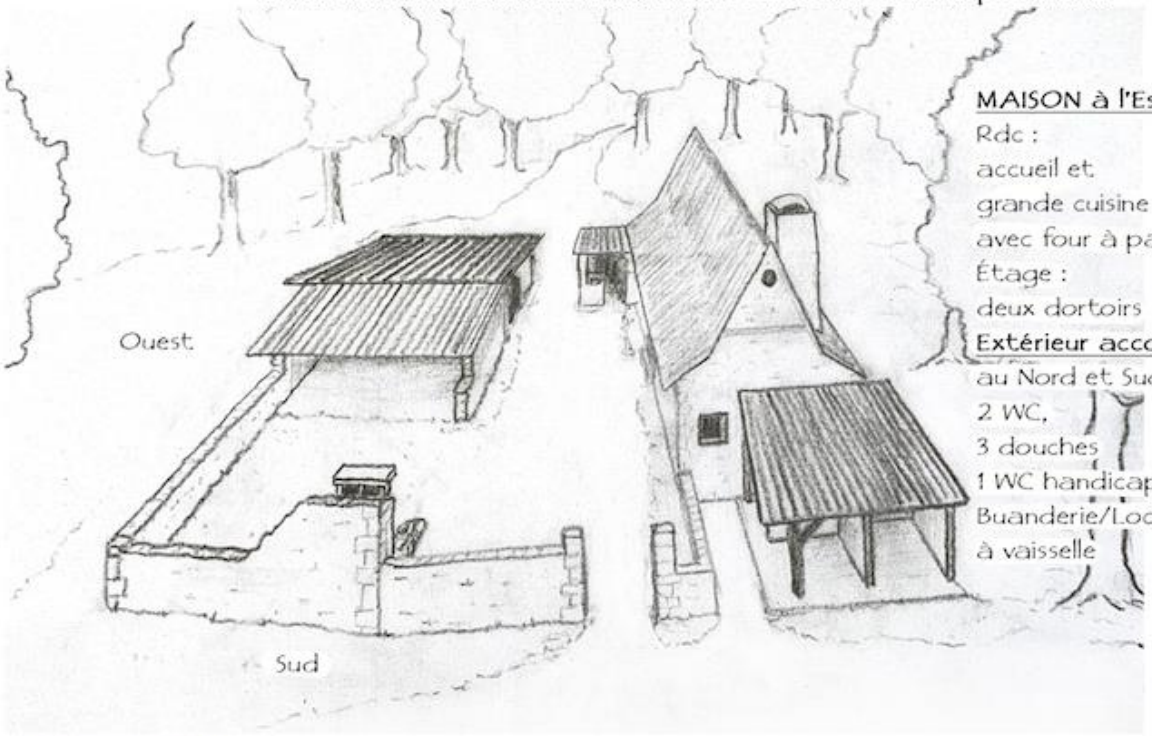
- Besoin en emprise (en m²) :

Salle intérieure 72 m² entourée de murs en pierre de 60 cm d'épaisseur , soit une emprise totale vue du ciel (toiture) d' environ 100 m².

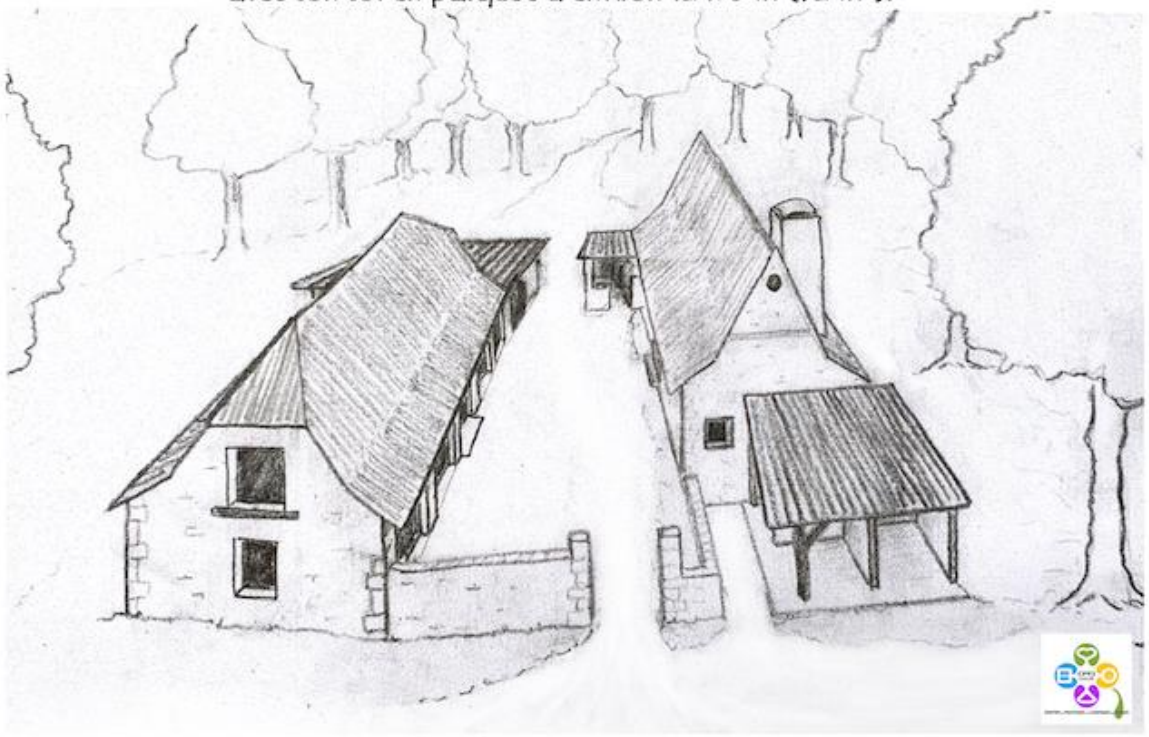
- Plan de masse du projet : *Voir au bas de la page « Localisation Cadastre ».*

LE PROJET ARCHITECTURAL

AVANT : la partie Ouest est constituée d'un local-atelier accollé à un préau couvert sur dalle de béton, puis des murs et du pignon avec cheminée d'une ancienne habitation (?) visible sur le cadastre napoléonien.



APRÈS : la salle polyvalente de plain pied sera édifiée contre le local-atelier. Murs en pierre, toiture traditionnelle, ouvertures cotés Est et Sud, avec son sol en parquet d'environ 12 x 6 m (72 m²).



SITE DE LA FUTURE SALLE

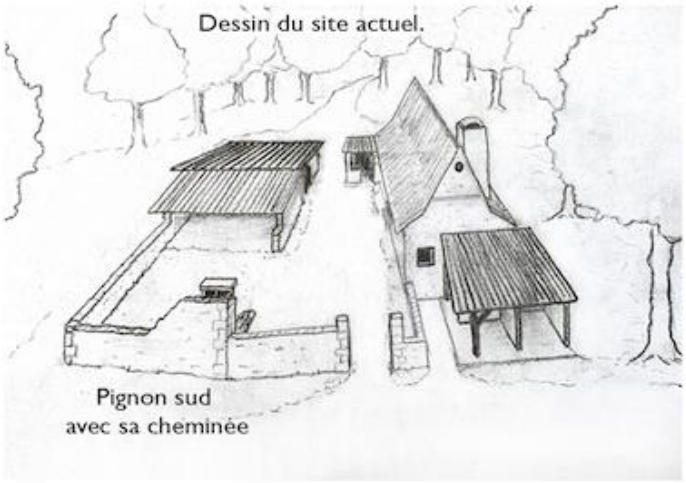
La salle de pratique polyvalente de 72 m² de plain pied
sera édifiée, en pierre avec une toiture traditionnelle,
sur les murs et le pignon sud, encore existants, de l'ancien bâtiment.
Elle s'apuiera, au Nord, sur le mur en pierre du local-atelier.



Montage panoramique (image déformée).



Pignon sud avec sa cheminée
(vu par le Nord)



Dessin du site actuel.

Pignon sud
avec sa cheminée





Mur du local-atelier



Local-atelier





Local-atelier

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : LASSEUBE

BORDENAVE COUSTARET Sébastien

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles*** *ou* ***forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 346 route d'aubertin

Référence cadastrale et superficie actuelle : AY 27

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / NON

Si oui : Projet d'aménager ce lieu pour faire réception de petit groupe et logis pour les clients au milieu des vignes

- Préciser l'activité :
- Bâtiment déjà existant : OUI / NON

- Besoin en assainissement autonome OUI / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / NON

- Justification du projet :

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

- Besoin en emprise (en m²)

- Plan de masse du projet :

SECRET Pyrénées



PROJET GLAMPING VERSION 2.

DATE: JANVIER 2024

PRESENTE PAR: ZAYNE & TOBIAS MEWS

PREAMBULE

La présente modification a pour objet de permettre la création d'un site de glamping (camping glamour) dans une zone actuellement zonée Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet prévoit la construction de 2 habitations légères de loisirs. Les modèles seront 2 dômes géométriques. Ces tentes haut de gamme comprennent une chambre/salon, une terrasse en bois et des toilettes sèches à proximité.

Chacune peut accueillir jusqu'à 2 personnes.

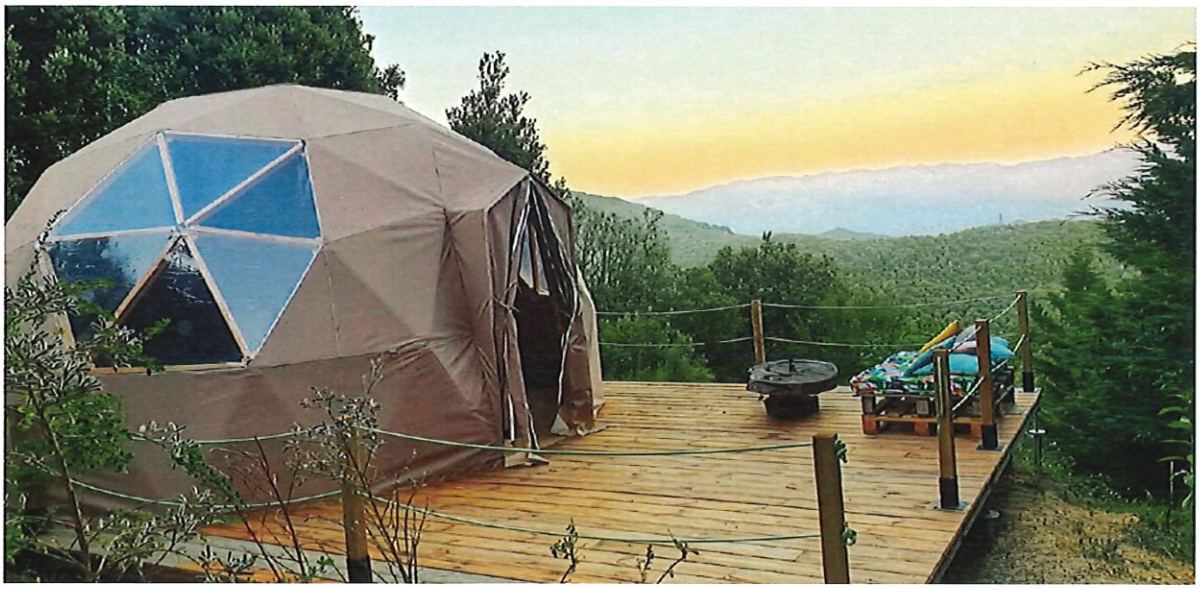
Ces dômes s'articulent autour d'un grand lit double, d'un petit canapé, d'une boîte à linge, d'un petit poêle à bois et d'une terrasse à l'avant. Elles sont durables et résistantes aux intempéries (vent, neige, pluie) et ont une durée de vie plus longue que les tentes en toile ordinaires (que nous avons mentionnées dans la demande précédente).

Pour les deux plateformes en bois, il n'y aura pas de déplacement de terre, mais les poteaux seront insérés dans le sol, comme dans l'exemple ci-dessous.

Ce projet de glamping haut de gamme et éco-responsable vise à offrir une expérience touristique unique sur les pentes du Jurançon et dans le reste du Haut-Béarn.

Il existe très peu de sites de glamping dans les Pyrénées et encore moins en Béarn. L'idée est de créer une offre touristique nouvelle et insolite où les visiteurs peuvent profiter du cadre naturel exceptionnel de la région ainsi que des nombreuses activités sportives et culturelles qui y sont proposées.

Plate-forme 1



Pour la première plate-forme, le dôme de 19,8 m2 sera placé sur une plate-forme hexagonale en bois reposant sur des piliers en bois, avec une petite terrasse à l'avant. La capacité du dôme est de 2 personnes.

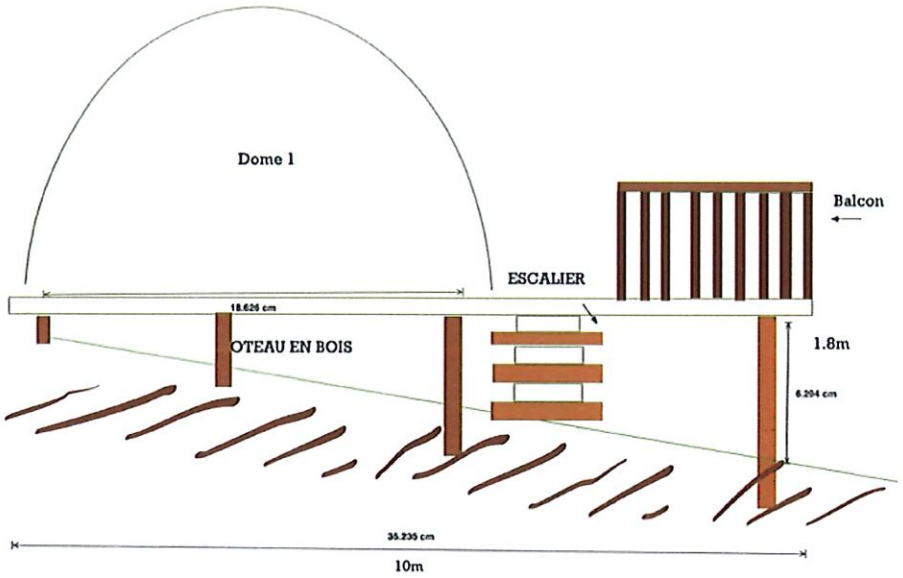
À quelques mètres du dôme se trouvent des toilettes sèches et une petite cabane, qui servira à prendre le petit-déjeuner et à ranger les assiettes, les verres et autres ustensiles de base. Il n'y a

pas de douches ni d'installations sanitaires. Mais nous aimerions qu'il y ait un robinet d'eau potable à proximité dans le champ (typique d'un robinet de jardin)

En termes d'équipements, il aura accès à une petite kitchenette équipée d'une cuisinière à gaz et d'un petit réfrigérateur de bar fonctionnant au gaz. La vaisselle, les ustensiles, etc. seront lavés dans la maison principale.

Projet de.Glamping
Secret Pyrenees
Janvier 2024

Dome
1



Projet de.Glamping
Secret Pyrenees
Janvier 2024

Plan du Dome
No. 1

Pente

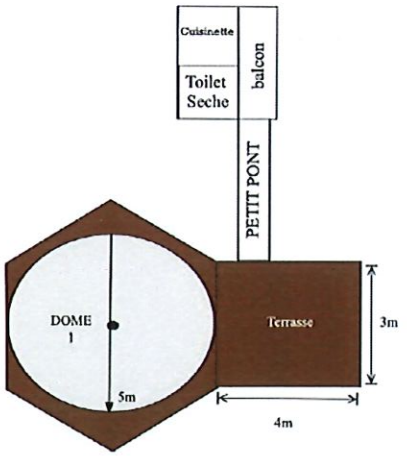


Plate-forme 2

Cette plateforme est la plus proche de la maison, ce qui permettra une plus grande accessibilité pour ceux qui préfèrent ne pas marcher jusqu'au terrain.

Le dôme sera le même que celui de la plate-forme 1 (19,8 m2), mais la plate-forme sera légèrement plus petite.

Il y aura des toilettes sèches à côté de la plateforme (une petite cabine d'environ 1,5mx1m).

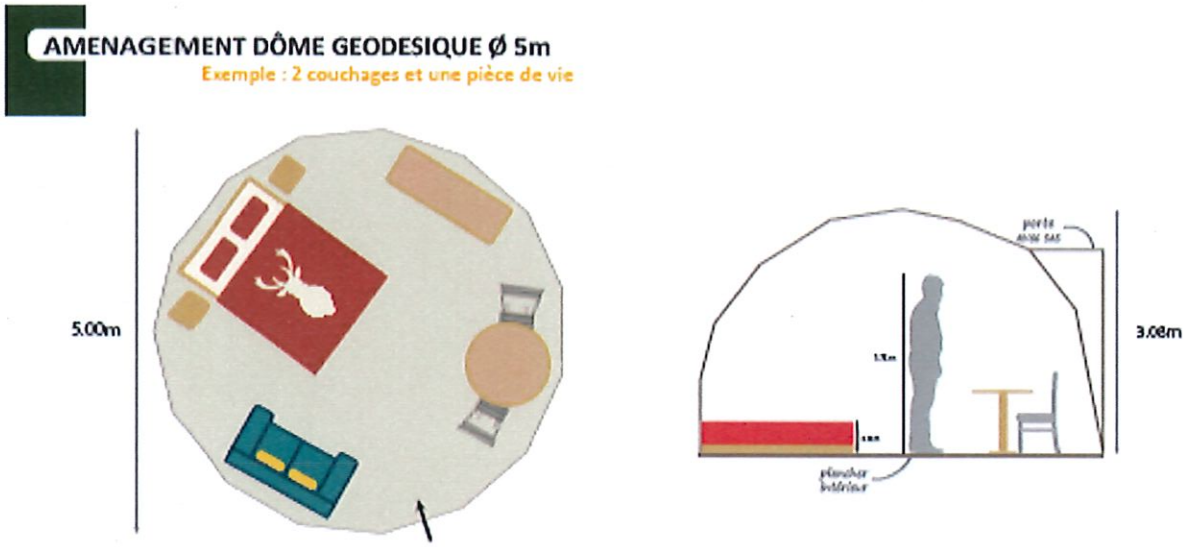
Il n'y aura pas d'eau courante pour se doucher ou se laver, mais nous aimerions qu'ils aient accès à un robinet extérieur (voir plate-forme 1).

Il n'y a pas de kitchenette. Les hôtes utiliseront les équipements des chambres d'hôtes.

Le parking se trouve dans la maison principale, comme indiqué sur la plate-forme 1.

L'accès à la tente se fera à pied sur un terrain tondu.

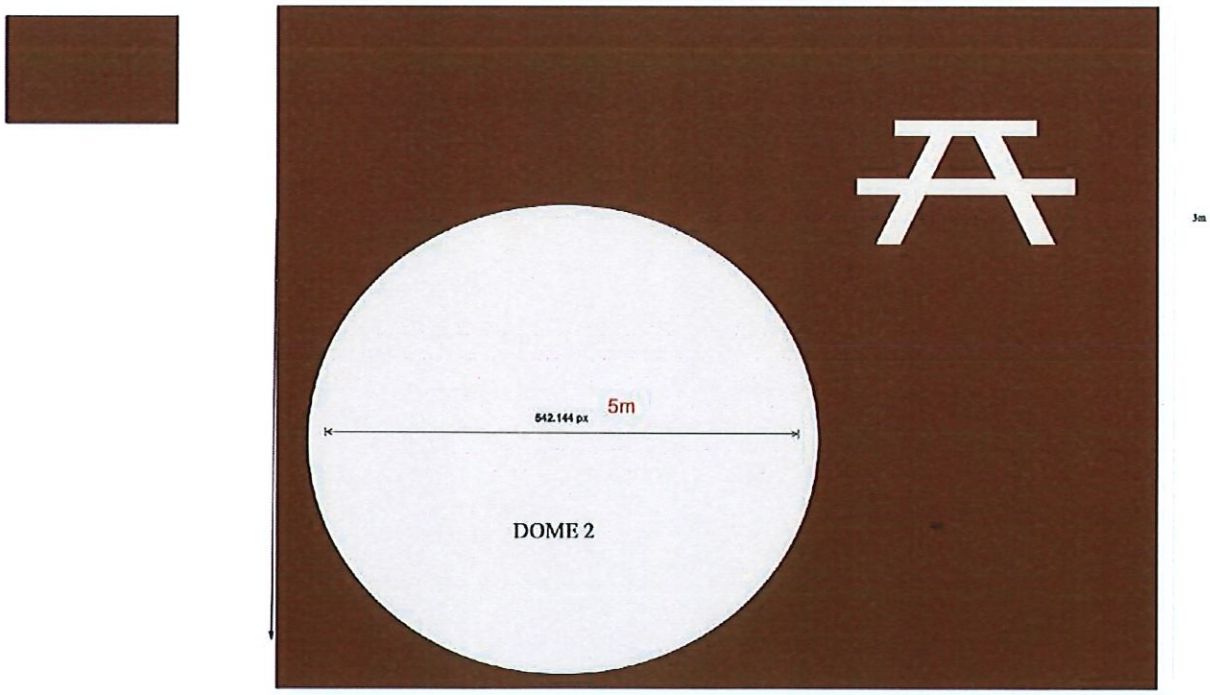




Projet de.Glamping
Secret Pyrenees
Janvier 2024

Plan du Dome No. 2

WC



Toilettes

Aucune des plates-formes ne disposera de douches ou de toilettes traditionnelles avec eau courante.

Au lieu de cela, ils auront accès à des toilettes sèches situées à proximité. Nous aimerions pouvoir disposer d'un robinet extérieur où ils pourraient avoir accès à de l'eau potable.

Les clients se doucheront et se laveront dans la maison principale, où ils auront également accès à une chasse d'eau.

Chauffage

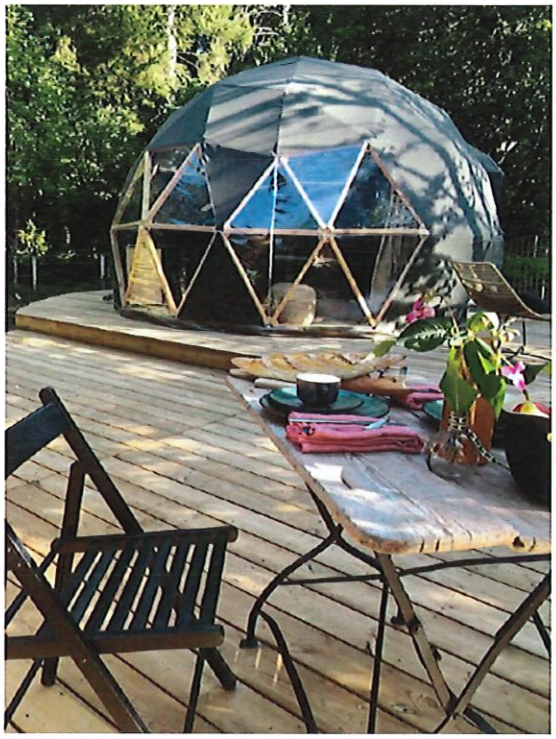
Nous voulons installer dans chacun des dômes un petit poêle à bois, spécialement construit pour ces dômes, en respectant les règles de santé et de sécurité.

Sécurité

Toute plate-forme pouvant dépasser 1 mètre de hauteur sera équipée de barrières de sécurité.

Electricité et eau

Chacune des domes sera équipée d'un système simple de panneaux solaires. L'énergie nécessaire sera suffisante pour charger les téléphones et les lumières LED. Nous avons l'intention d'utiliser un kit solaire autonome de 115w pour alimenter en 12V. L'eau proviendra de la maison principale.



Accès et stationnement

Aucune voiture ne sera autorisée dans la "zone des domes". Le parking sera situé a la maison principale. Les visiteurs descendront ensuite vers les domes a pied.

Desserte incendie :

Une borne d'incendie est située à 215 mètres de la maison.




DOME 2
DOME 1

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Labastide-Clairence

DATE : 28/12/24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 55 Chemin Sauga 64290 Labastide-Clairence.

Référence cadastrale et superficie actuelle :

A- 247 -

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

Voir pièces jointes 1 et 2.

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Z. U.

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :
aucune car parcelle déjà desservie.

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / ~~NON~~

Si oui :

- Préciser l'activité : Création d'hébergement touristique.
- Bâtiment déjà existant : ~~OUI~~ / NON

- Besoin en assainissement autonome OUI / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~

- Justification du projet : hébergement saisonnier.

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

Implantation de deux chalets en vue de la création d'hébergements touristiques sur un terrain de tennis désaffecté.
Etoffement de la haie longeant le chemin d'accès (RD 324)

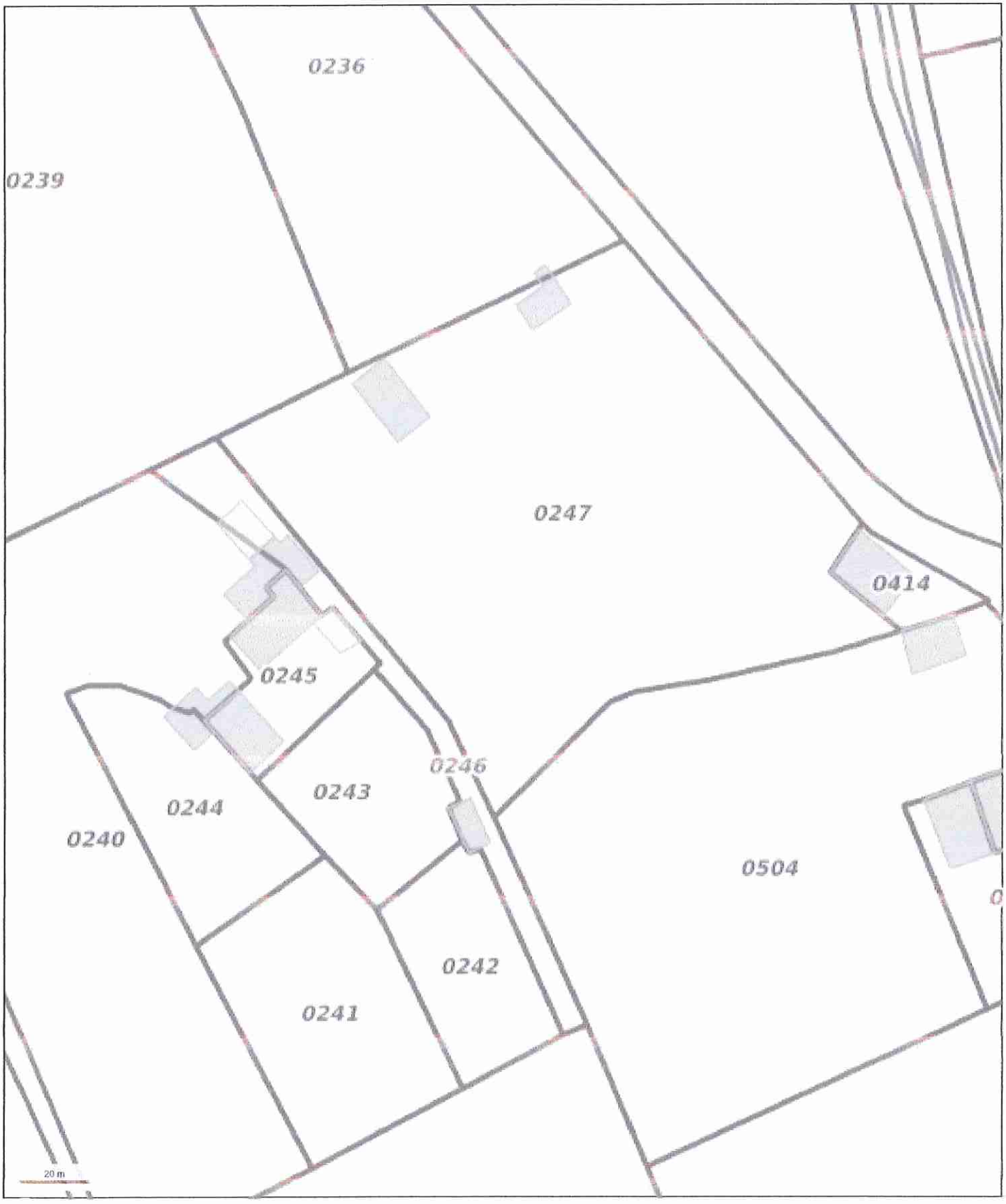
- Besoin en emprise (en m²)
  560 m²
- Plan de masse du projet :

  Voir PJ. 3

géoportail

STECAL RICHARD

P.J. 1



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 25' 16" W
Latitude : 43° 12' 16" N

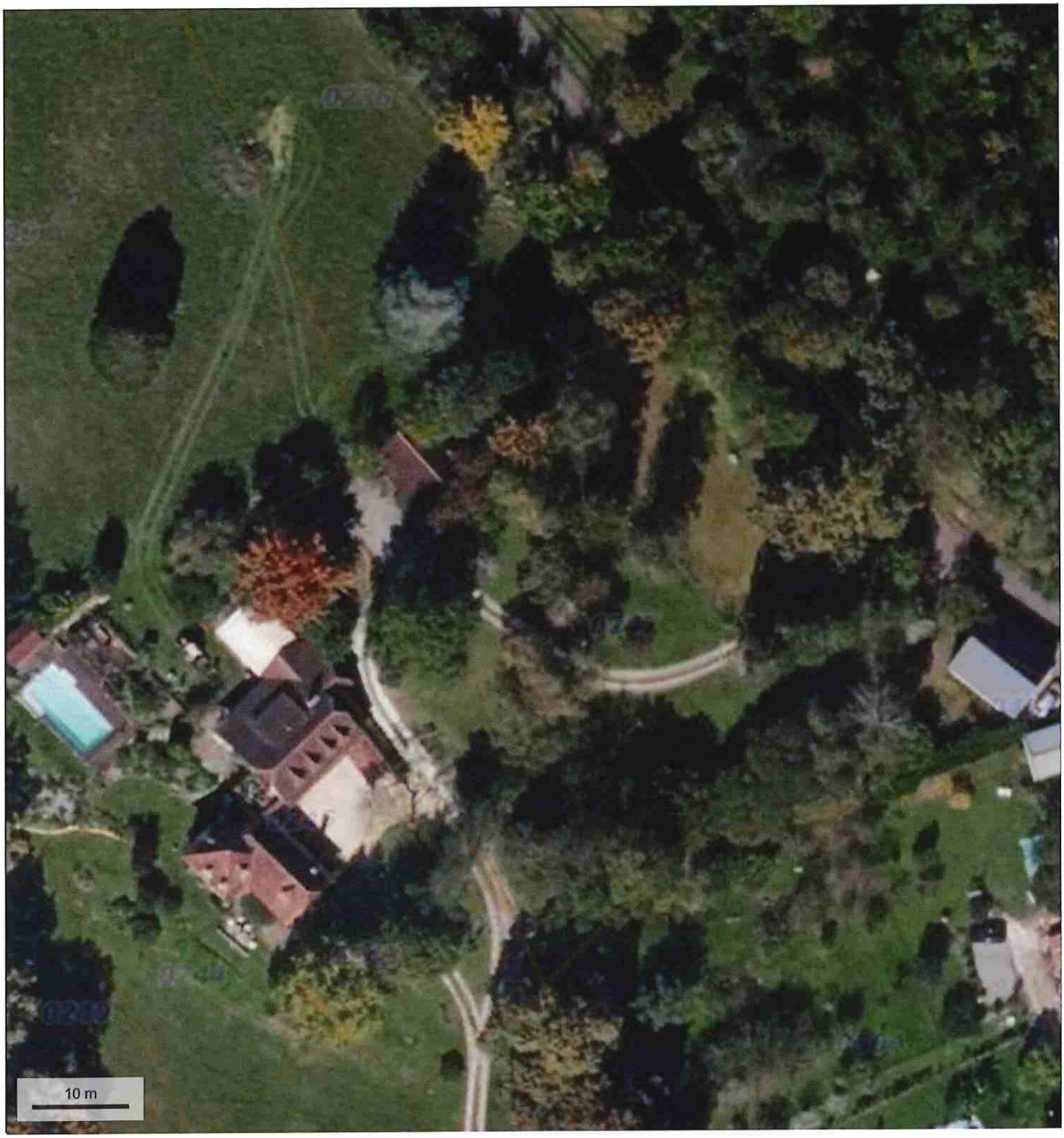
55 Chemin LAUGA 64290LASSEUBETAT

Extrait Cadastral.

géoportail

STECAL RICHARD

PJ. 2



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

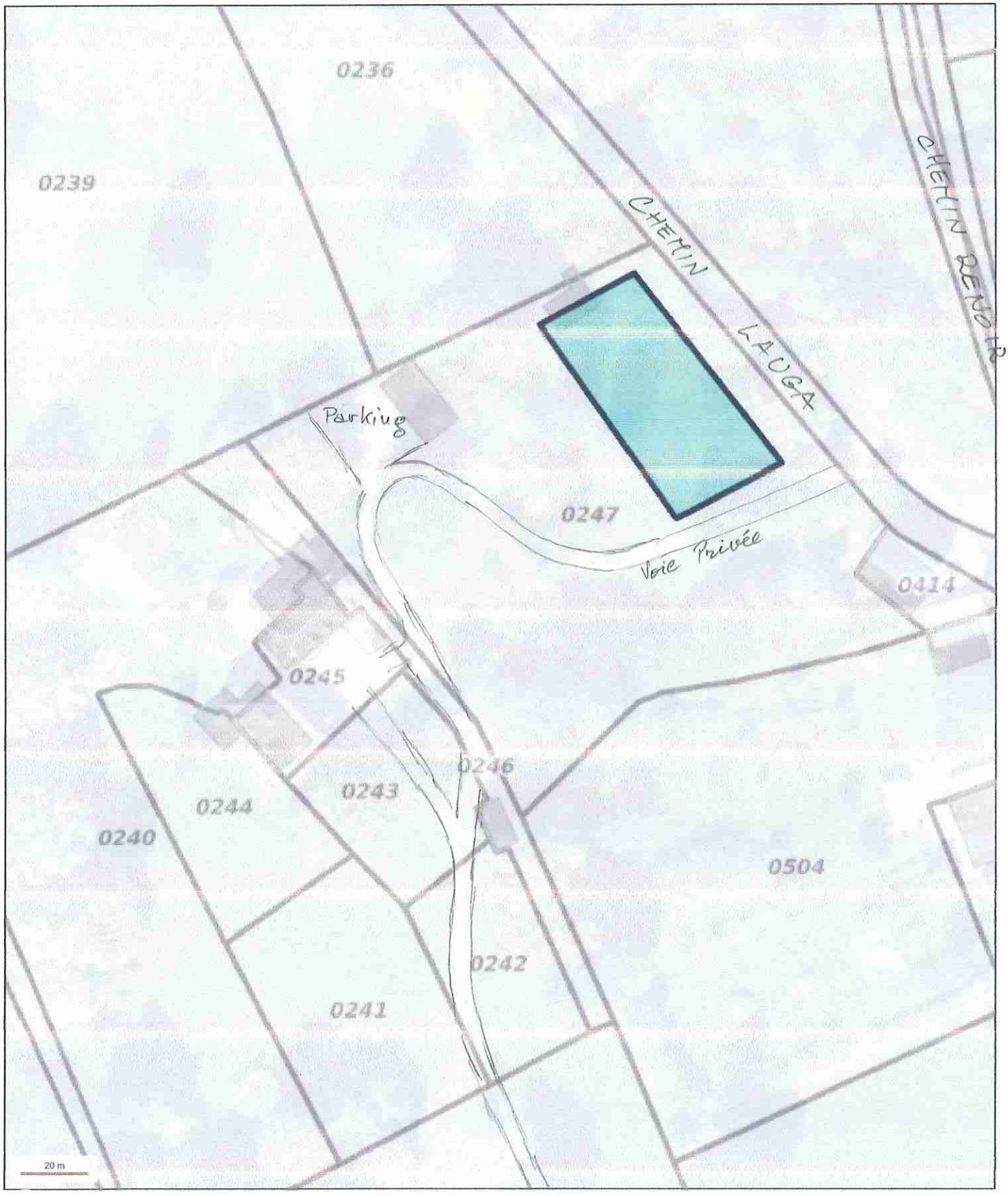
Longitude : 0° 25′ 19″ W
Latitude : 43° 12′ 16″ N

55 chemin Lauga 64290 LASSEUBETAT Photo Aérienne Parcelle A 247

PJ. 3

géoportail

STECAL RICHARD



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 25' 16" W
Latitude : 43° 12' 16" N

PLAN DE MASSE 55 Chemin LAUGA 64290LASSEUBETAT

Zone d'installation des deux chalets.
2 565 m².
Desserte et Parking préexistants.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Vatteville-la-Rue

DATE : 27/12/2024.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles*** *ou* ***forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 30 Route de Vatteville 64290 Vatteville-la-Rue

Référence cadastrale et superficie actuelle :

C 757 - 9000 m².

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

voir pièce jointe.

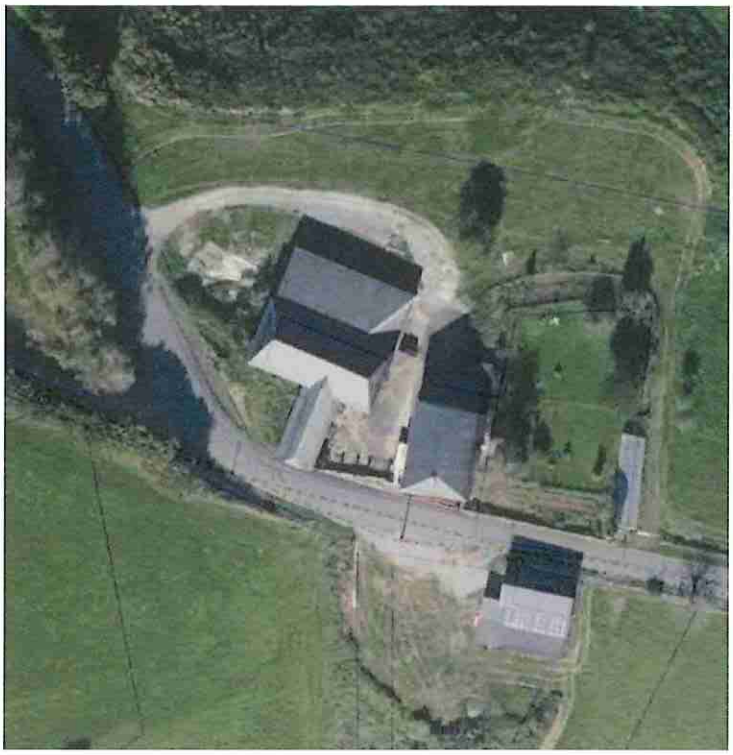
Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

Halte camping-car :
Aire de stationnement temporaire
avec point d'eau
raccordement électrique
et point de vidange eaux usées.
Aucune construction n'est prévue.

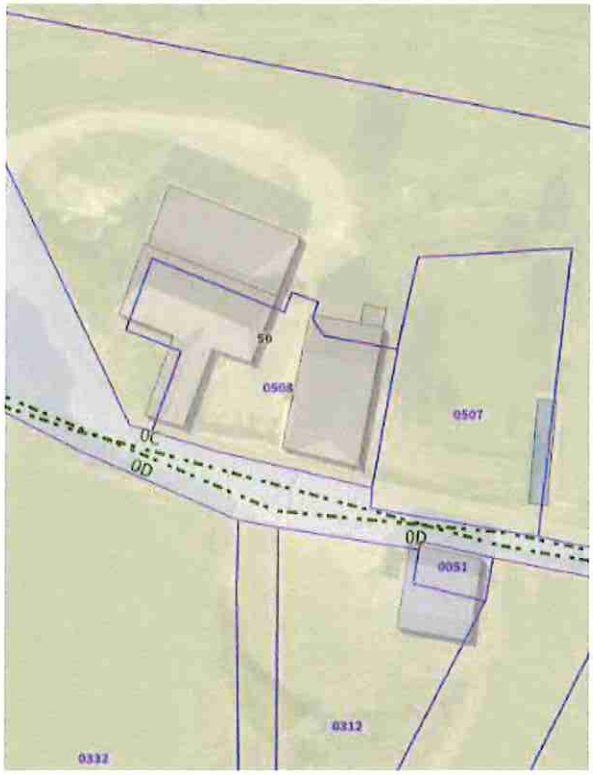
- Besoin en emprise (en m²) environ 1000 m²
- Plan de masse du projet :

voir pièce jointe

Maison Dusom, 50 route de Lasseube

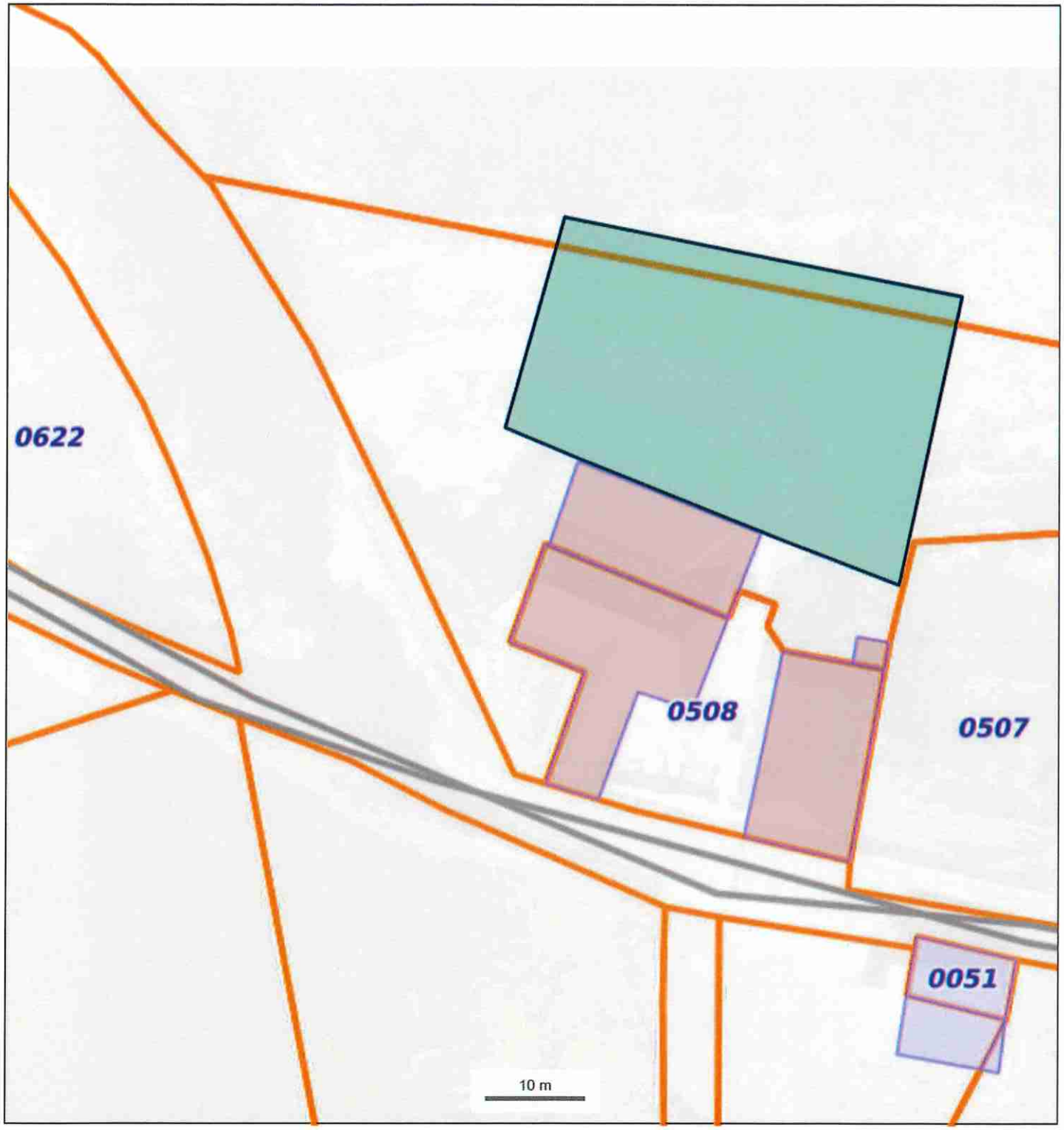


Vue aérienne



plan cadastral

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 27′ 25″ W
Latitude : 43° 09′ 49″ N

STECAL de la maison DUSOM

Plan de masse.

1000 à 1500 m2.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Ledenix

DATE : 23.10.2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, **à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des STECAL

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET : 43.256791/-0.581387

Adresse : 130 chemin du bois

Référence cadastrale et superficie actuelle : A 388

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Pas de contrainte

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / ~~NON~~

Si oui :

- Préciser l'activité : Création de gîte
- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~
- Besoin en assainissement autonome OUI / ~~NON~~ étude SPANC, CCHB en cours
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~
- Justification du projet : Projet d'une maison de repos restaurant et Hotel de Luxe
  Projet en cours d'etude financier

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

Maison ancienne avec un Projet de rénovation
Pour créer une maison de repos, Restaurant et
Hotel de Luxe
Zonage actuel A

- Besoin en emprise (en m²) sans objet
- Plan de masse du projet : sur cadastre joint au clic-nap.



Extrait de plan Cadastral

Commune de Ledeuix

Edité le : 24/10/2024 à 10:19

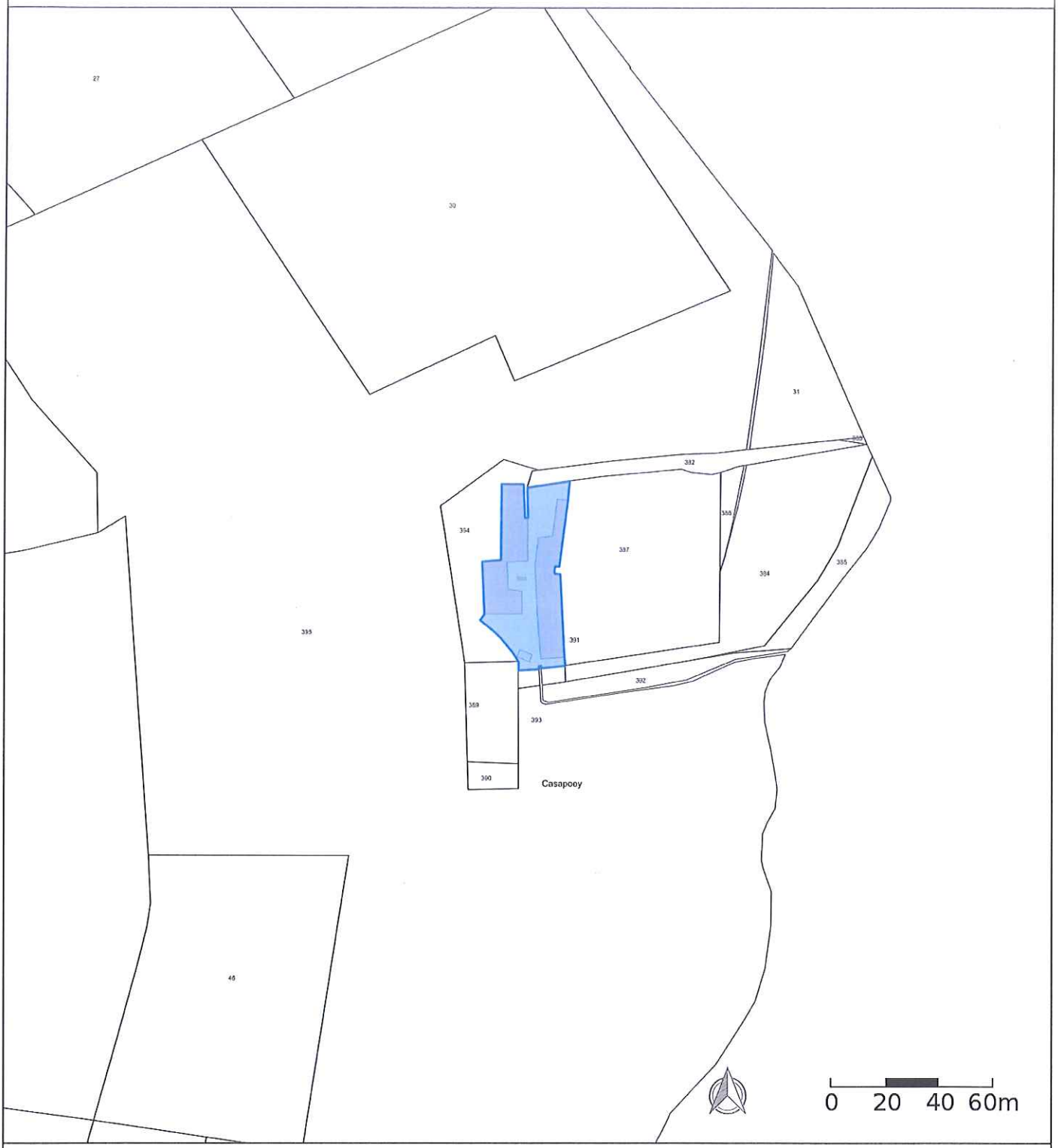
source : www.clicmap.fr

Informations

Adresse : 774 CHE DU BOIS

Parcelles : 0A388

Surfaces : 1636 m²



Echelle : 1:2000

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : LESCUN

DATE : 15.12.24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

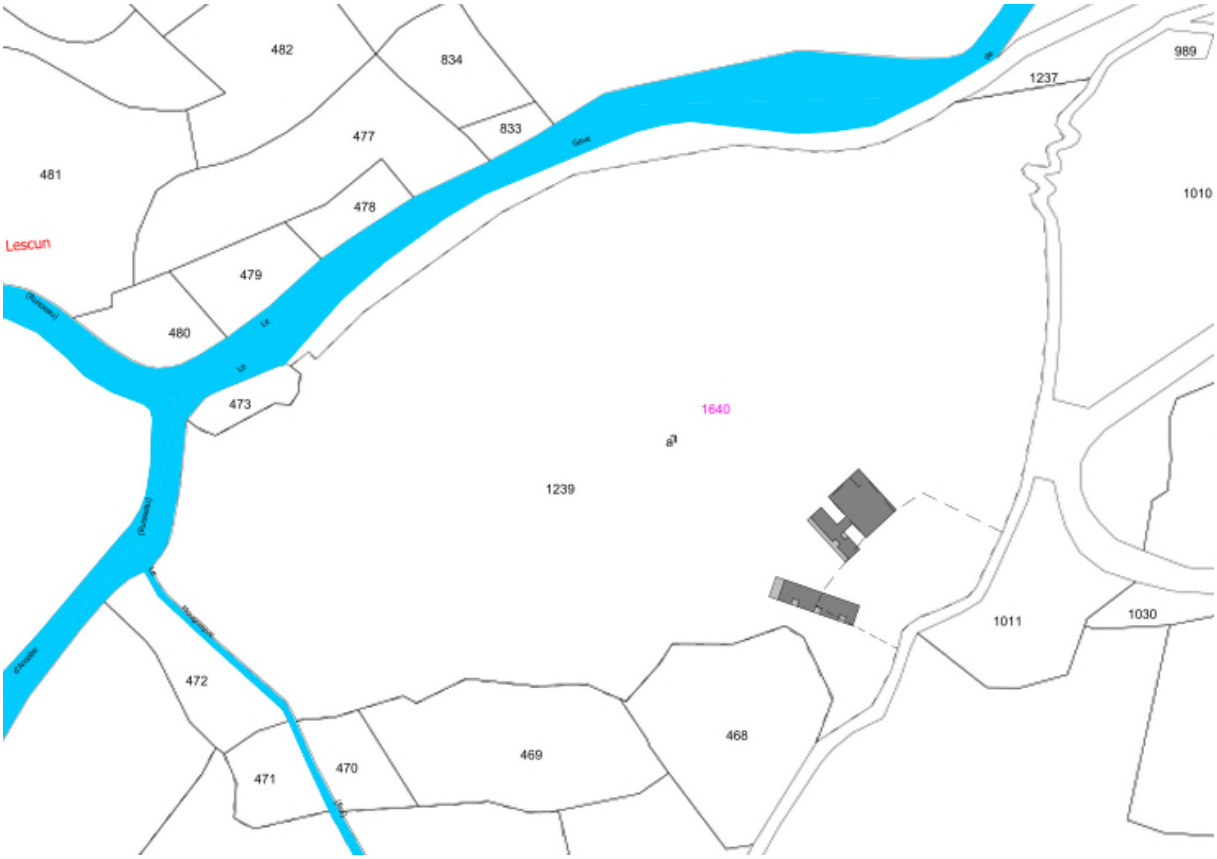
EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : Camping du Lauzart 1640 Route départementale 340 - 64490 Lescun

Référence cadastrale et superficie actuelle : B1239 et B468 sur environ 26 000m2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)




482
834
833
477
481
478
Lescun
479
480
473
1640
1239
989
1237
1010
1011
1030
472
471
470
469
468

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Comune au RNU

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : ~~OUI~~ / NON

Si oui :

Préciser l'activité : Camping existant

- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~

- Besoin en assainissement autonome OUI / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / NON

- Justification du projet : Zoner un camping existant

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON
  Camping existant

- Besoin en emprise (en m²) : aucun, activité déjà existante

- Plan de masse du projet : aucun.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : LESCUN

DATE : 15.12.24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : Camping du Lauzart 1640 Route départementale 340 - 64490 Lescun

Référence cadastrale et superficie actuelle : B1239 et B468 sur environ 26 000m2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)




482
834
833
477
481
478
Lescun
479
480
473
1640
1239
472
471
470
469
468
1011
1030
1237
989
1010

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Comune au RNU

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : ~~OUI~~ / NON

Si oui :

Préciser l'activité : Camping existant

- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~

- Besoin en assainissement autonome OUI / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / NON

- Justification du projet : Zoner un camping existant

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON
  Camping existant

- Besoin en emprise (en m²) : aucun, activité déjà existante

- Plan de masse du projet : aucun.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE :
OGEU-LES-BAINS
DATE :
27/02/2025.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles*** *ou* ***forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET : GRANGE BATTIALE dite d'OSSAU.

Adresse : Chemin des CRÊTES
64680 OGEU-LES-BAINS

Référence cadastrale et superficie actuelle :

A 264 A 265

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)

Cf plans.

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

NON

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : (OUI) / NON

Si oui : création d'1 gîte type écolieu.

- Préciser l'activité : Création de gîte
- Bâtiment déjà existant : (OUI) / NON
- Besoin en assainissement autonome (OUI) / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? (OUI) / NON
  électricité / eau.
- Justification du projet :

Description par le porteur de projet (OUI) (COURRIER CONCERTATION) / NON

Création d'un éco lieu (gîte) à proximité d'une partie boisée afin de reintroduire des variétés anciennes d'arbres et de les faire connaître au grand public

(cf Note jointe)

- Besoin en emprise (en m²) ≃ 2000 m² 750 m² AZ65 + 1000 m² sur parcelle AZ64.
- Plan de masse du projet :

Le 22 février 2025,

Grange BATMALE

Le projet est d’aménager cette grange pour développer un éco-lieu sur un terrain boisé .

Actuellement ce terrain boisé est en très mauvais état. En effet, les différentes tempêtes ont sérieusement endommagé la forêt.C’est pourquoi afin de protéger cette zone protégée il est important d’agir de façon efficace.

Note objectif est double, dans un premier temps, replanter des arbres anciens afin d’entretenir la partie boisée notamment pommiers et châtaigniers. Nous souhaiterions travailler avec une association ou particulier ,qui pourrait nous aider à planter des arbres qui pourrait s’adapter au changement climatique.Et dans un second temps,rénover cette grange nous permettrait de valoriser le patrimoine bâti, de réduire l’empreinte carbone et les coûts de construction.

Cette grange qui est en bon état, fait partie du patrimoine local. Rénovée, elle s'intègre naturellement dans le paysage rural et boisé, préservant ainsi l'esthétique et l'écosystème local.

Elle pourrait devenir un espace polyvalent,multifonctionnel avec une partie habitable et une autre partie, qui permettrait d’accueillir des ateliers, des événements, des formations en permaculture notamment.

Située à proximité d’un chemin de randonnée fréquenté par des VTT, chevaux et randonneurs, elle pourra être utilisée comme lieu d’accueil.

Le terrain boisé autour de la grange peut être utilisé pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'agroforesterie, la permaculture et l'agriculture biologique.

L'éco-lieu pourra offrir des programmes éducatifs pour sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et aux pratiques durables. Les visiteurs pourront apprendre à cultiver des aliments, à construire de manière écologique et à vivre en harmonie avec la nature.

L’objectif est aussi de proposer un lieu pour renforcer le bien être physique et mental des personnes qui le fréquenteront.

Cet éco-lieu pourra soutenir et stimuler l'économie locale en attirant des visiteurs, des bénévoles et des partenaires.

C’est pourquoi, aujourd’hui nous avons besoin que cette grange soit référencée et qu’elle puisse dans l’avenir contribuer à valoriser le patrimoine local.

Béatrice et Eric LAMARQUE

2, chemin des Crêtes 64680 OGEU LES BAINS

06 79 67 16 38

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Oloron Sainte-Marie

DATE : 20/11/24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

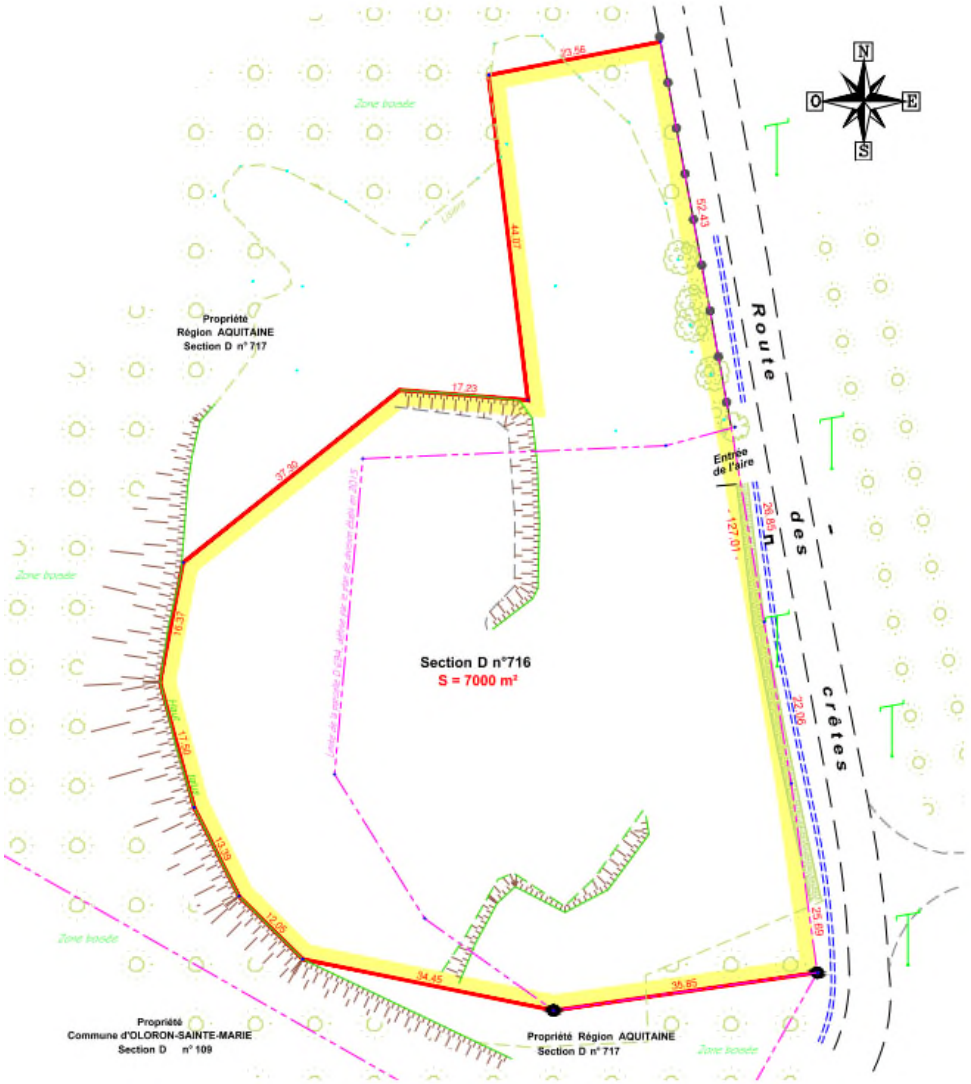
EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : Route de crêtes, 64400 Oloron Sainte-Marie

Référence cadastrale et superficie actuelle : D716

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)


OLORON SAINTE MARIE
694
695
364
363
361
330


N
O
E
S
Route des crêtes
Propriété
Région AQUITAINE
Section D n° 717
Section D n°716
S = 7000 m²
Entrée de l'aire
Zone boisée
Propriété
Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE
Section D n° 109
Propriété Région AQUITAINE
Section D n° 717
23.56
52.43
17.17
17.23
37.30
16.17
17.50
13.39
12.06
34.45
35.85
25.69
22.06
127.01

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / ~~NON~~

Si oui :

- Préciser l'activité : Aire d'accueil permanente des gens du voyage
- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~

- Besoin en assainissement autonome OUI / ~~NON~~
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~

- Justification du projet :

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON
  Installés en urgence, sous couvert de l'arrêté de stationnement de caravanes n° SC6442204H0001 du 21/02/2005 (suite à un accident sur leur ancien lieu de vie), le groupe familial « gens du voyage » vit aujourd'hui dans des conditions sanitaires et sécuritaires inacceptables. Effectivement, tous les équipements techniques sont à reprendre, à sécuriser et à redimensionner en cohérence avec la population actuelle et son mode de vie. Ces travaux étant d'ampleur, ils doivent être traités comme un projet global d'aménagement, avec extension de réseau électrique, d'eau potable, d'assainissement et de voirie, tel un lotissement.

  Le projet est donc la création de 9 lots viabilisés (électricité, eau potable et assainissement), équipés de blocs sanitaires, d'une voirie intérieure et d'espaces verts.

- Besoin en emprise (en m²) :
  Le projet occupera la totalité de la parcelle D716 soit 7 000 m².

- Plan de masse du projet :



PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Oloron Sainte-Marie

DATE : 20/11/24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

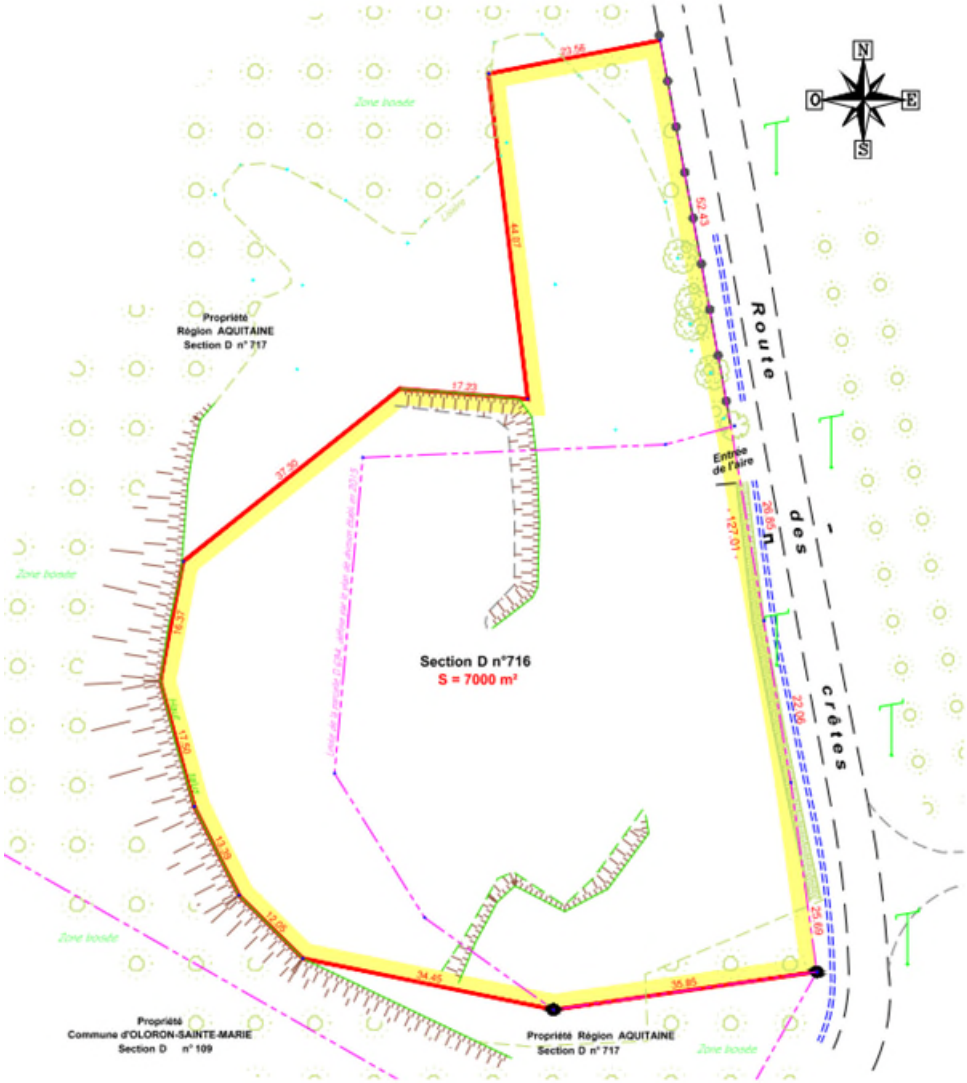
EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : Route de crêtes, 64400 Oloron Sainte-Marie

Référence cadastrale et superficie actuelle : D716

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)


230
695
694
364
382
383
OLORON SAINTE MARIE
361


N
O
E
S
Route des crêtes
Entrée de l'aire
Propriété
Région AQUITAINE
Section D n° 717
Section D n°716
S = 7000 m²
Zone boisée
Propriété
Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE
Section D n° 109
Propriété Région AQUITAINE
Section D n° 717

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / ~~NON~~

Si oui :

- Préciser l'activité : Aire d'accueil permanente des gens du voyage
- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~

- Besoin en assainissement autonome OUI / ~~NON~~
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~

- Justification du projet :

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON
  Installés en urgence, sous couvert de l'arrêté de stationnement de caravanes n° SC6442204H0001 du 21/02/2005 (suite à un accident sur leur ancien lieu de vie), le groupe familial « gens du voyage » vit aujourd'hui dans des conditions sanitaires et sécuritaires inacceptables. Effectivement, tous les équipements techniques sont à reprendre, à sécuriser et à redimensionner en cohérence avec la population actuelle et son mode de vie. Ces travaux étant d'ampleur, ils doivent être traités comme un projet global d'aménagement, avec extension de réseau électrique, d'eau potable, d'assainissement et de voirie, tel un lotissement.

  Le projet est donc la création de 9 lots viabilisés (électricité, eau potable et assainissement), équipés de blocs sanitaires, d'une voirie intérieure et d'espaces verts.

- Besoin en emprise (en m²) :
  Le projet occupera la totalité de la parcelle D716 soit 7 000 m².

- Plan de masse du projet :



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE : 3 septembre 2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…) : + de 50 m de l'exploitation voisine*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

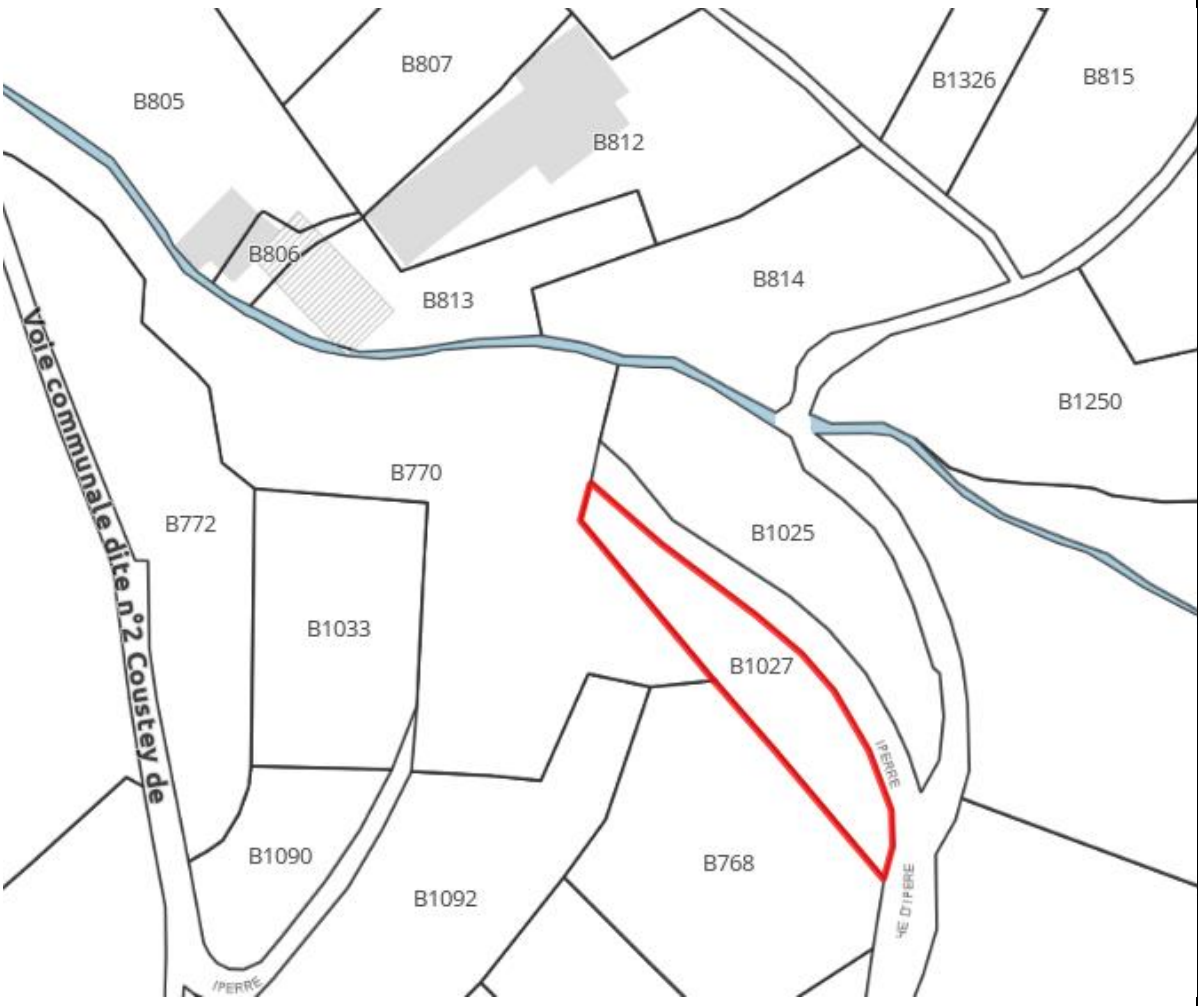
EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : chemin de Proudouqui

Référence cadastrale et superficie actuelle : B 1027 – 1176 m2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)


B1112
B1328
B1325
B807
B805
B1326
B815
B812
B806
B814
B813
Voie communale dite n°2 Coustey de
B1250
B770
B772
B1025
B1033
B1027
B1090
B768
B1092


B807
B805
B1326
B815
B812
B806
B814
B813
B1250
Voie communale dite n°2 Coustey de
B770
B772
B1025
B1033
B1027
B1090
B768
B1092



Poteau incendie à 500 m

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : RAS

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : NON

Si oui :

- Préciser l'activité :
- Bâtiment déjà existant : NON

- Besoin en assainissement autonome OUI **Aptitude des sols à l'assainissement individuel : favorable Filière type 1**
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI
- Justification du projet : présence d'une caravane en état d'abandon

  Description par le porteur de projet : Xavier Bredeche vit dans une tiny house en totale autonomie sur un terrain mis à disposition par un propriétaire privé, il a repéré cette parcelle et la caravane à l'abandon , les propriétaires sont décédés la succession non réglée à ce jour. Terrain propice à l'implantation d'un habitat léger : desservi par une route communale, surface restreinte qui a peu d'intérêt pour l'exploitation agricole

- Besoin en emprise (en m²) : l'intégralité de la parcelle

- Plan de masse du projet : sans objet

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE : 19 AOUT 2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

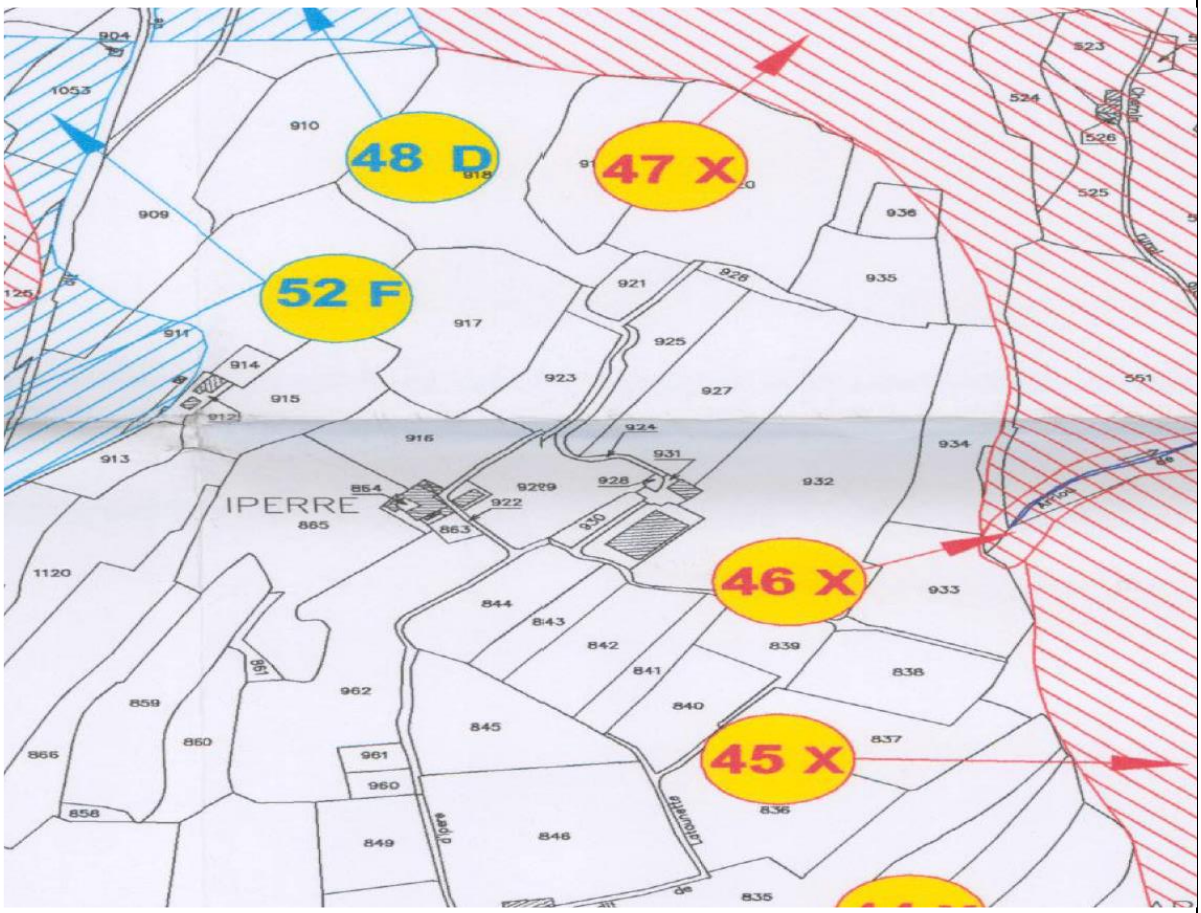
Adresse : 1695 CHEMIN D'IPERE

Référence cadastrale et superficie actuelle :

B 932 / 19820 M2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)





CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : sans objet

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : **OUI**

Si oui :

- Préciser l'activité : zone habitat léger
- Bâtiment déjà existant : **OUI grange (exploitation personnelle limitée à quelques chevaux de loisirs) et habitation louée sur parcelle voisine**

- Besoin en assainissement autonome **contrôle SPANC joint**
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI**
- Justification du projet : Demande existante sur la vallée d'Aspe

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / **NON**
  proposer du terrain sous forme de mise à disposition pour l'installation d'habitat léger
  ATOUTS : cadre conforme aux attentes des demandeurs : zone hors bourg, vue paysagère ; desservie par le réseau public d'eau potable ; assainissement individuel existant à adapter ; possibilité d'installer des coffrets électriques ; sécurité incendie : poteau incendie à 100 m de la parcelle, l'installation de nouveaux foyers apporterait un nouvel élan au hameau sans le dénaturer.
- Besoin en emprise (en m²) : environ 6000 m2 voir plan ci-après
- Plan de masse du projet : sans objet



HAUTBÉARN
communauté de communes

Oloron-Sainte-Marie, mercredi 1er février 2023

Le Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame AGEST Monica
14 Rue de l'Ardoisière

64490 BEDOUS

Service Public d'Assainissement Non Collectif
CS20067
64402 OLORON-STE-MARIE cedex
Tél. 05 59 36 15 20
Courriel : pierre.sestiaa@hautbearn.fr

Affaire suivie par Pierre SESTIAA

Objet : Assainissement non collectif / rapport de visite

Madame,

Le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a réalisé le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif à OSSE-EN-ASPE, le 13/01/2023. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de visite.

A titre informatif, toute modification du système d'assainissement non collectif devra faire l'objet, au préalable, d'une déclaration à la collectivité et au SPANC qui validera un projet de réhabilitation et fera le suivi des travaux.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous engage à faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable,

Communauté de Communes du Haut-Béarn

Eric MAUNAS

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

Abonné : 160

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propriétaire

Madame AGEST Monica
14 Rue de l'Ardoisière

64490 BEDOUS
Tel :

Occupant

Tel : /

Adresse du bâtiment(s)

1695 Chemin d'Ipère
64490 OSSE-EN-ASPE

Caractéristiques de l'habitation

Désignation : Maison en location
Usage :

Nbre de pièces principales / équivalent-habitants : 6
Nbre d'habitant(s) : 7 permanent(s) ; saisonnier(s)
Année d'installation de l'assainissement :

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : 20 000 m²
Superficie en aval de l'habitation : 10 000 m²
Pente recouvrant le traitement : 5 - 15%

Zone à enjeux sanitaire : Non
Zone à enjeux environnemental : Non
Zone de lutte contre les moustiques : Non

Présence d'un cours d'eau : non réf cadastrale(s) : B 931
B 932

Présence d'un fossé : non

Captage d'eau à proximité déclaré pour la consomation humaine : Non

Pré-traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de prétraitement : Oui

Equipement(s)	Vol (m3)	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation	Vidanges / entretien		
					Fréquence	dernière	Vidangeur
Fosse septique		Oui	Oui	Non			

Fonctionnement des ouvrages :

Longueur du tuyau pour permettre l'hydrocurage : m
Certificat de vidange présenté : non

Equipements	Accessible	Etat	Ecoulement	Nuisance olfactive	H boues/ graisses
Fosse septique	Oui	/		Non	

Traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de traitement : Oui

Equipements	Nombre eqh	Longueur / surface / n° agrément	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation
Inconnu			Non	Non	Non

Implantation :

A 5 m de l'habitation : non ;
à 3 m de tout arbre : non ;
à 3 m des limites de parcelle : non ;
à 35 m d'un captage d'eau déclaré pour la consommation humaine : non

L'aménagement du terrain gêne-t-il (ou peut il gêner) le fonctionnement de la filière de traitement : non
Risques :

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Abonné : 160
Dossier : 433/160
Visite du : 13-janvier-2023

Fonctionnement des ouvrages :

Regards	Présence	Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Répartition
de répartition	Non	/	/	/	/	/	
de collecte	Non	/	/	/	/	/	/
de bouclage	Non	/	/	/	/	/	/

Problème sur le traitement :

Rejets

Existe-t-il un rejet direct : non

Nature du rejet	Type	Destination	Etat de l'exutoire	Traces d'eaux usées
Eaux usées	Eaux Prétraitées	Destination inconnue		

Eaux usées séparées des eaux pluviales : oui

Destination des eaux pluviales : Sur le terrain

Commentaires

La fosse septique n'a pas été ouverte le jour de la visite car le couvercle était scellé.
Le système de traitement est inconnu tout comme le cheminement des eaux usées de manière générale.

Bilan / Conclusions

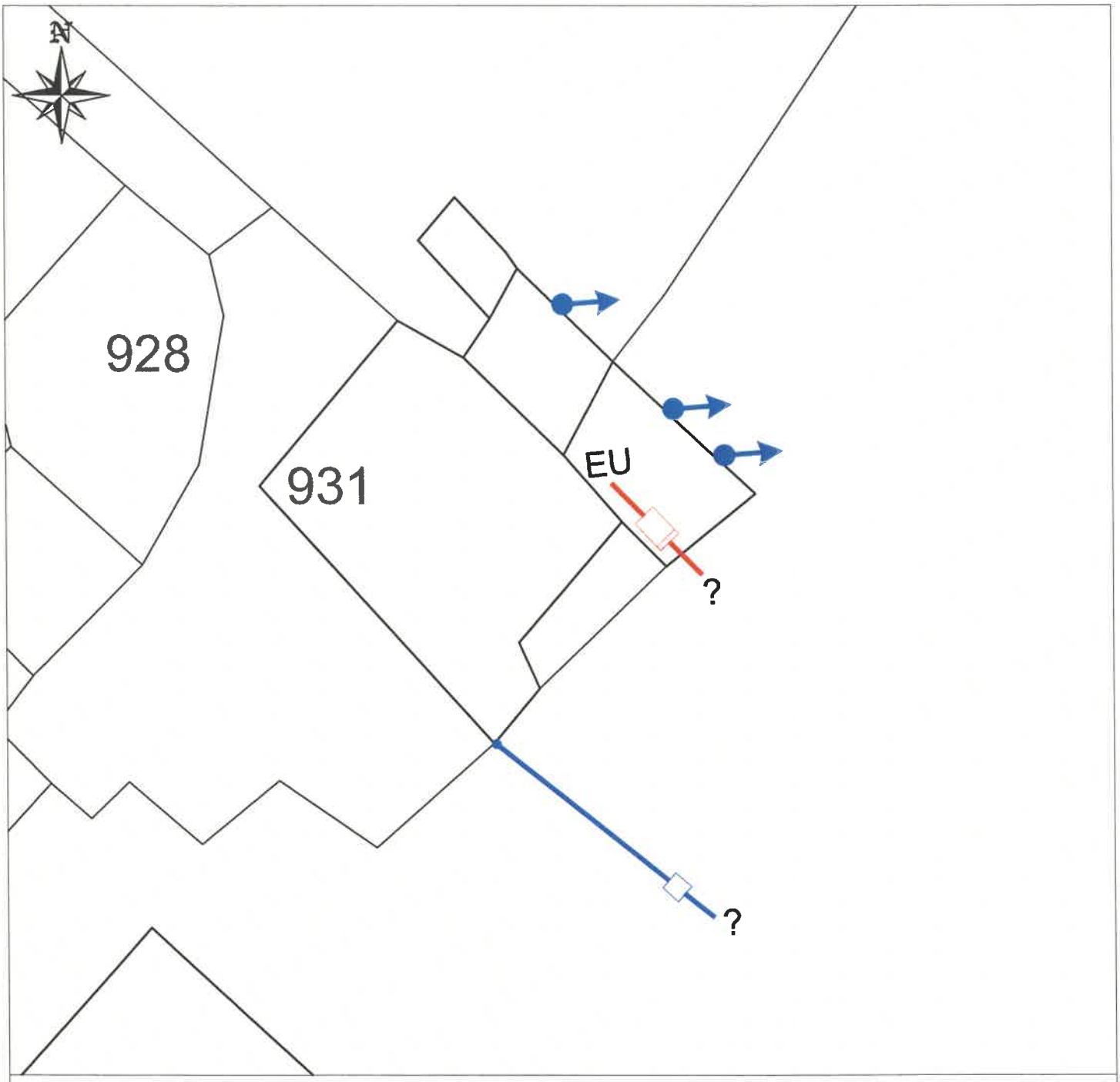
Dans les limites de ce qui a pu être contrôlé

Critères d'évaluation de la non-conformité au sens de l'art.4 de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Absence d'installation : *Non*
- Installation non contrôlable dans sa totalité et absence de document attestant de son existance : *Non*
- Défaut de sécurité sanitaire :
  - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées : *Non*
  - Risque de transmission de maladies par des vecteurs : *Non*
  - Nuisances olfactives récurrentes : *Non*
- Défaut important de structure ou de fermeture (risque pour les personnes) : *Non*
- Installation incomplète : *Oui*
- Installation significativement sous dimensionnée (capacité de l'installation inférieure à un flux de pollution dans un rapport de 1 à 2, drain unique, débordement,...) : *Non*
- L'installation présente un dysfonctionnement majeur (un des éléments importants de l'installation ne remplit pas sa mission) : *Non*

- Défaut d'entretien ou d'usure *Oui*

PLAN



Légende:

Eaux pluviales

- Regard accessible
- Regard inaccessible
- Gouttière
- Canalisation
- Descente de gouttière
- Grille
- Puisard
- C — Citerne ou bac récupérateur

Eaux usées

- Regard accessible
- Regard inaccessible
- Bac à graisses
- Fosse toutes eaux
- Fosse septique
- Préfiltre
- FE — Fosse étanche
- Poste de relevage
- Micro station d'épuration
- Canalisation
- Puisard
- Ventilation basse
- Ventilation haute
- Drain
- Rejet
- Tranchées d'épandage
- FASV — Filtre à sable vertical drainé
- Filtre compact à zéolite

Aménagement du terrain

- Arbre
- Haie / Buisson
- Puits
- Pente P < 5%
- Fossé

Schéma de principe reposant sur le constat du technicien lors de sa visite ainsi que sur les affirmations du propriétaire quant aux dispositifs enterrés ou non. La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Abonné : 160

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

Installation non-conforme

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 4 ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, (par ordre de priorité) :

- Aucuns travaux.

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 1 ans dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la mise en conformité:

- Mettre en place un système de prétraitement et traitement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques).

Liste des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement :

- Rendre tous les regards accessibles.

- Mettre en place des ventilations primaire et secondaire respectivement en amont et en aval de la fosse septique en diamètre 100mm et les remonter en hauteur.

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Abonné : 160
Dossier : 433/160
Visite du : 13-janvier-2023

Fait à Oloron Sainte Marie, le 01/02/2023

Le technicien,

Pierre Sestiaa

Par délégation du Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn
Le vice-président

Pierre Casabonne

Ce document est réalisé après constat du technicien et présentation de documents; en s'appuyant également sur les déclarations de l'usager lors du contrôle quant aux dispositifs non visibles. La responsabilité du ou des propriétaire(s) reste engagée en cas de vices cachés.

Rappel règlementaire

Code de la santé publique : Art L. 1331.1 : les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif. La commune délivra au propriétaire de l'installation le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivité territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la règlementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux préscrits par le document établi à l'issu du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Code Général des collectivités Territoriales : Art L. 2224-8 : Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée par [...] un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien [...]. Art R. 224-19 : Tout service public d'assainissement [...] donne lieu à la perception d'une redevance [...]

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE : 19 aout 2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles*** *ou* ***forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

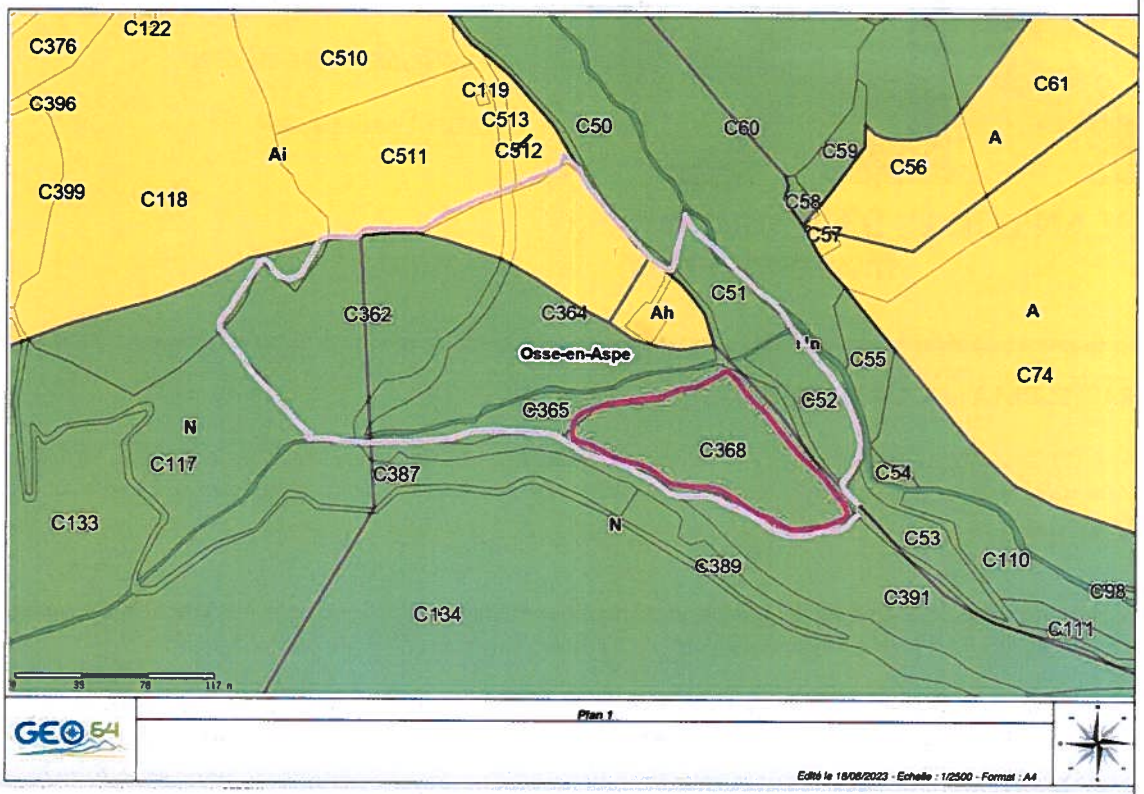
Adresse : 1934 route du col d'Houratate

64490 Osse en Aspe

Référence cadastrale et superficie actuelle :

C368 - 8191 mètres carrés

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)



CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : zone N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : aucune

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI
- Si oui :
- Préciser l'activité : Création de 3 emplacements de camping
- Bâtiment déjà existant : OUI

- Besoin en assainissement autonome NON mais à adapter
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? NON

- Justification du projet :

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION)

  Voir le doc ci-joint

- Besoin en emprise (en m^2) 2000 mètres carrés

- Plan de masse du projet : le seul bâtiment à construire est un petit bloc sanitaire qui se trouvera attenant à la maison.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, ***à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières*** *des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 22 ROUTE D'ESPAGNE

Référence cadastrale et superficie actuelle : B 483 – 2335 M2

VOIR PLAN ET VUE AERIENNE EN FIN DE DOCUMENT

→ entreprise de maçonnerie en train d'achever le bâti

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Néant

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : **OUI** / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : local professionnel / entreprise du bâtiment
- Bâtiment déjà existant : **OUI** / NON

- Besoin en assainissement autonome OUI / **NON**
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI** / NON

- Justification du projet : bâtiment sans usage agricole depuis une vingtaine d'année

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / **NON**
  Le bâtiment et le terrain ont été vendu à une entreprise du bâtiment qui projette de construire un bureau et un local pour les salariés dans le prolongement du bâtiment existant

- Besoin en emprise (en m^2) : 156 m2 environ

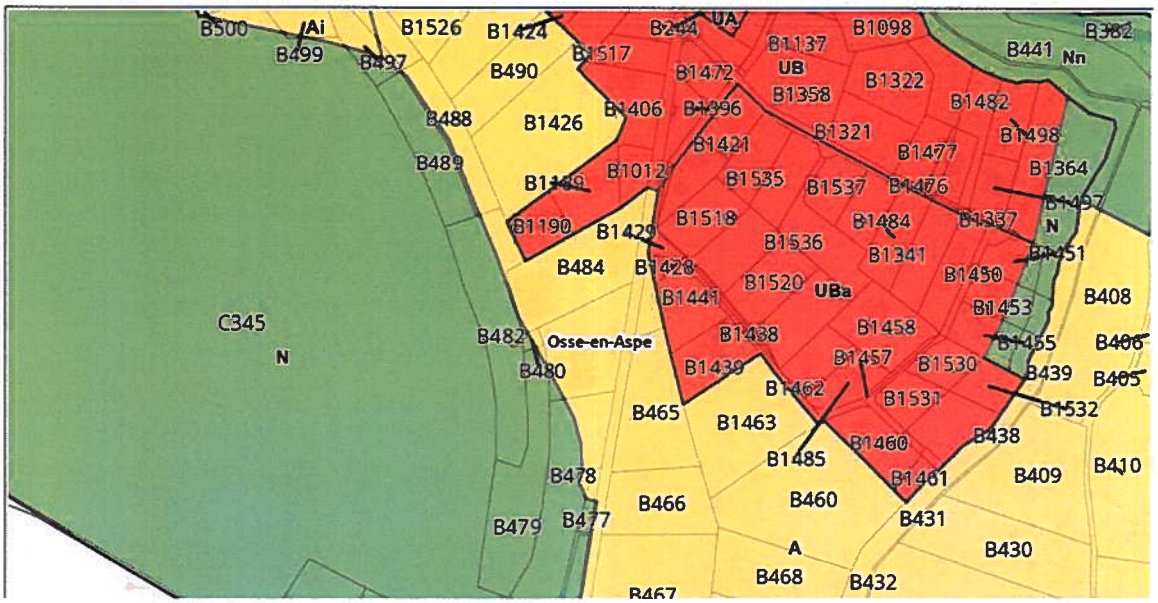
- Plan de masse du projet :

Extension projetée au nord du bâtiment existant : 24 m X 6.5 m

Dimensions de la grange : 24 m x 21 m


Projet
d'extension
C345
B482
B481
B480
B479
B483
B478
B477
B465
B466
B484
B1190
B1189
B1012
B490
B1424
B1426
B1517
B1516
B1406
B1473
B1319
B1418
B1396
B1472
B1417
B1421
B1442
B1443
B1428
B1429
B1414
B1422
B1475
B1137
B1413
B1518
B1441
B1522
B1427
B1534
B1519
B1358
B1439

Plan cadastral et PLU



Agri-tourisme en Vallée d'Aspe

Avant-projet

Intentions

- **Reconversions** professionnelles
  - **Denis,** bio-ingénieur, cadre en entreprise
  - **Sophie,** institutrice, pédagogie Freinet
- **Développer** une activité économique intégrant à la fois:
  - La production et la valorisation de produits agricoles
  - De l'agri-tourisme
  - Une savonnerie artisanale
- **Partager** avec des familles un endroit que nous aimons:
  - la vallée d'Aspe (un territoire préservé, de l'authenticité, de la convivialité)
  - Notre maison, une ancienne ferme de moyenne montagne que nous voulons faire revivre

Les trois piliers de notre activité à la ferme

Diversifier pour plus de résilience:

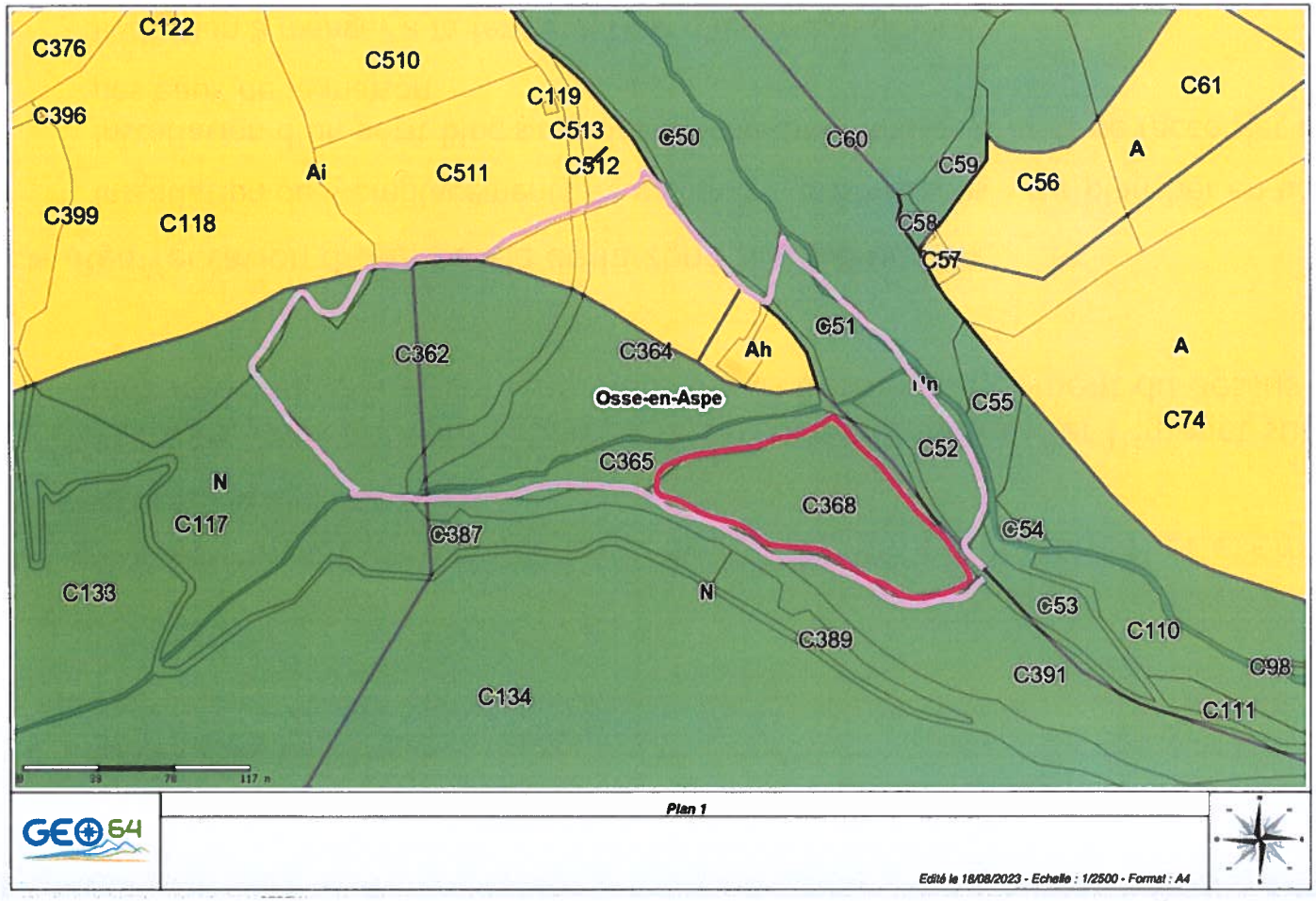
- **Production agricole durable**
  - Agriculture biologique: maraîchage, petits fruits, ânesses, petit élevage
  - Circuits courts: valorisation de nos produits pour nos hôtes et les marchés locaux
- **Séjours « Bienvenue à la ferme »**
  - Diversifier l'offre touristique dans la vallée (selon La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, seulement une cinquantaine d'exploitations offrent ce service)
  - Limiter l'offre à **3 familles** afin de privilégier la qualité de l'accueil.
- **Activités « ludiques et pédagogiques »**
  - Offrir la possibilité aux enfants de renouer avec le plaisir de la vie rurale au travers d'activités simples, liées à la vie de la ferme

Contraintes actuelles

- La « Ferme Maoute » est établie sur 4,2 Ha
  - 97,1% en **zone N**
  - Les 2,9% restant sont en zone Ai, classés **risque moyen** et assez mal situés pour accueillir des familles et profiter de la beauté des paysages

- Dans l'état, nous n'avons pas la possibilité de développer l'axe « séjours à la ferme », **remettant en cause la viabilité de notre projet.**

Plan cadastral « Ferme Maoute »



Propositions

- **Réviser l'affectation** d'une parcelle (C368), qui est en zone N et exempt de risques naturels prévisibles.
- Si besoin, nous pouvons reborner la parcelle afin de limiter l'impact sur la réaffectation. Effectivement, nous avons besoin uniquement du dessus du terrain.

- Réaffectation d'une partie de la zone N C368 en Nth

  Installation de 3 emplacements de camping « pré-installés » sur plancher en bois.

  Installation d'un petit bloc sanitaire proche de la maison afin de se raccorder à l'épuration des eaux de la maison.

  Invitation à manger à la ferme autour d'une table d'hôte.

HAUTBÉARN
communauté de communes

Oloron-Sainte-Marie, mercredi 1er février 2023

Le Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame AGEST Monica
14 Rue de l'Ardoisière

64490 BEDOUS

Service Public d'Assainissement Non Collectif
CS20067
64402 OLORON-STE-MARIE cedex
Tél. 05 59 36 15 20
Courriel : pierre.sestiaa@hautbearn.fr

Affaire suivie par Pierre SESTIAA

Objet : Assainissement non collectif / rapport de visite

Madame,

Le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a réalisé le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif à OSSE-EN-ASPE, le 13/01/2023. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de visite.

A titre informatif, toute modification du système d'assainissement non collectif devra faire l'objet, au préalable, d'une déclaration à la collectivité et au SPANC qui validera un projet de réhabilitation et fera le suivi des travaux.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous engage à faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable,

Communauté de Communes du Haut-Béarn

Eric MAUNAS

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

Abonné : 160

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propriétaire

Madame AGEST Monica
14 Rue de l'Ardoisière

64490 BEDOUS
Tel :

Occupant

Tel : /

Adresse du bâtiment(s)

1695 Chemin d'Ipère
64490 OSSE-EN-ASPE

Caractéristiques de l'habitation

Désignation : Maison en location
Usage :

Nbre de pièces principales / équivalent-habitants : 6
Nbre d'habitant(s) : 7 permanent(s) ; saisonnier(s)
Année d'installation de l'assainissement :

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : 20 000 m²
Superficie en aval de l'habitation : 10 000 m²
Pente recouvrant le traitement : 5 - 15%

Zone à enjeux sanitaire : Non
Zone à enjeux environnemental : Non
Zone de lutte contre les moustiques : Non

Présence d'un cours d'eau : non réf cadastrale(s) : B 931
B 932

Présence d'un fossé : non

Captage d'eau à proximité déclaré pour la consomation humaine : Non

Pré-traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de prétraitement : Oui

Equipement(s)	Vol (m3)	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation	Vidanges / entretien		
					Fréquence	dernière	Vidangeur
Fosse septique		Oui	Oui	Non			

Fonctionnement des ouvrages :

Longueur du tuyau pour permettre l'hydrocurage : m
Certificat de vidange présenté : non

Equipements	Accessible	Etat	Ecoulement	Nuisance olfactive	H boues/ graisses
Fosse septique	Oui	/		Non	

Traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de traitement : Oui

Equipements	Nombre eqh	Longueur / surface / n° agrément	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation
Inconnu			Non	Non	Non

Implantation :

A 5 m de l'habitation : non ;
à 3 m de tout arbre : non ;
à 3 m des limites de parcelle : non ;
à 35 m d'un captage d'eau déclaré pour la consommation humaine : non

L'aménagement du terrain gêne-t-il (ou peut il gêner) le fonctionnement de la filière de traitement : non
Risques :

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

Abonné : 160

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

Fonctionnement des ouvrages :

Regards	Présence	Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Répartition
de répartition	Non	/	/	/	/	/	
de collecte	Non	/	/	/	/	/	/
de bouclage	Non	/	/	/	/	/	/

Problème sur le traitement :

Rejets

Existe-t-il un rejet direct : non

Nature du rejet	Type	Destination	Etat de l'exutoire	Traces d'eaux usées
Eaux usées	Eaux Prétraitées	Destination inconnue		

Eaux usées séparées des eaux pluviales : oui

Destination des eaux pluviales : Sur le terrain

Commentaires

La fosse septique n'a pas été ouverte le jour de la visite car le couvercle était scellé.
Le système de traitement est inconnu tout comme le cheminement des eaux usées de manière générale.

Bilan / Conclusions

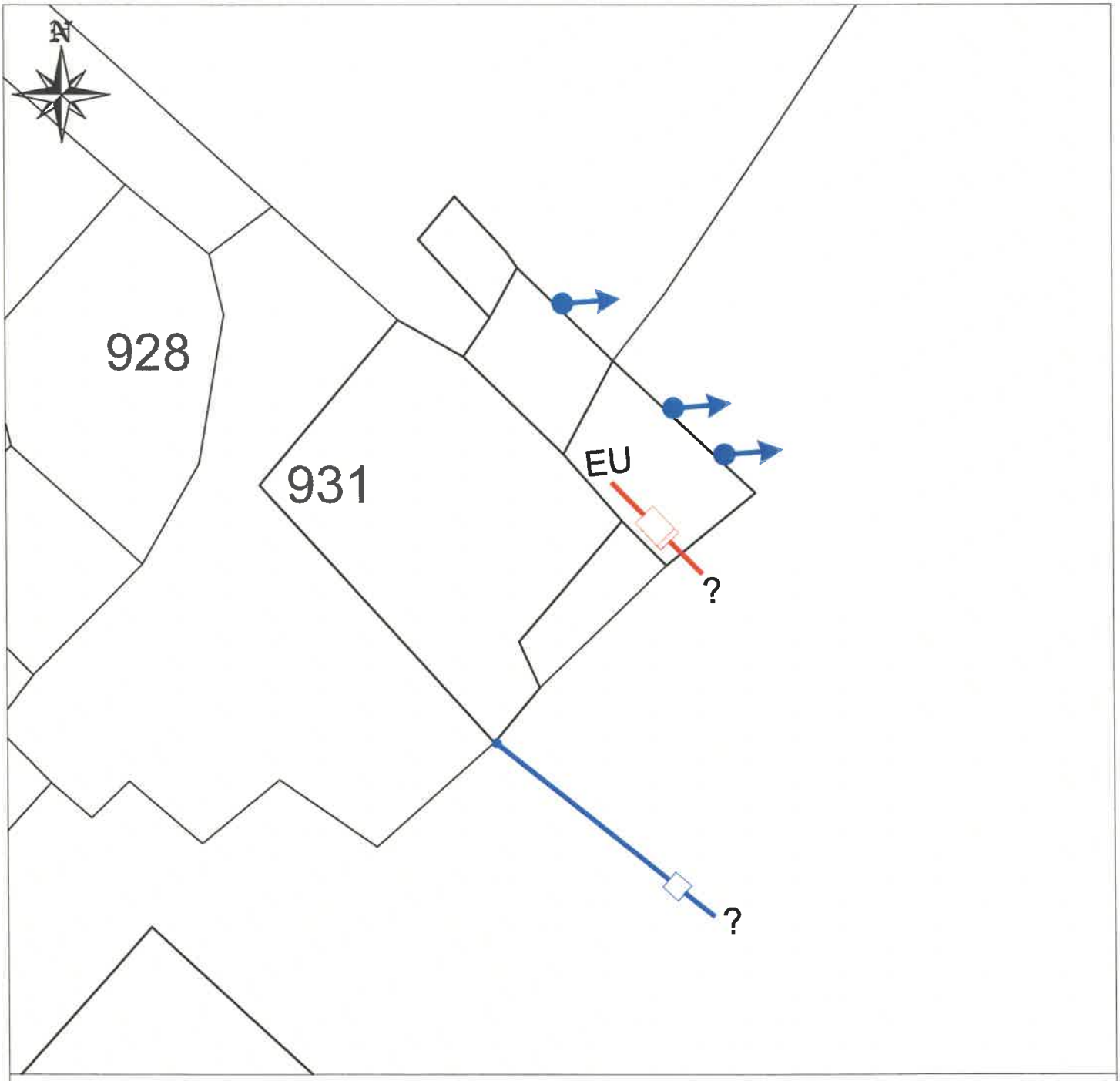
Dans les limites de ce qui a pu être contrôlé

Critères d'évaluation de la non-conformité au sens de l'art.4 de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Absence d'installation : *Non*
- Installation non contrôlable dans sa totalité et absence de document attestant de son existance : *Non*
- Défaut de sécurité sanitaire :
  - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées : *Non*
  - Risque de transmission de maladies par des vecteurs : *Non*
  - Nuisances olfactives récurrentes : *Non*
- Défaut important de structure ou de fermeture (risque pour les personnes) : *Non*
- Installation incomplète : *Oui*
- Installation significativement sous dimensionnée (capacité de l'installation inférieure à un flux de pollution dans un rapport de 1 à 2, drain unique, débordement,...) : *Non*
- L'installation présente un dysfonctionnement majeur (un des éléments importants de l'installation ne remplit pas sa mission) : *Non*

- Défaut d'entretien ou d'usure *Oui*

PLAN



Légende:

Eaux pluviales

- Regard accessible
- Regard inaccessible
- Gouttière
- Canalisation
- Descente de gouttière
- Grille
- Puisard
- C — Citerne ou bac récupérateur

Eaux usées

- Regard accessible
- Regard inaccessible
- Bac à graisses
- Fosse toutes eaux
- Fosse septique
- Préfiltre
- FE — Fosse étanche
- Poste de relevage
- Micro station d'épuration
- Canalisation
- Puisard
- Ventilation basse
- Ventilation haute
- Drain
- Rejet
- Tranchées d'épandage
- FASV — Filtre à sable vertical drainé
- Filtre compact à zéolite

Aménagement du terrain

- Arbre
- Haie / Buisson
- Puits
- Pente (P < 5%)
- Fossé

Schéma de principe reposant sur le constat du technicien lors de sa visite ainsi que sur les affirmations du propriétaire quant aux dispositifs enterrés ou non. La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Abonné : 160

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

Installation non-conforme

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 4 ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, (par ordre de priorité) :

- Aucuns travaux.

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 1 ans dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la mise en conformité:

- Mettre en place un système de prétraitement et traitement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques).

Liste des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement :

- Rendre tous les regards accessibles.

- Mettre en place des ventilations primaire et secondaire respectivement en amont et en aval de la fosse septique en diamètre 100mm et les remonter en hauteur.

COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Abonné : 160
Dossier : 433/160
Visite du : 13-janvier-2023

Fait à Oloron Sainte Marie, le 01/02/2023

Le technicien,

Pierre Sestiaa

Par délégation du Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn
Le vice-président

Pierre Casabonne

Ce document est réalisé après constat du technicien et présentation de documents; en s'appuyant également sur les déclarations de l'usager lors du contrôle quant aux dispositifs non visibles. La responsabilité du ou des propriétaire(s) reste engagée en cas de vices cachés.

Rappel règlementaire

Code de la santé publique : Art L. 1331.1 : les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif. La commune délivra au propriétaire de l'installation le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivité territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la règlementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux préscrits par le document établi à l'issu du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Code Général des collectivités Territoriales : Art L. 2224-8 : Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée par [...] un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien [...]. Art R. 224-19 : Tout service public d'assainissement [...] donne lieu à la perception d'une redevance [...]

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE : 19 AOUT 2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

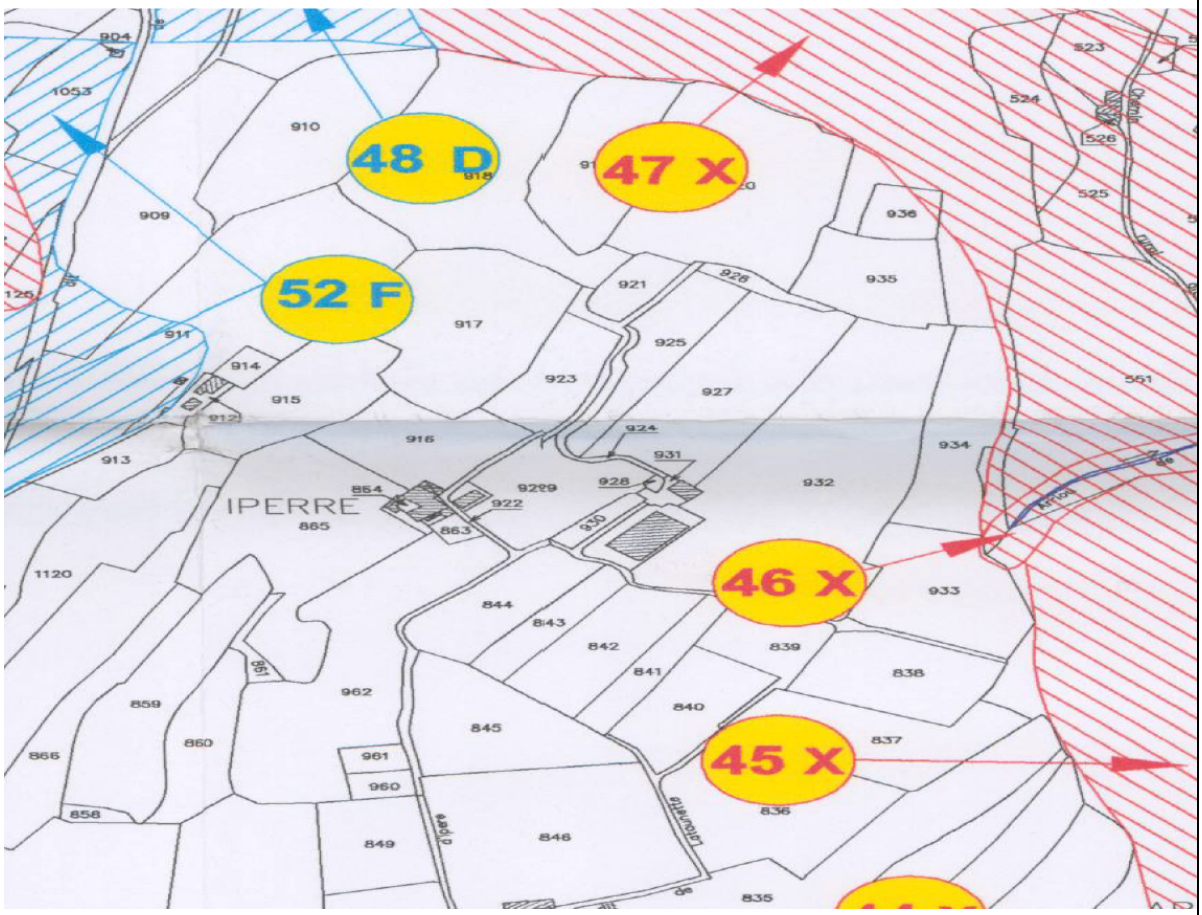
Adresse : 1695 CHEMIN D'IPERE

Référence cadastrale et superficie actuelle :

B 932 / 19820 M2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)





CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : sans objet

DESCRIPTION DU PROJET

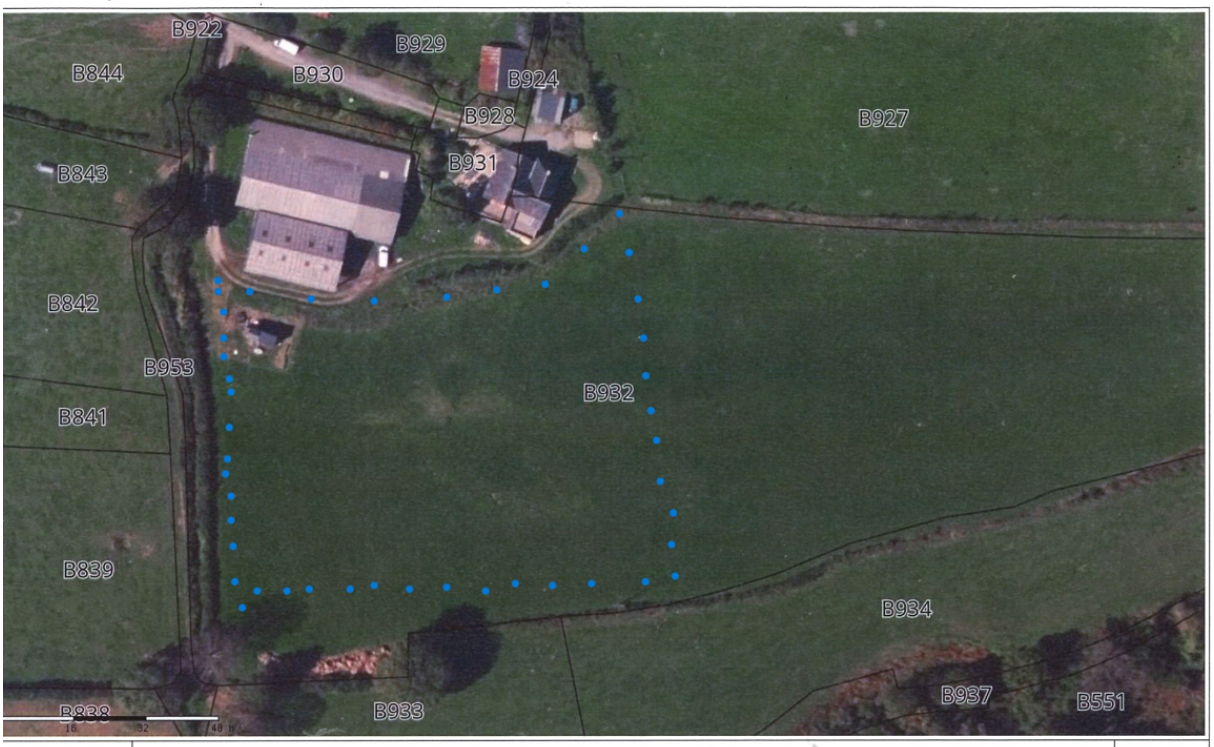
- **Activité à créer** : **OUI**

Si oui :

- Préciser l'activité : zone habitat léger
- Bâtiment déjà existant : **OUI grange (exploitation personnelle limitée à quelques chevaux de loisirs) et habitation louée sur parcelle voisine**

- Besoin en assainissement autonome **contrôle SPANC joint**
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI**
- Justification du projet : Demande existante sur la vallée d'Aspe

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / **NON**
  proposer du terrain sous forme de mise à disposition pour l'installation d'habitat léger
  ATOUTS : cadre conforme aux attentes des demandeurs : zone hors bourg, vue paysagère ; desservie par le réseau public d'eau potable ; assainissement individuel existant à adapter ; possibilité d'installer des coffrets électriques ; sécurité incendie : poteau incendie à 100 m de la parcelle, l'installation de nouveaux foyers apporterait un nouvel élan au hameau sans le dénaturer.
- Besoin en emprise (en m²) : environ 6000 m2 voir plan ci-après
- Plan de masse du projet : sans objet



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE : 19 AOUT 2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET :

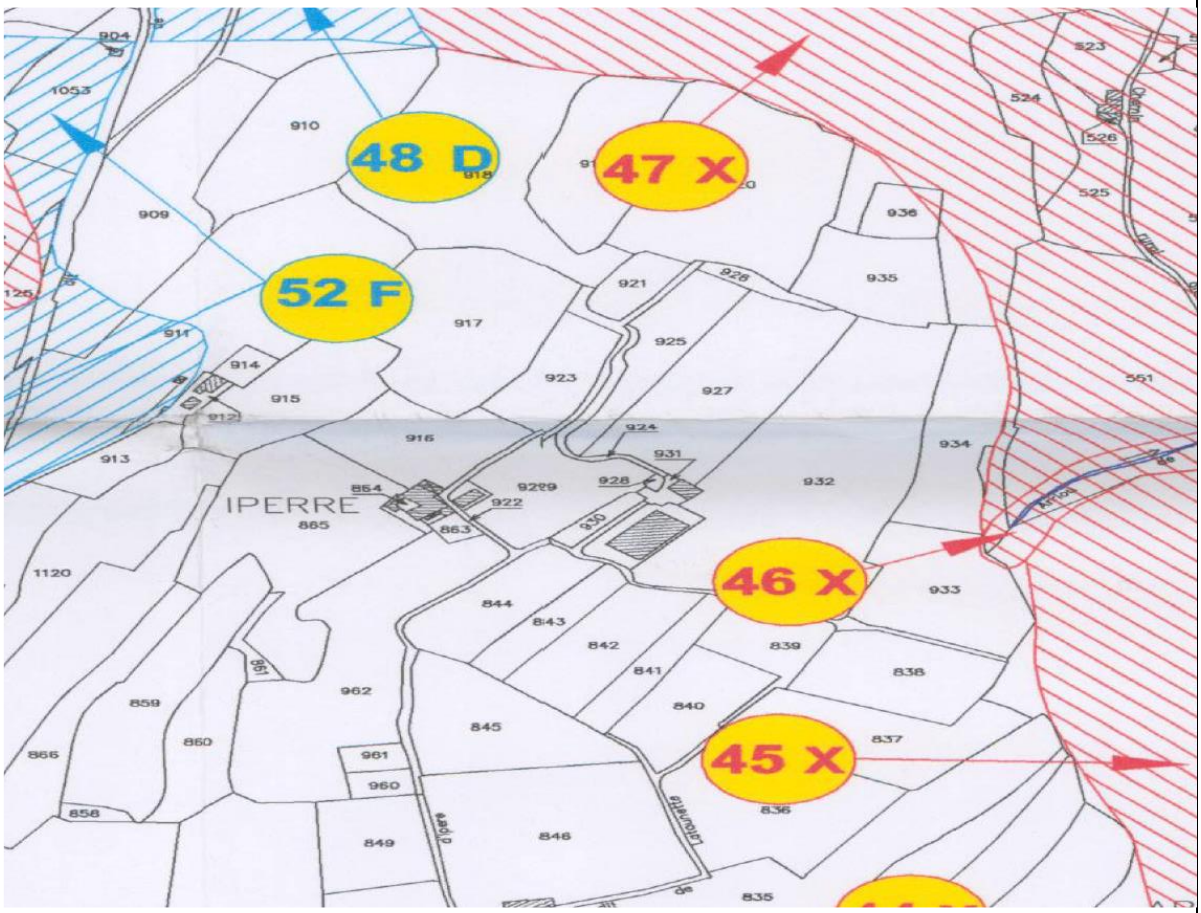
Adresse : 1695 CHEMIN D'IPERE

Référence cadastrale et superficie actuelle :

B 932 / 19820 M2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)





CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : sans objet

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : **OUI**

Si oui :

- Préciser l'activité : zone habitat léger
- Bâtiment déjà existant : **OUI grange (exploitation personnelle limitée à quelques chevaux de loisirs) et habitation louée sur parcelle voisine**

- Besoin en assainissement autonome **contrôle SPANC joint**
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI**
- Justification du projet : Demande existante sur la vallée d'Aspe

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / **NON**
  proposer du terrain sous forme de mise à disposition pour l'installation d'habitat léger
  ATOUTS : cadre conforme aux attentes des demandeurs : zone hors bourg, vue paysagère ; desservie par le réseau public d'eau potable ; assainissement individuel existant à adapter ; possibilité d'installer des coffrets électriques ; sécurité incendie : poteau incendie à 100 m de la parcelle, l'installation de nouveaux foyers apporterait un nouvel élan au hameau sans le dénaturer.
- Besoin en emprise (en m²) : environ 6000 m2 voir plan ci-après
- Plan de masse du projet : sans objet



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : PRÉCHACQ-JOSBAIG

DATE : 17/09/2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET : Zone constructible mais à distance des maisons d'habitation pour éviter les nuisances liées à l'activité

Adresse : 21 chemin des Arrious

Référence cadastrale et superficie actuelle :

ZA 33

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)



CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA - UB ou UYA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : **OUI** / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Activité sportive (Padel)
- Bâtiment déjà existant : OUI / **NON**

- Besoin en assainissement autonome **OUI** / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI** / NON

- Justification du projet : Une demande d'implantation d'une activité de « padel » a été formulée à la Mairie. Au regard du règlement du PLUi actuel (PLUi de Josbaig), il n'existe pas de zone pouvant accueillir ce projet. La commune ne s'oppose pas à ce projet, du moment qu'il n'occasionne pas de nuisances pour les habitants, et souhaite réserver une parcelle pour ce type de demande.

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……

- Besoin en emprise (en m²)

- Plan de masse du projet :

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : PRÉCHACQ-JOSBAIG

DATE : 17/09/2024

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut**, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles** ou **forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité…),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

EMPLACEMENT DU PROJET : Zone constructible mais à distance des maisons d'habitation pour éviter les nuisances liées à l'activité

Adresse : 3 Chemin du Buisson

Référence cadastrale et superficie actuelle :

AE 72 et AE 73

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)



CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA - UB ou UYA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : **OUI** / NON

Si oui :

- Préciser l'activité : Pension canine
- Bâtiment déjà existant : OUI / **NON**

- Besoin en assainissement autonome **OUI** / NON
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI** / NON

- Justification du projet : Une demande d'implantation d'une activité de « pension canine » a été formulée à la Mairie. Au regard du règlement du PLUi actuel (PLUi de Josbaig), il n'existe pas de zone pouvant accueillir ce projet. La commune ne s'oppose pas à ce projet, du moment qu'il n'occasionne pas de nuisances pour les habitants, et souhaite réserver une parcelle pour ce type de demande.

  Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……

- Besoin en emprise (en m²)

- Plan de masse du projet :

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE :

DATE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

*Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, **à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.*

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des STECAL**

- *Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...),*
- *Activité existante avec projet de développement avéré,*
- *Projet de création d'activité avéré,*
- *Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.*

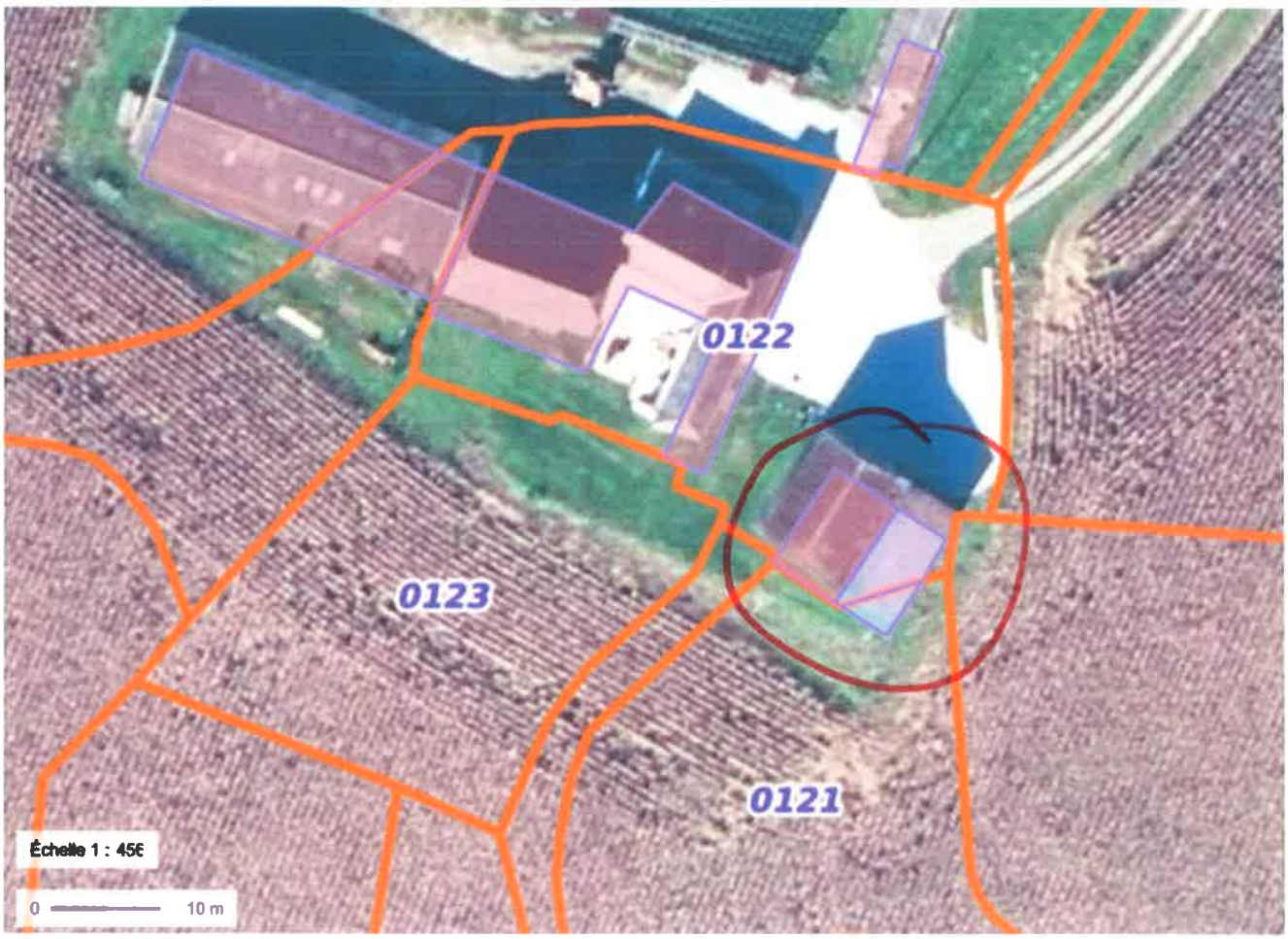
EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : **2 chemin casabonnet, 64400 SAUCEDE**

Référence cadastrale et superficie actuelle :

0B 0122

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)


0122
0123
0121
Échelle 1 : 45€
0
10 m

CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer** : OUI / ~~NON~~

Si oui :

- Préciser l'activité : Création de gîte
- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~
- Besoin en assainissement autonome OUI / ~~NON~~
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~
- Justification du projet : **Utilisation d'une grange non utilisée en gîte touristique**

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

Nous souhaitons pouvoir utiliser la grande déjà construite et l'aménager en gîte, pour nous permettre d'avoir un complément de revenu, et de valoriser notre patrimoine immobilier.
Nous souhaitons proposer un gîte rural authentique avec une très belle vue sur les Pyrénées.

- Besoin en emprise (en m²) Aucun

- Plan de masse du projet :

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AGNOS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : rue du Chateau

Référence cadastrale : Porche sur la limite des 2 parcelles : AI 216 et AI 251

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) : Porche non classé qui sera avec la vente du château de nouveau en service

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : /

- Description sommaire du bâtiment : /

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AREN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Pont Romain , lieu-dit Balirasse Est

Référence cadastrale : ZB005

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Nce

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Pont romain

- Description sommaire du bâtiment :

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AREN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Lavoir, lieu-dit campagne de Préchacq

Référence cadastrale : ZD 037

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Lavoir

- Description sommaire du bâtiment :

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison FLORA à ARROS

Adresse : 216 Rue du gave, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : 055 ZA 155

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UB

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : proximité bâtiment élevage

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : cour de ferme béarnaise + bâtiment ancienne ferme béarnaise typique

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Croix D'ARROS

Adresse : Rue St Vincent, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : sur voie publique

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Croix avec réutilisation d'une colonne antique comme socle.

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Cour Maison TUYARET

Adresse : 166 Rue d'en Haut, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : B 434

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : proximité bâtiment élevage (plus utilisé actuellement).

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : végétation.
- Description sommaire du bâtiment : Cour ancienne avec calade en galets

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : ABREUVOIR PEYRET

Adresse : Chemin Tourugasses, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : B 721

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UB

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : proximité bâtiment élevage

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon
- Description sommaire du bâtiment : abreuvoir en pierres en bordure de chemin communal

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : LAVOIR D'ARROS

Adresse : Chemin Croharé, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : 055 B 70

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : espace boisé

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon mais recouvert par végétation.
- Description sommaire du bâtiment : Murs en pierre, charpente traditionnelle toiture bac acier

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

A localiser.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : ABREUVOIRS du CASTET

Adresse : Route du Castet, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : B723 + D159

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon - Celui situé sur parcelle D159 est recouvert de végétation
- Description sommaire du bâtiment : abreuvoirs en pierres en bordure de chemin communal.

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ASASP-ARROS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : LAVOIR de la TUTE - Asasp

Adresse : Route d'Espagne, 64660 ASASP-ARROS

Référence cadastrale : D60

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : reculement RN134

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : refait à neuf suite accident en 2022
- Description sommaire du bâtiment : lavoir avec bacs en pierre, murs en pierre et charpente traditionnelle avec couverture en ardoises.

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Ichante

Adresse : 229, chemin de la maison Ichante 64490 Aydius

Référence cadastrale : D 25

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N, NR et A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques (arrêté du 22 avril 1996 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : dégradé

- Description sommaire du bâtiment : maison, poulailler et fontaine.

  La maison Ichante est une maison de maître où vécut de 1777 à 1857, Joseph Ichante, pasteur et graveur, qui orna les murs extérieurs de l'habitation de plaques d'ardoises gravées portant la généalogie de la famille Ichante ou des professions de foi patriotiques. Le poulailler est orné de panneaux à textes moraux. Enfin, la fontaine porte un décor gravé de 1807.

Photographie(s):









PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : *« **le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ». »***

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Moulin

Adresse : route de Casaubon 64490 Aydius

Référence cadastrale : B 23 ou B 24

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR et N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré

- Description sommaire du bâtiment : ancien moulin

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Canal et moulin

Adresse : chemin de Chichit 64490 Aydius

Référence cadastrale : B 23 ou B 24

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré
- Description sommaire du bâtiment : anciens canal et moulin

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Bains de Chichit

Adresse : 807, chemin de Chichit 64490 Aydius

Référence cadastrale : B 70

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

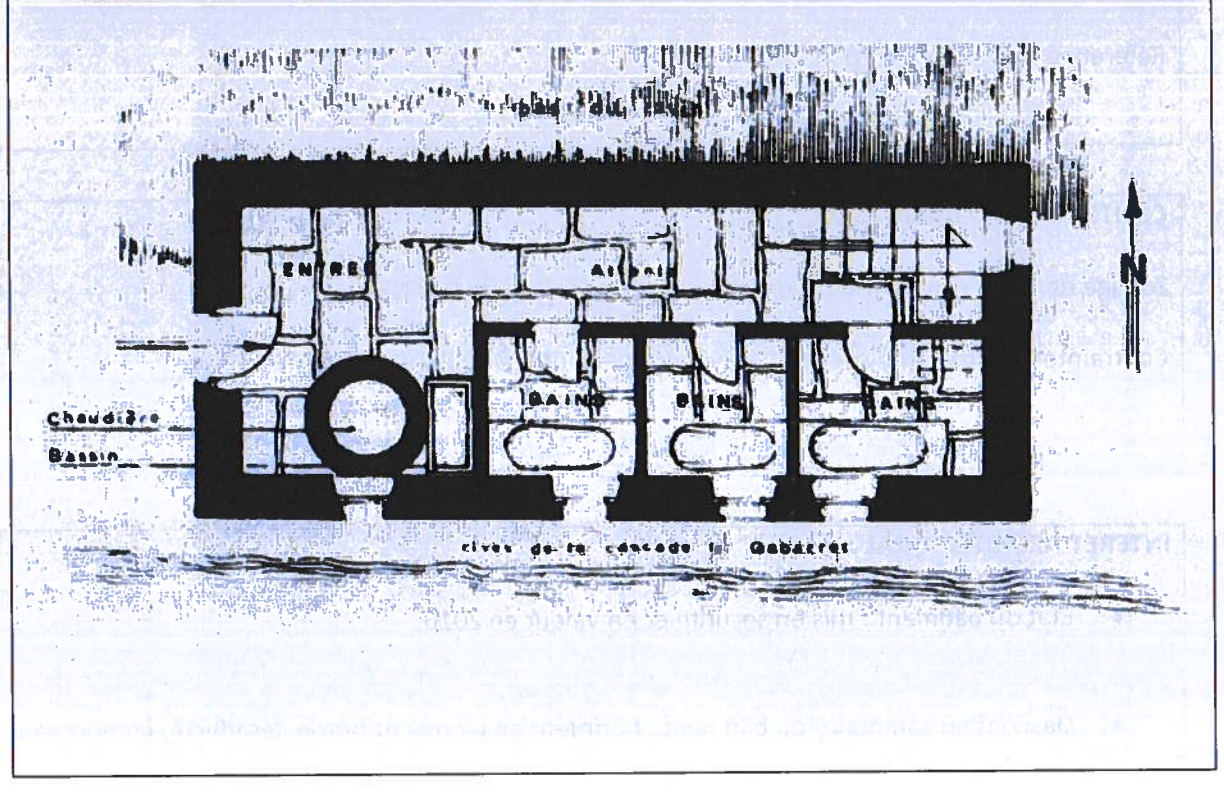
INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : mis en sécurité et en valeur en 2016
- Description sommaire du bâtiment : bâtiment en pierres et béton désaffecté, comprenant

une entrée, une source, une cuve posée sur un foyer, 3 alcôves dont une avec baignoire d'origine.

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ». »*

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Hondagnère

Adresse : Rue Etienne Lamazou et chemin de Hondagnère 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 958 (?) et A 525

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A et UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : à restaurer

- Description sommaire du bâtiment :

fontaines (en bordure de la rue Etienne Lamazou et après le n° 3 du chemin de Hondagnère)
fontaine et croix de mission (1 chemin de Hondagnère)

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Acot**

Adresse : 1, chemin d'Acot 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 511

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR

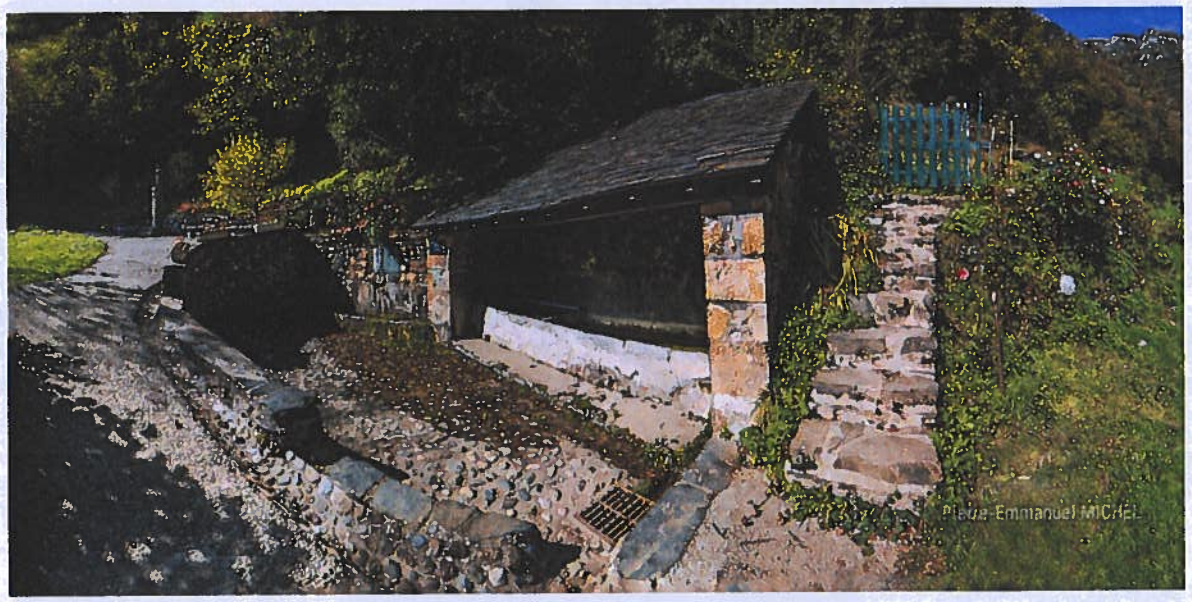
Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : lavoir, abreuvoir et croix de mission

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Hontas

Adresse : 1, chemin de Larricq 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 313

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001006 - 1997)

Logis limite 18e siècle 19e siècle, remanié au 19e siècle. Le four à pain, détruit, figure sur le cadastre de 1837, à l'est.

Photographie(s):

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Pualet

Adresse : 6, rue Etienne Lamazou 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 332

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001007 - 1997)

Ce logis est d'après les habitants du village l'un des plus anciens et apparaîtrait "sur de vieux documents". Hormis la porte d'entrée, qui, bien que cachée sous l'enduit de ciment, paraît ancienne et pourrait remonter au 16e ou au 17e siècle, les autres ouvertures ont été remaniées au 19e siècle. L'étable abrite un saloir.

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Guiraudé

Adresse : 4, rue Michel Loustau 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 398

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001004 - 1997)

Le logis figure sur le cadastre de 1837, où apparaît l'emplacement du four à pain au nord-est, détruit. Remanié en 1891. Les remaniements ne permettent pas de dater cette construction au-delà du 19e siècle.

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Maison Casaubon**

Adresse : 7, chemin de Dabit 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 890

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001005 - 1997)

Logis du 18e siècle. Un bâtiment annexe, dépendance du logis figure sur le cadastre de 1837. Il est détruit depuis. Construction remaniée, le comble est rendu habitable. Four à pain sous appentis au nord-ouest.

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Eglise Sainte-Martin et cimetière ancien**

Adresse : 6, chemin d'Acot 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 369 et A 407

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

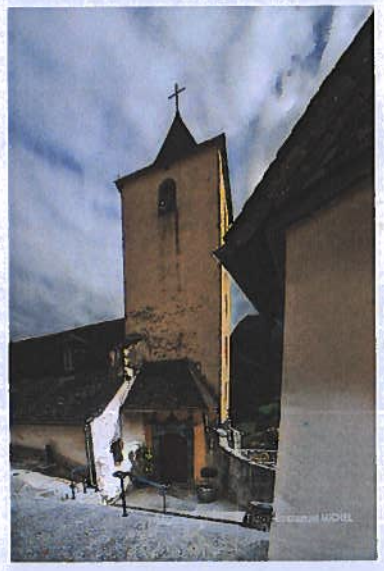
INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : église Saint-martin et cimetière ancien

Édifice de montagne, bâti au cours de la période gothique et remanié au 18e siècle, le clocher ayant été élevé en 1766. Le décor peint du chœur et des deux chapelles latérales a été réalisé au 19e siècle. De plan rectangulaire, l'église comporte une nef à trois travées et un chevet plat. Contre le mur Est du chevet a été ajoutée une sacristie au plan en étrave. L'accès se fait à l'ouest par un clocher carré accolé à la façade ouest médiévale. A l'intérieur, une voûte en berceau plein cintre en bois, ornée d'un décor de faux appareil, couvre la nef. Les deux bas-côtés sont couverts de la même façon. Côté ouest, la nef comporte une tribune à deux niveaux. Le chœur est séparé de la nef par un arc triomphal dont le diaphragme est doté d'un cartouche en relief, surmonté d'une palmette et cantonné de volutes, orné du trigramme du Christ. Le centre de l'intrados de l'arc est orné d'un médaillon peint montrant le Christ en majesté entouré d'anges et de saints. De part et d'autre, sont peintes les armes d'un évêque et d'un pape.

Photographie(s):





PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : BUZIET

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : CENTRE BOURG

Référence cadastrale : cf plan avec surlignage rose

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : constructible dans carte communale 2003.

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : vieux murs en pierre plate et en pierre du gave

- Description sommaire du bâtiment : murs délimitant les propriétés particuliers/voie communale

Photographie(s): ci-joint + plan








7

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : BUZIET

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : CENTRE BOURG

Référence cadastrale : cf plan avec surlignage jaune

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : constructible dans carte communale 2003.

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : en bon état
- Description sommaire du bâtiment : en pierre et maçonné et couverture ardoises

Photographie(s): ci-joint + plan


16
8Z-437-XE




14






RUE
de MESPLE



PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : BUZIET

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : CENTRE BOURG et rue du Bois

Référence cadastrale : cf plan avec surlignage orange

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : constructible dans carte communale 2003 pour 1 aspirail et non constructible pour 2 aspirails.

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : en bon état
- Description sommaire du bâtiment : en pierre et maçonné

Photographie(s): ci-joint + plan



PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : *« **le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».** »*

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Moulin Vignau – Gave d'Ossau - Buziet

Référence cadastrale : parcelles A16 et A18

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : non constructible - carte communale 2003

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques …) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : ruine
- Description sommaire du bâtiment : 4 murs debout ou semi-debout, plus de charpente ni de toiture, canal de sortie présent, canal d'arrivée bouché avec le temps. Plus de machine, ni de moulin en place.

Photographie(s): pas de photo pour le moment.

ok

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Terrabust

Adresse : 10 Chemin Laurence, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : B354

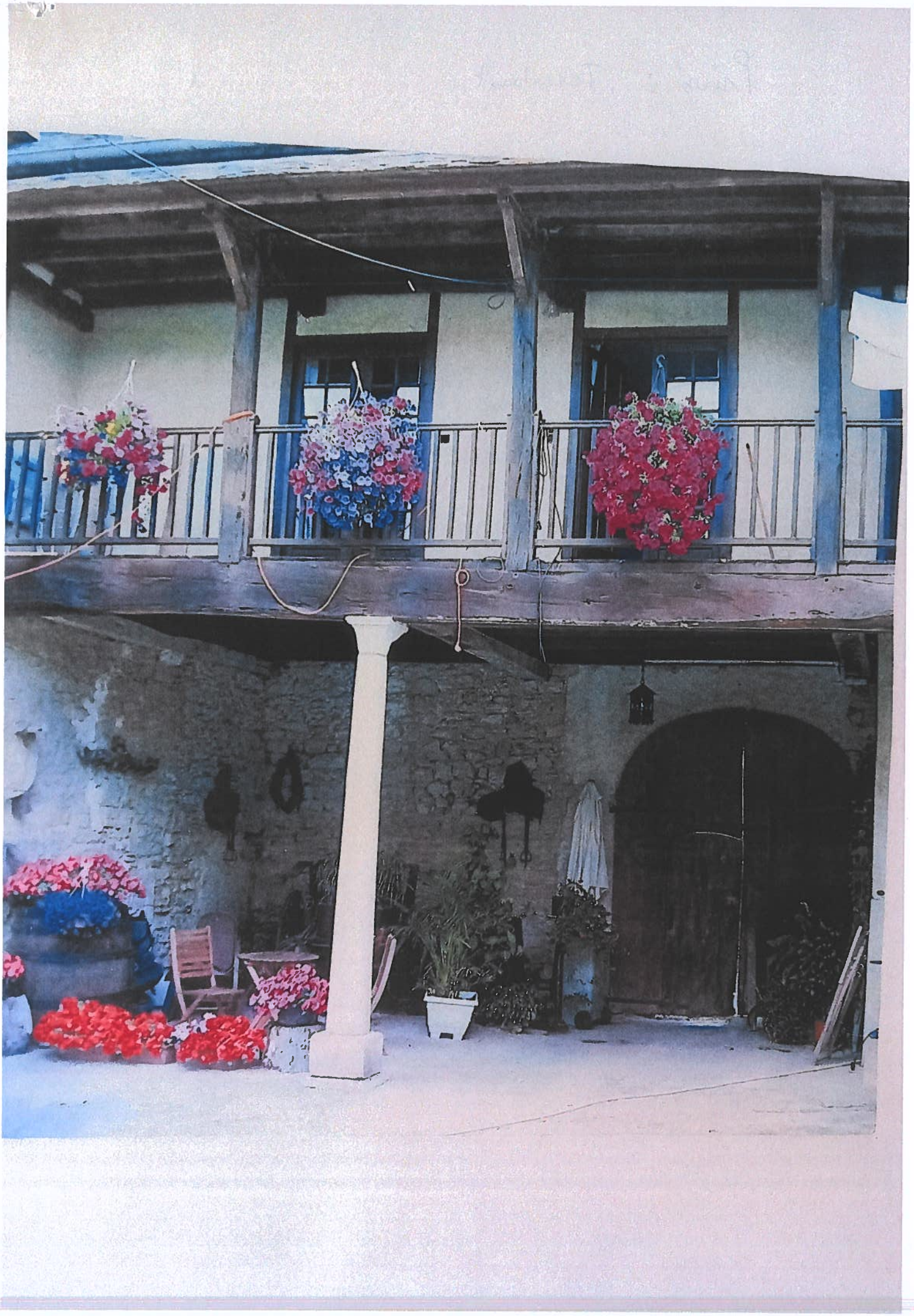
CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Maison Béarnaise avec cour intérieure



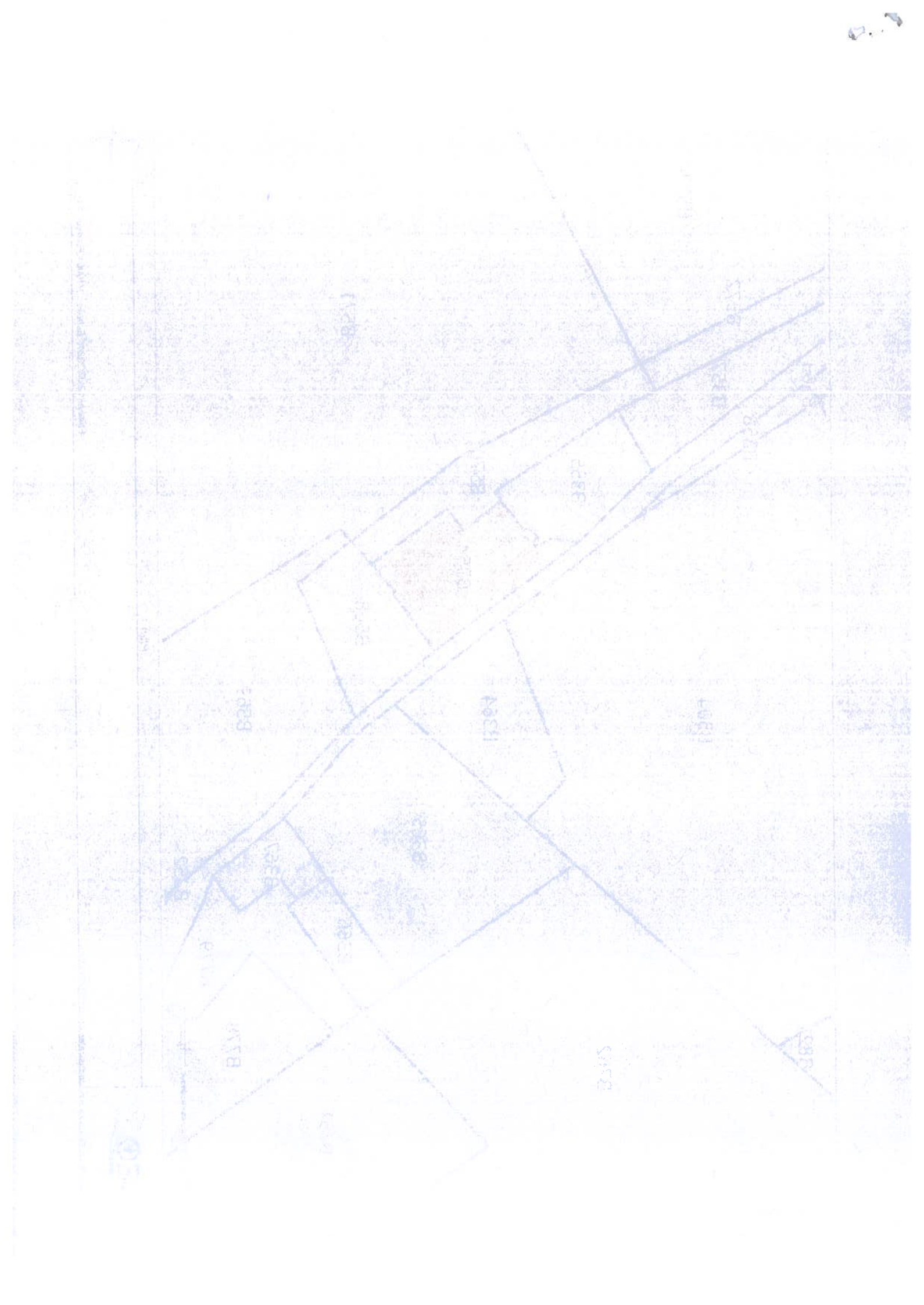
Privé : Terrabust



Plan 1

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



ok

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :
ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : ABREUVOIR Ch. CARRERE

Adresse : Bas du chemin Carrère

Référence cadastrale : Bordure voie communale - bordure parcelle B758

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Abreuvoir en pierres



Abreuvoir
bas Chemin Carrere


B11
B701
B702
B16
B17
B717
B720
B513
B107
B721
B722
B700
B754
B716
B507
B508
B718
B110
B751
B306
B442
B749
B753
B443
B820
B444
B607
B755
B759
B752
B758
B495
B748
B756
B609
B757
B750
B301
B540
0 16 32 48 m
Plan 1
GEO 64
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA
Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



OK

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :
ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : ABREUVOIR Ch. Milord

Adresse : En face du 3 ch. Milord, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : Bordure de voie communale - Devant parcelle B671

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

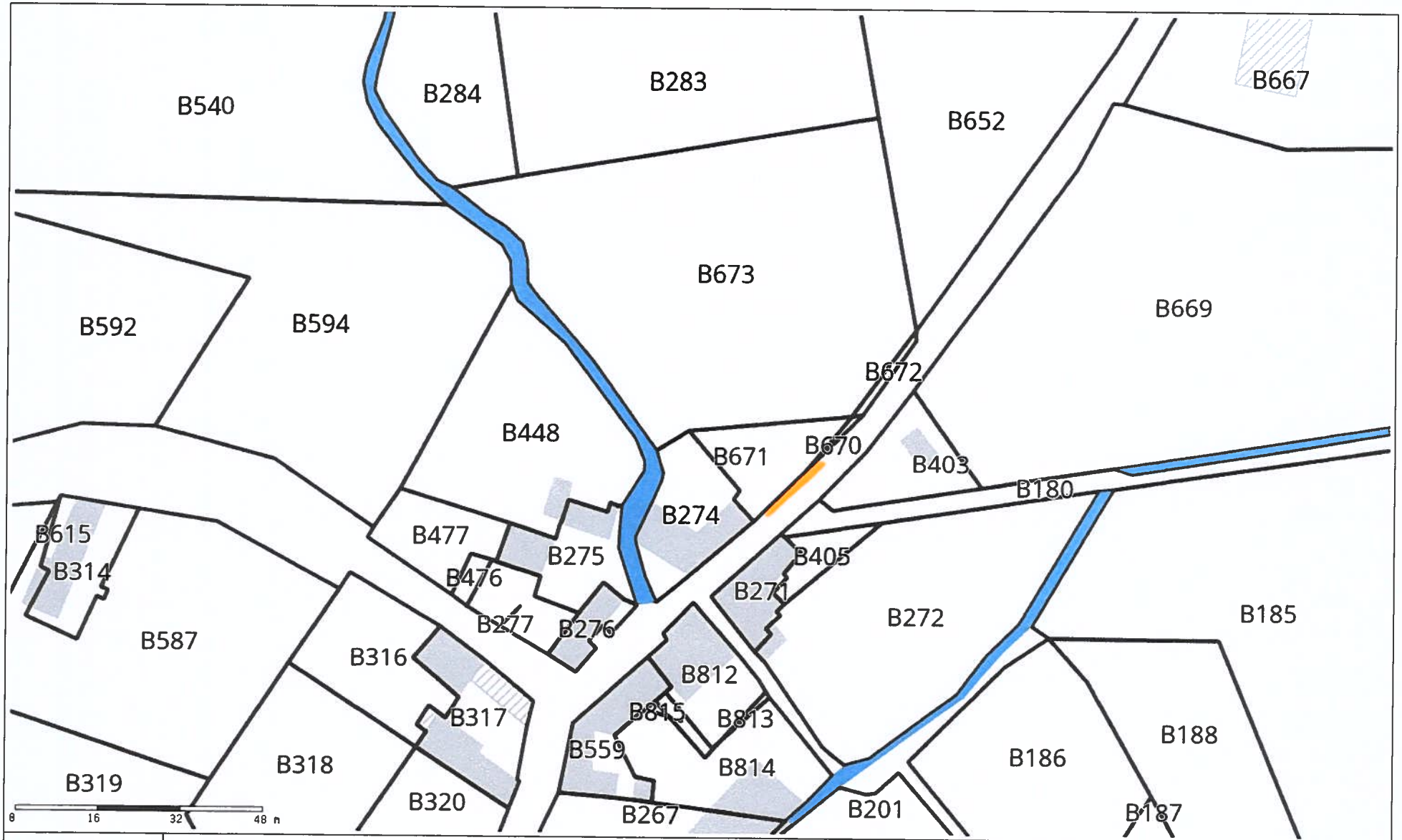
INTERET ARCHITECTURAL :

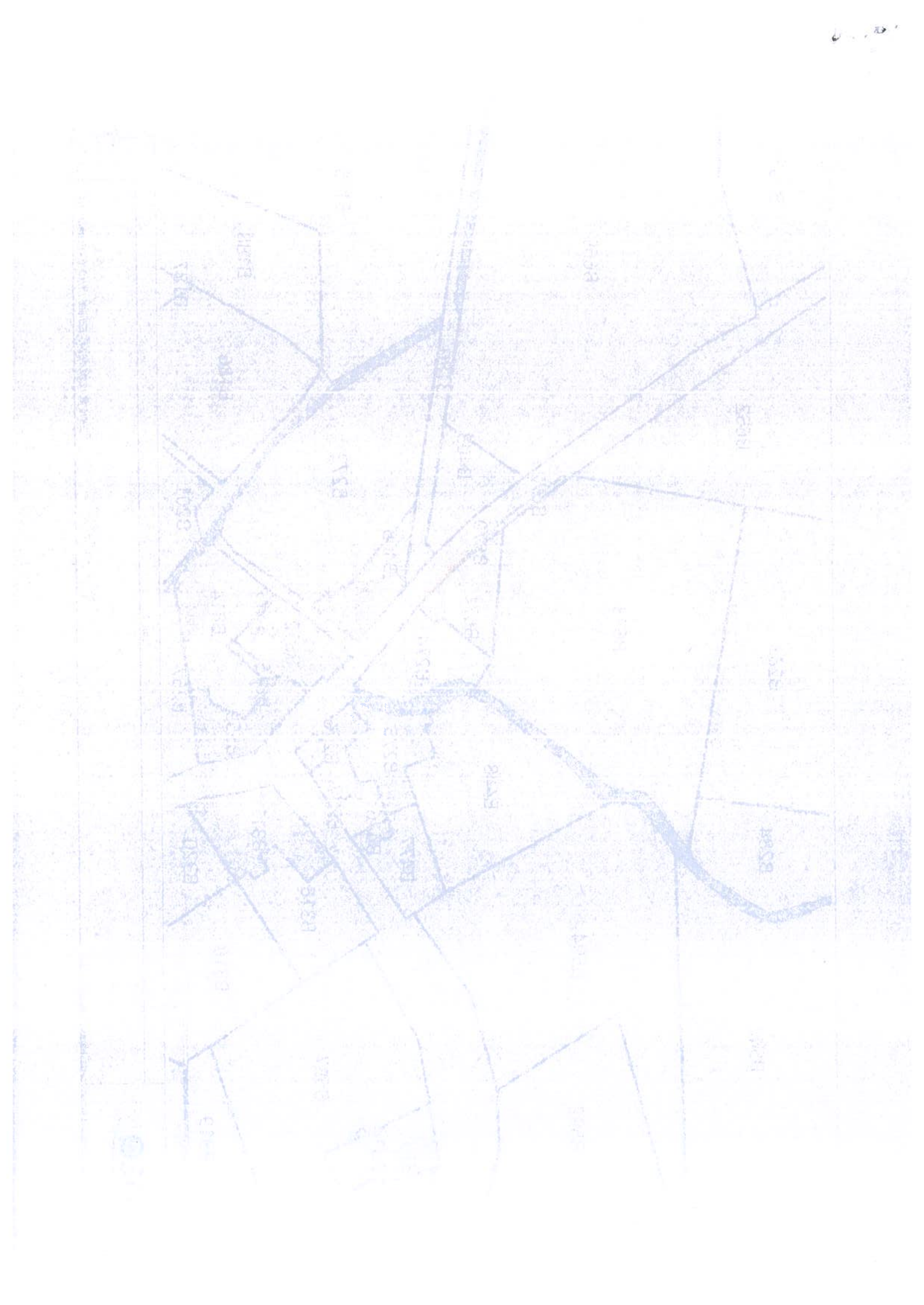
- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Abreuvoir en pierres



Chemin Thilorad

Abreuvoir


B540
B284
B283
B652
B667
B673
B592
B594
B669
B672
B448
B671
B670
B403
B180
B274
B615
B314
B477
B275
B405
B476
B271
B272
B185
B587
B277
B276
B316
B812
B317
B815
B813
B188
B559
B814
B186
B318
B319
B320
B267
B201
B187
0
16
32
48 m
Plan 1
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA
Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



ok

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :
ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Abreuvoir Route des Fagets

Adresse : Vers 60 Route des Fagets - 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : Bordure de voie communale - devant B594

CONTRAINTES D'URBANISME :

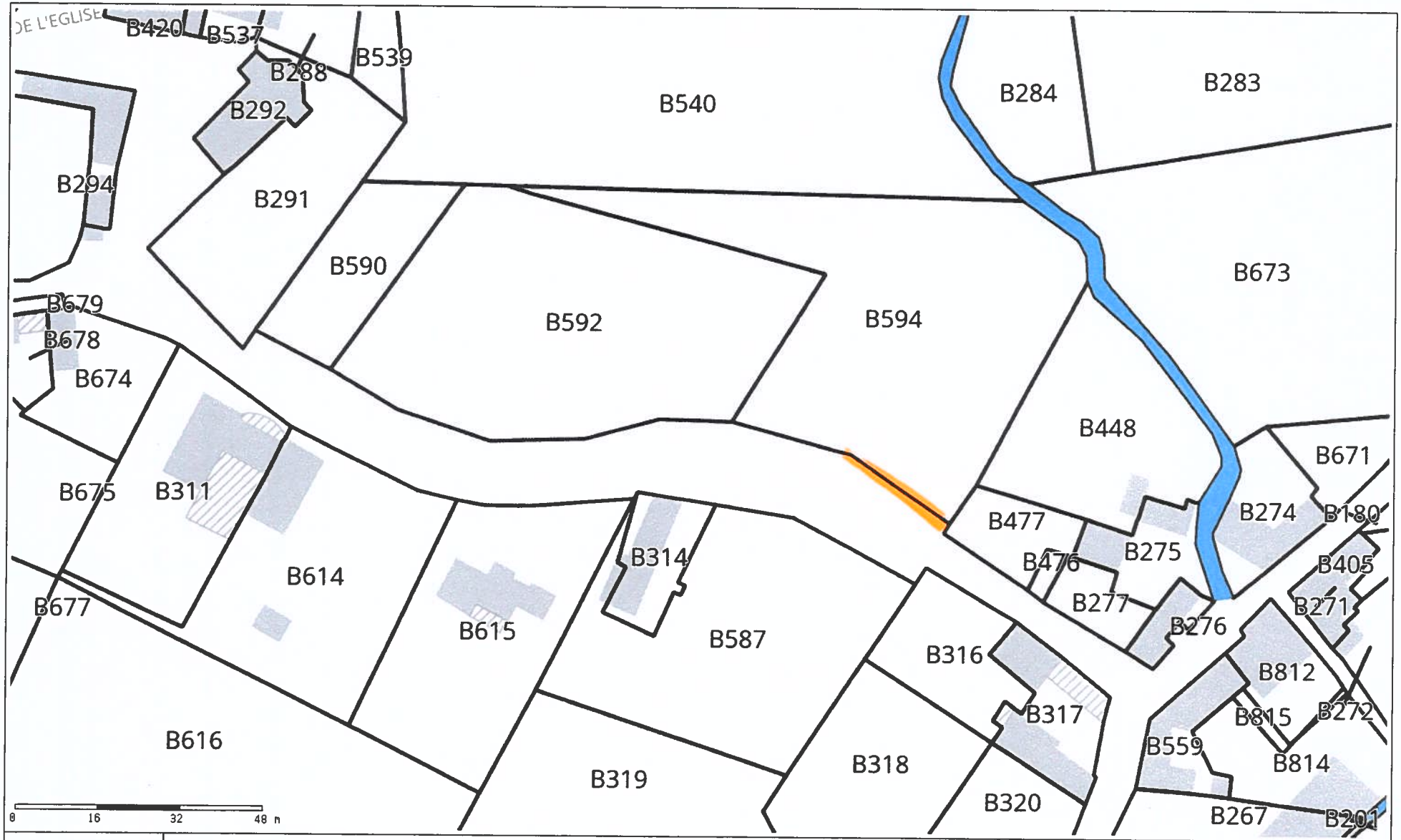
Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

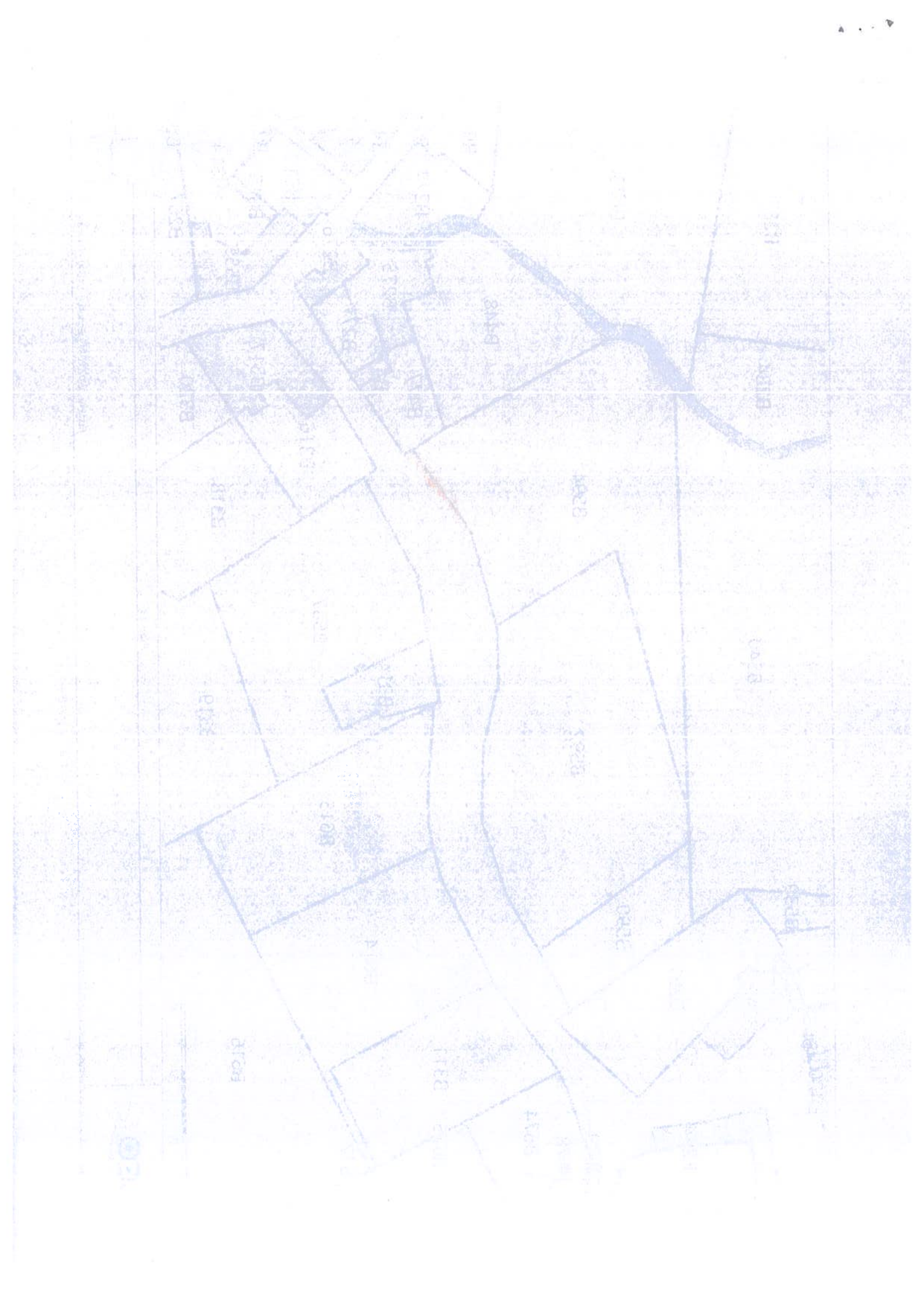
Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon
- Description sommaire du bâtiment : abreuvoir avec fontaine en pierres de taille.


EAU


DE L'EGLISE
B420
B537
B539
B288
B292
B540
B284
B283
B294
B291
B590
B673
B679
B678
B592
B594
B674
B448
B671
B675
B311
B477
B274
B180
B476
B275
B405
B614
B314
B277
B271
B677
B615
B587
B276
B316
B812
B317
B815
B272
B616
B559
B318
B814
B319
B320
B267
B201
0
16
32
48 m
Plan 1
GEO 64
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA
Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



ok,

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Lavoir Larribot

Adresse : Chemin Laurence, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : C 40

CONTRAINTES D'URBANISME :

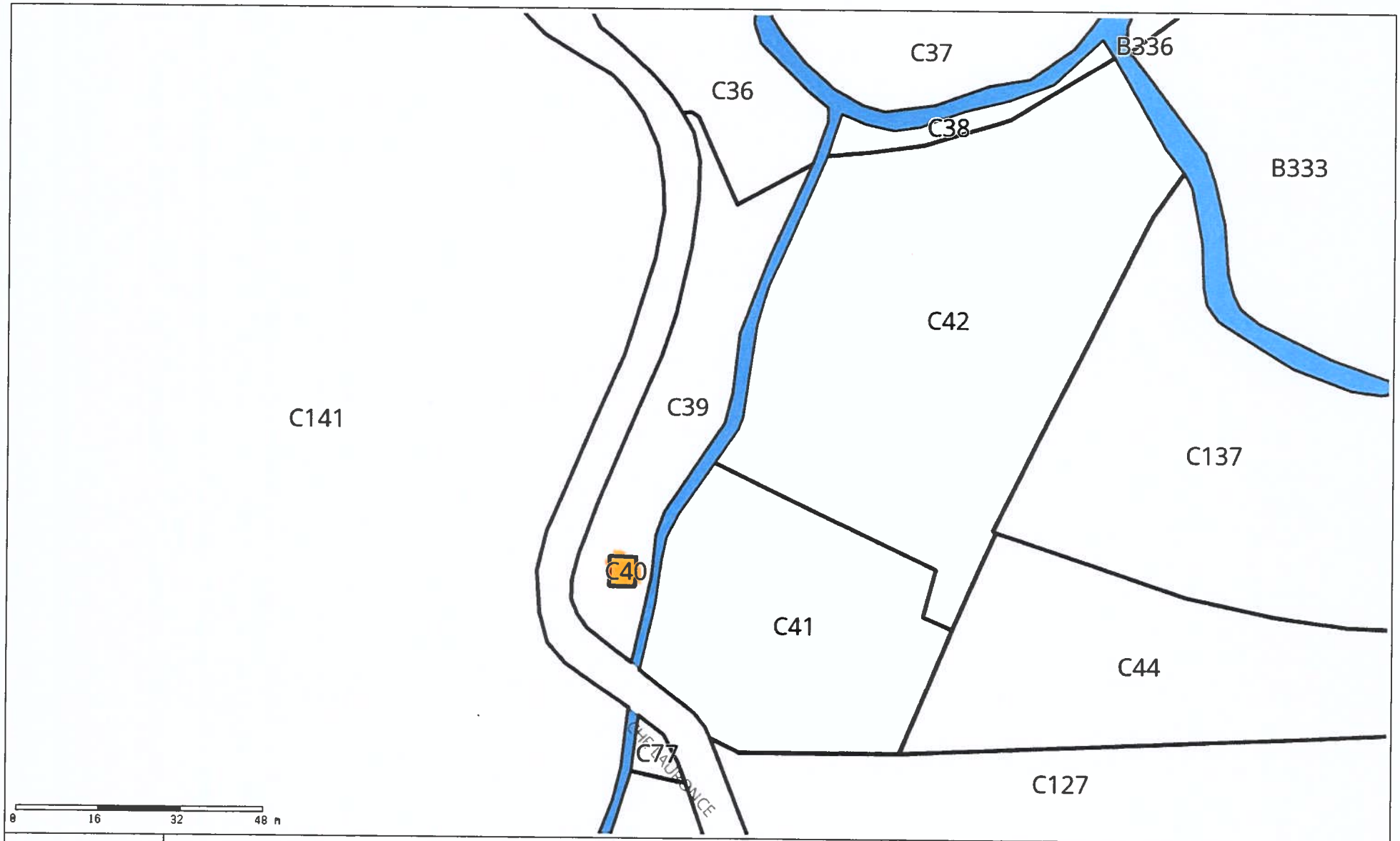
Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Lavoir en blocs avec toiture bac-acier.

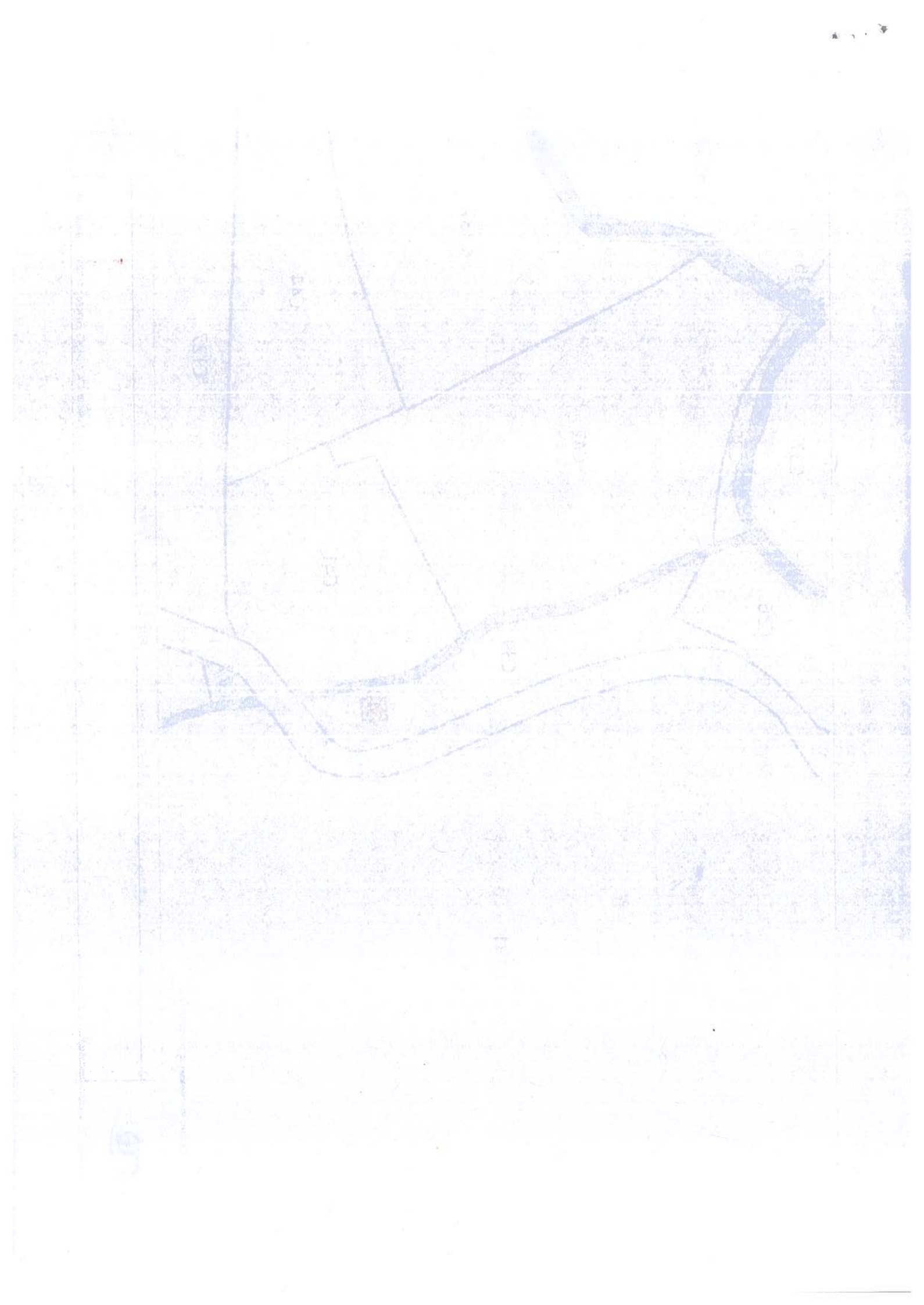




Plan 1

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



OK

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Arbre - Chêne Pédonculé

Adresse : Chemin du Derrick - 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : A 21

CONTRAINTES D'URBANISME :

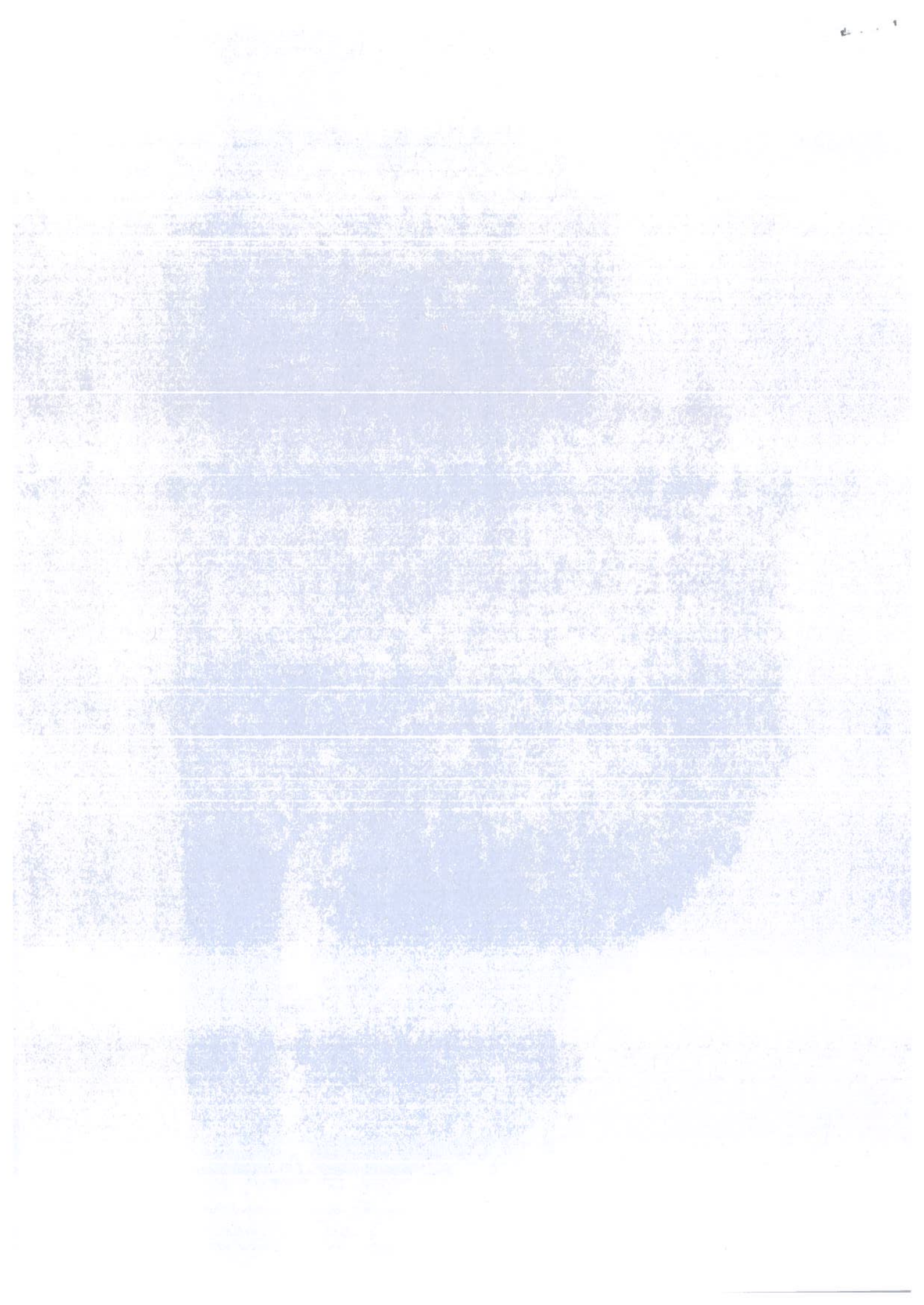
Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

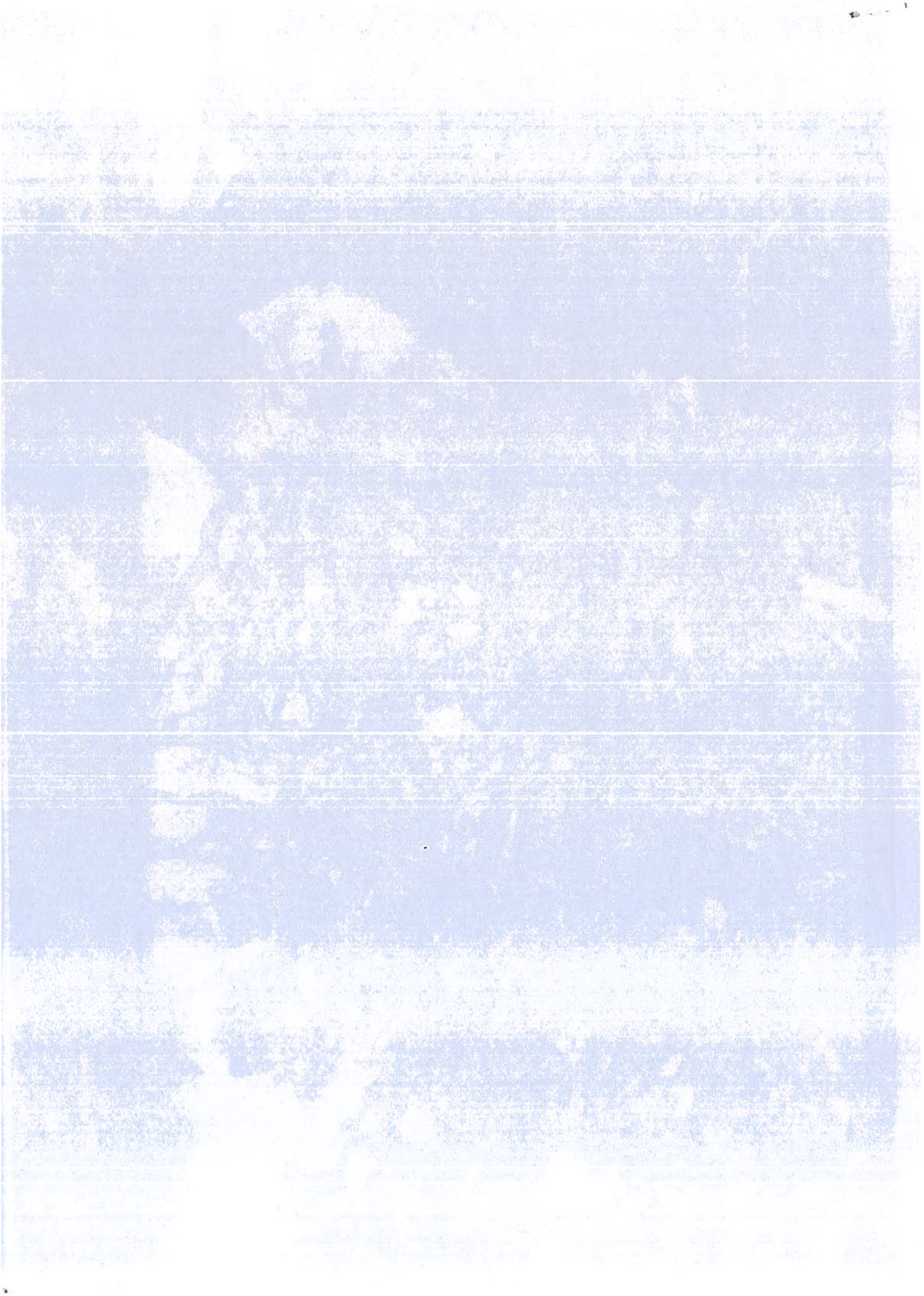
Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : ✓

INTERET ARCHITECTURAL :

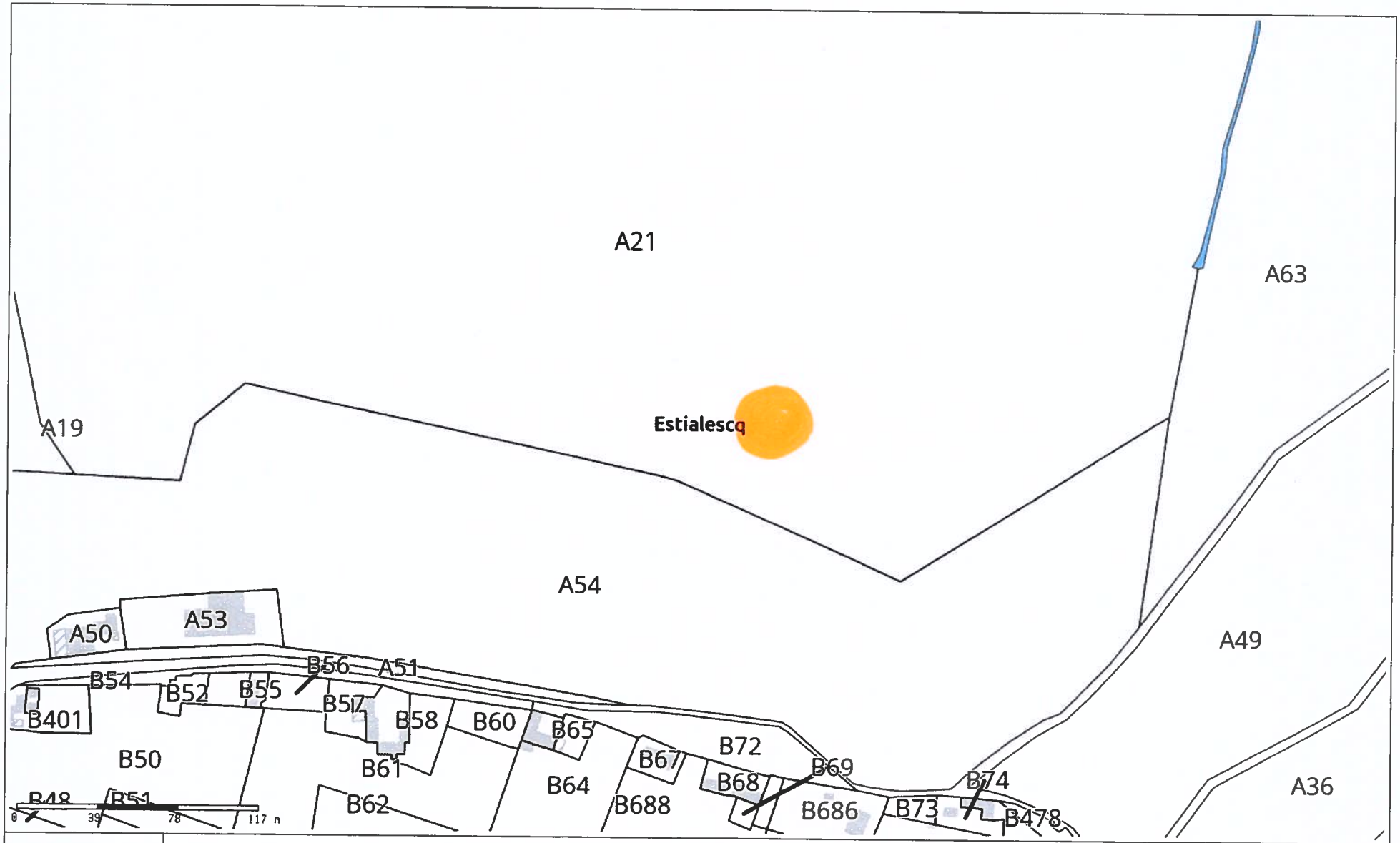
- Etat du bâtiment :
- Description sommaire du bâtiment : Très vieux chêne pédonculé.









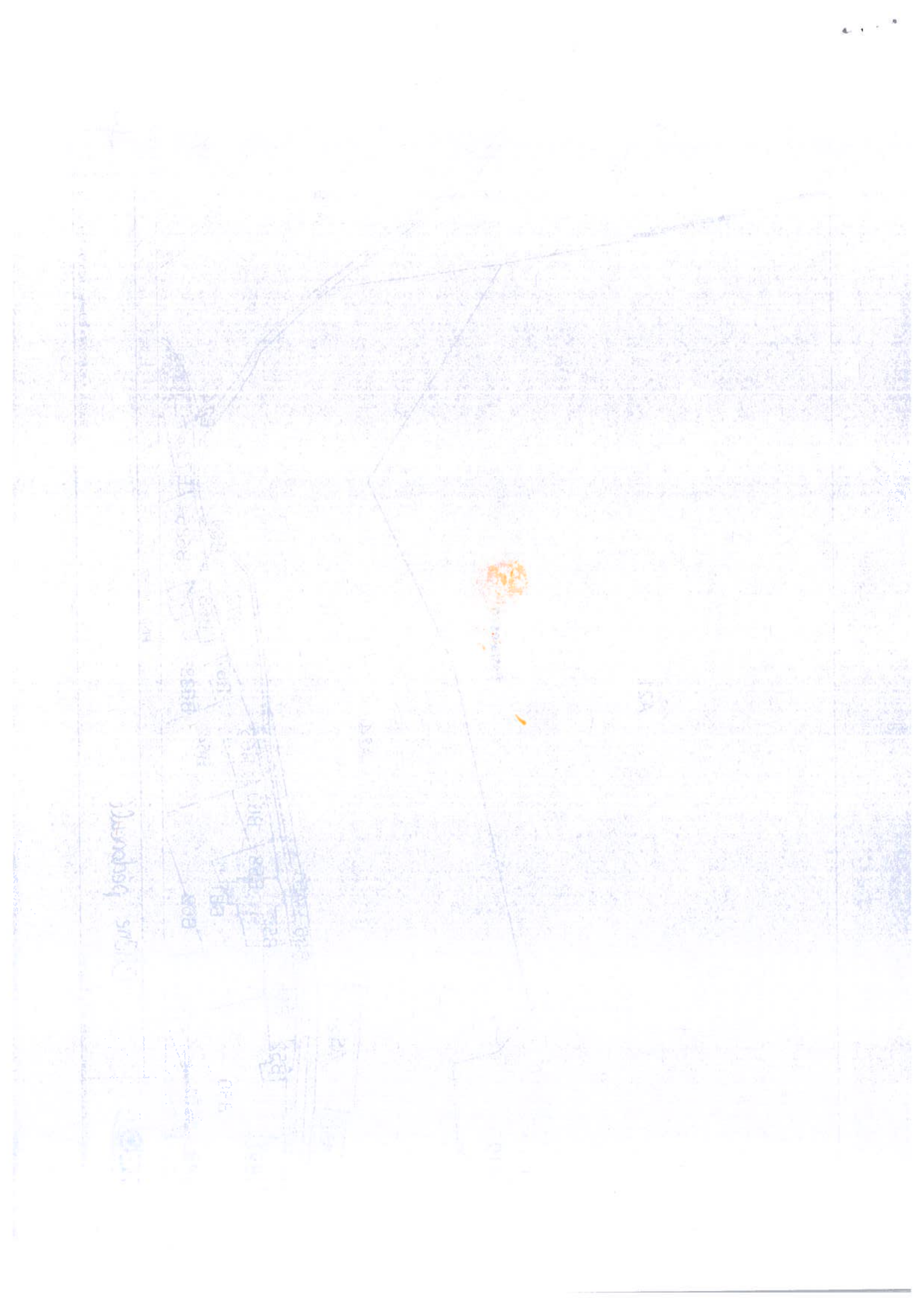


Plan 1

Chêne pédonculé

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/2500 - Format : A4



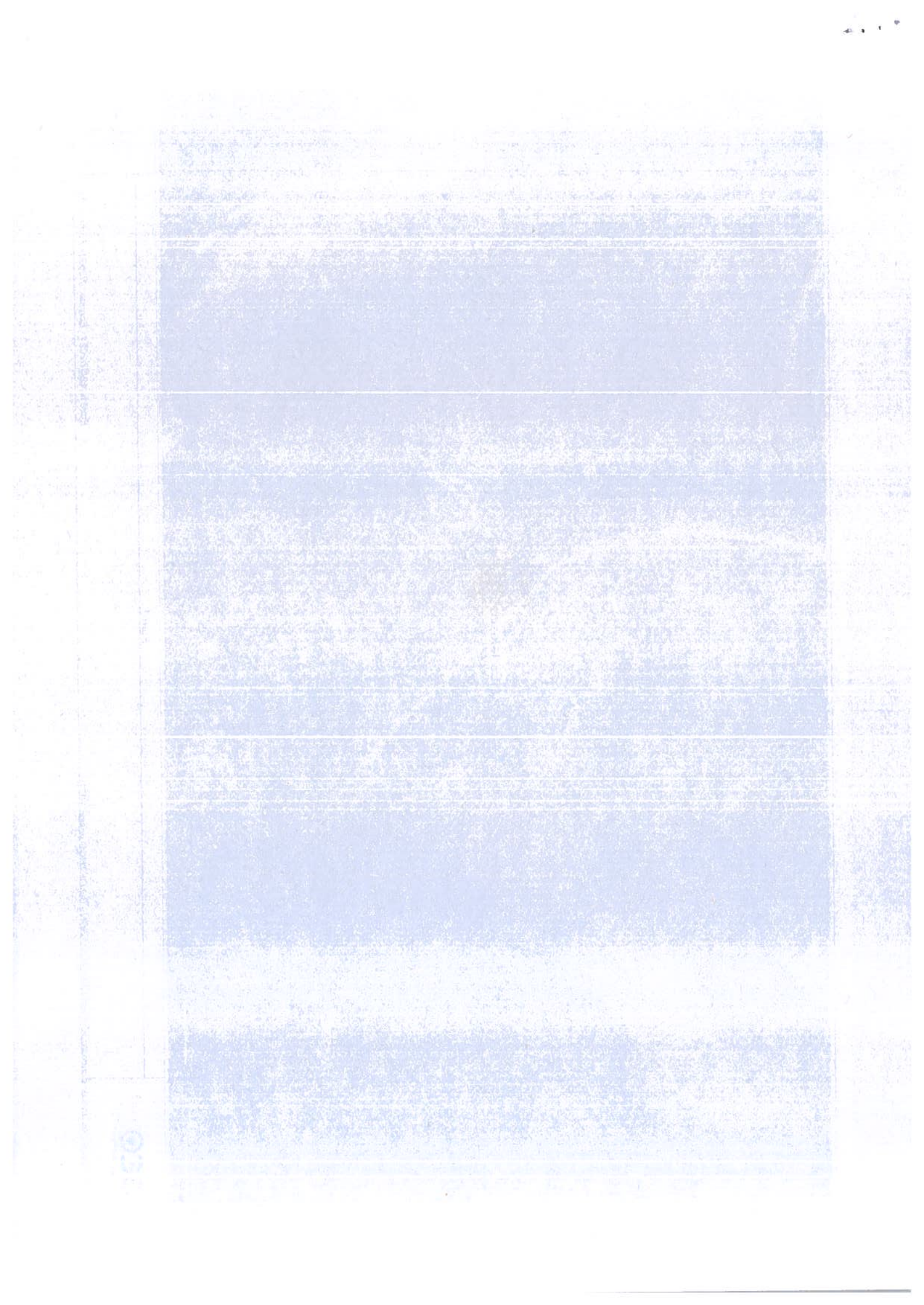


Plan 1

GEO 64

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA - © IGN - BD ORTHO® édition 2021

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/2500 - Format : A4



ok.

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : POMPE EN CUIVRE - Ch. Tristan

Adresse : en face du 6 ch. Tristan, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : Sur voie communale - vers B319 - B324

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état - ne fonctionne plus
- Description sommaire du bâtiment : pompe en cuivre avec muret en pierres

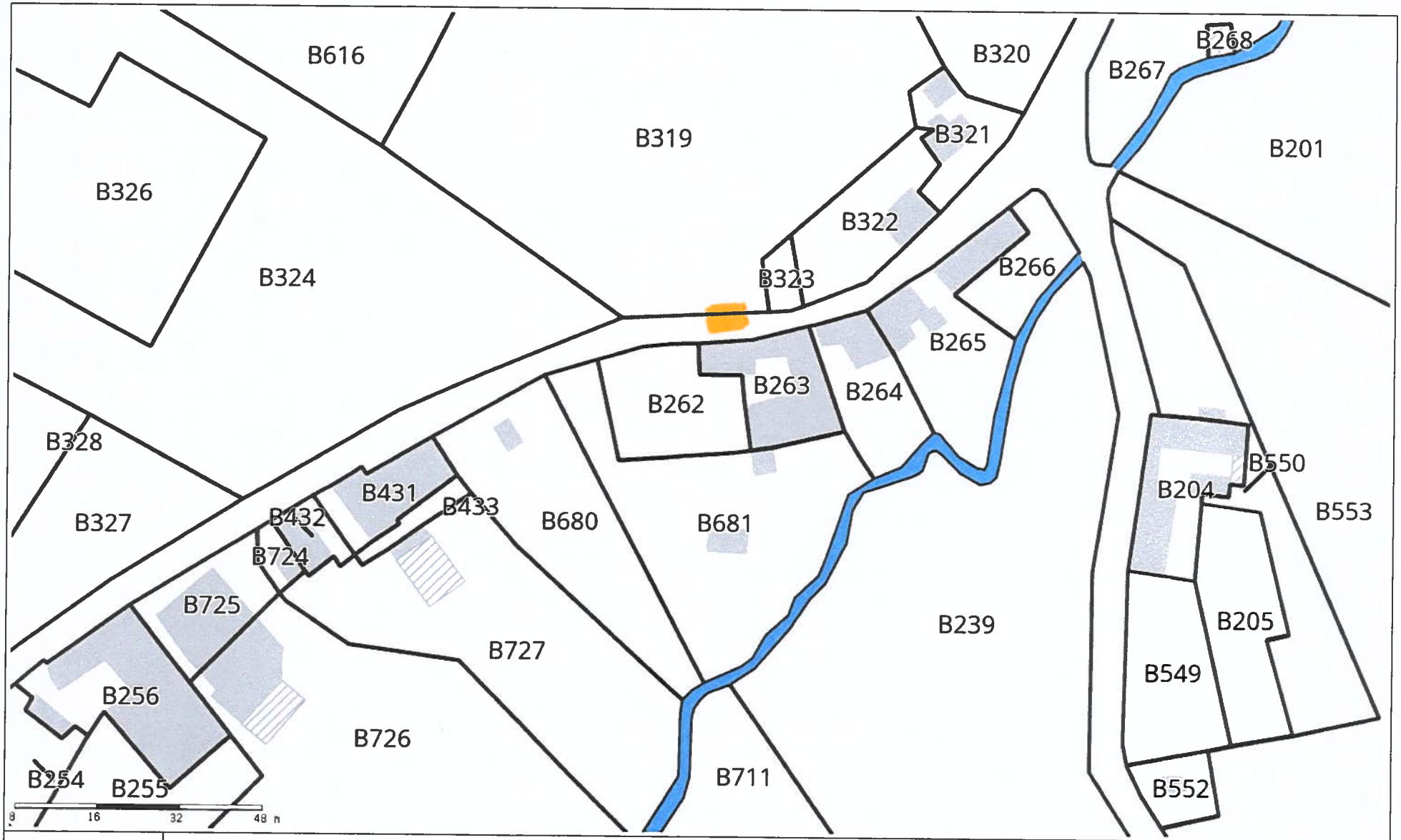
PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
Intercommunal



Chemin Tristan

Pompe en cuivre



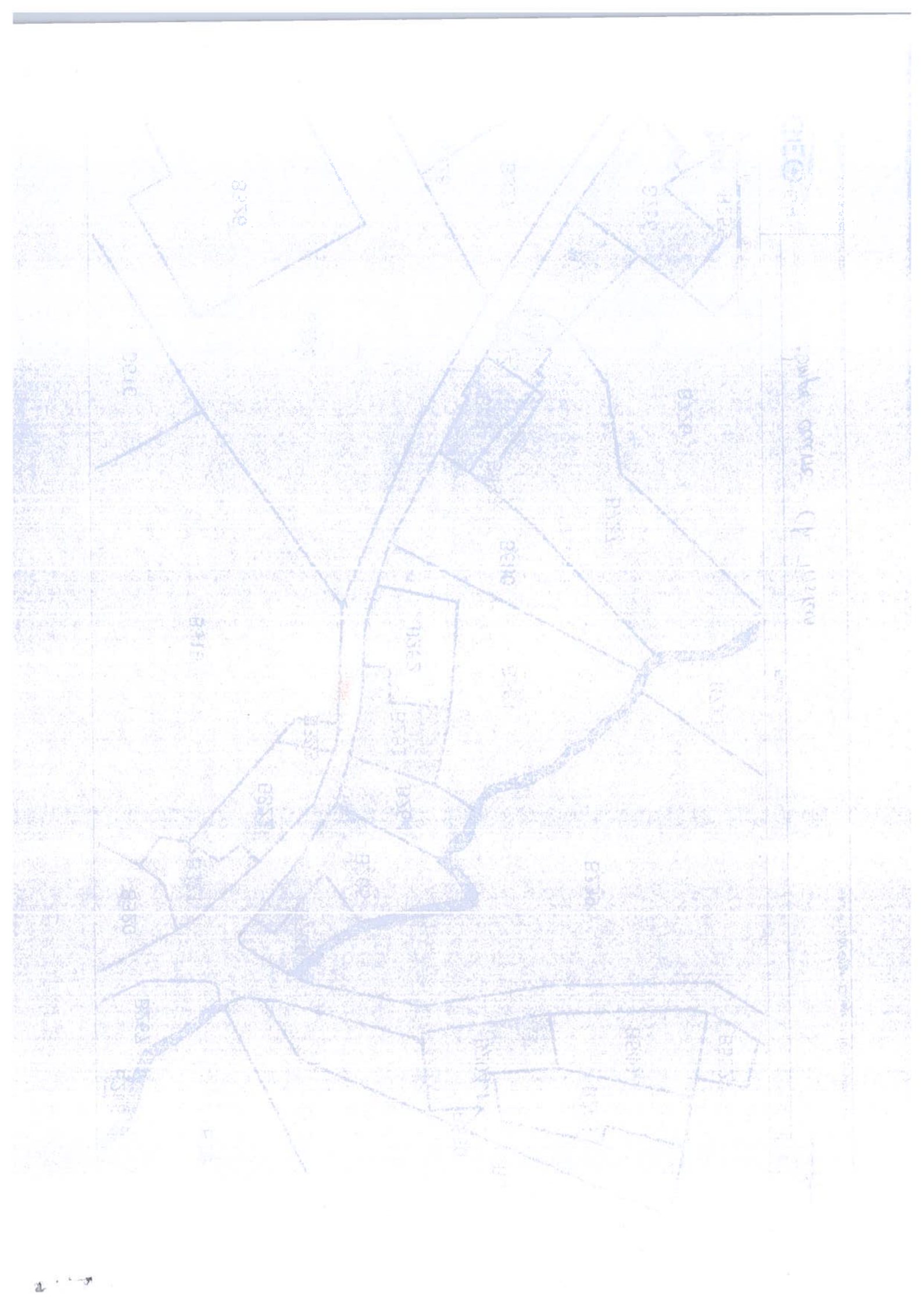
Plan 1

Pompe cuivre - Ch. Tristan

GEO 64

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



OK

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Pompe chemin Carrère

Adresse : vers 117 chemin Carrère, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : sur voie publique - en bordure parcelle B478

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

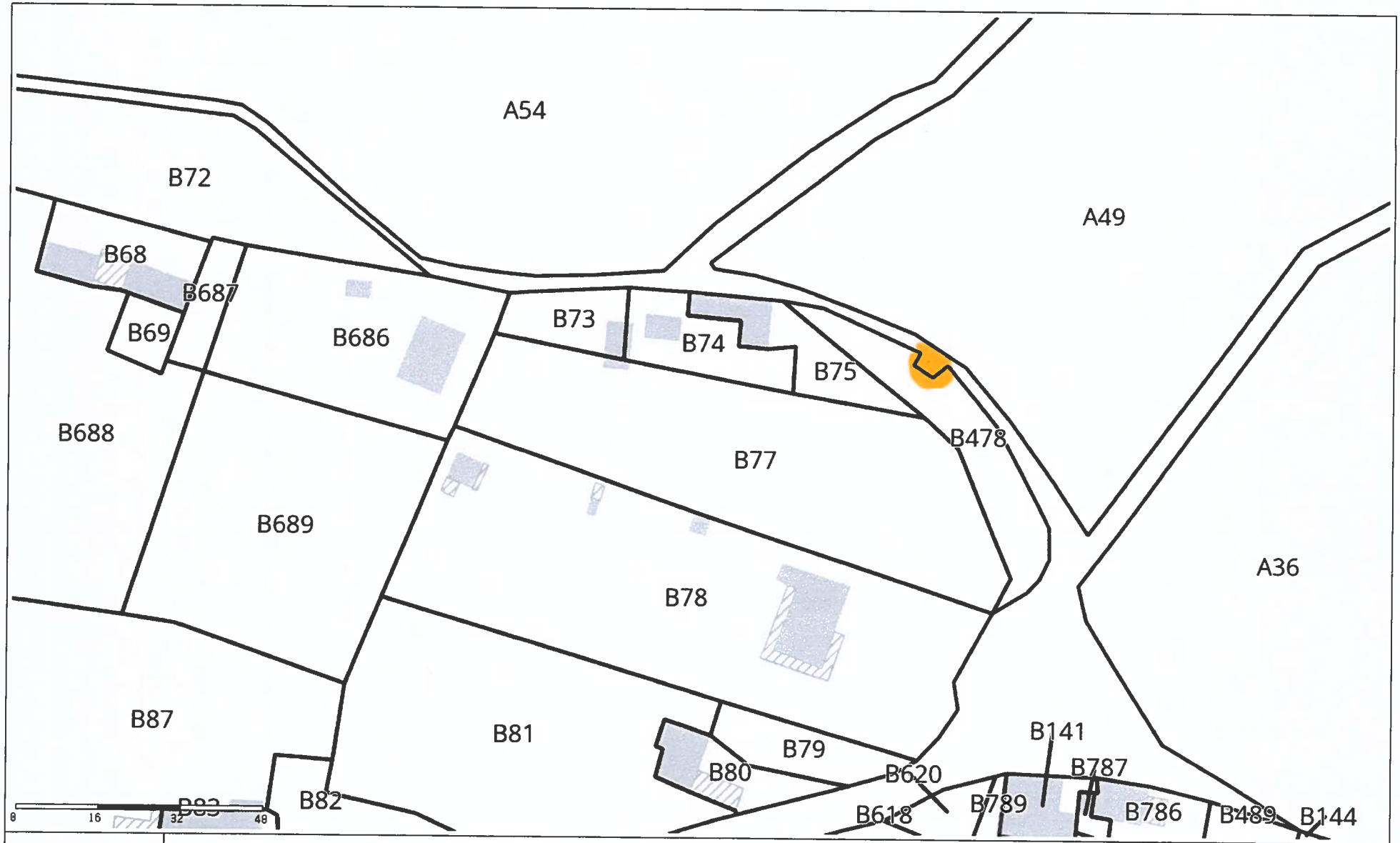
INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon - rénové vers 2015 par STI CCAO - Fonctionne.
- Description sommaire du bâtiment : Pompe métallique devant muret en pierres.


Eau
non potable

Chemin Correre

Pompe Bur-



GEO 64

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Plan 1

POMPE BUR - Chemin Carrère

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4

ok

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Terrabust

Adresse : 10 Chemin Laurence, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : B354

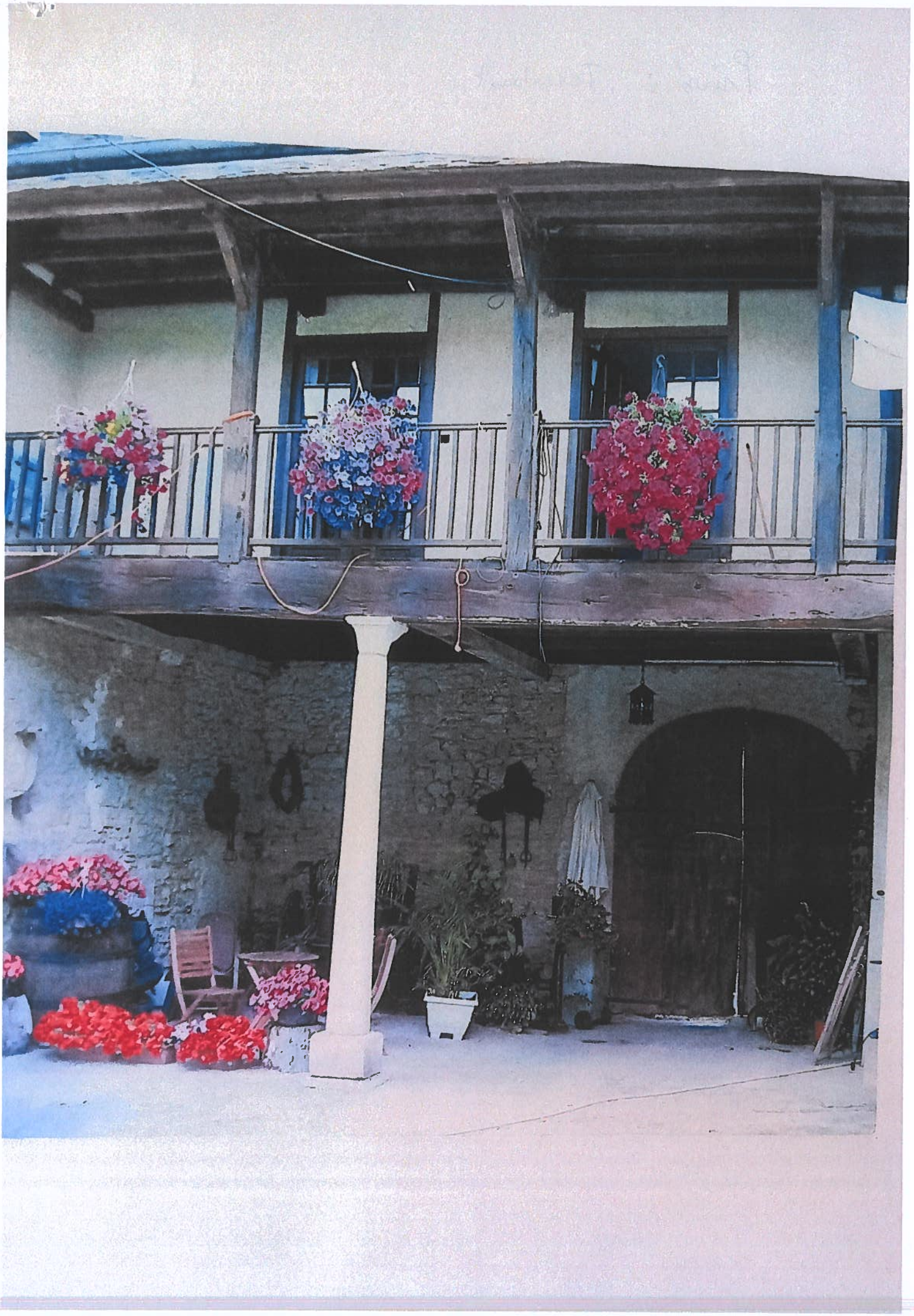
CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Maison Béarnaise avec cour intérieure



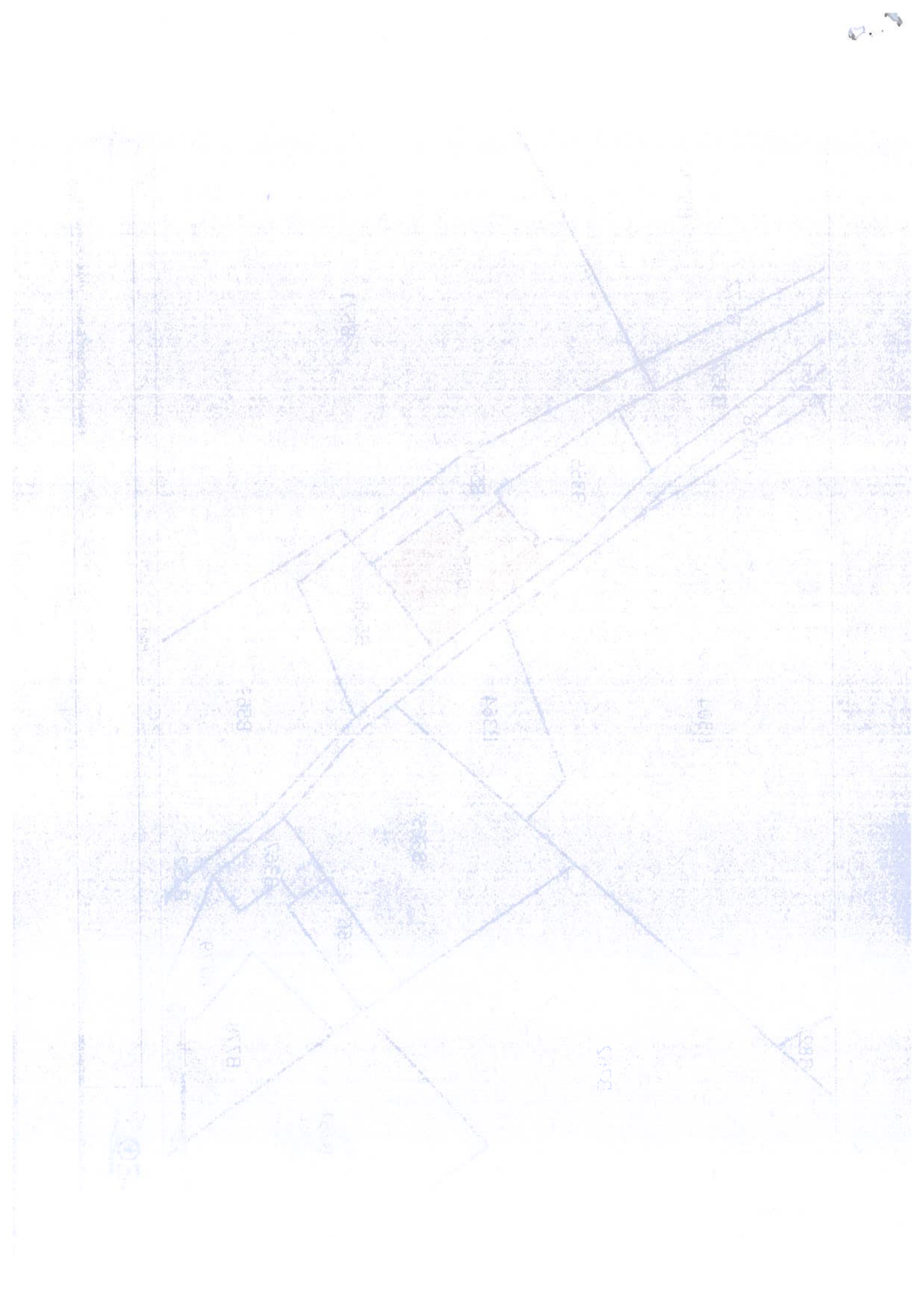
Privé : Terrabust



Plan 1

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



ok

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :
ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : ABREUVOIR Ch. CARRERE

Adresse : Bas du chemin Carrère

Référence cadastrale : Bordure voie communale - bordure parcelle B758

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Abreuvoir en pierres



Abreuvoir
bas Chemin Carrere


B11
B701
B702
B16
B17
B717
B720
B513
B107
B721
B722
B700
B754
B716
B507
B508
B718
B110
B751
B306
B442
B749
B753
B443
B820
B444
B607
B755
B759
B752
B758
B495
B748
B756
B609
B757
B750
B301
B540
0 16 32 48 m
Plan 1
GEO 64
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA
Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



OK

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :
ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : ABREUVOIR Ch. Milord

Adresse : En face du 3 ch. Milord, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : Bordure de voie communale - Devant parcelle B671

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

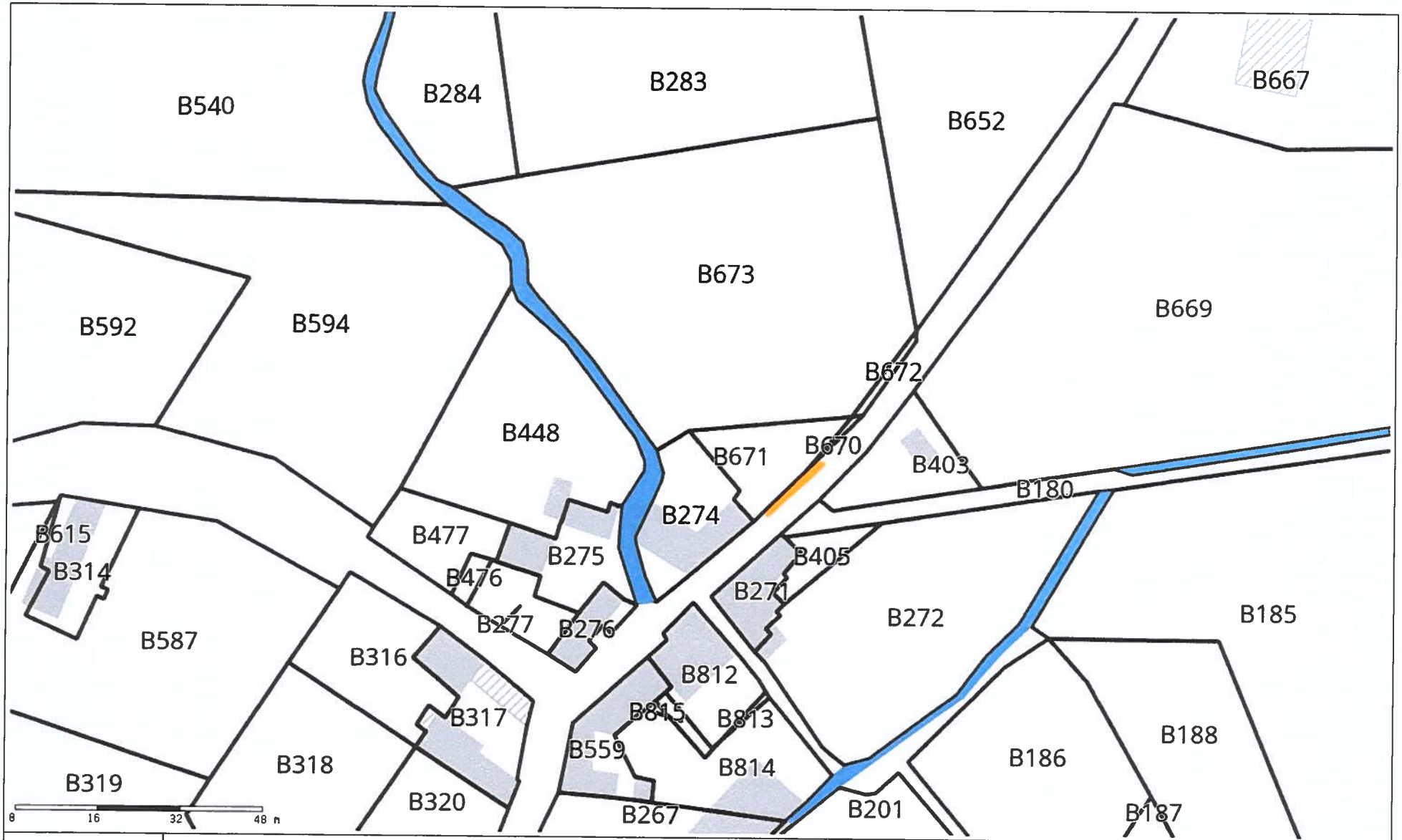
INTERET ARCHITECTURAL :

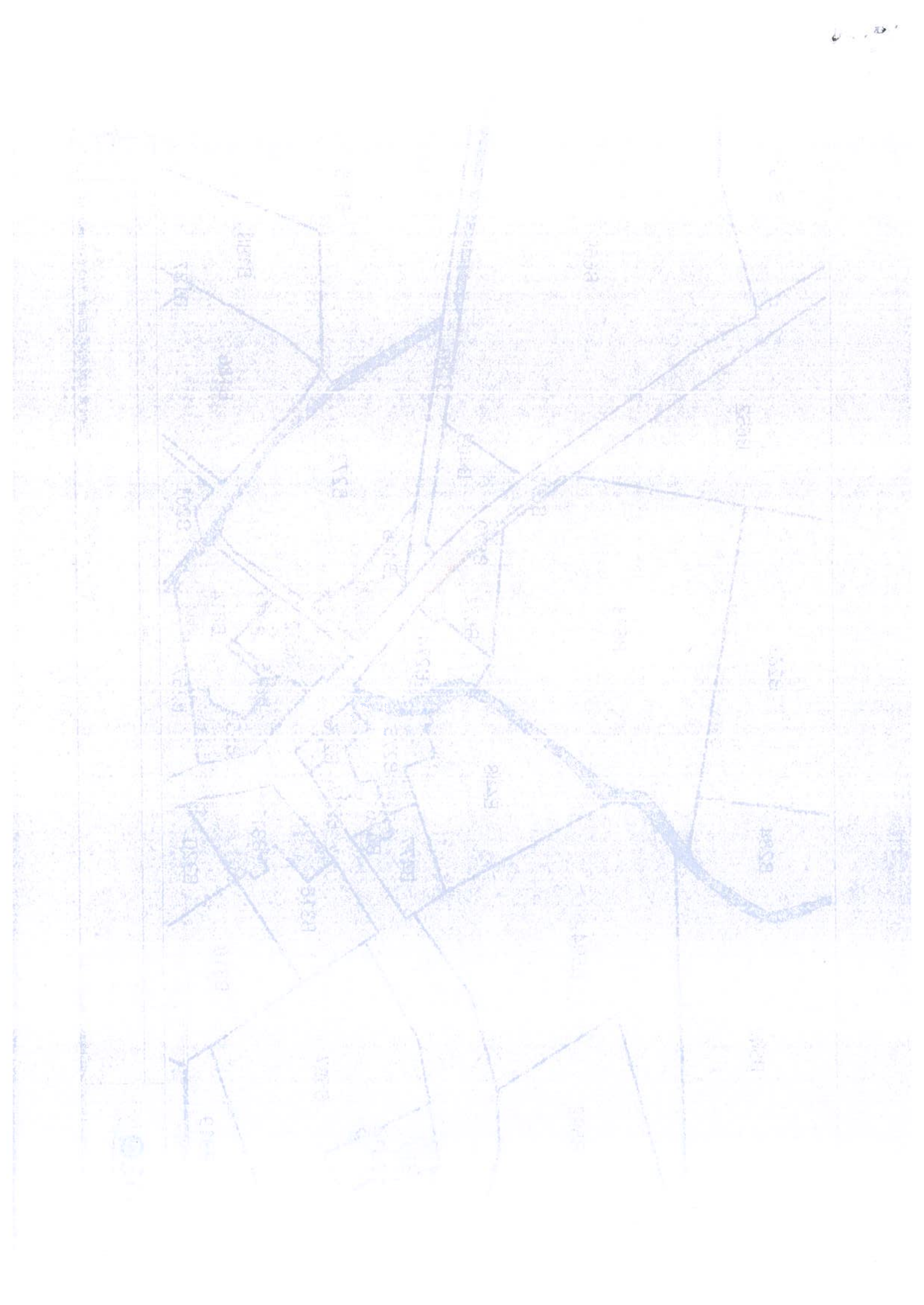
- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Abreuvoir en pierres



Chemin Thilorad

Abreuvoir


B540
B284
B283
B652
B667
B673
B592
B594
B669
B672
B448
B671
B670
B403
B180
B274
B615
B314
B477
B275
B405
B476
B271
B272
B185
B587
B277
B276
B316
B812
B317
B815
B813
B188
B559
B814
B186
B318
B319
B320
B267
B201
B187
0
16
32
48 m
Plan 1
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA
Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



ok

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE :
ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Abreuvoir Route des Fagets

Adresse : Vers 60 Route des Fagets - 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : Bordure de voie communale - devant B594

CONTRAINTES D'URBANISME :

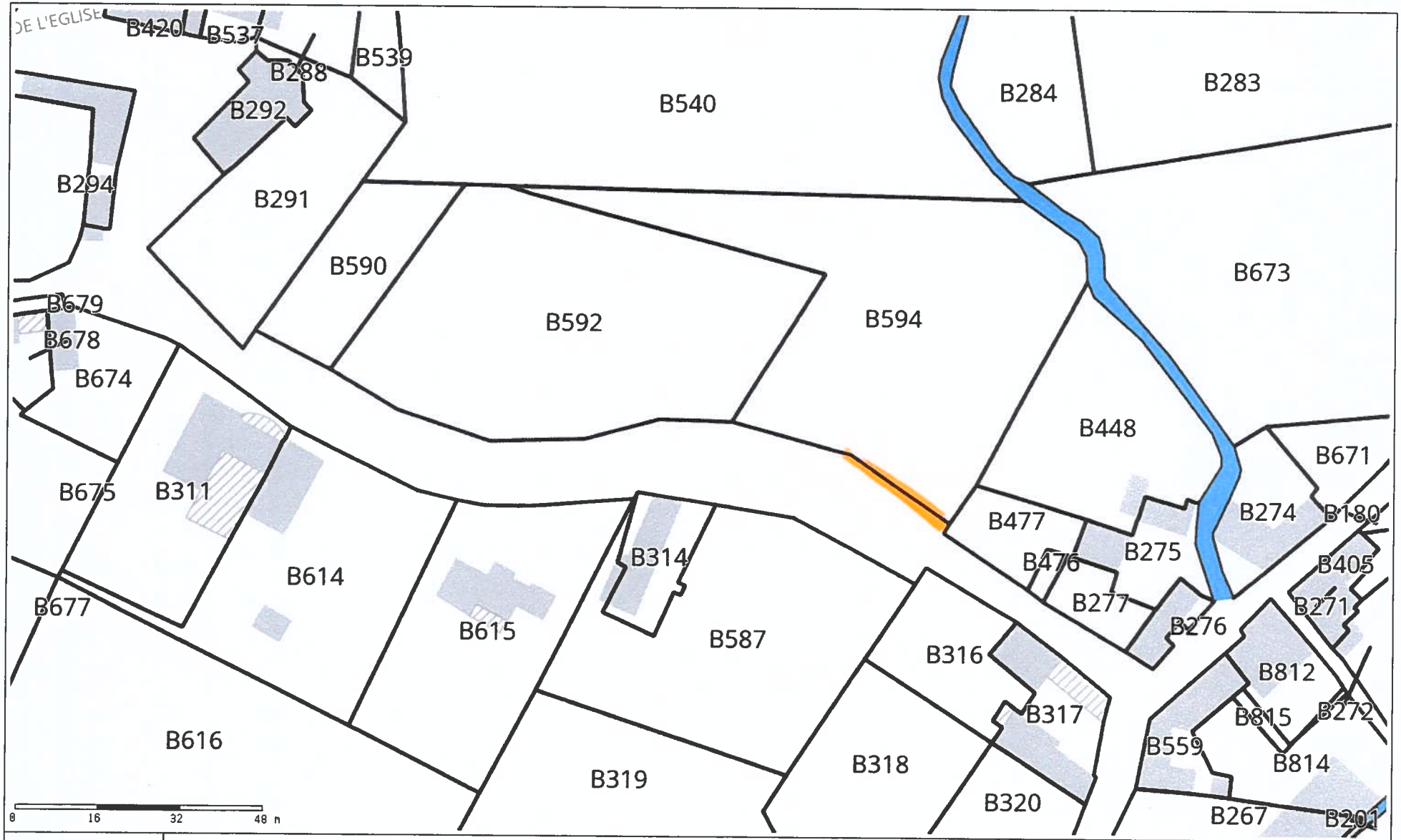
Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

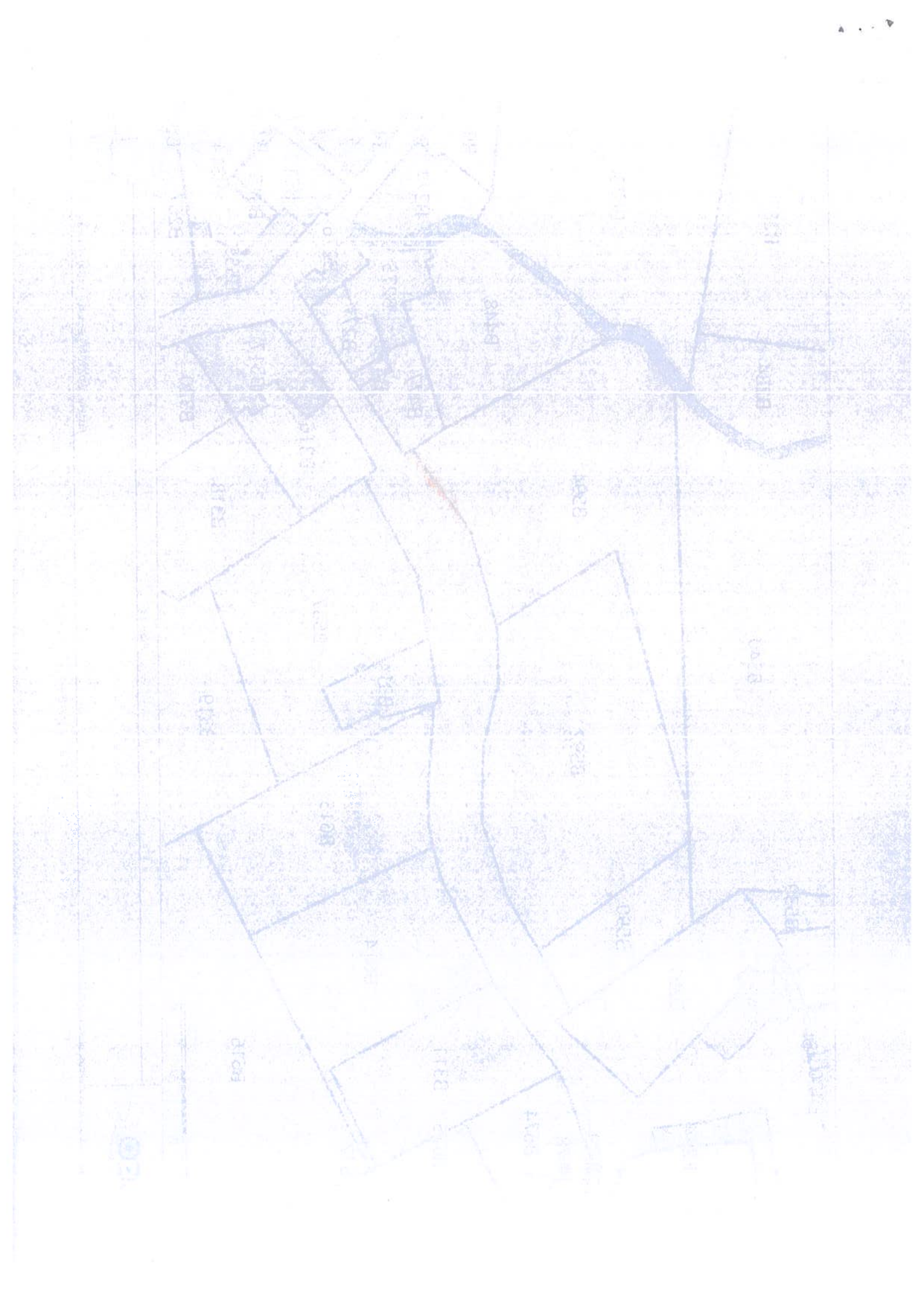
Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon
- Description sommaire du bâtiment : abreuvoir avec fontaine en pierres de taille.


EAU


DE L'EGLISE
B420
B537
B539
B288
B292
B540
B284
B283
B294
B291
B590
B673
B679
B678
B592
B594
B674
B448
B671
B675
B311
B477
B274
B180
B476
B275
B405
B614
B314
B277
B271
B677
B615
B587
B276
B316
B812
B317
B815
B272
B616
B559
B318
B814
B319
B320
B267
B201
0
16
32
48 m
Plan 1
GEO 64
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA
Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



ok,

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Lavoir Larribot

Adresse : Chemin Laurence, 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : C 40

CONTRAINTES D'URBANISME :

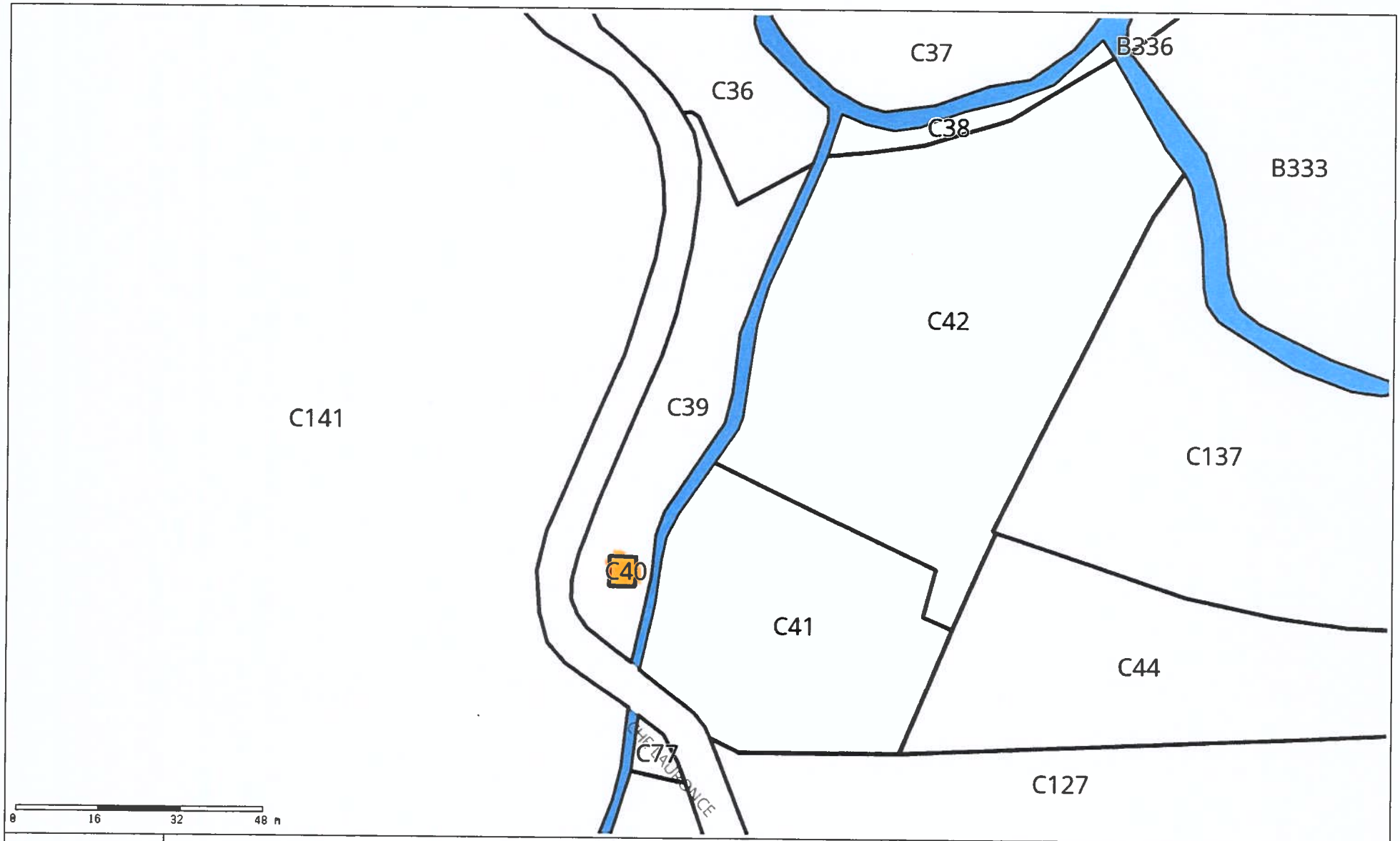
Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon
- Description sommaire du bâtiment : Lavoir en blocs avec toiture bac-acier.

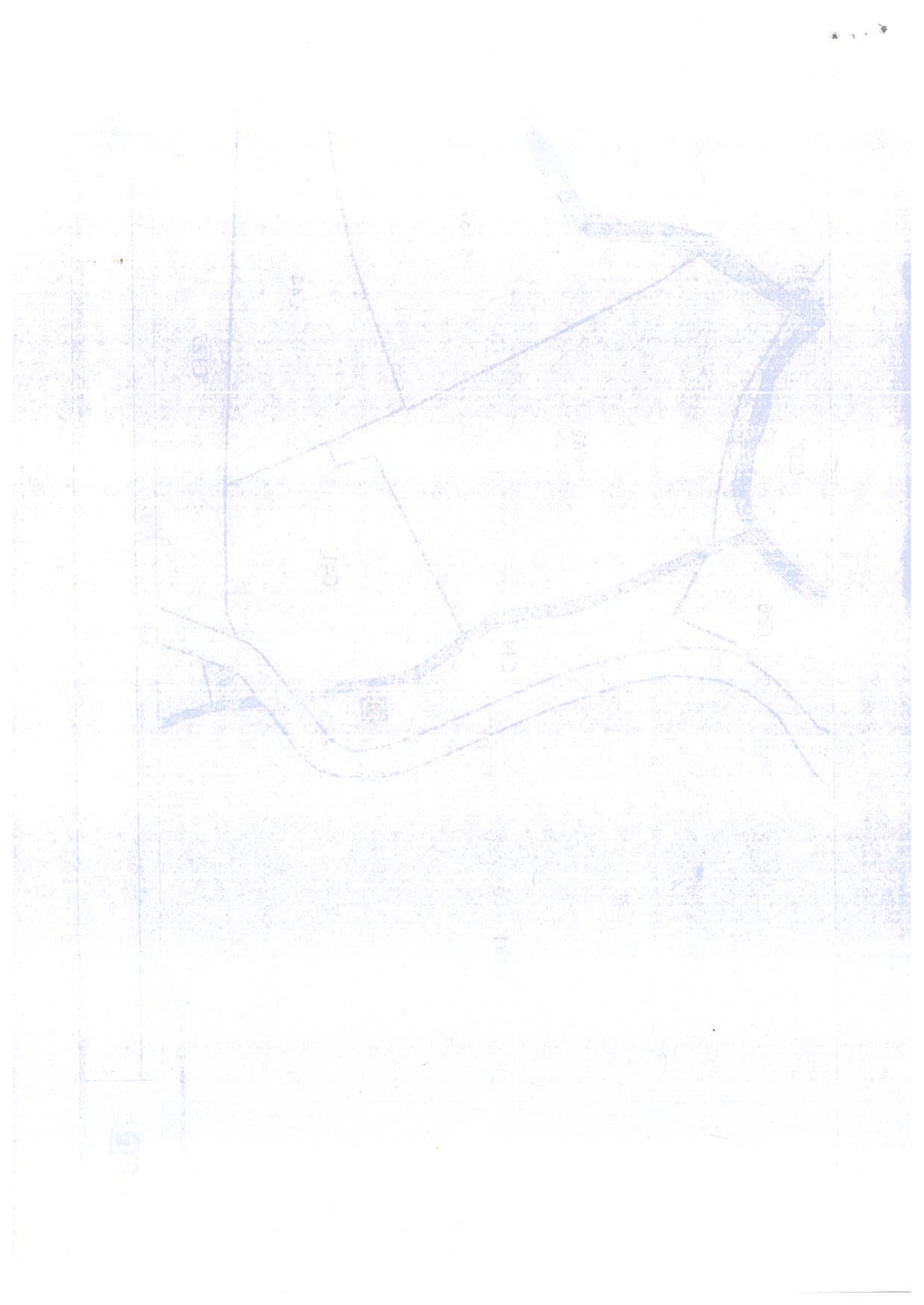




Plan 1

Visualisation des données cadastrales et du CEREMA

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



OK

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ESTIALESCQ

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Arbre - Chêne Pédonculé

Adresse : Chemin du Derrick - 64290 ESTIALESCQ

Référence cadastrale : A 21

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : ✓

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment :
- Description sommaire du bâtiment : Très vieux chêne pédonculé.

